

## CRIMINALITÉ ET POLICE TRANSNATIONALES : UNE PERSPECTIVE CRITIQUE

- ▶ Introduction  
*Massimiliano Mulone et Samuel Tanner*
- ▶ Réflexions critiques sur le crime transnational et les services de police transnationaux  
*James W. E. Sheptycki*
- ▶ Les échecs des politiques antiterroristes russes au Caucase du Nord  
*Aurélie Campana*
- ▶ La transnationalisation de la symbolique guerrière. Le cas des régionalismes violents en Europe  
*Xavier Crettiez*
- ▶ (Il)légitimité du renseignement financier. Usages transnationaux de la traçabilité des flux de capitaux  
*Anthony Amicelle*
- ▶ « Cultures policières » et opérations internationales de paix  
*Sophie Maury et Samuel Tanner*
- ▶ Technologies, déqualification et luttes d'influence chez les professionnels de la sécurité frontalière  
*Karine Côté-Boucher*
- ▶ La criminalité environnementale transnationale : aux grands maux, les grands remèdes ?  
*Amissi M. Manirabona*
- ▶ La régulation du cybercrime comme alternative à la judiciarisation. Le cas des botnets  
*Benoît Dupont*
- ▶ Les acteurs privés de la sécurité transnationale et leurs victimes. Quels recours possibles ?  
*Massimiliano Mulone et Samuel Tanner*

### Hors thème

- ▶ Synthèse des connaissances sur les facteurs de protection liés à la délinquance  
*Frédéric Ouellet et Sheilagh Hodgins*
- ▶ Échelle auto-rapportée de psychopathie de Levenson : adaptation française et validation  
*Claudia Savard, Yvan Lussier et Stéphane Sabourin*
- ▶ Définir et mesurer l'adhésion à la culture des gangs de rue  
*Chantal Fredette et Jean-Pierre Guay*

Prière de retourner à  
**PUM/service des abonnements**

3744, rue Jean-Brillant, local 6310  
Montréal (Québec)  
Canada H3T 1P1

ISSN 0316-0041  
ISBN 978-2-7606-3461-9



9 782760 163461 9

PUM

Criminologie

CRIMINALITÉ ET POLICE TRANSNATIONALES : UNE PERSPECTIVE CRITIQUE

VOLUME 47, N° 2 (2014)

VOLUME 47, N° 2 (2014)

# Criminologie

## Criminalité et police transnationales : une perspective critique

Sous la direction de

**Massimiliano Mulone**  
et **Samuel Tanner**

Les Presses de l'Université de Montréal



## Criminologie

(Acta criminologica)

*Criminologie* présente principalement des résultats de recherche et s'adresse tant aux scientifiques qu'aux professionnels de la justice pénale. C'est une revue répondant aux préoccupations et aux intérêts actuels des criminologues québécois et étrangers. Les thèmes abordés sont souvent pluridisciplinaires et la revue fait appel à des chercheurs et chercheuses de différents domaines. Elle est la seule revue de criminologie publiée en français en Amérique. Chaque article est accompagné d'un résumé en français, en anglais et en espagnol.

*Criminologie* paraît deux fois l'an, au printemps et à l'automne.

### Tarifs 2014 (volume 47)

Individus: 37 \$

Étudiants: 30 \$

Membres de la Société de criminologie du Québec: 26 \$

Étranger: 45 \$US

Institution (Canada): 100 \$

Institution (Étranger): 100 \$US

Le numéro: 25 \$

Pour des numéros déjà parus, voir à la fin de la revue.

Pour vous abonner, veuillez vous adresser à :

### PUM SERVICE DES ABONNEMENTS

3744, rue Jean-Brillant, local 6310

Montréal (Québec)

Canada H3T 1P1

Tél.: (514) 343-6933

Télééc.: (514) 343-2232

pum@umontreal.ca

**Pour la vente au numéro, voyez votre libraire.**

Pour toute information :

### Les Presses de l'Université de Montréal

3744, rue Jean-Brillant, local 6310

Montréal (Québec)

Canada H3T 1P1

Tél.: (514) 343-6933

Télééc.: (514) 343-2232

pum@umontreal.ca

Mise en page: Les Presses de l'Université de Montréal

### Criminologie sur le web :

**<http://www.erudit.org/>**

### Les Presses de l'Université de Montréal

**Vol. 47, n° 2, 2014**

ISSN 0316-0041 ISBN 978-2-7606-3461-9

Dépôt légal – 3<sup>e</sup> trimestre 2014. Bibliothèque nationale du Québec

Tous droits de reproduction, d'adaptation ou de traduction réservés.

© Les Presses de l'Université de Montréal, 2014

## CRIMINALITÉ ET POLICE TRANSNATIONALES : UNE PERSPECTIVE CRITIQUE

*Ce numéro a été préparé sous la direction de*  
**Massimiliano Mulone et Samuel Tanner**

### Table des matières

5	<b>Introduction</b> <i>Massimiliano Mulone et Samuel Tanner</i>
13	<b>Réflexions critiques sur le crime transnational et les services de police transnationaux</b> <i>James W. E. Sheptycki</i>
35	<b>Les échecs des politiques antiterroristes russes au Caucase du Nord</b> <i>Aurélie Campana</i>
57	<b>La transnationalisation de la symbolique guerrière. Le cas des régionalismes violents en Europe</b> <i>Xavier Crettiez</i>
77	<b>(Il)légitimité du renseignement financier. Usages transnationaux de la traçabilité des flux de capitaux</b> <i>Anthony Amicelle</i>
105	<b>« Cultures policières » et opérations internationales de paix</b> <i>Sophie Maury et Samuel Tanner</i>
127	<b>Technologies, déqualification et luttes d'influence chez les professionnels de la sécurité frontalière</b> <i>Karine Côté-Boucher</i>
153	<b>La criminalité environnementale transnationale : aux grands maux, les grands remèdes ?</b> <i>Amissi M. Manirabona</i>
179	<b>La régulation du cybercrime comme alternative à la judiciarisation. Le cas des botnets</b> <i>Benoît Dupont</i>
203	<b>Les acteurs privés de la sécurité transnationale et leurs victimes. Quels recours possibles ?</b> <i>Massimiliano Mulone et Samuel Tanner</i>

**Hors thème**

- |            |  |
|------------|--|
| <b>231</b> | <b>Synthèse des connaissances sur les facteurs de protection liés à la délinquance</b><br><i>Frédéric Ouellet et Sheilagh Hodgins</i>                      |
| <b>263</b> | <b>Échelle auto-rapportée de psychopathie de Levenson : adaptation française et validation</b><br><i>Claudia Savard, Yvan Lussier et Stéphane Sabourin</i> |
| <b>295</b> | <b>Définir et mesurer l'adhésion à la culture des gangs de rue</b><br><i>Chantal Fredette et Jean-Pierre Guay</i>  |

## Introduction

Massimiliano Mulone<sup>1</sup>

*Professeur adjoint*  
*École de criminologie, Université de Montréal*  
*massimiliano.mulone@umontreal.ca*

Samuel Tanner

*Professeur adjoint*  
*École de criminologie, Université de Montréal*  
*samuel.tanner@umontreal.ca*

Ce numéro thématique de la revue *Criminologie* aborde la question de la criminalité et de la police transnationales d'un point de vue critique et empirique. La notion de «transnationalité», et ses corollaires criminologiques de crime transnational, de police transnationale et d'organisation criminelle transnationale (OCT), occupent aujourd'hui une place prépondérante dans les discours politiques, médiatiques et didactiques, un succès motivé par une mondialisation galopante à laquelle sont de plus en plus soumises les économies licites et illicites, mais aussi par le besoin d'identifier une nouvelle menace post-guerre froide pour les acteurs de la sécurité internationale. Les OCT, et depuis 2001 tout particulièrement celles qui sont associées à la sphère du terrorisme, sont ainsi fréquemment désignées comme étant la plus importante menace aux démocraties contemporaines, justifiant par la même occasion toute une série de mesures d'exception destinées à contrer ce «danger», que l'on pense aux certificats de sécurité du gouvernement canadien, à la prison de Guantanamo ou encore au programme de reddition extraordinaire piloté par la CIA.

---

1. Université de Montréal, École de criminologie, Pavillon Lionel-Groulx, C. P. 6128, succursale Centre-ville, Montréal, (Québec), Canada, H3C 3J7.

Depuis plusieurs années, la notion de criminalité transnationale a été la cible d'une importante critique de la part des chercheurs, notamment du fait de son indéniabilité, et questionnable, instrumentalisation politique (voir à ce titre la contribution de James Sheptycki dans ce numéro). La construction – et la cristallisation – du concept au sein des relations internationales s'est en effet largement appuyée sur une rhétorique qui sert autant, si ce n'est plus, à légitimer les organisations censées lutter contre ce type de menace qu'à refléter adéquatement une réalité empiriquement observable (et observée). Dans le même temps, il serait inopportun de rejeter en totalité l'existence d'une certaine extension de la transnationalité dans le domaine de la criminalité. Qu'il s'agisse de terrorisme, de criminalité financière, de crime environnemental ou encore de cybercriminalité (pour ne citer que quelques exemples parmi une pléthore d'autres), force est de constater qu'il y a de plus en plus de menaces contre les populations et les États qui font fi des frontières. Celles-ci sont gouvernées par des mécanismes et réseaux complexes d'acteurs, à la fois locaux et internationaux; ainsi la criminalité se *globalise* et se transnationalise. La notion de frontière y joue un rôle prépondérant en ce que cette forme de criminalité s'inscrit forcément dans le passage d'une juridiction nationale à une autre, que ce soit dans la constitution de l'infraction et/ou dans ses conséquences. Tant les modes opératoires que les réactions institutionnelles (et plus particulièrement policières) trouvent leur spécificité dans la question de la frontière, elle-même en constante redéfinition et de plus en plus mobile. Ce concept recouvre donc une réalité complexe, diverse et aux contours flous – ce qui rend son instrumentalisation d'autant plus aisée.

Selon une logique d'internationalisation de lutte contre le crime, on observe ainsi des transformations majeures, tant dans le contexte domestique qu'international, des dispositifs chargés d'assurer la sécurité des États et des populations. Ces changements nécessitent d'être appréhendés selon leurs dimensions légales, politiques et institutionnelles. La coopération policière, définie comme le strict échange de renseignement ou d'informations entre des services de police de deux ou plusieurs pays et ce, dans le cadre d'ententes légales préalables, ne permet plus de saisir à elle seule l'évolution des morphologies et de l'organisation de la « police hors les frontières ». Nous préférons en conséquence utiliser le concept plus englobant de *police/sécurité transnationale* qui se définit comme l'ensemble des activités de contrôle du crime impliquant des réseaux d'acteurs nationaux, transnationaux et internationaux,

publics ou privés, et dont l'imputabilité s'organise autour d'autorités privées (milieu des affaires), étatiques ou supra étatiques (Union européenne, Nations Unies). Tout en intégrant les acteurs privés dans le contrôle international du crime, la notion de police transnationale met aussi en exergue un aspect inédit de la police à travers son rôle « hors les frontières », et en particulier le développement des missions hors de son cadre d'imputabilité auquel elle est pourtant historiquement intimement liée, à savoir l'État (voir la contribution de Maury et Tanner). C'est pourquoi il nous apparaît important de chercher à déblayer le terrain autour de cette notion de « transnationalité » et de réfléchir aux enjeux tant pratiques que fondamentaux qui s'y rattachent.

Malgré son importance croissante, la notion de transnationalité reste relativement encore peu étudiée dans le champ de la criminologie, et demeure le plus souvent un sujet d'intérêt cantonné dans le domaine des sciences politiques et des relations internationales. Lors de la constitution de ce numéro thématique de la revue *Criminologie*, notre démarche s'est appuyée sur deux axes centraux. Tout d'abord, il nous est apparu essentiel de chercher à faire parler les deux pôles traditionnels de la recherche en criminologie, soit l'activité criminelle en elle-même et la réaction sociale qui y est associée (actions de police et régulations). Nous voulions ainsi proposer une analyse de certaines formes de criminalité transnationale (voir les contributions de Campana et de Crettiez), mais aussi des réponses en termes de sécurité que ces nouvelles menaces engendrent (voir plus spécifiquement les contributions d'Amicelle, de Côté-Boucher, et de Maury et Tanner). Dans un second temps, nous voulions réunir des contributions qui réfléchissaient à la question de la transnationalité appliquée à des problèmes criminologiques, de manière à la fois critique et empirique, partant du point de vue des acteurs ou des organisations plutôt que des grandes théories en sciences politiques et en relations internationales. Nous pensons en effet que la réalité de la transnationalisation de la criminalité et des réactions institutionnelles qui y font écho se doit d'être appréhendée à la fois dans ses dimensions factuelle (les actions véritablement posées par les OCT) et « fantasmée » (les constructions sociales qui découlent de la prise en compte de l'existence d'une criminalité transnationale). En d'autres termes, il s'agit de demeurer critique face à une notion très instrumentalisée par les agences d'application de la loi, les gouvernements et les organisations internationales, tout en reconnaissant que la

configuration contemporaine mondiale, tournée vers la mondialisation, a créé des opportunités bien réelles.

Le numéro a été organisé de la manière suivante. Après un texte à saveur plus théorique qui permet d'introduire le concept de criminalité transnationale (Sheptycki), deux contributions abordent la question de la transnationalisation de l'activité criminelle (Campana, Crettiez). Ensuite, un second bloc de trois articles (Amicelle, Maury et Tanner, Côté-Boucher) abordent la notion du point de vue des organisations productrices de sécurité, soit respectivement les institutions financières, la police et les services frontaliers. Enfin, un bloc constitué des articles de Manirabona et de Dupont s'articule autour de la question de la régulation (de la criminalité environnementale pour le premier et de la cybercriminalité pour le second). Le dernier article, rédigé par Mulone et Tanner, plus transversal, est une analyse de la régulation des déviances commises par des acteurs privés de la sécurité transnationale, les compagnies militaires privées.

Le premier article de ce numéro, rédigé par James Sheptycki, constitue une introduction exhaustive à la notion de crime transnational, y abordant la généalogie du concept et les critiques essentielles qui ont été formulées à son encontre. Le texte soutient que les discours autorisés au sujet du crime transnational sont sélectifs et incomplets, donnant ainsi naissance à deux types d'échecs. Il s'agit tout d'abord d'un échec positif, dans la mesure où l'augmentation du pouvoir des services policiers en réaction à la panique suscitée par le crime transnational s'effectue au détriment des libertés civiles et des droits de la personne. Il s'agit également d'un échec négatif, car la capacité des services de police transnationaux n'est pas en mesure de réagir de manière efficace aux conséquences criminologiques de la mondialisation. En effet, en dépit du prétendu succès de ce complexe de sécurité, ce nouvel assemblage de surveillance demeure largement bancal, affecté par de multiples pathologies internes et une fragmentation institutionnelle. En conclusion, l'auteur affirme que l'examen critique des concepts qui composent le crime transnational et les services policiers contribue de façon déterminante à la compréhension sociologique du système mondial contemporain et de sa gouvernance.

Dans son article portant sur les dynamiques propres aux politiques russes antiterroristes au Caucase du Nord et leurs impacts sur le conflit, Aurélie Campana vise à déconstruire les interdépendances qui lient les acteurs de l'antiterrorisme et en examine la nature et les logiques. En

particulier, à travers un regard porté sur les différents protagonistes de l'antiterrorisme et du conflit dans cette région, elle montre qu'il existe non seulement un décalage entre les discours et les pratiques, une divergence d'intérêts et de croyances, mais aussi une prédominance du clanisme, du localisme et du clientélisme comme modes d'interactions et principes organisationnels qui constituent un terreau fertile aux violences. Ainsi, plutôt que de contenir le conflit, les dynamiques propres aux politiques russes antiterroristes au Caucase du Nord ne font que l'enraciner, l'alimenter et complexifier les logiques qui le perpétuent.

L'étude présentée par Xavier Crettiez apporte une lumière nouvelle sur les échanges et emprunts culturels qui s'opèrent entre certains régionalismes violents en Europe. À partir d'une analyse croisée des traces figuratives produites par les mouvements nationalistes basque, corse et nord-irlandais, l'auteur se penche sur le phénomène de transnationalisation de la représentation de la violence. Que ce soit au moyen des véhicules du symbolisme (*murals*, rituels communs), des symboles eux-mêmes (cagoules, par exemple) ou des rhétoriques utilisées, on retrouve chez chacun des groupes étudiés une constellation d'images et de pratiques iconographiques communes qui sert à renforcer le message et à asseoir une certaine légitimité. Cela étant dit, ce caractère transnational d'une « culture » de la violence ne doit pas cacher les singularités de chacune des factions nationalistes, et notamment des répertoires d'action qui demeurent relativement différents (recours à l'assassinat ou aux explosifs; violence dirigée à l'interne ou à l'externe; etc.).

Dans un article consacré à un enjeu encore trop peu étudié malgré son importance croissante dans un domaine tel que le *policing* transnational, à savoir le renseignement financier, Anthony Amicelle se penche sur le programme américain de traque du financement du terrorisme (*Terrorist Finance Tracking Program – TFTP*). Fondé sur un espace de relations à la fois au-dessus, au-delà et en deçà du national, ce programme de sécurité participe à la production de renseignement à partir d'un dispositif de traçabilité des flux financiers. Il s'agit ici d'explicitier les conditions d'existence d'un tel dispositif consistant à mobiliser de larges ensembles de traces numériques générés par une forme particulière de circulation transfrontière. Il s'agit aussi de mettre la légitimité du TFTP à l'épreuve des narratifs de justification et des « réussites » qui lui sont associés.

Maury et Tanner, pour leur part, s'intéressent à un visage encore peu étudié de la police, soit les policiers déployés dans le cadre des opérations internationales de paix (UNPOL). À travers une analyse des pratiques et des stratégies adoptées par des policiers canadiens déployés dans le cadre de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) en vue d'accomplir leur mandat, les auteurs révèlent deux dimensions importantes qui caractérisent de telles missions. Premièrement, et confrontés à un environnement nouveau, s'ils doivent se familiariser avec les enjeux politiques et les coutumes du pays hôte, il leur faut surtout développer des stratégies de collaboration avec des polices du monde entier dans le but de remplir efficacement leur mandat. Cette coopération est l'une des clés de réussite de la mission et, au travers de cet article, les auteurs montrent que celle-ci est un véritable défi à relever. Or, dans un second temps, l'hétérogénéité des polices internationales, ici appréhendées du point de vue des modalités de recrutement appliquées par les pays contributeurs, des compétences et cultures juridiques policières, et des motivations poussant les policiers à partir en missions, tend à générer un climat de méfiance entre les UNPOL, parfois même un sentiment de frustration, qui augmentent les coûts de transaction de la coopération policière, dommageable à l'application d'un mandat déjà complexe.

Partant du constat que les travaux sur la sécurité frontalière ont clairement établi que les technologies se situent au cœur de la reconstitution des activités de la police frontalière et de l'espace occupé par les frontières, Karine Côté-Boucher se fixe pour objectif dans son article d'ouvrir ces perspectives vers le monde des douanes, où l'on se préoccupe de la traçabilité des marchandises et des déplacements des travailleurs du transport. À partir d'une recherche de terrain menée dans les divisions « commerciales » de cinq postes frontaliers canadiens, l'auteure pose la question des effets concrets de l'intégration des technologies dans les procès de travail douaniers. En partant d'un intérêt pour la manière dont les douaniers se constituent comme acteurs de sécurité, mais également des pratiques quotidiennes des professionnels de la sécurité frontalière, de leurs conditions de travail et des relations intra-organisationnelles au sein de ces agences de sécurité frontalières, l'auteure montre que, plutôt qu'une efficacité accrue qui serait obtenue par le recours aux technologies, cette intégration présente des écueils qui révèlent, en creux, des luttes d'influence entre acteurs de terrain et

cadres intermédiaires avec, en trame de fond, la déqualification et l'automatisation du travail douanier.

Dans un article à saveur plus normative et juridique, Amissi Manirabona porte une réflexion sur la façon dont la communauté internationale devrait traiter la criminalité environnementale transnationale. Après avoir défini le phénomène et discuté de son ampleur, de manière à bien saisir cette forme de criminalité et d'envisager adéquatement les moyens appropriés pour la combattre, l'article rappelle l'absence de moyens de lutte à la hauteur de la gravité de ce fléau et soutient que son ampleur et ses caractéristiques méritent que la communauté internationale se mobilise dans son ensemble. Plus précisément, l'auteur affirme qu'en dehors du renforcement des mécanismes de lutte sur le plan national, de l'amélioration de la coopération judiciaire et de la reconnaissance mutuelle des décisions de justice, la création d'un tribunal international pénal pour l'environnement serait une option idéale.

La criminalité transnationale et sa régulation ne sauraient être envisagées sans tenir compte du rôle des nouvelles technologies et du numérique. Aussi, dans son article, Benoît Dupont s'intéresse aux botnets, ou réseaux d'ordinateurs compromis par des pirates informatiques, qui constituent l'une des menaces les plus sérieuses en termes de sécurité à l'ère de la numérisation de nos habitudes de vie, tant professionnelles que relatives à nos loisirs. En s'intéressant en particulier à la lutte contre ce type de menaces, l'auteur montre que deux approches ont été adoptées jusqu'ici : d'une part, les services de police ont procédé à l'arrestation fortement médiatisée de quelques pirates de haut vol et au démantèlement de leurs infrastructures de commandement et de contrôle. D'autre part, et favorisant une démarche régulatoire, dans certains pays, notamment au Japon, en Corée du Sud, en Australie, mais aussi en Hollande ou en Allemagne, les gouvernements ont favorisé l'émergence de partenariats public-privé impliquant des fournisseurs d'accès et des entreprises de sécurité informatique, où ces initiatives visent à identifier les ordinateurs infectés, à notifier leurs propriétaires et à aider ces derniers à nettoyer leur machine. Ainsi, l'auteur compare alors les deux approches (judiciarisation vs régulation), en évaluant les effets produits par chacune d'entre elles sur le plan général de sécurité de l'écosystème numérique.

Enfin, l'article de Mulone et Tanner aborde les réactions formelles de type judiciaire aux déviances des acteurs de la sécurité privée

transnationale, en analysant les poursuites intentées à l'encontre des compagnies militaires privées (CMP) et de leurs employés sur le terrain irakien entre 2003 et 2008. Les données ainsi exploitées témoignent en premier lieu de l'extrême difficulté que les victimes rencontrent pour poursuivre leurs bourreaux et, dans ces rares cas, pour obtenir une décision de culpabilité. L'analyse laisse également entrevoir qu'il existe deux sortes de déviances susceptibles de mettre en marche le système de justice, soit les cas de violences très graves (et généralement très médiatisés) commis à l'encontre de civils irakiens, et les situations où les victimes sont des soldats américains ou des employés de CMP qui se plaignent de manquements ou de négligences commis par une compagnie. À partir de cette constatation, une réflexion sur le futur de la régulation de l'industrie de la sécurité privée transnationale, et notamment sur sa capacité à s'autoréguler, est proposée. Cet article conclut donc ce numéro en triangulant les trois éléments qui en ont constitué le squelette : une forme de criminalité transnationale, elle-même perpétrée par un des acteurs de plus en plus importants de la constellation florissante des membres de la sécurité transnationale – les compagnies militaires privées – et interrogée par le biais de sa (possible) régulation.

# Réflexions critiques sur le crime transnational et les services de police transnationaux<sup>1</sup>

James W. E. Sheptycki<sup>2</sup>

Professeur

Department of Social Science

Faculty of Liberal Arts and Professional Studies, York University

jshep@yorku.ca

**RÉSUMÉ** • *Le présent article cherche à établir un lien entre les phénomènes du crime transnational et les services de police transnationaux, par l'entremise d'une discussion critique des termes employés pour les décrire. Il soutient que les discours autorisés au sujet du crime transnational sont sélectifs et incomplets, donnant naissance à deux types d'échecs. Il s'agit d'un échec positif dans la mesure où l'augmentation du pouvoir des services policiers en réaction à la panique suscitée par le crime à l'échelle mondiale s'effectue au détriment des libertés civiles et des droits de la personne. Il s'agit également d'un échec négatif, car la capacité des services de police transnationaux qui a été mise au point n'est pas en mesure de réagir aux conséquences criminologiques qui constituent un véritable, quoique négatif, aspect de la mondialisation. D'un point de vue sociologique, l'assemblage de surveillance du complexe de sécurité, dont la police, à l'échelle mondiale, représente un pouvoir terrifiant et injustifiable, légitimé sur la base des menaces évoquées par des « démons populaires » désignés. Or, et en dépit du prétendu succès de ce complexe de sécurité policier, notamment dû à la couverture qu'en ont faite les médias, cet assemblage demeure capricieux du fait de ses pathologies internes et de sa fragmentation institutionnelle. En conclusion, l'auteur affirme que l'examen critique des concepts qui composent le crime transnational et les services*

---

1. L'auteur tient à remercier pour son soutien l'Oxford Centre of Criminology, qui a fourni une merveilleuse base d'opérations pendant l'hiver 2012, moment durant lequel cet article a été rédigé. Des remerciements particuliers doivent être adressés à Christopher Giacomantonio, Ian Loader et Federico Varese, dont l'appui et l'intérêt sont grandement appréciés. L'auteur aimerait également remercier les réviseurs anonymes de cet article; leurs commentaires ont encouragé le développement de certains des arguments présentés.

2. York University, Faculty of Liberal Arts and Professional Studies, Department of Social Science, 4700 Keele Street, Toronto, (Ontario), Canada, M3J 1P3.

*policiers contribue de façon déterminante à la compréhension sociologique du système mondial et de sa gouvernance.*

**MOTS-CLÉS** • *Crime transnational, services de police transnationaux, sécurité, mondialisation, droits de la personne.*

## Introduction

Dans le langage populaire, de même que dans bon nombre de discours plus étudiés de criminologues universitaires, on s'accorde pour dire que notre « monde en cours de mondialisation » a produit des criminels transnationaux de tous genres, créant un besoin clairement établi de mettre au point des services de police transnationaux (Bowling & Sheptycki, 2012; Sheptycki, 2011). Le présent essai soutient que, dans les conditions de la transnationalisation, il existe en effet des situations propices à la criminalité, et certaines personnes profitent de la misère des autres. Toutefois, il prétend également (en se fondant sur l'analyse de Mary Douglas, *How Institutions Think*, 1986) que les institutions policières transnationales et leur objet (le crime transnational) ont été construits sur la base d'une vision simpliste du monde qui dépeint l'existence comme une bataille perpétuelle du « bien » contre le « mal ». L'argument invoqué défendra que cette vision du monde en noir ou blanc entraîne un double échec. Il s'agit d'un échec positif dans la mesure où l'extension du pouvoir des services policiers s'effectue au détriment des libertés civiles et des droits de la personne. Il s'agit d'un échec négatif puisque la capacité des services de police transnationaux n'est pas en mesure de réagir aux véritables conséquences criminologiques qui font partie des inconvénients associés à la mondialisation.

À ce sujet, il convient de se rappeler les propos de R. D. Laing :

Tant et aussi longtemps que nous ne serons pas en mesure de penser au-delà du *nous* et du *ils*, des bons et des méchants, l'histoire se perpétuera. La seule fin possible arrivera le jour où tous les bons auront tué tous les méchants, et tous les méchants tous les bons; un tel scénario ne semble pas si ardu ou improbable, car selon notre point de vue, *nous* sommes les bons et ils sont les méchants, alors que pour *eux*, nous sommes les méchants et *ils* sont les bons. (R. D. Laing, 1967, p.49)

Toutes les institutions s'établissent par l'intermédiaire de processus de définition qui les font paraître naturelles. Les institutions, peut-être plus particulièrement les organismes policiers et gouvernementaux, contrôlent et canalisent systématiquement les perceptions des gens afin

qu'elles soient compatibles avec des relations institutionnellement autorisées. Le discours institutionnalisé – tout comme le discours entourant les concepts de crime transnational et de terrorisme qui a été fomenté – confère une signification fixe à des phénomènes qui sont essentiellement dynamiques. Les significations fixes cachent leur influence et suscitent des émotions d'une intensité standardisée associées à des catégories conceptuelles normalisées. Une fois les termes du discours naturalisés, les institutions auxquelles ils font référence se voient dotées d'une aura de justesse et les implications des choix langagiers qui ont été faits se répercutent ensuite à tous les autres niveaux de notre pensée. Tout problème est alors traduit par des schémas de pensée autorisés, où nous participons à la contemplation de soi et au narcissisme de l'institution. Les solutions que nous fournissons proviennent d'un vocabulaire conceptuel très limité, dont la logique est établie conformément au style de pensée de l'organisation. En ce qui a trait aux organismes policiers, le style de pensée s'organise autour de l'orchestration de la surveillance, de la sécurité et de la mobilisation de la force coercitive. Ce faisant, *n'importe quelle* solution avancée dans les termes de leur discours officiel peut *uniquement* être articulée en lien avec davantage de surveillance, une sécurité plus étroite ainsi qu'une coercition mieux calibrée. Toute lacune ultérieure en matière de sécurité humaine qui découle de ces pratiques entraînera ainsi plus de surveillance, de sécurité et de coercition sous la forme d'une spirale d'amplification potentiellement sans fin.

Les sociologues qui étudient la transnationalisation ont noté, à juste titre, que le plus important problème de la mondialisation tient à ce qu'elle est démocratiquement plus sensible aux besoins, aux espoirs et aux rêves de la communauté mondiale (Held, 1995; Held & McGrew, 2002; Sklair, 2001). Cependant, la dominance de cette vision du monde en noir ou blanc facilite l'émergence d'une infrastructure des services de police transnationaux opaque et dont on ne sait pas si elle rend des comptes – ni à qui –, rappelant en cela les caractéristiques fondamentales de l'autoritarisme (cf. Giroux, 2005). Un nécessaire premier pas en vue de la démocratisation des services de police transnationaux consiste à comprendre et à rejeter l'emprise intellectuelle du discours international dichotomisant les « bons » et les « méchants », qui s'impose à notre conscience.

## Le crime transnational

La condition transnationale est par nature criminogène, c'est-à-dire qu'elle est systématiquement cause de crimes. Il en est ainsi pour une multitude de raisons, mais la plus fondamentale, peut-être, est l'énorme écart des chances d'épanouissement et du niveau de vie qui existe entre les catégories de gens (Castells, 1998 ; Young, 1999). Cet écart est patent à différents niveaux géographiques : des municipalités locales au niveau international, en passant par les régions. Ce contexte préalable de base est rendu manifeste sur le plan pratique par de vastes différences sur le plan de la politique et de la puissance économique ; et ces distinctions prennent place dans le cadre d'un système mondial fondé sur la consommation capitaliste et la concurrence. Ces conditions structurelles ont été maintenues en place durant un demi-siècle relativement à un discours imprégné de la guerre froide, soit reposant sur la rivalité entre les blocs de l'Est et de l'Ouest. Le prix psychologique à payer d'un tel discours consistait alors à accepter la doctrine de la « destruction mutuelle assurée » – affirmant que la dissuasion stratégique était le meilleur moyen d'assurer la paix dans le monde, aidée par la perspective terrorisante (*sic*) d'un anéantissement nucléaire.

Au cours des années qui ont suivi l'effondrement du système soviétique, une certaine conscience des situations propices à la criminalité nourries par la mondialisation s'est éveillée. Sans les tensions structurelles générées par la concurrence déjà existante entre les « blocs d'opposition », le langage de « l'équilibre de la terreur » de la guerre froide s'est simplement évanoui. Sous l'impulsion du moment, Francis Fukuyama (1989) a fait une déclaration célèbre, affirmant que le monde était témoin de la « fin de l'histoire », et suggérant que l'idée occidentale de démocratie libérale avait émergé sous la forme définitive du gouvernement humain (Fukuyama, 1992). Il a depuis rétracté ses propos, mais à ce moment-là, beaucoup étaient persuadés que le capitalisme avait triomphé et que l'avenir appartenait à une paix démocratique libérale. Or, ce n'était pas le cas des criminologues universitaires qui avaient observé les circonstances historiques changeantes, et identifié le crime contre l'État, le crime financier, le crime économique, le crime contre l'environnement, la criminalité d'entreprise ainsi qu'une variété de crimes contre les droits de la personne (Beare, 2003 ; Edwards & Gill, 2002 ; Pearce & Woodiwiss, 1993 ; Sheptycky & Wardak, 2005 ; South & Beirne, 2006 ; Woodiwiss, 2005). Une fois tombé le paravent rhé-

torique qui maintenait la concurrence entre les superpuissances, il est devenu possible de s'intéresser à ces formes de crimes, à titre de réalités sociales propres au capitalisme mondial.

Eric Hobsbawm (1994) a expliqué que ce sont les modifications apportées aux conditions structurelles qui ont permis d'exposer une telle vision. À la fin du millénaire, on assiste à un changement de paradigme en matière de gouvernance du système international. Une caractéristique importante du nouveau «système d'État transnational» émergent (Sheptycki, 1997) réside dans la manière dont «l'État» était de plus en plus confronté à «sa réelle incapacité à honorer ce qui, selon ses propres critères, constituait sa principale fonction: le maintien de l'ordre» (Hobsbawm, 1994, p. 576). Observant cette évolution, certains criminologues ont parlé de «capitalisme gangster» (Woodiwiss, 2005). Pour les criminologues, il était évident que les États et les entreprises tenaient une place de plus en plus importante dans une structure mondiale de situations propices à la criminalité. Par ailleurs, des hommes d'affaires d'apparence respectable, de même que des hommes d'État vénérés prenaient part à «une orgie de fraude et de violence illégale qui laisserait le plus endurci des mafiosos bouche bée» (Woodiwiss, 2005, sur la couverture arrière). Ces acteurs globaux relativement puissants ont contribué à l'établissement d'une zone grise entre les marchés licites et les marchés clandestins; un espace qui constituait également une zone d'engagement pour les personnes économiquement, socialement et politiquement exclues, et projetées dans cet espace en raison d'un manque d'opportunités économiques légitimes (Ruggiero, 2000).

Les données probantes concernant l'ampleur, la profondeur et la variété des situations propices à la criminalité entraînées par ce système indiquaient que la période historique marquant le début du XXI<sup>e</sup> siècle était une période dangereuse. Pourtant, alors que le discours universitaire portant sur le crime transnational était florissant, les hypothèses courantes sur le sujet demeuraient très limitées. La gamme de «suspects habituels» (Gill, 2000) se limitait strictement aux passeurs de drogue, aux passeurs de clandestins, aux pédophiles en ligne et aux terroristes (cf. Berdal & Serrano, 2002; Galeotti, 2005; Shelley, 2005; Sterling, 1994; Williams & Savona, 1996). Le trafic d'armes et les crimes contre l'État étaient remarquablement absents des discours traditionnels portant sur le crime transnational (Cuckier & Didel, 2006; Naylor, 1999), tout comme les crimes contre l'environnement (South & Beirne, 1998),

la criminalité d'entreprise, la criminalité en col blanc, la corruption (Taylor, 1998) et d'autres crimes systémiques perpétrés par les puissants, endémiques dans le système globalisé (Pearce & Woodiwiss, 1993; Sheptycki & Wardak, 2005). Plutôt qu'un langage fondé sur un savoir scientifique concernant la criminalité internationale, le discours du « crime organisé transnational » (COT) a mis de l'avant une caricature unidimensionnelle fondée sur une série de menaces populaires stéréotypées (Sheptycki, 1998, 2003a) et les médias traditionnels – en tant que partie prenante de l'« élite définissant la déviance » (Ericson, Baranek & Chan, 1987, p. 3) – agissent de connivence dans le cadre de ce processus<sup>3</sup>.

### **Le discours sur le COT: le langage de la mystification du crime global**

La littérature scientifique académique en criminologie portant sur le crime transnational – y compris les formes de crimes politiques partiellement associées au terme « terrorisme » – est riche et variée. Cependant, un discours plus raffiné a émergé chez les politiciens et les décideurs transnationaux. Sur les plates-formes de gouvernance transnationales, un langage spécifique s'est développé pour décrire la sécurité et le crime organisé transnational (van Duyne & Nelemans, 2012). Ces plates-formes font référence aux institutions telles que l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Union européenne (UE), le Groupe des huit nations « riches » (le G8, composé du Canada, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, du Japon, de la Russie, du Royaume-Uni et des États-Unis), la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI) et d'autres. Le langage du « nouveau groupe international d'experts technocratiques de la police » (Reiner, 1997, p. 1007) cristallise des manifestations normalement fluides et informes du crime transnational afin d'identifier une gamme « d'ennemis convenables » (Christie,

---

3. Certains lecteurs pourraient affirmer que ces enjeux sont partie intégrante du discours contemporain portant sur les pathologies de la mondialisation. Par exemple, la corruption est généralement reconnue; en effet, elle constitue même l'objet d'une convention des Nations Unies. La criminalité en col blanc est largement condamnée et l'on observe une montée des inquiétudes en ce qui concerne le dommage à l'environnement. Toutefois, les discours criminologiques et populaires ayant trait au « crime organisé transnational » visent toujours presque exclusivement les « suspects habituels » (consulter Gill, 2000).

1986). Chez ces experts, il existe un vocabulaire superficiellement précis relatif aux réseaux criminels et une formule qui lui correspond en matière de lutte, soit les «services de police axés sur le renseignement» (Ratcliffe, 2004). Toutefois, ce langage apparemment technique est imprégné d'un riche ensemble de significations connotatives. Ces significations sont résumées dans les rapports des services de police internationaux et des organismes de sécurité, donnant ainsi une place d'honneur à une collection exotique d'organisations criminelles définies par leur appartenance ethnique, comme les Yardies jamaïcains, les triades chinoises, les Yakuza japonais, les *mafiyas* de la Russie (*sic*), de l'Albanie, de l'Iran, du Niger, de la Syrie et de la Colombie. De tels stéréotypes représentent *l'Autre* internationalement criminalisé, qui menace l'ordre mondial juste et vrai (Beare, 2003).

Une fois *l'Autre* ayant été identifié dans un discours officiel, des métaphores martiales peuvent être employées. On a assisté à une guerre contre la criminalité, une guerre antidrogue ainsi qu'une guerre contre le terrorisme et, dans chaque cas, l'objet de guerre a été vivement coloré. Les conditions de guerre font appel à l'utilisation de la force létale sur une base régulière, ainsi qu'à la «verminisation» de l'ennemi (Szasz, 1975). Occasionnellement, le langage du crime organisé transnational et du terrorisme sera associé de façon figurative à l'infection et à la maladie. En outre, ces phénomènes ont souvent été caractérisés à titre d'épidémie, de fléau ou de peste, un cancer que l'on doit retirer du corps social (Sheptycki, 2003a). La métaphore de la maladie se prête bien au thème de l'affection étrangère et contagieuse – puisque le crime n'est pas partie intégrante de l'entité sociale, il peut en être extirpé. Le langage utilisé pour décrire *l'Autre* criminel et terroriste est infusé de connotations religieuses, et le crime, la terreur et la corruption aux dimensions mondiales ont été définis comme une sorte de «trinité impie» (Shelley, 2005), vraisemblablement prête pour un exorcisme.

Les termes prééminents du discours public portant sur l'insécurité et le crime transnational sont des dés pipés. Conscient des politiques du langage entourant l'insécurité et le crime transnational, il convient de se remémorer les observations de George Orwell dans *Politics and the English Language*, qui épiait

quelque tâcheron harassé répétant mécaniquement sur son estrade les formules habituelles – *atrocités bestiales, talon de fer, tyrannie sanglante, peuples libres du monde, être au coude à coude* –, on éprouve souvent le sentiment

curieux de ne pas être en face d'un être humain vivant, mais d'une sorte de marionnette<sup>4</sup>.

En acceptant un discours si limité et émotif, « nous allons », pour reprendre à nouveau les mots d'Orwell, « vers la transformation des Hommes en machines ». Cette perspective suppose la possibilité de rejeter un discours officiel « qui laisse croire que les mensonges sont vrais, que le meurtre est respectable et qui donne une impression de solidité au vent pur ». Or, le fait de reconnaître la dominance de certains termes dans le discours public ne constitue qu'une simple identification des symptômes. Derrière un langage qui appauvrit la discussion publique concernant l'insécurité et le crime transnational se trouve un ensemble complexe d'intérêts qui visent à maintenir le public dans un état de mystification<sup>5</sup>. Un tel phénomène explique peut-être l'incompréhension totale qui caractérise trop souvent les tentatives des criminologues s'intéressant aux questions transnationales, et qui tendent à montrer que le crime tel qu'« officiellement » défini n'est pas le seul problème, ou que les criminels ne sont pas uniquement ceux qui correspondent à la définition officielle établie (cf. Box, 1983).

### Les services de police transnationaux

Durant les premières années du nouveau millénaire, la littérature portant sur la sociologie du maintien de l'ordre était dédiée à un seul et unique problème. Jusqu'alors, l'hypothèse de Weber soutenait que l'État détenait un monopole de l'utilisation légitime de la force coercitive pour le maintien de l'ordre social sur son territoire. À la fin de la guerre froide, et au moment de la montée apparente de la prééminence mondiale du néolibéralisme, les études sur les services de police et les agences de sécurité ont révélé un terrain institutionnel fragmenté, donnant naissance à une multitude de tentatives de description (p. ex. Bayley & Shearing 1996, 2001 ; Johnston & Shearing, 2003). Au sens figuré, les organismes policiers étaient transformés *par le haut*, sous l'effet des politiques établies à l'échelle transnationale, en plus de connaître des

---

4. À noter que la traduction de ce passage provient de *Tels, tels étaient nos plaisirs et autres essais*, Ivrea/EdN, 2005, p. 141-160, réalisée par Anne Krief, Michel Pétris et Jaime Semprun.

5. Pour obtenir plus de détails au sujet de cet « ensemble d'intérêts », veuillez consulter Bowling et Sheptycki (2012) et Sheptycki (2011).

modifications à l'interne en raison des effets de la révolution de la technologie de l'information, et *par le bas*, dû à la mondialisation du néolibéralisme et des pressions sociales qui en découlent (Sheptycki, 2000). L'imagerie des pressions transformatrices « par le haut », « à l'interne » et « par le bas » a pour but de transmettre la nature complexe des forces qui ont un impact sur le milieu policier de manière simplifiée (peut-être trop simplifiée). Ces pressions « par le haut », « à l'interne » et « par le bas » opèrent de façon chaotique et les changements et adaptations qu'elles entraînent provoquent peu de friction. L'influence indéniablement désordonnée (et perturbante) de ces pressions multiples sur la configuration des institutions de l'action de police est masquée par la fonctionnalité prétendue des services de police transnationaux articulés en termes de rhétorique justificative portant sur des menaces populaires et des ennemis convenables. Faisant écho à R. D. Laing (1967), ce masquage semble refléter une adaptation rationnelle aux circonstances difficiles, dissimulant ainsi la nature des changements, longtemps après qu'ils aient été effectués. Parce que la rhétorique de la justification est si persuasive, nous manquons de remarquer la nature des changements qui s'opèrent, jusqu'à ce que nous constatons qu'une telle omission donne forme aux pensées que nous formulons et aux gestes que nous faisons.

Alors que la sociologie de la police cédait sa place à la sociologie du maintien de l'ordre, le milieu policier s'est révélé fragmenté et anarchique (Ericson & Carriere, 1994 ; Loader, 2000<sup>6</sup>). Une tentative visant à analyser ces transformations a attiré l'attention sur trois distinctions conceptuelles qui avaient déjà été établies dans la littérature, en plus de

---

6. Ericson et Carriere (1994) soutenaient que, à la fin du millénaire, le domaine de la criminologie est devenu fragmenté et chaotique en raison de la montée des rationalités politiques postmodernes. La criminologie contemporaine représente un amalgame désordonné d'idées et d'intérêts disciplinaires, car la condition postmoderne a fait que le « méta-discours » de la modernité est devenu une source d'inquiétude pour la société et sa gouvernance, à la fois incohérent et incompréhensible. Comme « la police » constituait une institution moderne, la fragmentation des services qui lui étaient associés ne représente qu'une extension logique de ce processus beaucoup plus vaste. Loader a documenté le secteur fragmenté de la prestation de services de police à l'échelle locale, nationale et transnationale avant de mettre en doute les hypothèses modernistes typiques concernant la relation entre les services de police et le gouvernement. Ce ne sont pas tous les commentateurs qui s'entendaient pour dire que la condition postmoderne transnationale découlait d'un changement qualitatif considérable. Jones et Newburn (2002) ont rejeté l'idée de la fragmentation des services de police, affirmant que les changements survenus dans le milieu policier contemporain étaient symptomatiques d'un processus à long terme d'officialisation du contrôle social.

les ordonner: les différences qui existent entre la haute police (politique) et la basse police (de base) (Brodeur, 1983); les services de police privés et les services de police publics (South, 1988); ainsi que les services de police dont l'objectif est de garantir la sécurité des territoires et les services de police qui visent à assurer la sécurité des populations (Ericson, 1994). Une typologie fondée sur six catégories décrivant les services de police découle de cette analyse (Tableau 1).

TABLEAU 1

## Le champ conceptuel des services de police transnationaux

	Services de police visant à garantir la sécurité d'un territoire		Services de police visant à assurer la sécurité des populations	
	Formes privées	Formes publiques	Formes privées	Formes publiques
Haute police	Agent de sécurité d'entreprise	Agent de l'appareil de l'État	Spécialiste en sécurité d'entreprises	Sûreté de l'État et services secrets
Basse police	Agent de sécurité privé	Patrouilleur en uniforme	Détective privé et espion privé	Enquêteur de police et policier banalisé

Source: Sheptycki, 2000, p. 11

Cette typologie a été introduite dans le but de mettre de l'ordre conceptuel dans un archipel du *policing* global qui, autrement, avait émergé de façon non planifiée et sans qu'il n'ait de compte à rendre (Sheptycki, 2002, 2004a).

Il convient de souligner que la réalité empirique que cette typologie avait pour objectif de définir était en fait extrêmement complexe (Rigakos, 2002). Tout comme l'involution organisationnelle des institutions se trouvant généralement en état de transnationalisation, la complexité institutionnelle du milieu policier suscite de sérieuses questions quant à sa gouvernabilité (Ericson & Stenr, 2000). Sous la rubrique de la «gouvernance nodale», certains universitaires se sont efforcés à cartographier un milieu policier (Burris, Drahos & Shearing, 2005; Shearing & Wood, 2003; Wood & Font, 2007; Wood & Kempa, 2005). Ici, le terme «nœuds» fait référence à des institutions spécifiques (services de police, agences des douanes, entreprises privées de sécurité, groupes de travail sur les activités communautaires, etc.) où les ressources et les savoirs gouvernementaux se trouvent réunis. Celles

et ceux qui travaillent à partir de ce concept ont essayé de comprendre les liens qui unissent les divers nœuds, formant un «réseau de nœuds», semblable à une toile d'araignée. Ainsi, la toile ou le réseau fournirait la structure de «gouvernance de la sécurité».

Le point de départ de la théorie nodale se base sur l'hypothèse que l'approche wéberienne ne s'applique plus à la réalité actuelle. Par ailleurs, elle étend au maximum sa préoccupation pour l'action de police, concevant la «gouvernance» comme l'«ensemble des structures et des processus nécessaires pour maintenir un minimum d'ordre public» (Burris *et al.*, 2005, p. 31). La théorie nodale a élargi l'étude des services de police dans le but d'inclure presque toutes les formes de réglementation sous une variété d'auspices, y compris certaines conditions «au-delà de l'État». La clé d'une telle conception veut que le contrôle social soit le fait des activités de différents acteurs en dehors de la police publique, incluant les entreprises et même les groupes criminels et terroristes (Burris *et al.*, 2005, p. 31). Cette définition était si vaste qu'elle a donné lieu à certaines contradictions et ironies apparentes. Par exemple, dans le cadre de l'analyse effectuée par Burris *et al.* (2005), deux études de cas ont été présentées: l'une considérait la genèse de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle relatifs au commerce (ADPIC), de l'Organisation mondiale du commerce, et l'autre portait sur une initiative sud-africaine visant à créer des institutions de «gouvernance locale» pour gérer la sécurité et la justice. Cette dernière représentait une tentative partiellement réussie visant à responsabiliser des communautés particulièrement pauvres dans le secteur informel du logement afin qu'elles puissent mieux gérer leur propre insécurité locale. Le premier cas constituait une tentative réussie visant à gérer les droits internationaux en matière de propriété intellectuelle au nom de l'industrie pharmaceutique. L'un des effets manifestes de l'opération ADPIC se traduisait par un accès fortement limité aux médicaments génériques des Sud-Africains en situation de pauvreté et des personnes démunies vivant dans des pays en développement de façon générale. L'ADPIC a créé et géré un nouveau droit de propriété. Il s'agit d'un système qui diffère grandement d'un système de justice communautaire réparateur. En observant le contraste, les sociologues critiques pourraient très bien citer la célèbre déclaration de Pierre-Joseph Proudhon: «La propriété, c'est le vol!»

La théorie nodale ne fournit pas aisément des points de référence normatifs pour la gouvernance de l'action de police. En effet, avec

autant de nœuds autonomes par-dessus le champ de l'action de la police et de la sécurité, comment les ressources du *policing* peuvent-elles être mobilisées et coordonnées? Certains universitaires estiment que l'État conserve l'autorité « en dernière instance » pour prendre des décisions de superviser ou d'autoriser (c.-à-d. de décider qui décidera) les autres sphères de réglementation et de prestation (Loader & Walker, 2007). D'autres (O'Rourke & Sheptycki, 2011 ; Sheptycki, 2007 ; Sheptycki, 2010) soutiennent que les services policiers pourraient être gouvernés par une « éthique *constabulaire* ». Or, une telle hypothèse ne peut s'avérer exacte que si des acteurs moins puissants sont tout aussi mobilisés et actifs au sein de la gestion de la sécurité (consulter également Wood & Font, 1997). Parmi les nombreux éléments de la gouvernance nodale, des « nœuds superstructureaux » ont été identifiés en tant que « centres du commandement de la gouvernance en réseau » (Burriss *et al.*, 2005). Selon cette affirmation, les nœuds superstructureaux rassemblent des acteurs qui représentent leurs propres réseaux, et l'activité de ces nœuds réunit les ressources et technologies dans le but d'atteindre un objectif commun.

Notre analyse suggère que, de façon générale, des accords sur des objectifs communs autorisent la création de sens. Le discours officiel établi par ces nœuds superstructureaux recouvre le secteur des services policiers exposé dans le tableau 1, réécrivant le langage sécuritaire, même dans les coins les plus isolés du milieu policier. En outre, le discours du crime organisé et du terrorisme précédemment décrits a contribué à cristalliser les nœuds superstructureaux des services de police transnationaux qui en étaient les auteurs initiaux. Des données probantes appuient ce raisonnement. À partir du début des années 1990, l'étude des services a commencé à se focaliser sur une variété de nouveaux organismes policiers tels que le National Criminal Intelligence Service du Royaume-Uni (NCIS) (et autres homologues européens), de même qu'Europol et Interpol (Anderson *et al.*, 1995 ; Dorn, Murji & South, 1992 ; den Boer, 2002). Par conséquent, lorsque le Royaume-Uni a décidé de mettre en place la Serious and Organised Crime Agency (SOCA) en 2004, il s'agissait, en effet, de la reconstitution d'un nœud superstructurel au sein de l'appareil policier, respectant les termes restrictifs du discours officiel en matière d'insécurité et de crime transnational. Cela s'inscrivait dans le cadre d'une tendance transnationale manifeste dans de nombreux pays (Bigo, 2001 ; Henry & Smith, 2007). Les sociologues qui étudiaient les services policiers ont observé que le

discours officiel supposait la mise en œuvre de pratiques précises (p. ex. surveillance électronique intensive de la population générale et opérations d'infiltration), de même que l'adoption d'un camouflage linguistique afin de créer de nouvelles institutions et de rafraîchir les anciennes (Sheptycki, 2003a, 2003b). En référence à la typologie du tableau 1, la menace populaire du discours officiel est présentée comme un danger pour la sécurité nationale, valorisant ainsi les catégories «sûreté de l'État» et «service secret». Les conséquences entraînées par une telle vision sont plutôt immédiates pour la basse police subordonnée, particulièrement dans la pseudosphère publique et, corollairement, les discours généralistes des patrouilleurs en uniforme et des enquêteurs criminels sont réécrits de façon importante. Le discours portant sur le COT envahit l'ensemble de la société internationale et, ultimement, compromet tous les secteurs du milieu policier.

À ce stade, la théorie se développe plus rapidement que les connaissances empiriques. Toutefois, il a été établi que, parallèlement à la cristallisation d'un langage limité relatif au crime organisé transnational, s'est produite la disparition de discours alternatifs. Par exemple, ceux qui privilégient les droits de la personne, la prévention des crimes sociaux et le maintien des libertés civiles sont absents des préoccupations (Sheptycki, 2003a, pp. 132-134; 2003b, pp. 52-54). Dans ce cas-ci, le terme «prévention des crimes sociaux» fait référence aux programmes dédiés aux causes sociales du crime plutôt qu'aux programmes occupés à la réduction technique du nombre de situations propices à la criminalité (prévention des crimes situationnels) ou à la dissuasion par l'intermédiaire de la «répression criminelle». Mettre au premier plan des enjeux en matière de droits de la personne et de libertés civiles, de même que les causes sociales du crime, impliquerait de vaincre l'exclusion politique, économique, culturelle et sociale (Young, 2003). En pratique, les agents de la police qui travaillent dans le secteur des services de police axés sur le renseignement trouvaient très difficile de se mobiliser en se basant sur de tels concepts et demeureraient coincés dans un discours de lutte contre la criminalité (Sheptycki, 2004a, pp. 20-22; p. 31). En d'autres termes, le langage technique de l'insécurité des services de police étouffe les autres concepts possibles. Alors que des termes théoriquement subtils pourraient être employés, la menace populaire est projetée; là où les dommages pourraient être minimisés et les droits de la personne respectés, la terminologie fait appel aux chiens de guerre; et là où les bases sociales des situations

propices à la criminalité – et, il importe de souligner, les bases politiques des crimes terroristes – pourraient être réduites, les bourreaux sont convoqués pour tenter, en vain, de réprimer, dissuader et interrompre. Ce langage habilitant associé à l'insécurité et au crime transnational prône la mise en œuvre de solutions simples (même si souvent sanglante) pour résoudre des problèmes complexes. Et pourtant, ces stratégies d'intervention que les discours officiels et populaires prescrivent ne permettent pas de changer les circonstances à l'origine du crime et de l'insécurité. Au contraire, elles aggravent la situation.

### **L'assemblage de surveillance des services policiers internationaux**

Probablement que l'aspect le plus visible de la présence du *policing* transnational aujourd'hui est l'omniprésence de la caméra de surveillance, dispositif qui paraîtra probablement pittoresque pour les générations à venir, vraisemblablement vouées à porter des puces d'ordinateur. À bien des égards, les services policiers relèvent de la surveillance, car c'est par l'entremise de cette dernière qu'ils relient les populations au territoire. Les personnes sont maintenant surveillées continuellement, et la distinction entre le «panoptique» et le «synoptique», de même que des termes tels que «l'assemblage de la surveillance», ont été développés afin de décrire une capacité de surveillance qui n'est pas loin de l'omniscience toute-puissante (Haggerty & Ericson, 2000; Mathieson, 1997). La distinction entre «panoptique» et «synoptique» est la suivante : dans le premier cas, quelques personnes peuvent en observer plusieurs et, dans le deuxième cas, à l'inverse, de nombreuses personnes peuvent en surveiller quelques-unes. La différence est comparable à celle qui existe entre le *Big Brother* d'Orwell et la prétendue télé réalité du même nom. Le concept d'assemblage de la surveillance renvoie à la somme totale de la capacité de surveillance, une capacité qui elle-même connaît une expansion et des changements continus. Un sentiment semblable au désespoir face au caractère inéluctable de l'arrivée de nouvelles variétés de «savoir total» se fait sentir, du moins dans une partie de la littérature :

... dans la mesure où l'assemblage de la surveillance existe, il le fait en tant que potentialité résidant aux intersections de plusieurs médias, qui peuvent être mis en lien dans le but d'atteindre différents objectifs. De tels liens peuvent eux-mêmes être différenciés dépendamment de leur degré d'ins-

titutionnalisation. En accentuant le caractère émergent et instable de l'assemblage de la surveillance, nous attirons également l'attention sur les limitations des stratégies politiques traditionnelles qui cherchent à affronter l'augmentation quantitative en matière de surveillance. Puisqu'il est multiple, instable et qu'il présente peu de frontières visibles ou de départements gouvernementaux responsables, l'assemblage de la surveillance ne peut pas être détruit en interdisant simplement l'utilisation d'une technologie considérée comme particulièrement dérangeante. Il ne peut pas non plus être attaqué en mettant l'accent sur une simple bureaucratie ou institution. Relativement aux innombrables connexions qui peuvent s'étendre à travers une myriade de technologies et de pratiques, la lutte contre la surveillance, aussi importante soit-elle, s'apparente aux efforts déployés pour retenir la marée à l'aide d'un balai – l'accent est mis sur une technologie ou une pratique spécifique, alors que la marée générale de surveillance nous submerge. (Haggerty & Ericson, 2000, p. 609)

D'autres études se sont focalisées sur les pathologies organisationnelles des services policiers de renseignement (Sheptycki, 2004b, 2004c). Chez les professionnels directement liés aux services policiers de renseignement, l'une des pathologies organisationnelles le plus souvent mentionnées est celle des «silos d'information», un concept qui reflète l'importance de la tension qui subsiste entre les modèles hiérarchiques traditionnels des services de police et les nouveaux modèles d'organisation matricielle. Dans les silos d'information, les renseignements circulent unidirectionnellement vers le haut, alors qu'ils devraient probablement se déplacer latéralement. Un tel phénomène contribue au développement d'une pathologie organisationnelle que les professionnels reconnaissent comme un «linkage blindness», soit l'échec d'une mise en relation de cas pourtant liés. De façon générale, comme l'information est contrainte à circuler dans des pyramides bureaucratiquement définies, chacune ayant trait à différents objets gouvernementaux (p. ex. immigrants clandestins, armes à feu illégales, biens volés, etc.), les agents des services policiers ne sont souvent pas en mesure d'établir de liens entre les unités d'information qui coulent pourtant dans les veines de leurs systèmes d'intelligence, et d'en tirer des renseignements utiles, un raté aux conséquences parfois dramatiques. Conscients que ces pathologies organisationnelles conduisent à l'échec de missions, et espérant éviter la critique, les services de police forment fréquemment des équipes spécialisées et des centres de renseignement *ad hoc*. Or, et en dépit de toute réussite *stratégique* publicisée qui peut être accomplie, la multiplication de ces centres spéciaux mine

les tentatives visant à brosser un tableau *stratégique* fiable et valable du renseignement. Cela entraîne un échec global au sein du processus de renseignement, qui demeure cependant caché derrière des annonces publiques liées aux succès des équipes spécialisées.

Plusieurs autres pathologies organisationnelles pourraient être mentionnées, mais deux d'entre elles sont particulièrement importantes : la sempiternelle problématique associée à la « déficience du renseignement » et les difficultés qui découlent de la « demande compulsive de données ». Parmi les nombreuses raisons qui expliquent la déficience du renseignement, les plus simples sont le défaut de rapport ou d'enregistrement des renseignements, et si ceux-ci sont enregistrés, ils le sont de manière incorrecte, ou encore l'information est mal disséminée et n'atteint pas les personnes qui sont en mesure de l'interpréter convenablement. Une telle déficience subsiste au moment même où les organisations s'équipent de nouvelles technologies qui permettent le rassemblement et le stockage de quantités inimaginables de données. Certaines de ces données sont détenues par des exploitants privés et vendues aux organismes policiers et au renseignement de sécurité sur une base contractuelle. Jouissant d'un tel équipement, les organisations des services de police collectent compulsivement toujours plus de données, poursuivant une chimère de « veille totale ». Puisque la demande compulsive de données et la déficience du renseignement continuent de coexister, les systèmes de renseignements sont inondés de « bruit » de qualité inférieure – de l'information ayant peu de valeur pratique – et les agents du renseignement doivent affronter une « surdose d'information ». Le volume de données est si vaste que d'en faire l'analyse se compare à « boire à partir d'un tuyau d'incendie » (Sheptycki, 2004b, p. 17). Dans une grande partie de la littérature théorique sur les services de police et de surveillance, les pathologies organisationnelles mentionnées ci-dessus passent souvent inaperçues (Ratcliffe, 2004). Le vocabulaire des professionnels du renseignement indique que les services policiers et les processus de renseignement de sécurité ne sont pas stratégiques, mais plutôt partiels et capricieux, comme en témoignent les nombreux « faux positifs » et autres ratés du renseignement.

Confrontés à ces problèmes, et emprisonnés dans des schémas de pensée institutionnalisés, les experts technocrates de la police proposent des solutions désuètes : plus de surveillance, des normes de sécurité plus strictes et une coercition mieux calibrée. Qui plus est, les chefs de la gouvernance transnationale du G8, de l'OCDE, du FMI, de l'UE et

d'autres institutions les appuient. Comment pourraient-ils faire autrement? L'hypothèse fonctionnelle qui constitue le fondement des services de police transnationaux – qui repose sur la désignation d'ennemis convenables jouant le rôle du « méchant », contrepartie des « bons » experts technocrates de la police qui occupent les nœuds de communication superstructureaux des services du *policing* transnational – est appuyée par l'ensemble des partis concernés. Ce qui donne lieu à un défilé sans fin de sensations de déjà-vu, c'est bien l'influence cachée de ces significations fixes, les termes naturalisés d'un discours qui, du fait de sa grande simplicité, semble tout ce qu'il y a de plus normal. Les significations ainsi véhiculées dans le discours courant à propos du crime transnational et des services policiers alimentent attentes et croyances et, en acceptant ces significations sans les examiner davantage, nous nous condamnons à ne pas voir ce qui est pourtant évident : l'assemblage de la surveillance constitue lui-même une énorme structure d'opportunités criminelles<sup>7</sup>.

## Conclusion

L'échec actuel des services de police transnationaux constitue un double coup pour la communauté mondiale. Il s'agit d'un échec positif dans la mesure où l'extension du pouvoir des services policiers s'effectue au détriment des libertés civiles et des droits de la personne. Il s'agit d'un échec négatif puisque la capacité des services de police transnationaux n'est pas en mesure de réagir aux véritables conséquences criminologiques qui font partie des inconvénients associés à la mondialisation néolibérale. Non seulement les services de police transnationaux ne contribuent pas à assurer un niveau global de sécurité humaine, mais

---

7. Alors que l'ébauche finale de cet article était en train d'être rédigée, les conséquences de la fuite effectuée par Edward Snowden concernant les pratiques internationales en matière de surveillance de la National Security Agency des É.-U. (NSA) et des Government Communications Headquarters du Royaume-Uni (GCHQ) évoluaient depuis six mois, mais les résultats demeuraient incertains. Il est devenu évident que la capacité de surveillance du soi-disant « Groupe des cinq » (composé du R.-U., des É.-U., du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande), sous l'égide du réseau secret ÉCHELON, bien que décrite comme partie intégrante du succès de la lutte mondiale contre le terrorisme et le crime organisé transnational, avait été utilisée à des fins d'espionnage industriel. Au moment de l'écriture de cet essai, les gouvernements du Brésil, de l'Allemagne et de la France (tous des alliés formels du Groupe des cinq) avaient déposé des plaintes officielles concernant la surveillance imposante, injustifiée et hautement intrusive de leurs citoyens, fonctionnaires gouvernementaux et chefs d'entreprise.

aussi, dans de nombreux cas, leurs pratiques sont à la source d'insécurité humaine (Goldsmith & Sheptycki, 2007). Pour toutes ces raisons et plus encore, il est nécessaire de résister au langage international des « bons » et des « méchants », dont le discours sur la sécurité est imprégné. Cet article se termine là où il a commencé, avec R. D. Laing, qui a suggéré que si nous n'étions pas en mesure de « penser au-delà du *nous* et du *ils*, des bons et des méchants, l'histoire se perpétuerait ». Par ailleurs, il a observé que :

des millions de gens sont décédés au cours du dernier siècle et que des millions mourront encore, y compris, selon toute vraisemblance, bon nombre d'entre *nous* et de nos enfants, car nous sommes incapables de défaire ce nœud. Ce nœud peut sembler simple, mais il est noué très, très serré – autour de la gorge, pour ainsi dire, de l'ensemble de l'espèce humaine. Toutefois, il serait bête d'y croire parce que je le dis ; jetez un coup d'œil dans le miroir et voyez par vous-mêmes. (R. D. Laing, 1967, p. 49)

## Références

- Anderson, M., den Boer, M., Cullen, P., Gilmore, W. C., Raab, C., & Walker, N. (1995). *Policing the European Union; Theory, Law and Practice*. Oxford: Oxford University Press.
- Bayley, D., & Shearing, C. (1996). The Future of Policing. *Law and Society Review*, 30(3), 585-606.
- Bayley, D., & Shearing, C. (2001). *The New Structure of Policing. Description, conceptualization and research agenda*. Washington DC: National Institute of Justice.
- Beare, M. (2003). *Critical Reflections on Transnational Organized Crime, Money Laundering and Corruption*. Toronto: Toronto University Press.
- Berdall, M., & Serrano, M. (2002). *Transnational Organized Crime and International Security*. London: Lynne Rienner.
- Bigo, D. (2001). The Moebius Ribbon of Internal and External Security. Dans M. Albert, D. Jacobson & Y. Lapid (Éds), *Identities, Borders, Orders* (pp. 91-116). Minneapolis: University of Minnesota Press.
- Bowling, B., & Sheptycki, J. W. E. (2012). *Global Policing*. London: Sage.
- Box, S. (1983). *Power, Crime and Mystification*. London: Tavistock.
- Brodeur, J.-P. (1983). High Policing and Low Policing; some remarks about the policing of political activities. *Social Problems*, 30(5), 507-520
- Burris, S., Drahos, P., & Shearing, C. (2005). Nodal Governance. *Australian Journal of Legal Philosophy*, 30, 30-58.
- Castells, M. (1998). *The Information Age; Economy, Society and Culture Vol. 3: The End of the Millennium*. Oxford: Basil Blackwell.

- Christie, N. (1986). Suitable Enemy. Dans H. Bianchi & R. van Swaaningen (Éds.), *Abolitionism: Towards a non-repressive approach to crime* (pp. 42-54). Amsterdam: the Free University Press.
- Cuckier, W., & Didel, V. W. (2006). *The Global Gun Epidemic*. Westport, CT: Praeger.
- den Boer, M. (2002). *Organised Crime; a Catalyst in the Europeanisation of National Police and Prosecution Agencies*. Maastricht: European Institute of Public Administration.
- Dorn, N., Murji, K., & South, N. (1992). *Traffickers; Drug Markets and Law Enforcement*. London: Routledge.
- Douglas, M. (1986). *How Institutions Think*. Syracuse, NY: Syracuse University Press.
- Edwards, A., & Gill, P. (2003). *Transnational Organised Crime; Perspectives on Global Security*. Routledge, London.
- Ericson, R. V., Baranek, P. M., & Chan, J. B. L. (1987). *Visualizing Deviance: A Study of News Organizations*. Toronto: University of Toronto.
- Ericson, R. V. (1994). The Division of Expert Knowledge in Policing and Security. *British Journal of Sociology*, 45(2), 149-176.
- Ericson, R.V., & Carriere, K. (1994). The Fragmentation of Criminology. Dans D. Nelken (Éd.), *The Futures of Criminology* (pp. 89-109). London: Sage.
- Ericson, R. V., & Stehr, N. (2000). *Governing Modern Societies*. Toronto: University of Toronto Press.
- Fukuyama, F. (1989). The end of history? *The National Interest*, Summer 89.
- Fukuyama, F. (1992). *The end of history and the last man*. New York, NY: the Free Press.
- Galeotti, M. (2005). *Global Crime Today*. London: Taylor and Francis.
- Gill, P. (2000). *Rounding Up the Usual Suspects*. Aldershot: Ashgate.
- Giroux, H. (2005). *Against the New Authoritarianism*. Arbeiter: Ring Publishing
- Goldsmith, A., & Sheptycki, J. W.E. (2007). *Crafting Transnational Policing: State-building and Police Reform Across Borders*. Oxford: Hart.
- Haggerty, K. D., & Ericson, R. V. (2000). The Surveillant Assemblage. *The British Journal of Sociology*, 51(4), 605-622.
- Held, D. (1995). *Democracy and the Global Order; From Modern State to Cosmopolitan Governance*. Cambridge: Polity Press.
- Held, D., & McGrew, A. (2002). *Globalization/Anti-globalization*. Cambridge: Polity Press.
- Henry, A., & Smith, D. J. (2007). *Transformations of Policing*. Aldershot: Ashgate.
- Hobsbawm, E. (1994). *The Age of Extremes*. London: Abacus.
- Johnston, L., & Shearing, C. (2003). *Governing Security: Explorations in Policing and Justice*. London: Routledge.
- Jones, T., & Newburn, T. (2002). The Transformation of Policing? Understanding current trends in policing systems. *The British Journal of Criminology*, 42(1), 129-146.

- Laing, R. D. (1967). *The Politics of Experience and the Bird of Paradise*. Harmondsworth: Penguin.
- Loader, I. (2000). Plural Policing and Democratic Governance. *Social and Legal Studies*, 9(3), 323-345.
- Loader, I., & Walker, N. (2007). Locating the Public Interest in Transnational Policing. Dans A. Goldsmith & J. W. E. Sheptycki (Éds), *Crafting Transnational Policing* (pp. 111-146). Oxford: Hart Publishing.
- Mathieson, T. (1997). The Viewer Society: Michel Foucault's "Panopticon Revisited". *Theoretical Criminology*, 1(2), 215-34.
- Naylor, R. T. (1999). *Patriots and Profiteers: On Economic Warfare, Embargo-Busting and State-Sponsored Crime*. Toronto: McClelland and Stewart.
- O'Rourke, D., & Sheptycki, J. W. E. (2011). Existential Predicaments and Constabulary Ethics. Dans R. Lippens & J. Hardie-Bick (Éds), *Crime, Governance and Existential Predicaments* (pp. 108-128). London: Palgrave Macmillan.
- Orwell, G. (2005). *Tels, tels étaient nos plaisirs et autres essais* (traduction de Anne Krief, Michel Pétris et Jaime Semprun). Paris: Ivrea.
- Pearce, F., & Woodiwis, M. (1993). *Global Crime Connections*. Toronto: University of Toronto Press.
- Ratcliffe, J. H. (2004). *Strategic Thinking in Criminal Intelligence*. Annadale, NY: The Federation Press.
- Reiner, R. (1997). Policing and the Police. Dans M. Maguire, R. Morgan & R. Reiner (Éds.), *The Oxford Handbook of Criminology*. Oxford: Oxford University Press.
- Rigakos, G. (2002). *The New Parapolice*. Toronto: Toronto University Press.
- Ruggiero, V. (2000). *Crime and Markets*. Oxford: Oxford University Press.
- Shearing, C., & Wood, J. (2003). Nodal Governance, Democracy and the New 'Denizens'. *Journal of Law and Society*, 30(3), 400-419.
- Shelley, L. (2005). The Unholy Trinity: Transnational Crime, Corruption and Terrorism. *Brown Journal of World Affairs*, 11(2), 101-111.
- Sheptycki, J. W. E. (1997). Transnationalism, Crime Control and the European State System; a Review of the Literature. *International Criminal Justice Review*, 7, 130-140.
- Sheptycki, J. W. E. (1998). Policing, Postmodernism and Transnationalisation. *The British Journal of Criminology*, 38(3), 485-504.
- Sheptycki, J. W. E. (2000). *Issues in Transnational Policing*. London: Routledge.
- Sheptycki, J. W. E. (2002). Accountability Across the Policing Field: Towards a General Cartography of Accountability for Post-Modern Policing. *Policing and Society Special Issue on Police Accountability in Europe*, 12(4), 323-338.
- Sheptycki, J. W. E. (2003a). Against Transnational Organised Crime. Dans M. Beare (Éd.), *Critical Reflections on Transnational Organized Crime, Money Laundering and Corruption* (pp. 120-144). Toronto: Toronto University Press.
- Sheptycki, J. W. E. (2003b). Global law enforcement as a protection racket. Dans A. Edwards & P. Gill (Éds.), *Transnational Organised Crime* (pp. 42-59). London: Taylor and Francis.

- Sheptycki, J. W. E. (2004a). The Accountability of Transnational Policing Institutions: The Strange Case of Interpol. *The Canadian Journal of Law and Society*, 19(1), 107-134.
- Sheptycki, J. W. E. (2004b). *Review of the influence of strategic intelligence on organised crime policy and practice* (Special Interest Paper No. 14). London: Home Office Research, Development and Statistics Directorate.
- Sheptycki, J. W. E. (2004c). Organizational Pathologies in Police Intelligence Systems; some comments on the lexicon of intelligence-led policing. *The European Journal of Criminology*, 1(3), 307-332.
- Sheptycki, J. W. E. (2007). The Constabulary Ethic and the Transnational Condition. Dans A. Goldsmith & J. W. E. Sheptycki (Éds.), *Crafting Transnational Policing: State-building and Police Reform Across Borders* (pp. 298-319). Oxford: Hart.
- Sheptycki, J. W. E. (2010). The Constabulary Ethic Reconsidered. Dans F. Lemieux (Éd.), *International Police Co-operation; emerging issues, theory and practice* (pp. 298-319). Cullhompton: Willan Press.
- Sheptycki, J. W. E. (2011). *Transnational Crime and Policing; Selected Essays*. Aldershot: Ashgate.
- Sheptycki, J. W. E., & Wardak, A. (2005). *Transnational and Comparative Criminology*. London: Taylor and Francis.
- Sklair, L. (2001). *The Transnational Capitalist Class*. Oxford: Blackwell.
- South, N. (1988). *Policing for Profit the private security sector*. London: Sage.
- South, N., & Beirne, P. (1998). For A Green Criminology. *Special issue of Theoretical Criminology*, 2(2), 211-233.
- South, N., & Beirne, P. (2006). *Green Criminology*. Aldershot: Ashgate.
- Sterling, C. (1994). *Crime without frontiers; organized crime and the pax mafiosa*. New York: Little Brown.
- Szasz, T. (1975). *Ceremonial Chemistry; the ritual persecution of drugs, addicts and pushers*. London: Routledge.
- Taylor, I. (1998). *Crime and Political Economy*. Aldershot: Ashgate.
- Van Duyne, P. C., & Nelemans, M. D. H. (2012). Transnational Organized Crime; thinking in and out of Plato's Cave'. Dans F. Allum & S. Gilmore (Éds.), *The Routledge Handbook of Organized Crime* (pp. 36-52). London: Routledge.
- Williams, P., & Savona, E. (1996). *The United Nations and Transnational Organised Crime*. London: Frank Cass.
- Wood, J., & Font, E. (2007). Crafting the Governance of Security in Argentina: Engaging with Global Trends. Dans A. Goldsmith & J. W. E. Sheptycki (Éds.), *Crafting Transnational Policing* (pp. 329-356). Oxford: Hart publishing.
- Wood, J., & Kempa, M. (2005). Understanding Global Trends in Policing: Explanatory and Normative Dimensions. Dans J. W. E. Sheptycki & A. Warwick (Éds.), *Transnational and Comparative Criminology* (pp. 287-316). London: Taylor and Francis.

Woodiwiss, M. (2005). *Gangster Capitalism*. New York, NY: Carroll and Graf Publishers.

Young, J. (1999). *The Exclusive Society*. London: Sage.

Young, J. (2003). Merton with Energy, Katz with Structure: the Sociology of vindictiveness and the Criminology of Transgression. *Theoretical Criminology*, 7, 388-414.

**ABSTRACT** • *This article seeks to connect the phenomena of transnational crime and transnational policing through a critical discussion of the terms used to describe them. It argues that authorized discourses regarding transnational crime are selective and partial and that this results in two kinds of failure. It is a positive failure insofar as increasing policing power in response to a global crime panic comes at the expense of civil liberties and human rights. It is a negative failure because the transnational policing capacity that has been developed is unable to respond to the criminological consequences that are a real, albeit negative, aspect of globalization. Sociologically speaking, the surveillant assemblage of the emergent global police security-complex is an awesome and unaccountable power legitimated on the basis of specified folkdevils. However, and in spite of well-publicized claims to success, due to its own internal organizational pathologies and institutional fragmentation, the police security-complex is capricious. The article concludes by arguing that critical the examination of the concepts that constitute transnational crime and policing is a crucial contribution to the sociological understanding of the global system and its governance.*

**KEYWORDS** • *Transnational crime, transnational policing, security, globalization, human rights.*

**RESUMEN** • *El presente artículo busca establecer un lazo entre los fenómenos del crimen transnacional y los servicios de policía transnacionales, a través de una discusión crítica sobre los términos utilizados para describirlos. Se sostiene que los discursos autorizados sobre la temática del crimen transnacional son selectivos e incompletos, originando dos tipos de fracasos: un fracaso positivo, en la medida que el aumento del poder de los servicios policiales-en reacción al pánico suscitado por el crimen a escala mundial-se efectúa en detrimento de las libertades civiles y de los derechos de las personas. También, un fracaso negativo, ya que la capacidad de los servicios de policía transnacional, que fueron puestos a punto, no se encuentran en la medida de reaccionar a las consecuencias criminológicas que constituyen, verdadera pero negativamente, un aspecto de la globalización. Desde un punto de vista sociológico, el armado de la vigilancia del complejo de seguridad, del cual la policía representa, a nivel mundial, un poder aterradorante e injustificable, legitimado sobre la base de amenazas evocadas por los «demonios populares» designados. Ahora bien, a pesar del supuesto triunfo de dicho complejo de seguridad policial, y especialmente, gracias a la cobertura mediática, este montaje sigue siendo caprichoso, dado sus patologías internas y su fragmentación institucional. En conclusión, el autor afirma que el examen crítico de los conceptos que componen al crimen transnacional y a los servicios policiales, contribuyen de manera determinante a la comprensión sociológica del sistema mundial de gobernabilidad.*

**PALABRAS CLAVE** • *Crimen transnacional, servicios policiales transnacionales, seguridad, globalización, derechos de las personas.*

# Les échecs des politiques antiterroristes russes au Caucase du Nord

Aurélie Campana<sup>1</sup>

Professeure agrégée  
Département de science politique  
Université Laval  
aurelie.campana@pol.ulaval.ca

**RÉSUMÉ** • Cet article porte sur les dynamiques propres aux politiques russes antiterroristes au Caucase du Nord et analyse leurs impacts sur le conflit. Pour ce faire, il s'appuie sur le concept de configuration tel que développé par N. Elias. Il se propose de déconstruire les interdépendances qui lient les acteurs de l'antiterrorisme et d'en examiner la nature et les logiques. Il montre qu'il existe non seulement un décalage entre les discours et les pratiques, mais également une divergence d'intérêts et de croyances, que la prédominance du clanisme, du localisme et du clientélisme, comme modes d'interactions et principes organisationnels, ne fait qu'enraciner. Il explique les échecs des politiques antiterroristes par les jeux de pouvoir, qui à Moscou et au Nord-Caucase, entravent leur bonne mise en œuvre, par l'absence de coordination et la compétition inter-agences et par le détournement de la violence à des fins privées. Il montre ainsi que loin de contenir le conflit, ces pratiques imputables aux différents acteurs impliqués dans la lutte anti-terroriste participent à la montée des violences et entretiennent un conflit aux logiques multiples.

**MOTS-CLÉS** • Russie, Caucase du Nord, politiques antiterroristes, réseaux, interdépendances.

## Introduction

Le Caucase du Nord, région située à la frontière sud de la Fédération de Russie, est secoué depuis le milieu des années 1990 par des violences

---

1. Université Laval, Département de science politique, Pavillon de Koninck, 1030, avenue des Sciences-Humaines, Local 4423, Québec, (Québec), Canada, G1V 0A6.

récurrentes. Les deux guerres<sup>2</sup> russo-tchéchènes (1994-1996 et 1999-2009) en constituent les épisodes aux conséquences les plus durables (Gilligan, 2009 ; Sakwa, 2005 ; Schaefer, 2011 ; Tishkov, 2004 ; Wood, 2007). En 2009, le président russe alors en poste, Dmitri Medvedev, déclare la fin de « l'opération antiterroriste » que les forces armées russes ont lancée en 1999, mettant officiellement un terme à un conflit, qui reste pourtant non résolu. D'une part, des violences continuent régulièrement à secouer la Tchétchénie. D'autre part, aucune négociation politique n'a été entreprise, les dirigeants russes ayant privilégié une stratégie de « tchéchénisation » du conflit (Russell, 2008). Cette dernière a conduit à la mise en place d'un régime tchéchène prorusse autoritaire (Russell, 2010). Surtout, les dirigeants russes ont choisi d'occulter jusqu'en 2009-2010 une réalité tangible depuis 2003 : la montée des violences dans les républiques voisines de la Tchétchénie, évolution qui consacre la diffusion progressive du conflit tchéchène au-delà des frontières de la république. Alors que l'épicentre des violences se situe encore en Tchétchénie en 2006, il se déplace petit à petit vers l'Ingouchie et le Daghestan. En 2013, le Daghestan constitue la république la plus instable du Caucase du Nord. Bien que le nombre des violences ait diminué en Ingouchie depuis 2009, l'équilibre qui y règne demeure fragile. Enfin, la Kabardino-Balkarie a gagné en instabilité depuis 2010 (Dzutsev, 2010a ; Schwartzbaum, 2013 ; Vatchagaev, 2011).

Les travaux portant sur cette région ont principalement abordé ce phénomène de régionalisation de la violence sous quatre angles non exclusifs. Le premier souligne les conséquences de la seconde guerre russo-tchéchène (O'Loughlin & Witmer, 2011). Le second insiste sur la nature islamiste de l'insurrection, qui s'est développée sur fond de réislamisation des sociétés nord-caucasiennes et de progression du salafisme (Malashenko & Yarlykapov, 2009 ; Shterin & Yarlykapov, 2011). Le troisième attribue cette montée de la violence aux difficultés structurelles que connaît cette partie de la Russie qui compte parmi les plus pauvres de la Fédération (Sokolov, Magomegov & Silaev, 2013). Le quatrième fait de la répression indiscriminée un facteur de la radicalisation de nombre de jeunes Nord-Caucasiens (Toft & Zhukov, 2012).

---

2. Les dirigeants russes ont refusé de qualifier la seconde intervention en Tchétchénie de guerre, préférant utiliser le terme « opération antiterroriste ».

Si ces explications saisissent une partie des processus à l'œuvre, elles tendent à se concentrer avant tout sur l'environnement socioéconomique, politique et religieux, ainsi que sur les stratégies des insurgés. Peu de travaux portent sur les dynamiques propres aux politiques russes antiterroristes et leurs impacts sur le conflit. Pourtant, sans en faire une cause directe de l'expansion géographique du conflit, nous faisons l'hypothèse que les réponses formulées par l'État russe participent des processus qui nourrissent la montée de la violence dans cette région déjà profondément instable. Cet article aborde cet aspect précis. Il traite plus particulièrement des interactions entre les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre des politiques décidées à Moscou. Ce faisant, il met en évidence un décalage patent entre discours et pratiques ainsi que l'existence de croyances, d'intérêts et des temporalités divergents. Il analyse les impensés et les impasses de la « politique antiterroriste russe », telle que dessinée sous Dmitri Medvedev (2008-2012). Cette dernière a été, du moins sur papier, réorientée<sup>3</sup>. Après avoir privilégié une approche purement coercitive, Moscou s'est engagé dans une stratégie qui allie répression, contrôle des dirigeants locaux et tentative de gagner l'adhésion des populations locales (Campana, 2013b). L'objectif est de tenter de contenir le conflit et d'éviter que la persistance de ce dernier ne vienne perturber la bonne tenue des Jeux olympiques de Sotchi, qui se déroulent à une encablure des républiques les plus instables.

Cet article comporte trois parties. La première présente notre cadre analytique, basé sur le concept de configuration violente, qui met en évidence le rôle des interactions entre acteurs et des interdépendances qui les lient dans les dynamiques de violences. La seconde partie revient brièvement sur l'historique des conflits dans cette région, sur les réponses formulées par l'État russe et sur leurs évolutions. La troisième partie s'arrête sur les interdépendances entre les différents acteurs de l'antiterrorisme et sur leur nature. Ces dernières, qui mêlent coopération, compétition et affrontement direct ou indirect, ne peuvent se

---

3. Une telle approche a été mise en œuvre en 2009, mais plusieurs de ses prémisses ont été timidement développées après la prise d'otages de Beslan en 2004 et le constat de la nécessité de mettre sur pied un plan de développement socioéconomique pour la région (Melvin, 2007, p. 52). Le représentant du président de la Fédération dans le district fédéral du Sud alors en poste, Dmitri Kozak, a joué un rôle central dans la promotion d'une telle approche. Il a toutefois fallu attendre l'annonce de la fin de l'opération antiterroriste en Tchétchénie en 2009 pour qu'elle soit véritablement déployée.

comprendre sans tenir compte du localisme, du clientélisme et du clanisme qui agissent comme autant de principes organisateurs sur le plan local. Nous montrons que de telles pratiques contribuent à alimenter le cycle des violences, entravant les politiques antiterroristes et contre-insurrectionnelles jusqu'à créer les conditions de l'échec.

### **Le conflit comme configuration violente**

Nous postulons que la violence relève de processus relationnels (Tilly, 2005). Nous distinguons quatre relations idéal-typiques : entre les acteurs engagés dans un jeu de nature conflictuelle ; entre les acteurs qui appartiennent à une même mouvance ou à une même catégorie d'acteurs, insurgés et acteurs étatiques par exemple ; entre ces différentes catégories d'acteurs et l'espace social et politique dans lequel ils évoluent ; et entre ces mêmes acteurs et les environnements locaux, régionaux et internationaux. Dans le cadre de cet article, nous nous concentrerons sur le second idéaltype, sans toutefois écarter les autres types de relations, en tant qu'elles influencent la nature et la densité des interactions entre les groupes et les individus qui appartiennent à la catégorie « acteurs étatiques ».

Une telle approche oblige à déconstruire la catégorie « acteurs étatiques », suivant la perspective défendue par le courant des « micro-dynamiques des conflits », qui montrent que les conflits internes<sup>4</sup> aux États ne sont pas des « binary conflicts but complex and ambiguous processes that foster an apparently massive, though variable, mix of identities and actions » (Kalyvas, 2003, p. 475). Elle conduit également à considérer les interdépendances qui lient les différents acteurs en conflit. Afin de mieux saisir ce concept d'interdépendances et sa contribution à une meilleure compréhension des dynamiques conflictuelles, nous proposons d'utiliser le concept de configuration tel que développé par Norbert Elias. Selon le sociologue allemand, une configuration

---

4. Les travaux de Kalyvas portent sur les guerres civiles. Les conclusions des auteurs qui s'inscrivent dans ce courant s'avèrent toutefois transposables à tous les types de conflits internes aux États. Nous ne souhaitons pas rentrer dans les débats définitionnels qui entourent les concepts de guerre civile. Cette entreprise dépasse en effet l'objectif de cet article. Nous partirons toutefois du postulat que les conflits qui se déroulent au Caucase du Nord appartiennent à la catégorie des guerres civiles asymétriques dites « irrégulières », en ce qu'ils opposent des acteurs non étatiques divers à un État dont ils contestent l'autorité et en ce qu'ils se déroulent à la périphérie de ce même État (à cet effet, voir la catégorisation et la définition proposée par Kalyvas, 2007).

existe quand des individus ou des groupes établissent des relations entre eux et rentrent en interdépendances (Elias, 1978, p. 130). Opposé à toute forme de réification des relations sociales, Elias (1978) souligne le caractère dynamique de la chaîne d'interdépendances qui se crée. Ces interdépendances lient les individus ou groupes appartenant à une même catégorie d'acteurs, mais également ceux qui appartiennent à des groupes opposés dans et par le conflit. La violence devenant un mode de dialogue dans un conflit intra-étatique, nous qualifions la configuration que nous étudions de *configuration violente*.

La transposition du concept de configuration à l'étude des conflits offre selon nous des pistes de réflexion intéressantes. En effet, ce concept met l'accent sur l'interpénétration dynamique des comportements, des représentations et des pratiques des différents acteurs impliqués dans le conflit. Les acteurs prennent des décisions stratégiques motivées par un ensemble de croyances et d'intérêts, mais contraintes par les comportements des autres acteurs (Elias & Dunning, 1986). Les types d'interdépendances oscillent entre la coopération, l'alliance ou au contraire l'affrontement ; ils incluent, comme le montrent de nombreuses recherches sur la violence politique, la surenchère ou la compétition (voir par exemple, Bloom, 2004 ; Devotta, 2005 ; Horowitz, 1985). Ces dynamiques relationnelles marquent de leur empreinte la chaîne d'interdépendances qui se crée et obligent les acteurs à de constants réajustements. Leur capacité à se repositionner dans un contexte mouvant dépend alors des ressources qu'ils possèdent, mais aussi de leur aptitude à jouer le jeu. Ceci veut dire que même un acteur initialement dépourvu de ressources matérielles ou symboliques peut progressivement gagner en influence et contribuer à modifier les règles du jeu.

Le concept de configuration invite à déconstruire les catégories d'acteurs et à analyser les interdépendances qui les lient, indépendamment des ressources et identités revendiquées avant le début du conflit. Il permet donc de déplacer le regard vers les clivages multiples, les identités à géométrie variable et les pratiques situées qui évoluent dans le conflit. Une telle perspective répond à l'une des critiques formulées à l'endroit des chercheurs qui s'inscrivent dans le courant des « micro-dynamiques » des conflits. Ces derniers se sont vu reprocher leur tendance à analyser le comportement des acteurs au regard des conditions qui prévalaient avant le début du conflit et sans toujours tenir compte de leurs évolutions une fois le conflit déclenché (Kalyvas, 2008, p. 403). De plus, une telle perspective permet de mieux penser les

« interconnexions entre les différents niveaux d'analyse » (Kalyvas, 2010, p. xii), en tant que la notion de configuration offre « un continuum entre le macro et le micro » (Emirbayer, 1997, p. 294). Enfin, le nombre d'acteurs impliqués dans ce type de conflits rend, comme le rappelle Soeters (2005, p. 31), le jeu imprévisible et amoindrit la potentialité de lier le résultat aux préférences d'un acteur. Le concept de configuration permet ici de replacer l'ambiguïté au centre de l'analyse, en la considérant non pas comme « un bruit », mais comme « la structure même de ces conflits » (Raleigh, 2011, p. 473).

Avant d'analyser les différents acteurs impliqués et les dynamiques relationnelles auxquelles ils participent, nous faisons un bref historique des conflits qui secouent cette région et des réponses formulées par Moscou pour les circonscrire et ultimement y mettre fin.

### **Le conflit au Caucase du Nord : bref rappel historique**

#### *Un conflit, des conflits ?*

La montée des violences que connaît le Caucase du Nord depuis 2003 se situe dans le prolongement du second conflit russo-tchéchène. Plusieurs chefs de guerre tchéchènes ont mis en place une stratégie de diffusion du conflit, s'appuyant sur les réseaux interpersonnels tissés au cours des deux guerres et bénéficiant du soutien de mercenaires djihadistes (Moore & Tumelty, 2008). Elle s'est concrétisée par la création, en 2007, de l'Émirat du Caucase du Nord, chargé de fédérer les différents groupes insurgés islamistes actifs dans la région (Hahn, 2011). L'apparition de cette structure aux contours flous consacre deux évolutions : le glissement de plusieurs groupes tchéchènes d'un registre nationaliste vers un registre islamiste et l'influence grandissante des non-Tchéchènes (Dagestanais, Ingouches et autres) au sein d'une insurrection devenue régionale (Campana & Ratelle, 2014). La seconde guerre russo-tchéchène a eu d'autres impacts déstabilisateurs à plus ou moins long terme. Elle a drainé son lot de réfugiés, rentrés depuis en Tchéchénie, souvent sous la contrainte (Gilligan, 2009, pp. 98-118) et a constitué un terreau propice au développement de réseaux criminalisés (Galeotti, 2002). Elle a enfin entraîné une forte militarisation de la région (Melvin, 2007, p. 24).

Si les conséquences de cette guerre ne doivent pas être minimisées, elles ne doivent en rien occulter les difficultés structurelles que traversent ces républiques. La région est en effet traversée de trois crises qui se superposent (Campana, 2013a). La première, d'ordre socio-économique, engendre de graves inégalités, alimentées par un chômage galopant et une économie souterraine surdimensionnée par rapport à l'économie réelle. La seconde renvoie à la perte de légitimité des autorités locales, accusées de néo-patrimonialisme et clanisme<sup>5</sup> (Derluguian, 2005). La troisième crise touche l'Islam traditionnel, engagé dans une compétition féroce avec les salafistes dans un contexte de réislamisation des sociétés nord-caucasiennes. Parallèlement, plusieurs des conflits qui ont secoué cette région dans les années 1990, que ces derniers aient été motivés par des enjeux politiques, territoriaux, mémoriels ou par l'accès aux ressources légales ou illégales, restent non résolus. Ils constituent autant de zones d'instabilité potentielle, dans un contexte de prolifération de groupes armés non démobilisés et de circulation massive d'armes (« V Kabardino-Balkarii... », 2010). La méfiance envers l'État a largement été exploitée par ces groupes dont la nature et les motivations restent diverses. Ainsi, si les violences qui secouent le Nord-Caucase sont le plus souvent attribuées à des insurgés islamistes opposés à l'État, elles relèvent bien souvent d'autres logiques.

#### *Les stratégies russes entre antiterrorisme et contre-insurrection*

Les réponses russes à cette montée de la violence oscillent entre antiterrorisme et contre-insurrection, bien que le second terme ne soit jamais utilisé par les dirigeants russes. Cette posture rhétorique tient tant à la définition du problème qu'à une volonté explicite de criminaliser les opposants à l'État<sup>6</sup> et de nier les dimensions politiques du conflit (Campana, 2014). Elle fait en cela suite aux stratégies, tant discursives que politiques et militaires, déployées lors du second conflit russo-tchéchène (Campana & Légaré, 2011). L'antiterrorisme russe

---

5. Le clan est ici défini à la fois dans son acceptation anthropologique et comme un groupe uni par des intérêts politiques et/ou économiques. Les deux réalités se superposent en effet dans nombre de régions du Caucase du Nord.

6. La loi antiterroriste russe, telle qu'adoptée en 2006, définit le terrorisme comme une menace dirigée contre l'État, et non contre des civils. La loi de 2006 consacre ainsi une évolution par rapport à la législation antérieure (Soldatov & Borogan, 2010, p. 174).

privilégie une approche coercitive et répressive. Toutefois, à cette utilisation de la violence, souvent entachée d'abus (Amnesty International, 2012), s'articule depuis 2009-2010 une approche civile dont les objectifs sont de moderniser une région aux prises avec de multiples difficultés structurelles, de restaurer les capacités de l'État et de le doter d'une légitimité qui lui fait défaut pour ultimement couper les insurgés de leur base sociale. Cette dernière relève à bien des égards de la contre-insurrection, même si l'objectif n'est pas tant de « gagner les cœurs et les esprits » que d'assurer la loyauté des autorités et des populations locales envers Moscou. Cette approche se concrétise également par le financement de projets de développement économique (Markedonov, 2010). Une grande partie des subsides envoyés par Moscou viennent toutefois alimenter la corruption, considérée comme « endémique » dans la région (« Korrupciâ na Severnom Kavkaze... », 2010).

Les acteurs chargés des différents aspects de l'intervention de l'État russe dans la région sont divers. Le président de la Fédération de Russie et son administration y tiennent un rôle premier. Entre 2008 et 2012, le premier ministre en fonction, Vladimir Poutine, a occupé une place centrale dans les processus de décision. Cet investissement tient à une redistribution informelle des pouvoirs et des rôles entre les deux têtes de l'exécutif sous Medvedev (Kryshtanovskaya, 2012, p. 7). Le représentant du président de la Fédération de Russie dans le district fédéral du Nord-Caucase, fonction créée en 2010, sert de courroie de transmission entre l'administration présidentielle fédérale et la région. Son titulaire depuis 2010, Aleksandr Khloponin, est supposément chargé de toutes les affaires régionales et doit être tenu informé des opérations antiterroristes, coordonnées depuis 2006 par le Comité national antiterroriste (NAK). Ce dernier est dirigé par le Service fédéral de sécurité (FSB), censé travailler de concert avec les troupes des ministères de l'Intérieur et de la Défense. Les ministères fédéraux des Régions, des Finances et du Développement économique sont également impliqués à différents niveaux. Ces acteurs fédéraux doivent parallèlement composer avec une multitude d'acteurs locaux : les présidents ou gouverneurs de chacune des entités fédérées qui composent le district fédéral du Caucase du Nord (les républiques de Tchétchénie, d'Ingouchie, du Daghestan, de Kabardino-Balkarie, de Karachevo-Tcherkessie, d'Ossétie du Nord et le territoire de Stavropol); les membres des gouvernements locaux; les polices et milices locales; sans oublier les représentants des sections locales du FSB, des ministères fédéraux de l'Intérieur et de

la Défense, des renseignements militaires... pour ne nommer que les acteurs parmi les plus importants.

Si ces acteurs semblent partager une même appréciation de la situation dans la région, ils sont mus par des croyances et des intérêts parfois divergents. Dès lors, les interdépendances qui les lient se révèlent d'autant plus changeantes qu'elles sont organisées autour de trois principes, le localisme, le clanisme et le clientélisme.

### **Des interdépendances à géométrie variable et l'impossible gestion de l'incertitude**

La configuration violente à laquelle les protagonistes de l'antiterrorisme russe participent implique une multitude d'acteurs, très divers par leur nature, leurs motivations et la structuration des groupes auxquels ils appartiennent. Comme mentionné dans la discussion théorique, trois dynamiques relationnelles principales façonnent la chaîne d'interdépendances: la coopération, l'affrontement et la surenchère (*outbidding*). Ces dernières apparaissent comme le reflet des jeux de pouvoir locaux, dont la teneur jette un flou sur la mise en œuvre des politiques antiterroristes, qui servent bien souvent de paravent aux actions guidées avant tout par des considérations locales. Ces dynamiques relationnelles transcendent tous les ordres de gouvernement. Puisque les dirigeants russes font, depuis l'adoption d'une approche civile, de la restauration des capacités de l'État dans la région un maillon essentiel de leur politique antiterroriste, nous nous penchons d'abord sur les relations qui se nouent entre le fédéral et les entités fédérées, avant de nous tourner vers les interdépendances qui lient les acteurs de terrain de l'antiterrorisme.

#### *Jeux de pouvoir locaux et dynamique de violences*

La lutte antiterroriste est enchâssée dans des pratiques plus larges. Comme R. Sakwa (2011) le montre, l'État russe est un «État duel», caractérisé par la superposition de deux régimes: le régime constitutionnel, régi par la Constitution, et un régime administratif, qui transcende le premier sans en annuler les principes fondateurs. Ce dernier est basé sur l'informalité, qui s'exprime avant tout dans des relations de type clientéliste, qui régissent les interactions entre les différentes factions engagées à différents niveaux dans des luttes de pouvoir. Ce régime administratif est à la fois un «réseau de relations sociales, dans

lequel les ressources politiques et économiques s'entremêlent [...], et un acteur du processus politique» (Sakwa, 2011, p. 42). Son renforcement depuis l'arrivée de V. Poutine au pouvoir en 2000 n'a fait qu'ancrer plus fermement les valeurs de «hiérarchie, paternalisme et clientélisme» dans la conduite de la politique (Gorenburg, 2012, p. 5). Cependant, l'établissement d'une «verticale du pouvoir» est loin de s'être concrétisée dans les faits. De nombreuses résistances existent sur le plan local, révélant des fractures horizontales, entretenues par l'absence de volonté des acteurs locaux de mettre en œuvre les directives de Moscou, la persistance du localisme et l'omniprésence de la corruption (Monaghan, 2012).

La politique antiterroriste ne fait pas exception à cette règle non écrite. Bien au contraire, le quasi-chaos institutionnel et organisationnel qui règne au Caucase du Nord ne fait qu'accroître la prévalence du clanisme, du localisme et du clientélisme comme principes organisateurs des relations entre les acteurs impliqués de près ou de loin dans la mise en œuvre des politiques antiterroristes. La nomination des présidents des républiques fédérées par le président de la Fédération, procédure mise en place par les réformes de 2004, prend ici une saveur toute particulière. Il s'agit en effet d'adopter des dirigeants loyaux envers Moscou, mais capables de s'imposer aux clans omnipotents. Ce faisant, Moscou poursuit une politique mise en place lors de la seconde guerre de Tchétchénie, moment fondateur du régime Poutine. L'objectif n'est pas tant de mettre immédiatement fin aux violences, mais de contenir le conflit et de tirer des «bénéfices collatéraux» (Baev, 2004, p. 347 ; Le Hérou & Remangey, 2008), qui s'expriment en termes de renforcement du régime et de l'État. Cela passe par des tentatives répétées d'instrumentaliser les jeux locaux afin de maintenir Moscou dans une position dominante.

Le cas du Daghestan est emblématique de l'influence des jeux de pouvoir sur les dynamiques du conflit qui secoue cette république multiethnique et instable. La nomination en janvier 2013 de Ramazan Abdulatipov à sa tête, en remplacement de Magomedsalam Magomedov qui a été remercié deux ans avant la fin de son mandat, a été interprétée comme une nouvelle tentative de Moscou d'installer une personnalité politique proche des réseaux moscovites et capable de mettre de l'ordre dans les querelles entre clans, oligarques et autres potentats locaux (Markedonov, 2013). Cette nomination a entraîné un repositionnement des différents acteurs, ponctué de nouvelles violences

(Dzutsev, 2011b). Toutefois, Abdulatipov, peu inséré dans les jeux locaux avant son entrée en fonction, se révèle relativement dépourvu de soutiens. Afin de ne pas être marginalisé, il a d'abord nommé G. Makhachev au poste stratégique de vice-premier ministre. Ce dernier, dont l'origine de la fortune est controversée (« Dagestan's representative... », 2010), est à la tête d'un clan influent au Daghestan ; il possède également de très bons ancrages à Moscou. Puis, Abdulatipov a constitué son administration présidentielle en s'entourant de personnalités recrutées sur les critères de loyauté, eux-mêmes fondés sur l'appartenance à un même groupe ethnique ou à une même région (Magomedov, 2014). Loin de mettre fin à la surenchère entre clans et groupes ethniques, ces nominations n'ont fait que les raviver, perpétuant les pratiques qu'Abdulatipov entendait pourtant combattre.

L'afflux massif de subsides en provenance de Moscou ne fait qu'exacerber un climat de compétitions. Toutefois, le Daghestan n'est pas la seule république aux prises avec ce type de difficultés. De manière générale, les élections ou les changements anticipés à la tête de l'exécutif se traduisent par des montées de violence, qui ne sont, de l'aveu même des principaux intéressés, que le reflet des luttes de pouvoir. Le président de la Kabardino-Balkarie, écarté de son poste en décembre 2013, estime ainsi que l'explosion de violence de 2010 correspond à des tentatives de ses concurrents de démontrer son incapacité à combattre l'insurrection et donc de provoquer sa chute (Dzutsev, 2010a). De telles stratégies passent par la conclusion d'alliances ponctuelles avec des groupes insurgés (International Crisis Group, 2012, p. 80). La violence est ainsi détournée pour satisfaire des intérêts privés et permettre à certains de se maintenir ou de se repositionner dans les luttes de pouvoir quelquefois très localisées. Une telle logique se manifeste, entre autres, par une mise en œuvre à géométrie variable des directives de Moscou, qui se révèle être fonction non pas des objectifs assignés à la lutte antiterroriste ou aux politiques contre-insurrectionnelles, mais découle avant tout d'impératifs immédiats liés à la survie politique d'une personnalité locale, à la préservation ou à l'acquisition de positions de pouvoir pour un groupe, un clan ou une faction locale.

*Entre absence de coordination et compétition : une régionalisation de la lutte anti-terroriste en trompe-l'œil*

À ce contexte marqué par une compétition à peine voilée pour l'accès aux ressources symboliques, politiques et matérielles s'ajoute une absence manifeste de coordination entre les différents intervenants. Cette dernière s'explique par la juxtaposition de trois réalités : une forte compartimentalisation bureaucratique et l'absence d'une culture de la concertation ; la coexistence de visions et d'intérêts divergents, qui entravent toute velléité de collaboration ; et le manque de confiance entre les différents acteurs. Medvedev et Poutine ont reconnu à plusieurs occasions les problèmes que l'absence de coordination pose sur le terrain (Kremlin, 2010a). Ils passent toutefois sous silence les problèmes structurels, tout comme la compétition qui oppose ces mêmes acteurs. La chaîne de commandement militaire reste ainsi déficiente, malgré les réformes lancées après la guerre contre la Géorgie en 2008. À cela s'ajoutent les problèmes posés par la réduction du nombre d'officiers, la vétusté du matériel et le manque de discipline (Khramchikhin, 2010). Parallèlement, Khloponin, qui s'est vu confier une mission de développement économique, n'est doté d'aucun mécanisme de contrôle des actions des forces armées. Ces dernières ne l'informent peu ou pas du lancement d'une opération antiterroriste (Sukhov, 2010), alimentant ainsi la confusion et la compétition inter-agences. Deux visions continuent ainsi à s'affronter sans s'articuler l'une à l'autre : une intervention dominée par une approche civile, axée sur les populations, et une approche favorisant le tout coercitif. Les tensions entre lutte antiterroriste, confiée aux agences et organismes chargés du respect de la loi (police, armée, FSB), et contre-insurrection ont ainsi une résonance toute particulière sur le terrain puisqu'elles consacrent une lutte pour l'accès aux moyens déployés par Moscou.

Cette absence de coordination se manifeste également entre les acteurs fédéraux chargés de redistribuer les subsides alloués par Moscou. En décembre 2012, le ministère des Régions a annoncé qu'une partie des fonds irait à la rénovation ou la construction d'infrastructures sociales. Les ministères des Finances et du Développement économique ont fait immédiatement savoir leur désaccord, alors que Khloponin rappelait qu'aucun arbitrage définitif n'avait été établi (Karpenko, 2012). À cette cacophonie s'ajoute l'existence de tensions locales récurrentes, qui découlent d'intérêts divergents et annihilent toute velléité de coopé-

ration. Le conflit entre les Ingouches et les Ossètes du Nord au sujet de la région du Prigorodnyj reste latent et est ravivé à chaque épisode violent qui comporte une dimension interethnique, comme l'attentat à la voiture piégée qui a touché en septembre 2010 le marché de Vladikavkaz (Dzutsev, 2010b). L'absence de volonté des présidents ingouche et ossète de négocier de bonne foi ne font qu'exacerber les tensions et annihiler toute volonté de collaboration.

L'absence de coordination avec les acteurs fédéraux et locaux participe d'une même dynamique, mais s'explique également par un manque de confiance envers les polices et milices locales. Ainsi, en 2006, le ministre de l'Intérieur fédéral a mis en place en Ingouchie des « départements de police temporaires », composés de policiers d'origine ethnique russe. Ces derniers agissent parallèlement aux unités policières régulières, composées en majorité d'Ingouches. Des accusations de collusion entre certains membres de ces unités ingouches avec des insurgés ont été invoquées pour justifier la création d'unités qui font double emploi avec les premières et dont l'existence même crée des tensions en Ingouchie (Saradzhyan, 2009). De manière générale, les unités appartenant aux différentes forces armées présentes sur le terrain ne partagent que peu leurs informations (Kramer, 2005, pp. 249-250), agissant en vase clos et rendant illusoire toute régionalisation de la lutte antiterroriste.

### *Clanisme, criminalisation et détournement de la violence*

Dans un contexte marqué par une asymétrie des relations et la maximisation des intérêts immédiats, les relations entre les représentants de l'État et les autres acteurs en conflit, les insurgés et les réseaux criminalisés, sont loin d'être linéaires et de se résumer à la seule confrontation. Elles comportent deux autres aspects. Tout d'abord, elles peuvent inclure l'échange d'informations, que cette pratique soit le fait de transfuges ou qu'elle soit motivée par une appartenance ethnique, clanique, ou encore par la corruption. De nombreux cas de collusion entre des policiers appartenant aux milices tchéchènes de R. Kadyrov et des insurgés ont ainsi été rapportés (Kramer, 2005, pp. 214-215). Un même constat a été fait dans les autres républiques (« Corruption in North Caucasus... », 2006). Il ne concerne pas les seuls miliciens ou soldats, puisque le chef déchu de la police de Makhachkala a été accusé de connivence avec des groupes insurgés (« MVD Dagestana... », 2013).

Il met en évidence un phénomène de circulation des acteurs d'une catégorie à l'autre.

Deuxièmement, les relations entre dépositaires de la force publique et insurgés peuvent être motivées par des considérations économiques. Le rôle joué par la corruption, l'économie souterraine et les réseaux criminels est ici patent. Le trafic d'armes, les pots-de-vin versés aux membres des forces de l'ordre dans de nombreuses situations (passage aux *check-points*, négociation de la libération d'un individu arrêté, voire récupération d'un corps...) sont légion (Trenin, Malashenko & Lieven, 2004, p. 144). De telles pratiques, d'abord cantonnées en Tchétchénie, se sont rapidement étendues à toute la région, contribuant ainsi à une extension des réseaux criminels. P. Baev (2006, p. 81) n'hésite pas à parler dans le cas tchétchène d'une « interpénétration » entre polices et groupes criminels, souvent contrôlés par les insurgés eux-mêmes. De telles interdépendances existent dans les autres républiques, à l'image de ces policiers accusés de vente d'armes aux insurgés en Kabardino-Balkarie (« Corruption in North Caucasus... », 2006). Ces pratiques incluent également les fonctionnaires des gouvernements locaux, régulièrement mis à contribution par des groupes insurgés pour financer la « guerre sainte » (Rybina & Sergeev, 2013).

Par ailleurs, la corruption constitue un problème bien plus profond au Caucase du Nord qu'ailleurs, d'après Medvedev lui-même. Il impute cette situation au fait que les réseaux criminalisés se confondent bien souvent avec les clans qui contrôlent l'économie souterraine (Kremlin, 2010c). Cette dernière ne se limite pas aux trafics de matières illicites, mais inclut des biens de consommation courante ou encore l'accès aux services publics comme l'entrée à l'université (sur ce dernier aspect, voir La Cava & Michael, 2006, p. 10). Dès lors, dans un conflit où les frontières entre catégories d'acteurs sont brouillées par la prédominance du clanisme, la violence est détournée pour disqualifier les rivaux (Baev, 2006, p. 81). Plusieurs opérations menées au nom de la lutte antiterroriste cachent des règlements de compte entre clans rivaux ou anciens alliés, comme l'illustre cette action menée en décembre 2007 dans le village daghestanais de Gimri (RFE/RL, 2008).

Dans un tel contexte, les objectifs généraux des politiques antiterroristes rentrent bien souvent en confrontation directe avec les pratiques des représentants chargés de les mettre en œuvre. Alors que Medvedev appelle au développement d'une approche « compréhensive » qui mette les populations civiles au centre des préoccupations (Kremlin, 2010a),

les actions menées sur le terrain vont dans un sens tout autre. Ce décalage entre discours et mise en application des décisions prises à Moscou tient à deux dimensions concomitantes : l'absence de discipline dans les rangs des forces armées et des polices locales et le détournement de mesures répressives à des fins privées. Nombre d'abus et de discriminations à l'endroit d'insurgés supposés, de sympathisants ou encore de leurs proches ont été documentés par plusieurs organisations non gouvernementales, montrant par là même leur généralisation (MASHR, 2011 ; Memorial, 2012). Tout comme lors de la seconde guerre de Tchétchénie, les opérations de ratissage sont souvent ponctuées de vols, de pillage ou de destruction de propriétés. La torture reste très largement pratiquée et il n'est pas rare de voir les hommes suspectés d'être des Salafistes arrêtés et battus dans la rue ou aux *check-points* (Ratelle, 2012). Dans le même temps, certaines actions punitives sont détournées par ceux chargés de les mettre en place. Parmi les derniers exemples recensés, le président Poutine a proposé en septembre 2013 que soient confisqués les biens des proches des insurgés s'il est prouvé qu'ils ont été acquis grâce à des activités « terroristes » (Khamraev & Machkin, 2013). Comme le note Dzutsev (2011a), la recherche de preuves est le plus souvent considérée comme une activité superflue par les forces de police. Cette nouvelle mesure risque donc d'alimenter les pratiques prédatrices, institutionnalisées depuis le début de la seconde guerre de Tchétchénie.

De fait, l'impunité qui règne au Caucase du Nord a largement contribué à ancrer dans les comportements le détournement de la violence étatique à des fins privées, et ce, à tous les paliers de gouvernement. Les interdépendances qui lient les acteurs de l'anti-terrorisme sont le plus souvent orientées vers des objectifs à court terme et les gains immédiats plutôt que vers une lutte cohérente contre les insurgés. Loin d'encourager la normalisation des relations entre les dépositaires de la force publique et les populations civiles, ces pratiques contribuent au contraire à la déconnexion grandissante entre autorités locales, fédérales et civiles, et entravent grandement la mise en œuvre des politiques antiterroristes.

## **Conclusion**

Les maux qui affectent la Russie dans son ensemble trouvent un écho particulièrement alarmant au Caucase du Nord, en proie à de multiples

conflits. Ces conflits ne se résument pas à un affrontement entre insurgés islamistes et l'État russe. Ils comportent différentes strates et dimensions et relèvent de logiques multiples, qui s'enchaînent les unes dans les autres. Si les initiatives prises par Moscou peuvent sembler louables sur papier, elles se heurtent à la nature même des interactions entre acteurs, dominées par le clientélisme, le localisme et le clanisme. Le décalage entre objectifs déclarés de la lutte antiterroriste et actions sur le terrain devient d'autant plus grand que Moscou peine à s'imposer comme un acteur dominant dans des jeux profondément asymétriques et qui rassemblent une multitude d'acteurs. Moscou se révèle ainsi être un acteur de l'incertitude, au même titre que les acteurs locaux, qui semblent pris dans un jeu dont ils ne maîtrisent pas toujours les tenants et les aboutissants. Ainsi, les règles du jeu contraignent à différents degrés les différents acteurs et permettent la reproduction de certaines pratiques, comme le détournement de la violence dite légitime à des fins privées. La non-reconnaissance des dimensions politiques des conflits qui secouent cette région participent à l'enracinement de ces conflits et à la fragmentation toujours plus poussée d'un territoire profondément divisé autour d'appartenances ethniques, territoriales et religieuses. Ce faisant, la notion de configuration, si elle ne révolutionne pas la compréhension de ce conflit, permet de mieux cerner l'importance des interdépendances qui lient les acteurs de l'antiterrorisme sur les dynamiques du conflit, en tant qu'elle tient compte de leur contingence et met en évidence les contraintes avec lesquelles les acteurs ont à composer.

## Références

- Amnesty International. (2012). *The Circle of Injustice – A Summary. Security Operations and Human Rights Violations in Ingushetia, Russian Federation*. June. EUR 46/005/2012.
- Baev, P. (2004). Instrumentalizing Counterterrorism for Regime Consolidation in Putin's Russia. *Studies in Conflict and Terrorism*, 27(4), 337-352.
- Baev, P. (2006). Contre-terrorisme et islamisation du Caucase du Nord. *Politique étrangère*, 1, 79-89.
- Bloom, M. (2004). Palestinian Suicide Bombing: Public Support, Market Share, and Outbidding. *Political Science Quarterly*, 119(1), 61-88.
- Campana, A. (2013a). La régionalisation de la violence au Caucase du Nord. Dans A. Campana & G. Hervouet (Éds), *Terrorisme et insurrection. Évolution des dynamiques conflictuelles et réponses des États* (pp. 113-135). Québec: PUQ.

- Campana, A. (2013b). Beyond Norms: The incomplete de-securitization of the Russian Counterterrorism France. *Critical Studies on Terrorism*, 6(3), 457-472.
- Campana, A. (2014). The Multiple Contexts of Russian Counterterrorism Frames: The Framing Process and Discursive Field. Dans D. PISOIU (Éd.), *Arguing Counterterrorism New Perspectives* (pp. 322-350). London: Routledge.
- Campana, A., & Légaré, K. (2011). Russia's Counterterrorism Operation in Chechnya: Institutional Competition and Issue Frames. *Studies in Conflict and Terrorism*, 34(1), 47-63.
- Campana, A., & Ratelle, J.-F. (2014). A Political Sociology Approach to the Diffusion of Conflict from Chechnya to Dagestan and Ingushetia. *Studies in Conflict and Terrorism*, 37(2), 115-134.
- Derluguian, G. (2005). *Bourdieu's Secret Admirer in the Caucasus. A World-System Biography*. Chicago, IL: The University of Chicago Press.
- Devotta, N. (2005). From ethnic outbidding to ethnic conflict: the institutional bases for Sri Lanka's separatist war. *Nations and Nationalism*, 11(1), 141-159.
- Dzutsev, V. (2010a). Security in Kabardino-Balkaria Fails to Improve After Reappointment of President. *Eurasia Daily Monitor*, 7(165). Consulté le 25 septembre 2013. Repéré à [http://www.jamestown.org/programs/edm/single/?tx\\_ttnews%5Btt\\_news%5D=36849&tx\\_ttnews%5BbackPid%5D=484&no\\_cache=1](http://www.jamestown.org/programs/edm/single/?tx_ttnews%5Btt_news%5D=36849&tx_ttnews%5BbackPid%5D=484&no_cache=1)
- Dzutsev, V. (2010b). Threat of Renewed Ethnic Clashes Reemerges Following North Ossetia Suicide Attack. *Eurasia Daily Monitor*, 7(168). Consulté le 6 octobre 2011. Repéré à [http://www.jamestown.org/programs/edm/single/?tx\\_ttnews%5Btt\\_news%5D=36883&tx\\_ttnews%5BbackPid%5D=484&no\\_cache=1](http://www.jamestown.org/programs/edm/single/?tx_ttnews%5Btt_news%5D=36883&tx_ttnews%5BbackPid%5D=484&no_cache=1).
- Dzutsev, V. (2011a). Dagestan Dubbed the Most Dangerous Place in the North Caucasus. *Eurasia Daily Monitor*, 8(183). Consulté le 6 octobre 2011. Repéré à [http://www.jamestown.org/programs/edm/single/?tx\\_ttnews%5Btt\\_news%5D=38492&cHash=3180f8c07d15ec1e93e3e2ba9a8e4840](http://www.jamestown.org/programs/edm/single/?tx_ttnews%5Btt_news%5D=38492&cHash=3180f8c07d15ec1e93e3e2ba9a8e4840).
- Dzutsev, V. (2011b). So Far, New Dagestani President's Reforms Appear to Bring More Violence. *Eurasia Daily Monitor*, 10(173). Consulté le 1 octobre 2013. Repéré à [http://www.jamestown.org/programs/edm/single/?tx\\_ttnews%5Btt\\_news%5D=41424&tx\\_ttnews%5BbackPid%5D=27&cHash=2fe00f5c735d531fb7507a33aa5db9f1](http://www.jamestown.org/programs/edm/single/?tx_ttnews%5Btt_news%5D=41424&tx_ttnews%5BbackPid%5D=27&cHash=2fe00f5c735d531fb7507a33aa5db9f1)
- Elias, N. (1978). *What is Sociology?* (traduction de S. Mennel et G. Morrissey). New York, NY: Columbia University Press.
- Elias, N., & Dunning, E. (1986). *Quest for Excitement: Sport and Leisure in the Civilizing Process*. New York, NY: B. Blackwell.
- Emirbayer, M. (1997). Manifesto for a Relational Sociology. *American Journal of Sociology*, 103(2), 281-317.
- Galeotti, M. (2002). 'Brotherhoods' and 'Associates': Chechen Networks of Crime and Resistance. *Low Intensity Conflict & Law Enforcement*, 11(2-3), 340-352.
- Gilligan, E. (2009). *Terror in Chechnya: Russia and the Tragedy of Civilians in War*. Princeton, NJ: Princeton University Press.

- Gorenburg, D. (2012). The Rules of the Political Game in Russia. *Russian Politics and Law*, 50(3), 3-6.
- Hahn, G. (2011). *Getting the Caucasus Emirate Right*. Washington: CSIS Russia and Eurasia Program. Consulté le 15 février 2013. Repéré à [http://csis.org/files/publication/110930\\_Hahn\\_GettingCaucasusEmirateRt\\_Web.pdf](http://csis.org/files/publication/110930_Hahn_GettingCaucasusEmirateRt_Web.pdf).
- Horowitz, D. (1985). *Ethnic Groups in Conflict*. Berkeley, CA: University of California Press.
- International Crisis Group. (2012). *The North Caucasus: the Challenges of Integration (II), Islam, the Insurgency and Counter-Insurgency*. Europe Report N°221.
- Kalyvas, S. (2003). The Ontology of Political Violence: Action and Identity in Civil Wars. *Perspectives on Politics*, 1(3), 475-494.
- Kalyvas, S. (2007). Civil wars. Dans C. Boix & S. C. Stokes (Éds.). *The Oxford handbook of Comparative Politics* (pp. 416-439). Oxford: Oxford University Press.
- Kalyvas, S. (2008). Promises and pitfalls of an emerging research program: the microdynamics of civil war. Dans S. Kalyvas, I. Shapiro & T. Masoud (Éds.), *Order, conflict and violence* (pp. 397-421). Cambridge: Cambridge University Press.
- Kalyvas, S. (2010). Foreword Internal Conflict and Political Violence: New Developments in Research. Dans E. Chenoweth & A. Lawrence (Éds.), *Rethinking Violence. State and Non-State Actors in Conflict* (pp. xi-xiii). Cambridge, MA: MIT Press.
- Karpenko, E. (2012, 13décembre). Krisis spisal Kavkaz. *Gazeta.ru*. Consulté le 25 septembre 2013. Repéré à <http://www.gazeta.ru/business/2012/12/13/4890173.shtml>.
- Khamraev, V., & Machkin, S. (2013, 28 septembre). Za Terrorista rasplatâcâte, kto emu dorog. *Kommersant.ru*. Consulté le 30 septembre 2013. Repéré à [http://kommersant.ru/doc/2307965?fb\\_ref=fb](http://kommersant.ru/doc/2307965?fb_ref=fb).
- Khramchikhin, A. (2010, 13 août). Uroki "pâtidnevnoj vojny". *Nezavisimoye Voennoye Obozreniye*. Consulté le 6 octobre 2011. Repéré à [http://nvo.ng.ru/wars/2010-08-13/1\\_5d\\_war.html](http://nvo.ng.ru/wars/2010-08-13/1_5d_war.html).
- Kramer, M. (2005). Guerrilla Warfare, Counterinsurgency and Terrorism in the North Caucasus: The Military Dimension of the Russian-Chechen Conflict. *Europe-Asia Studies*, 57(2), 209-290.
- Kremlin. (2010a). *Neobhodimo rasširim' i užestočit' mery po bor'be s terrorismom*. Consulté le 12 août 2011. Repéré à <http://kremlin.ru/news/7307>.
- Kremlin. (2010b, 27 février). *Opening Remarks at Meeting on Security in the North Caucasus Federal District*. Nalchik. Consulté le 11 août 2011. Repéré à [http://archive.kremlin.ru/eng/text/speeches/2010/02/27/1800\\_type82913\\_224525.shtml](http://archive.kremlin.ru/eng/text/speeches/2010/02/27/1800_type82913_224525.shtml).
- Kryshnanovskaya, O. (2012). Formats of Russian State Power. *Russian Politics and Law*, 50(3), 7-17.
- La Cava, G., & Michael, S. (2006). *Youth in the North Caucasus: From Risks to Opportunity*. Washington, DC: The World Bank.

- Le Huérou, A., & Regamey, A. (2008). La guerre russe en Tchétchénie : discours antiterroriste et légitimation de la violence. *Critique internationale* 4(41), 99-118.
- Magmedov, R. (2014, 9 janvier). Glava Dagestana i tlâratincy. Zemlâki i rads-tvenniki Ramazana Abdulatipova v vysših ešelonah vlasti. *Kazkavskââ Politika*. Consulté le 12 janvier 2014. Repéré à <http://kavpolit.com/glava-dagestana-i-tlyaratincy/>.
- Malashenko, A., & Yarlykapov, A. (2009). Radicalisation of Russia's Muslim Community. *MICROCON Policy Working Paper* 9. Brighton : MICROCON.
- Markedonov, S. (2010, 1er novembre). A Strategy for North Caucasus: Don't Mention Politics or Religion! *Od-Russia, Post-Soviet World, Open Democracy*. Consulté le 21 octobre 2012. Repéré à <http://www.opendemocracy.net/od-russia/sergei-markedonov/strategy-for-north-caucasus-don-t-mention-politics-or-religion>.
- Markedonov, S. (2013, 1er février). Sizing up Dagestan's newly appointed leader. *Russia Beyond the Headlines*. Consulté le 25 septembre 2013. Repéré à [http://rbth.ru/opinion/2013/02/01/sizing\\_up\\_dagestans\\_newly\\_appointed\\_leader\\_22409.html](http://rbth.ru/opinion/2013/02/01/sizing_up_dagestans_newly_appointed_leader_22409.html).
- MASHR (2011). Bez Prava na Žizn'. 2011 god. Respublika Ingušetiâ. *Nazran*. Consulté le 12 mars 2013. Repéré à [http://www.mashr.org/?page\\_id=9](http://www.mashr.org/?page_id=9).
- Melvin, N. (2007). *Building Stability in the North Caucasus Ways Forward for Russia and the European Union*. SIPRI Policy Paper, 16.
- Memorial. (2011). *Novyj kurs Magomedova? Situaciâ s prabami čelaveka I popytky konsolidacii obšestva Respubliki Dagestana*, Mars 2010 – Mars 2011, Moscou. Consulté le 12 mars 2013. Repéré à <http://www.memo.ru/d/2574.html>.
- Monaghan, A. (2012). The *vertikal*: power and authority in Russia. *International Affairs* 88(1), 1-16.
- Moore C., & Tumelty, P. (2008). Foreign Fighters and the Case of Chechnya: A Critical Assessment. *Studies in Conflict and Terrorism*, 31(5), 412-433.
- O'Loughlin, J., & Witmer, F. (2011). The Localized Geographies of Violence in the North Caucasus of Russia, 1999-2007. *Annals. Association of American Geographers*, 101(1), 178-201.
- Raleigh, C. (2011). Scales of Conflict Research. *International Interactions: Empirical and Theoretical Research in International Relations*, 37(4), 469-481.
- Ratelle, J.-F. (2012). *Radical Islam and the Chechen War Spillover: A Political Ethnographic Reassessment of the Upsurge of Violence in the North Caucasus since 2009* (these de doctorat non publiée). Ottawa University.
- RFE/RL (2008, 7 janvier). RFE/RF Newslines. *RFE/RL*. Consulté le 12 mars 2010. Repéré à <http://www.rferl.org/content/article/1144025.html>.
- Russell, J. (2008). Ramzan Kadyrov: the indigenous key to success in Putin's Chechenization Strategy? *Nationalities Papers*, 36(4), 659-687.
- Russell, J. (2010). Case Study: Ramzan Kadyrov in Chechnya: Authoritarian Leadership in the Caucasus. Dans D. Canter (Éd.), *The Faces of terrorism: multidisciplinary perspectives* (pp. 209-226). Chichester: Wiley-Blackwell.

- Rybina, Ū., & Sergeev, N. (2013, 21 août). Bujnakskih voebikov zastali doma. *Kommersant.ru*. Consulté le 25 septembre 2013. Repéré à <http://kommersant.ru/doc/2259730>.
- Sakwa, R. (2005). *Chechnya: From Past to Future*. London: Anthem Press.
- Sakwa, R. (2011). *The Crisis of Russian Democracy: The Dual State, Factionalism and the Medvedev Succession*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Saradzhyan, S. (2009, 24 août). Ingushetia: Counterterrorism Failure. *International Relations and Security Network*. Consulté le 6 octobre 2011. Repéré à <http://www.isn.ethz.ch/Digital-Library/Articles/Detail/?ots591=EB06339B-2726-928E-0216-1B3F15392DD8&coguid=9C879A60-8A40-14E8-76C3-2C016AE9096C&lng=en&id=105020>
- Schaefer, R. W. (2011). *The Insurgency in Chechnya and North Caucasus: From Gazavat to Jihad*. Santa Barbara, CA: Praeger Security International.
- Schwartzbaum A. (2013). Dagestan's Hot Summer. *Russia and Eurasia Program's (REP) Blog*. Center for Strategic and International Studies. Consulté le 10 septembre 2013. Repéré à <http://csis.org/blog/dagestans-hot-summer>.
- Shterin, M., & Yarlykapov, A. (2011). Reconsidering Radicalisation and Terrorism: the New Muslims Movement in Kabardino-Balkaria an Its Path to violence. *Religion, State, and Society*, 39(2-3), 303-325.
- Soeters, J. L. (2005). *Ethnic Conflict and Terrorism. The Origins and Dynamics of Civil War*. New York, NY: Routledge.
- Sokolov, D., Magomedov H., & Silaev, N. (2013). *Istočniki konfliktov I razvitiâ na Cevnom Kavkaze*, Doklad Kavkazskogo centra proektnyh rešenij. Consulté le 23 septembre 2013. Repéré à <http://www.kavkaz-uzel.ru/articles/222451/>.
- Soldatov, A., & Borogan, I. (2010). *The New Nobility. The Restoration of Russia's Security State and the Enduring Legacy of the KGB*. New York, NY: PublicAffairs.
- Sukhov, I. (2010, 3 septembre). War on Terror: the North Caucasus Federal District. *Argentura.ru*. Consulté le 6 octobre 2011. Repéré à <http://www.agentura.ru/english/terrorism/ncfd/>.
- Tilly, C. (2005). Terror as Strategy and Relational Process. *International Journal of Comparative Sociology*, 46(1-2), 11-32.
- Tishkov, V. (2004). *Chechnya: Life in a War-Torn Society*. Berkeley, CA: University of California Press.
- Toft, M., & Zhukov, Y. (2012). Denial and punishment in the North Caucasus. Evaluating the effectiveness of coercive counter-insurgency. *Journal of Peace Research*, 49(6) 785-800.
- Trenin, V., Malashenko, A., & Lieven, A. (2004). *Russia's Restless Frontier. The Chechnya Factor in Post-Soviet Russia*. Washington, DC: Carnegie Endowment for the International Peace.
- Vatchagaev, M. (2011). Ingush in 2010: The Insurgency Remains a Potent Force. *North Caucasus Analysis*, 12(2). Consulté le 1er février 2011. Repéré à [http://www.jamestown.org/single/?no\\_cache=1&tx\\_ttnews%5Btt\\_news%5D=37416&tx\\_ttnews%5BbackPid%5D=514](http://www.jamestown.org/single/?no_cache=1&tx_ttnews%5Btt_news%5D=37416&tx_ttnews%5BbackPid%5D=514).

Wood, T. (2007). *Chechnya: The Case for Independence*. London: Verso.

### Documents en ligne

- Corruption in the North Caucasus Fuels Instability. (2006, 30 novembre). *North Caucasus Weekly*, 7(46). Consulté le 12 mars 2010. Repéré à [http://www.jamestown.org/programs/nc/single/?tx\\_ttnews%5Btt\\_news%5D=32283&tx\\_ttnews%5BbackPid%5D=188&no\\_cache=1](http://www.jamestown.org/programs/nc/single/?tx_ttnews%5Btt_news%5D=32283&tx_ttnews%5BbackPid%5D=188&no_cache=1)
- Dagestan's representative at Russian President Makhachev refutes WikiLeaks on his luxury houses. (2010, 29 novembre) *Caucasian Knot*. Consulté le 25 septembre 2013. Repéré à <http://eng.kavkaz-uzel.ru/articles/15368/>.
- Korruptsiâ na Severnom Kavkaze ugrozaet nasbezopasnosti – Medvedev. (2010, 19 mai). *Ria-novosti.ru*. Consulté le 12 août 2011. Repéré à <http://ria.ru/video/20100519/236180881.html>.
- MVD Dagestana podverdilo otstranenie ot dolžnosti nacial'nika poličii. (2013, 26 mars). *Kavkaz Online*. Consulté le 25 septembre 2013. Repéré à <http://kavkasia.net/Russia/2013/1364325871.php>.
- V Kabardino-Balkarii vozobnovlâetsâ operaciâ 'Oružie'. (2010, 7 mars). *Kavkazskij Uzel*. Consulté le 15 juin 2010. Repéré à <http://47.kavkaz-uzel.ru/articles/150633>.

**ABSTRACT** • *This article analyzes the dynamics of the Russian counter-terrorism policies in the North Caucasus and their effects on the conflict. Relying on Elias' concept of configuration, it deconstructs the interdependencies between the main actors involved in counter-terrorism and examines their nature and logic. It shows that there is not only a wide gap between discourses and actions implemented on the ground but also that the main counter-terrorist actors do not have the same interests and beliefs. The predominance of clanism, localism and clientelism as the main modes of interactions and organizational principles only strengthens the unwillingness of actors to work together. In so doing, it explains the failure of the counter-terrorism policies by focusing on the power games, which are taking place in Moscow as well in the North Caucasus; the absence of coordination; the inter-agency competition and the use of violence to meet private interests. It demonstrates that such practices fuel the upsurge of violence and nurture a conflict, which follows multiple logics.*

**KEY WORDS** • *Russia, North Caucasus, Anti-terrorist policies, networks, interdependence.*

**RESUMEN** • *El presente artículo trata sobre las dinámicas propias a las políticas rusas antiterroristas en el Cáucaso Norte, y analiza sus impactos sobre el conflicto. Para ello, se basa sobre el concepto de configuración tal como lo desarrolla N. Elias. El artículo se propone deconstruir las interdependencias que unen los actores del antiterrorismo y examinar su naturaleza y sus lógicas. Se muestra que existe, no sólo una distancia entre los discursos y las prácticas, sino también una divergencia de intereses y de creencias, que el predominio del clan, del localismo y del clientelismo, como modos de interacciones y de principios organizacionales, no hace que enraizar. El texto explica el fracaso de las políticas antiterroristas por los juegos de poder que, en Moscú y en el Norte del Cáucaso, dificultan su buena implementación por la ausencia de coordina-*

*ción, por la competencia entre agencias, y por la utilización de la violencia a fines privados. Queda demostrado así que, lejos de contener el conflicto, éstas prácticas, imputables a diferentes actores implicados en la lucha antiterrorista, participan en el incremento de las violencias y mantienen un conflicto de lógicas múltiples.*

**PALABRAS-CLAVE** • *Rusia, Cáucaso del Norte, políticas antiterroristas, redes, interdependencias.*

# La transnationalisation de la symbolique guerrière

Le cas des régionalismes violents en Europe

Xavier Crettiez<sup>1</sup>

*Professeur*

*Faculté de droit et de science politique*

*Université de Versailles St-Quentin-en-Yvelines*

*xavier.crettiez@uvsq.fr*

**RÉSUMÉ** • *L'étude présentée ici a pour ambition d'apporter une lumière originale sur les échanges et emprunts culturels qui s'opèrent entre certains régionalismes violents en Europe. À partir d'une analyse croisée des traces figuratives produites par les mouvements nationalistes basques, corses et nord-irlandais, cet article se penche sur le phénomène de transnationalisation de la représentation de la violence. Que ce soit par le biais des véhicules du symbolisme, des symboles eux-mêmes ou des rhétoriques utilisées, on retrouve chez chacun des groupes étudiés une constellation d'images et de pratiques iconographiques communes qui sert à renforcer le message et à asseoir une certaine légitimité. Cela étant dit, ce caractère transnational d'une « culture » de la violence ne doit toutefois pas cacher les singularités de chacune des factions nationalistes, et notamment des répertoires d'action qui demeurent relativement différents tel que recours à l'assassinat, aux explosifs ainsi que si la violence est dirigée à l'interne ou à l'externe.*

**MOTS-CLÉS** • *Violence politique, représentation, transnationalisation, nationalismes européens.*

## Introduction

Parler de terrorisme au singulier<sup>2</sup>, comme évoquer l'idée d'une symbolique unifiée (Descombes, 2009), n'a guère de sens. Le sociologue

---

1. Université de Versailles St-Quentin-en-Yvelines, Faculté de droit et de science politique, 3 rue de la Division Leclerc, 78280 Guyancourt, France.

2. Sur la difficile définition du terrorisme, on lira avec profit Isabelle Sommier (2000) et Harvey Zeidenstein (1994).

travaillant sur les phénomènes violents et plus encore sur les groupes clandestins pratiquant la violence sait bien que celle-ci emprunte des formes très différentes dans des contextes qui ne le sont pas moins. C'est bien sûr un des enjeux et une des difficultés de la comparaison que de comparer des choses comparables (Hassenteufel, 2005 ; Hermet & Badie, 2001). Penser la comparaison des acteurs et logiques terroristes impose de se situer dans un univers culturel sinon semblable, du moins très proche, au risque de se perdre dans des analogies et parallèles masquant des conceptions très nuancées de la réalité sociale. Imaginons les résultats d'une étude comparative portant sur les répertoires d'action violente d'Al-Qaïda et d'action directe, des LTTE et du FLNC, des actions du Hamas en Palestine et celles des brigadistes italiens, etc. Que compare-t-on alors ? Des situations radicalement différentes, des idéologies de soutien sans aucune similarité, des degrés de répression très contrastés, des niveaux de radicalité inégaux, des référents et ancrages culturels peu exportables<sup>3</sup>, etc. Seul le qualificatif extérieur de « terroriste » (Bonnelli, Bigo & Deltombe, 2008) unit paresseusement, sous son label dénonciateur, des expériences historiques et des pratiques singulières.

Pour avoir un sens, le regard croisé doit s'accompagner du respect des contextes qui assurent une forme d'homogénéité aux expériences des luttes étudiées, sans chercher à offrir une seule ligne explicative à l'action « terroriste » (Wieviorka, 1988). C'est ce que nous proposerons ici dans une étude qui se limitera à trois groupes clandestins agissant à la fois dans un même univers culturel (l'Europe occidentale) et autour d'une semblable revendication affichée (la cause nationaliste). Qu'il s'agisse de la Corse, de l'Euskadi ou de l'Irlande du Nord, les trois mouvements clandestins majeurs qui y opèrent (le FLNC, l'ETA et l'IRA) partagent – même ouvertement – certains traits activistes et discours politiques. Par-delà des histoires locales très différentes (la longue histoire d'opposition entre l'Angleterre et l'Irlande du Nord face à l'histoire centralisatrice de la France contemporaine), des contextes politiques de genèse opposés (que l'on songe à l'apparition de l'ETA en pleine période franquiste quand le FLNC émerge dans une France démocratique), des orientations discursives propres (le poids du

---

3. D'où les difficultés à proposer des « histoires du terrorisme » qui bien souvent se résument à la présentation d'une succession d'expériences de lutte sans réel lien entre elles (voir Michael Prazan [2012]).

marxisme en Euskadi versus l'infantilisation idéologique en Corse), ces trois mouvements partagent des pratiques, un vocabulaire et des modèles de représentation, souvent copiés les uns sur les autres, qui permettent de parler d'un phénomène de transnationalisation de la représentation de la violence. Sans chercher à démontrer l'existence d'une « internationale terroriste européenne » (Demaris, 1978) – qualificatif exagéré pour ce qui ressemble plus à quelques emprunts et contacts peu institutionnalisés –, nous porterons surtout ici le regard sur les éléments symboliques de rapprochement. Au-delà des répertoires d'action, rarement similaires, ce sont surtout les modes de publicisation de la cause qui trahissent les emprunts entre groupes armés : fresques, tenues, rituels, références langagières... Nombreux sont les rapprochements en matière de symbolique guerrière.

Pourtant, à y regarder de plus près, ces mêmes éléments de rapprochement culturel peuvent parfois être lus de façon très différente selon les acteurs qui les engagent. On le verra en ce qui concerne l'iconographie murale, dont le commun usage masque des choix thématiques et des formes parfois opposés. Plus encore, il en va de même des répertoires d'action mobilisés ou de la symbolique militariste qui prennent sens dans un contexte local et constituent autant de limites à l'idée d'une « internationale de la symbolique terroriste ».

Cet article repose sur la collecte de nombreux éléments, à la fois véhicules d'un symbolisme affirmé (*murals*, vidéos militantes) mais aussi symboles directs de conflits identitaires (cagoules, armes, cérémoniels et rituels). Certains de ces éléments ont été recueillis dans des publications militantes, collectées sur le terrain ou proposées sur les sites Internet des mouvances indépendantistes. D'autres ont fait l'objet d'un recueil *ad hoc* lors de trois séjours d'étude en Corse et au Pays Basque entre 2010 et 2013, ainsi que d'une collaboration avec un collègue présent en Irlande du Nord<sup>4</sup>. C'est le cas des données iconographiques qui ont fait l'objet d'un recueil minutieux sur près de 80 % du réseau routier corse et du Pays Basque Nord ainsi qu'au sein des principales grandes villes des deux régions. Au total ce sont plusieurs milliers de traces iconographiques qui ont été traitées à travers une même fiche de

---

4. L'auteur tient ici à remercier Pascal Pragnere, docteur en science politique à l'Université de Dublin, pour le prêt de plusieurs centaines de photos de *murals* à Belfast et Derry.

synthèse et ont fait l'objet d'un traitement statistique proposé dans deux publications (Crettiez & Piazza, 2012,2013)<sup>5</sup>.

## La transnationalisation d'une culture violente

Parler de culture violente ne traduit pas un penchant inavouable pour un culturalisme naïf. La violence n'est pas ici comprise comme un trait culturel propre à certaines sociétés ou groupes sociaux, ancré dans une histoire belliqueuse, dans des pratiques mémorielles ou pire encore dans un gène isolé<sup>6</sup>. Il n'en demeure pas moins que les sociétés en guerre ou en conflit peuvent générer des pratiques de violence qui finissent par s'inscrire dans le décor social et parfois même cannibaliser l'espace culturel du groupe (Naepels, 2013 ; Wiewiorka, 2007). Cette culture violente se retrouve, partagée, en Irlande du Nord, Pays Basque et Corse, à travers la pratique de l'iconographie murale et de certaines

---

5. L'entreprise de recensement des graffitis observables sur le territoire de la Corse et du Pays Basque a nécessité, préalablement à sa réalisation, l'élaboration d'une grille d'observation qui, accompagnée d'un système succinct de codage, comprenait plusieurs rubriques destinées à déterminer rigoureusement :

- Le nombre d'inscriptions constatées (une ou plusieurs figurant sur un même support) ;
- Leurs caractéristiques en termes de couleur et de visibilité ;
- L'aspect formel qu'elles empruntent selon qu'il s'agit d'un graffiti, d'une fresque ou d'un dessin ;
- Le type de message délivré lorsque celui-ci est d'inspiration nationaliste ;
- Leur localisation géographique (zones urbaine ou rurale) et les supports investis.

Au cours de trois voyages successifs d'enquête, 1050 kilomètres de routes ont été parcourus, soit une très large partie du territoire insulaire carrossable et près de 700 en Euskadi nord. Plus de 90 % des routes nationales ont été explorées dans les deux régions. Nous avons aussi veillé à emprunter d'importantes portions routières départementales tant en montagne qu'en bord de mer (plus de 460 kilomètres de départementales) ainsi que plusieurs chemins secondaires en terre. Ce travail a été complété par un quadrillage systématique, accompli à pied, de l'ensemble des rues de plusieurs villes (notamment Corte, Sartène, Calvi ainsi que Bayonne et Biarritz) et des quartiers entiers des deux principales cités corses (Bastia et Ajaccio), ainsi que le quartier du petit Bayonne, haut lieu de l'abertzalisme. De la sorte a pu être élaborée une sorte de « photographie » précise de la réalité iconographique dans les deux régions qui n'est cependant valable que pour un instant « t ». Ce travail a été complété au Pays Basque sud par l'apport du mémoire d'une étudiante qui a passé trois semaines sur le terrain : Sarah Bedrani, *La contestation politique des abertzals au Pays Basque espagnol : l'iconographie murale comme répertoire d'action* (sous la direction de Xavier Crettiez), Université de Versailles St-Quentin-en-Yvelines, juin 2010.

6. La lecture culturaliste en France de la violence en Corse ou dans l'aire méditerranéenne a longtemps prévalu dans les interprétations de ce phénomène par les responsables politiques. Jusqu'à très récemment, concernant la Corse, les différents ministres de l'Intérieur n'ont pas hésité à avancer l'idée d'une « culture violente » inhérente à l'île, fondée sur son histoire et la tradition d'*omerta* qui y régnerait. Les propos de Jean-Pierre Chevènement ou Manuel Valls l'ont récemment rappelé.

références scéniques, mais également dans le vocabulaire mobilisé et les objets singuliers de la symbolique clandestine. On distinguera ici les véhicules du symbolisme des symboles et les discours eux-mêmes.

### *Les véhicules d'un symbolisme transnationalisé*

Issue du mouvement loyaliste en Irlande du Nord, la pratique des *murals* – ces grandes fresques politiques peintes sur les murs des villes et villages d'Ulster – va rapidement se diffuser au sein du mouvement républicain et aboutir à une rivalité picturale entre formations protestantes loyalistes et catholiques républicaines (Roston, 1991). Certains quartiers de Belfast ou de Derry sont – encore actuellement – marqués de l'empreinte politique de leur communauté, rendant visible aux yeux de tous l'existence du conflit par le rappel des martyrs de la cause, des épisodes historiques fondateurs ou des figures marquantes du mouvement. Ce kaléidoscope artistique sert une ambition de marquage des territoires et façonne la géographie locale en entretenant les haines et oppositions entre les groupes rivaux. Véritable label publicitaire de l'Irlande du Nord, les *murals* sont désormais entretenues, voir financées, par les collectivités, débouchant sur une mémoire des troubles qui sert des ambitions politiques mais aussi touristiques (Jarman, 2005).

Cet usage sauvage de l'espace public à des fins militantes se manifeste sur les murs de Bastia ou de Bilbao<sup>7</sup>. Si l'ambition artistique n'est pas toujours similaire, on retrouve dans les trois régions une même velléité politique qui se dessine à travers plusieurs thématiques croisées. Un récent travail de terrain dans ces zones en conflit a permis de dégager huit grandes thématiques présentes, de façon plus ou moins partagée, dans ces espaces publics régionaux (Crettiez & Piazza, 2013). La première renvoie à *l'héroïsation de la lutte armée*, dominante en Corse ou en Irlande du Nord où les murs des villes proposent des représentations valorisantes de militants en armes ou cagoulés, rappelant au passant l'existence des groupes paramilitaires et leur capacité de *monitoring* sur la société civile<sup>8</sup>. La seconde, nettement plus présente en Irlande du Nord, mais également au Pays Basque, propose au passant des *références historiques et identitaires* témoignant de la singularité culturelle de la petite

7. Plusieurs tags en Corse ou au Pays Basque font référence aux trois B : Bastia, Bilbao, Belfast.

8. On retrouvera ces éléments d'analyse dans un riche ouvrage offrant de nombreuses illustrations iconographiques (Crettiez & Piazza, 2014).

nation en devenir : la grande famine, la figure de Guillaume d'Orange ou le célèbre tableau de Picasso représentant le bombardement de Guernica par les troupes allemandes fonctionnent comme autant de mises en scène d'une identité propre à défendre. La troisième thématique a trait au désir des groupes clandestins de *marquer le territoire* de leur empreinte politique, rappelant aux opposants (loyalistes protestants, britanniques, espagnols ou français) leur mainmise sur l'espace géographique local et traduisant en dessins des oppositions ethniques naturellement peu perceptibles. Le marquage systématique des poteaux de signalisation en Corse, les gigantesques fresques nord-irlandaises annonçant au passant qu'il pénètre désormais en quartier républicain ou loyaliste où la multiplicité des représentations schématisées du Pays Basque ornant les fenêtres et murs des villages favorise une emprise locale des territoires par les entrepreneurs nationalistes. Quatrième thématique picturale, le *soutien aux prisonniers et la production de martyrs à la cause*, est largement partagée dans les trois régions. Bénéficiant d'un niveau de répression très inégal, les mouvements corse, basque et irlandais inscrivent dans l'espace public les visages et les noms des militants morts ou emprisonnés, rappelant ainsi la pérennité du conflit et construisant une morale du sacrifice qui sert et magnifie la cause nationaliste. Cinquième usage des murs bavards, l'iconographie nationaliste est aussi une formidable caisse de résonance politique permettant une *propagande partisane* peu coûteuse et durablement inscrite dans la ville : qu'il s'agisse des sigles, des noms des partis ou des mots d'ordre idéologiques, les façades des trois régions rivalisent d'appels à la mobilisation et offrent aux formations identitaires les moyens de leurs ambitions prosélytes (Chaffee, 1993). L'iconographie nationaliste peut aussi servir à *menacer des individus* ou des groupes sociaux clairement identifiés en fonction de leurs positions politiques ou de leur identité ethnique ou nationale. Singulièrement, en Corse mais aussi en Euskadi, les murs accusent, récusent, intimident ou dénoncent ceux qui s'opposent à la morale nationaliste. Septième thématique largement présente en Irlande du Nord et en Euskadi : *l'ouverture vers d'autres luttes* valorisant le combat local par un processus de *frame bridging* visant à s'identifier à des conflits à forte légitimité<sup>9</sup>. Le combat pour les droits civiques (Bryan,

---

9. Sur cette notion de *framing*, on lira le bel article de synthèse de Jean-Gabriel Contamin (2010, p. 55 et suivantes). L'auteur insiste sur la façon dont les entrepreneurs de cause construisent des « cadres cognitifs d'action collective » (des *frames*), véritable ensemble de croyances et de représentations orientées vers l'action qui inspirent et légitiment les

2011), la cause palestinienne, la figure du Che ou le partage d'expériences entre Basques, Corses et Irlandais constituent des références communes, utiles pour désingulariser les conflits locaux et offrir au « narcissisme des petites différences<sup>10</sup> » de glorieux ou utiles parrainages. L'entreprise de *framing*, consistant à offrir au combat que l'on porte un cadre référentiel positif et valorisant, est ici très visible. Enfin, les murs rebelles des cités corses ou basques, mais aussi en Irlande du Nord, servent de relais à *une forme de transgression de la morale* étatique ou même nationaliste, usant de l'humour (la *macagne* en Corse), du discours critique à l'encontre des médias dominants ou du sport comme relais à la protestation. Le fameux « *IRA = I Run Away* » rejoint ainsi le « *FLNC canal inexistant* » pour moquer les prétentions militaristes non suivies d'effets des organisations clandestines. Ce discours masqué protestataire peut également prendre des formes moins séduisantes lorsqu'il flirte comme en Corse avec le racisme ou la xénophobie.

Autre véhicule de la symbolique nationaliste : les cérémoniels et rituels clandestins. Les rituels empruntés par les trois organisations combattantes témoignent d'une volonté d'affiliation commune. Accompagnant la posture guerrière, les organisations développent des cérémoniels martiaux destinés à la fois à souder la communauté combattante, à communiquer à destination de l'extérieur et à témoigner de la discipline du groupe armé. C'est le cas des conférences de presse clandestines ou des saluts aux morts lors des funérailles militantes. Véritables défis aux autorités étatiques, ces rituels clandestins sont communs aux trois organisations. Inspirés par l'IRA, l'ETA mais surtout le FLNC vont utiliser à partir des années 1960 la mise en scène du salut aux morts pour marquer leur emprise sur le territoire, leur refus de la soumission aux injonctions d'État ainsi que leur posture martiale et grégiaire d'invention d'une communauté combattante unie. Le rituel est partout le même : lors d'un enterrement de militant ou d'une cérémonie devant un monument, émergent d'une foule qui leur assure l'anonymat une poignée de militants cagoulés qui entourent le cercueil ou la staturaire et tirent une ou plusieurs salves en honneur au « soldat » défunt. Refusés et réprimés par les autorités, ces rituels de défiance au pouvoir d'État ont comme fonction magique de donner à voir la lutte invisible

---

activités et les campagnes des entreprises de mobilisation, en insistant particulièrement sur le caractère injuste d'une situation.

10. Le mot est de Karl Marx, ironique et critique vis-à-vis des régionalismes identitaires.

et de témoigner de l'emprise des groupes clandestins sur un territoire qu'ils font leur. Pour une organisation comme le FLNC dont le potentiel militaire et la réalité guerrière laissent parfois perplexe, il s'agit aussi, en empruntant les codes symboliques des combattants nord-irlandais, de s'assurer une filiation valorisante et d'inscrire une lutte aux contours parfois flous<sup>11</sup> dans la veine des combats indépendantistes reconnus.

Les conférences de presse clandestines constituent un autre rituel commun aux trois organisations même s'il prend des formes très différentes. Très présente dans la stratégie militante du FLNC, la conférence de presse clandestine a longtemps servi de façade institutionnelle pour le nationalisme armé corse, compensant par une débauche visuelle impressionnante (des dizaines de combattants lourdement armés se réunissant la nuit dans le maquis) une pratique guerrière nettement plus retenue. À l'inverse dans les cas basque et irlandais, la scénographie demeure plus sobre, réunissant trois militants cagoulés et peu armés derrière une table siglée du nom de l'organisation. L'enjeu reste cependant identique : accéder à l'espace public médiatique et obtenir l'écoute des autorités ou des journalistes. L'ambition demeure la même : donner à entendre la parole des peuples en lutte et incarner physiquement une autorité politique concurrente des partis institutionnels et bien sûr du pouvoir d'État.

Ultime rituel dont la scénographie s'est vraisemblablement transmise du nord au sud d'une ligne Belfast / Bilbao / Bastia : les entraînements de militants filmés. Dans les trois régions, on retrouve exactement les mêmes films de propagande, à la scénographie et accompagnement musical très proches (musique folklorique en langue vernaculaire), représentant des « soldats » cagoulés, en pleine montagne<sup>12</sup>, se livrant à

---

11. L'importance en Corse des décès dus au grand banditisme ou aux luttes intestines entre factions nationalistes dépasse largement le nombre de militants morts pour la « cause » du fait d'affrontements avec des « forces coloniales ». Ces derniers sont même presque inexistantes. Cette réalité connue de tous pose problème dans la logique interne du Front et suppose un nécessaire dépassement par la symbolique (Crettiez, 1999, pp. 189-212).

12. La montagne ou campagne incarne dans les trois cas à la fois l'identité de régions vertes (la campagne nord-irlandaise, la montagne basque, le maquis corse), mais également le rapport singulier et intime des militants avec la terre qu'ils défendent. De surcroît, il s'agit de montrer que même dans les régions les plus reculées, les clandestins sont présents et agissent.

un entraînement militaire soutenu<sup>13</sup>. Si le décalage paraît surprenant entre les moyens affichés ainsi que les ambitions de guérilla présentées et la réalité des luttes armées faites d'attentats à l'explosif ne nécessitant guère une débauche d'armes de guerre ou un entraînement physique intensif, l'objectif est commun de présenter le visage d'une armée professionnelle, menaçante car prête à la lutte. Il s'agit aussi de raviver les analogies impensées entre les trois mouvements régionalistes européens et les acteurs tiers-mondistes du passé (FLN algérien ou vietnamien) qui arrachèrent par une lutte de masse et la pratique de la guérilla leur indépendance aux colonisateurs occidentaux.

### *Symboles et rhétoriques partagés*

Au-delà des écrits et représentations murales, c'est tout un imaginaire conflictuel qui traverse ces régions et repose sur de semblables représentations. Parmi celles-ci on notera l'importance de la cagoule comme figure mythifiée de la résistance aux États-nations<sup>14</sup>. Si cette dernière revêt des formes distinctes et d'ailleurs inversement proportionnelles à l'intensité conflictuelle à l'œuvre dans les trois régions, la cagoule apparaît bien comme l'emblème de la clandestinité partagée et du désir d'anonymat. Voir sans être vu, masquer son identité pour mieux la défendre, unifier un peuple combattant pour incarner une pluralité régionale au sein d'une entité nationale, la cagoule valorise les acteurs de la lutte et participe à forger une identité qui leur est propre. Elle est un ornement pratique rendant concrète la clandestinité mais on peut aussi y voir une représentation symbolique à trois niveaux. Figure de la résistance à l'oppression tout d'abord, elle instille l'idée du refus citoyen de la surveillance étatique et d'un acteur sans visage, libre de

---

13. On visionnera sur Internet (site Youtube) les films suivants:

- \* O'Glaigh na hEireann Propaganda Video; IRA Propaganda Video from 1997; The IRA Speak;
- \* Film basque ETA [www.youtube.com/watch?v=Tz-pEOc1TUk](http://www.youtube.com/watch?v=Tz-pEOc1TUk); film Euskadi Ta Askatasuna 2007 2;
- \* La vidéo de propagande du FLNC produite par Paese: *L'Histoire du FLNC. Le FLNC dans l'histoire (1976-1991)* propose de nombreuses scènes comparables.

14. Ce même phénomène de transnationalisation des ornements se retrouve ailleurs avec la pratique des tatouages par exemple dans le cas des Maras en Amérique centrale (Savenije, 2010).

ses actes et de ses propos<sup>15</sup>. Figure de l'unité ensuite, la cagoule est la traduction concrète d'une face unitaire, visage lisse qui fond dans un même collectif des individus ne formant plus qu'un à l'image d'un peuple ou d'une ethnie. Figure menaçante enfin car inexpressive et sans émotions, la cagoule incarne la capacité des clandestins à surveiller et éventuellement intimider, constamment et en tous lieux, l'univers dans lequel ils évoluent, permettant un *monitoring* illimité et inquiétant de la société civile. Si la représentation de la cagoule traverse les trois régions, elle n'est cependant pas uniforme. En Irlande du Nord, le masque est parfois total mais le plus souvent partiel, sous la forme de la capuche voilant une partie du visage, associant le peuple civil au combat nationaliste. Au Pays Basque, la cagoule est toujours assortie du béret (basque), rappelant que derrière l'exigence de clandestinité se joue aussi la question de l'identité. Enfin en Corse, la cagoule est entière et souvent associée à un sous-masque en plastique empêchant le tissu de mouler les traits du visage et rendant totalement anonyme le locuteur. Paradoxalement, le professionnalisme affiché derrière la cagoule (type corps policier d'élite en Corse, plus taie d'oreiller au Pays Basque ou en Ulster) est à l'opposé de la dangerosité des mouvements armés, comme si le masque permettait aussi de s'inventer et promouvoir une identité guerrière lorsque les moyens et ambitions de la lutte sont limités. Partie de l'hératique belliqueuse, la cagoule devient même, en Corse, le symbole de la contestation nationaliste – le fameux *ribellu*<sup>16</sup> – et trouvera des supports dérivés sous la forme de pendentifs ou d'ornements de tee-shirt ou serviettes de plage<sup>17</sup>.

Au-delà des représentations, c'est également le discours qui semble parfois si commun qu'il traduit des influences réciproques fortes. On évoquera une unité de diction entre les groupes armés qui usent du même cadre cognitif et idéologique. Le vocable du nationalisme, de «l'identité agressée», de «la mémoire collective», de «la terre menacée», de «l'invasion étrangère», des «forces coloniales d'occupation» est propre aux trois mouvements qui transposent sans nuances un cadre

---

15. Peu d'écrits sont disponibles pour mieux comprendre cette imagerie de la cagoule. On retiendra une intéressante analyse du masque dans les processus révolutionnaires en Russie (Coquin, 2001).

16. Pour se rendre compte de cette mystique du cagoulard en Corse, on pourra se reporter à ce film de propagande très diffusé sur le net: [www.youtube.com/watch?v=S2hRfkaraj](http://www.youtube.com/watch?v=S2hRfkaraj)

17. Voir à ce sujet le site officiel de la formation nationaliste corse Unita Naziunale: [www.unita-naziunale.org/](http://www.unita-naziunale.org/)

discursif emprunté aux expériences anticolonisatrices africaine et asiatique à leur propre situation. Ces références étrangères légitimatrices sont également semblables même si chaque organisation puise à la fois dans son environnement culturel proche et dans une crédibilité acceptable par un jeu d'analogie. C'est ainsi que l'ETA établira longtemps un parallèle avec l'Irgoun<sup>18</sup>, alors que l'IRA s'appuiera sur la révolution américaine<sup>19</sup>, tandis que le mouvement corse se contentera de croisements sémantiques avec les deux « grands frères » basque et irlandais. Euphémisée lorsqu'elle s'exprime et grandiloquente lorsqu'elle dénonce, la parole nationaliste cherche conjointement à excuser sa propre violence tout en dénonçant celle de l'adversaire. Là aussi, le choix du vocabulaire répond à une même ambition. On parlera de « paquet » en Corse pour désigner des explosifs et d'« impôt révolutionnaire » pour qualifier le racket. Les basques de l'ETA ne commettent jamais d'assassinats mais des *ekintza* (actions) quand l'IRA procède à des « exécutions ». Les enlèvements sont qualifiés d'« arrestations ». À ce vocabulaire euphémisé et presque légal-rationnel, s'ajoute une dénonciation commune des exactions de l'adversaire. En Corse, mais surtout en Euskadi et en Irlande du Nord, on assiste à un « génocide » culturel, quand il n'est pas physique, des populations locales. Les prisons sont comparées à des « camps d'extermination » et la police locale devient un « collaborateur de guerre » des « forces coloniales ». Les interrogatoires policiers sont systématiquement des « actes de torture » et la collaboration citoyenne avec les forces de l'ordre devient de la « délation ». C'est donc tout un emprunt sémantique à forte charge émotionnelle qui est valorisé dans les trois expériences de lutte et alimente une représentation publique des situations conflictuelles, principalement à destination d'une base militante qu'il convient de conserver captive. Cette transnationalisation du langage renvoie également à la façon dont ces groupes dessinent des valeurs globales à travers un vocabulaire choisi, fondé sur « l'anticolonialisme », « l'altermondialisme », le « refus de la répression », le « rejet des États-nations » et de « l'Europe du fric et des flics », aboutissant à une réalité performative : celle de l'existence de peuples opprimés en lutte au cœur de la puissante Europe. « La force des idées (ici

---

18. Modèle initial de la jeune ETA, l'Irgoun constitue un cas rare de mouvement de lutte de libération nationale ayant réussi face à un adversaire européen. La mystique basque du « peuple élu », très présente dans le premier nationalisme basque, n'hésitait ainsi pas à faire référence au combat du peuple juif face aux Anglais.

19. Née de l'hostilité à un même pouvoir jugé autoritaire (la couronne britannique).

exprimées) vient de leur capacité à fixer provisoirement le collectif qui les a produites» (Siméant, 2010, p. 133).

### Les marques de la singularité

Il convient pour autant de ne pas trop rapidement céder à la tentation d'homogénéiser des mouvements forts différents derrière d'évidents emprunts mutuels. Si le visage commun que cherchent à donner ces acteurs rebelles est ressemblant, chaque groupe garde une singularité qui empêche d'évoquer un phénomène « copier/coller ». Non seulement l'activisme à l'œuvre diffère profondément dans les trois régions, mais même dans le registre de la symbolique, certains parallèles sont trompeurs.

Cette singularité revendiquée est d'abord celle qui s'expose sur les murs des trois régions. S'ils sont les supports d'une production foisonnante d'écrits et d'iconographies presque entièrement focalisée sur la lutte nationaliste et offrant aux formations clandestines un quasi-monopole de l'accès à l'espace public sauvage<sup>20</sup>, on notera de très importantes variations dans les formes de l'exposition comme dans le contenu dominant des messages exposés. Variations esthétiques tout d'abord puisqu'aux fresques souvent monumentales d'Irlande du Nord, répondent des dessins moins ambitieux et nombreux en Euskadi alors que la Corse se singularise par une production picturale très pauvre au profit d'un usage extensif du bombage graphique. Le *mural* n'a pas dans les trois régions la même et unique fonction. S'il s'agit en Irlande du Nord de bien distinguer les territoires et d'opposer les communautés rivales, l'iconographie en Euskadi est majoritairement idéologique, centrée sur une culture d'opposition au centre madrilène alors qu'elle vise en Corse à rejeter certaines populations tout en faisant l'apologie de la clandestinité. On parlera en fait de trois usages différenciés de l'iconographie nationaliste :

- Une iconographie mémorielle en Irlande du Nord tout entière tournée vers les grands événements ou personnages qui incarnent la droiture de la communauté et sa légitime prétention à exister sur cette terre aux dépens de l'autre. Ce sont aussi les événements fondateurs du nationalisme contemporain qui sont représentés

---

20. Entendu ici comme l'espace de la rue, sous la forme des écrits informels (fresques, dessins, pochoirs, affiches politiques, graffitis, etc.) (Dezé, 2014).

depuis la grève de la faim qui coûta la vie à une dizaine de militants républicains dont un député britannique, Bobby Sands, en passant par l'épisode du *Bloody Sunday* qui ouvrira la période contemporaine des troubles dans la région<sup>21</sup>.

- Une iconographie de résistance au Pays Basque, fondée sur le souvenir des années du franquisme, de la torture et des mauvais traitements à l'encontre des prisonniers basques, particulièrement pendant les années de transition démocratique. C'est une véritable culture de résistance à l'État qui va prendre deux formes principales : le refus des organes policiers et de la répression d'État, mythifiée sur les murs à travers une mise en scène des souffrances militantes ; le rejet du système économique soutenu par l'État espagnol, fondé sur un rejet massif du capitalisme et des organes financiers. Cette double culture de l'opposition fonde une contre-société structurée autour de « l'horreur répressive et économique » qui donne sens à l'univers abertzale<sup>22</sup>.
- Une iconographie de la peur en Corse dominée par la représentation d'une cagoule menaçante et du sigle de l'organisation armée qui la porte. La peur est celle exercée sur la société insulaire, mais elle est surtout adressée à certaines de ses composantes. Ce qui singularise l'iconographie politique en Corse – monopole des sympathisants nationalistes –, c'est le rejet ostentatoire des populations étrangères, qu'elles soient « françaises » (entendues comme continentales) ou maghrébines. La place importante faite aux tags xénophobes et racistes (près de 18 %) marque cette culture propre du rejet de l'altérité, partie intime du discours nationaliste quel qu'il soit, mais ici puissamment exprimée. Au-delà des menaces à peine voilées à l'encontre de « l'étranger », ce qui frappe le passant dans l'île est la sur-représentation de la figure de la clandestinité. La cagoule et le sigle FLNC représentent plus de la moitié des inscriptions murales, aboutissant à une couverture très dense de l'espace public, véritable support à une ambition affichée de

---

21. Sur le calvaire de Bobby Sands, on visionnera l'excellent film de Steve McQueen, *Hunger*, qui rend bien compte de la « politique de communication » du mouvement républicain en prison.

22. Signifie nationaliste révolutionnaire et permet de singulariser la mouvance proche de l'indépendantisme radical du nationalisme démocrate chrétien incarné par le PNV (Partido Nacionalista Vasco). Un récent roman noir à succès illustre la force de ce référentiel répressif au sein de la société basque (Ledun, 2014).

*monitoring* nationaliste de la société insulaire. (Crettiez & Piazza, 2012)

Parallèlement à ces particularités iconographiques, c'est bien sûr le répertoire d'action très singulier de chaque groupe armé qui empêche d'évoquer une unité «terroriste» et permet de relativiser l'idée d'un label terroriste également distribué. Avec 3200 morts, les «troubles» en Irlande du Nord n'ont que peu à voir avec les quelque 900 morts de l'ETA ou la soixantaine d'assassinats directement attribués aux diverses branches du FLNC. Les trois régions européennes connaissent certes des tensions séparatistes mais leur réalité conflictuelle ne peut être assimilée tant de nombreux points les opposent<sup>23</sup> :

- La géographie des atteintes aux biens et personnes fait apparaître la réalité d'une violence essentiellement communautaire en Irlande du Nord où seuls 23 % des attentats ont été effectués hors des provinces nord-irlandaises. À l'inverse, au Pays Basque, 52 % des victimes d'attentats se trouvent hors du Pays Basque, principalement à Madrid ou en Catalogne, trahissant un violent affrontement avec la société civile espagnole. La Corse se caractérise de son côté par une violence presque essentiellement locale puisque seuls 8 % des attentats revendiqués par le FLNC se situent sur le continent, qui ne concentre qu'une poignée de victimes directes.
- Mais c'est surtout sur le plan du répertoire d'action utilisé que les violences diffèrent. Les assassinats en Irlande du Nord sont majoritairement commis par balle à l'encontre de forces de l'ordre mais surtout de civils de la communauté rivale (87 % des victimes des loyalistes) ou de sa propre communauté (principalement dans les rangs républicains), alors que l'ETA a tué plus d'un tiers de ses victimes (dont la moitié sont des policiers ou militaires) au moyen d'explosifs (voitures piégées pour l'essentiel). En Corse, si les assassinats sont également le fait d'armes à feu, ils concernent pour la moitié d'entre eux les acteurs nationalistes eux-mêmes, premières victimes du nationalisme clandestin<sup>24</sup>.

---

23. Les estimations chiffrées proposées ici proviennent de notre base de données (Crettiez & Ferret, 1999, pp. 189-212).

24. L'année 1995 offrira le visage d'un camp nationaliste déchiré puisque plus de 30 militants seront assassinés dans des purges destinées à affaiblir les camps rivaux des trois principales formations clandestines : Le Canal historique, le Canal habituel et Resistenza.

- On parlera donc difficilement d'une même dynamique meurtrière dans ces régions. À la guerre nord-irlandaise, centrée sur un affrontement intercommunautaire, s'oppose une violence de terroirisation au Pays Basque essentiellement dirigée contre la société civile espagnole, principalement après 1986 et l'adoption par l'ETA de la *coche bomba* comme arme de prédilection. À l'inverse, la Corse se singularise par une violence très contrôlée, faite d'attentats à l'explosif dont le nombre impressionnant (plus de 9000 en trente ans d'activisme) n'aura causé qu'un seul décès civil. Derrière ces froides statistiques se cachent des ambitions politiques divergentes : lutte de libération nationale teintée de haines communautaires en Irlande du Nord ; dérive terroriste en Euskadi alors que le nombre de morts civils augmente et que la violence se fait indiscriminée ; politique violente en Corse où l'ambition d'inscription des acteurs nationalistes dans le champ politique local transparait derrière une violence plus visible et médiatique que réellement meurtrière. (Crettiez, 1999 ; Elorza, 2002 ; Féron, 2011)

Si le sens comme l'intensité des violences pratiquées diffèrent, il en va de même de leur publicisation. Confrontés à des acteurs étatiques diversement répressifs, les trois groupes clandestins vont chercher à être présents dans l'espace public autrement qu'à travers le bruit des explosifs. L'usage des conférences de presse clandestines est ainsi commun aux mouvements armés, soucieux de faire connaître le sens de leur combat, mais prend des formes radicalement différentes. L'IRA comme l'ETA, privés de voix politique alors que leurs vitrines légales seront longtemps interdites d'antenne médiatique ou censurée par la justice, vont organiser des interventions clandestines, devant la presse militante, publicisées grâce aux réseaux sociaux dès les années 2000. Très sobres, les deux interventions se caractérisent par une mise en scène minimaliste où trois militants munis d'armes de poing, cagoulés et portant des bérets militaires, sont présents derrière une table recouverte des sigles de l'organisation, dans une salle anonyme. La prise de parole est courte et le plan fixe. À l'inverse, l'exercice des conférences de presse en Corse présente un visage nettement plus animé. Réunissant souvent des dizaines de militants surarmés dans le maquis en pleine nuit face aux grandes chaînes de télévision nationale, la mise en scène met l'accent sur les poses martiales des nationalistes et s'attarde complaisamment sur l'armement et les cagoules menaçantes, à travers des plans mouvants et

des effets de cadrage (Crettiez, 1993). Si le modèle d'intervention reste commun, les emprunts scéniques sont rares et opposent des formations réellement clandestines, menacées et avares de leur parole (IRA et ETA) aux groupes corses dont l'expression est moins censurée – quand elle n'est pas tacitement autorisée par la puissance publique<sup>25</sup> – et dont l'ambition apparaît plus politique que militaire.

On avancera l'hypothèse que ces différences scéniques dans l'exposition de la violence tiennent à deux raisons. La première est d'ordre conjoncturel, faisant le lien entre le niveau de répression subie et la violence pratiquée par les organisations clandestines. L'incapacité pratique à mettre en œuvre d'importantes démonstrations de force dans des configurations où le pouvoir en place exerce une politique répressive constante et de haut niveau conduit naturellement les organisations paramilitaires nationalistes à agir avec une nécessaire économie de moyens. On avancera également que plus les organisations clandestines se sentent puissantes, moins leur affichage télévisuel apparaît comme une priorité. À l'inverse, la fragilité opérationnelle et idéologique des structures militantes corses les conduit à investir puissamment le terrain de la symbolique guerrière. La seconde raison est structurelle et tient à la réalité des scènes politiques locales. Si les champs politiques nord-irlandais et basque sont relativement ouverts, assurant à toutes les formations partisans un poids électoral, parfois même hégémonique lorsque les formations nationalistes – comme en Ulster – ont le monopole sur des espaces fortement communautarisés (Féron, 2003), il n'en va pas de même en Corse. Alors que le Parti nationaliste basque a longtemps gouverné les trois provinces de la communauté autonome basque, en bénéficiant du soutien local des plus radicaux, présents sur la scène politique régionale, la mouvance nationaliste corse a originellement souffert d'une mainmise des élus claniques traditionnels sur les principaux leviers de la gouvernance locale. Le clientélisme a permis au clanisme de perdurer dans l'île, rendant presque impossible tout affichage électoral extra-clanique et marginalisant pendant longtemps les régionalistes contraints d'entrer dans une compétition civique tronquée (Briquet, 1997 ; Briquet & Sawicki, 1998). Dès lors, la violence

---

25. Le cas de la conférence de presse de Tralonca en 1996 qui réunira plus de 400 militants dans le maquis illustre jusqu'à l'absurde la complaisance des autorités qui ne pouvaient ignorer un tel rassemblement dans une région totalement perdue de l'île en plein hiver. L'annonce attendue d'un cessez-le-feu devait servir la politique répressive du ministère de l'Intérieur en pleine négociation avec les clandestins.

politique et la mise en scène de la cagoule vont être érigées en porte d'accès à la parole publique, sans pourtant parvenir à faire advenir un réel espace de négociation et instaurant même l'usage de la clandestinité en zone de dialogue normalisé avec l'État (Fabiani, 2001).

On pourrait sûrement élargir notre champ d'observation et cerner d'autres emprunts symboliques communs aux acteurs militaristes de ces trois régions. La hiératique corporelle militante, les postures lors des rassemblements de soutien aux prisonniers politiques, le vocabulaire d'encouragement et les slogans martiaux assénés, le style musical et vestimentaire des émeutiers nationalistes ou les modes d'inscriptions physiques des militants clandestins dans l'espace urbain sont souvent similaires. Si ces rapprochements ne permettent pas de penser les phénomènes régionalistes armés sous un seul prisme d'interprétation, ils peuvent néanmoins mettre l'accent sur la production lente et invisible d'une semblable culture de la violence, diffusée au quotidien, partie au *banal nationalism* qui habite ces sociétés fermées. S'intéresser aux phénomènes d'importations symboliques, c'est donc aussi appréhender au plus près les cultures locales de la violence et les modes de reproduction et de pérennisation de l'activisme politique radical.

## Références

- Bonelli, L., Bigo, D., & Deltombe. T. (2008). *Au nom du 11 septembre*. Paris: La découverte.
- Briquet, J.-L. (1997). *La tradition en mouvement*. Paris: Belin.
- Briquet, J.-L., & Sawicki, F. (1998). *Le clientélisme politique dans les sociétés contemporaines*. Paris: PUF.
- Bryan, D. (2011). Des droits civils au carnaval: anthropologie de l'espace public à Belfast. *Ethnologie française*, 41(2), 289-300.
- Chaffee, L. (1993). *Political Protest and Street Art. Popular Tools for Democratization in Hispanic Countries*. London: Greenwood Press.
- Contamin, J.-G. (2010). Cadres et luttes de sens. Dans O. Fillieule, E. Agrikoliansky E & I. Sommier (Éds.), *Penser les mouvements sociaux* (pp. 55-75). Paris: La Découverte.
- Coquin, F.-X. (2001). Des décembreux aux marxistes: la notion de masque dans le mouvement révolutionnaire russe. *Revue des études slaves*, 73(1), 121-132.
- Crettiez, X. (1993). La mise en scène de la violence politique à travers les conférences de presse du FLNC. Dans P. Braud (Éd.), *La violence politique dans les démocraties européennes occidentales* (pp. 357-376). Paris: L'Harmattan.
- Crettiez, X. (1999). *La question corse*. Bruxelles: Complexe.

- Crettiez, X., & Ferret, J. (1999). *Le silence des armes? L'Europe à l'épreuve des séparatismes violents*. Paris: La documentation française.
- Crettiez, X., & Piazza, P. (2012). Des murs qui parlent: l'iconographie contestataire nationaliste en Corse. Dans I. Sommier & X. Crettiez (Éds.), *Les dimensions émotionnelles du politique* (pp. 113-130). Rennes: PUR.
- Crettiez, X., & Piazza, P. (2013). Iconographies rebelles. *Cultures et conflits*, 91, 7-11.
- Demaris, O. (1978). *L'internationale terroriste*. Paris: Orban.
- Descombes, V. (2009). L'équivoque du symbolique. *Revue de Mauss*, 34, 322-332.
- Dezé, A. (2013). Pour une iconographie de la contestation. *Cultures et conflits*, 91, 13-29.
- Elorza, A. (2002). *ETA. Une histoire*. Paris: Denoël.
- Fabiani, J.-L. (2001). La Corse ou les servitudes de l'authenticité. *Études*, 7-8.
- Féron, E. (2003). *Mémoires vives. Les recompositions du conflit nord-irlandais* (Mémoire HDR). Lille: IEP de Lille.
- Féron, E. (2011). *Abandonner la violence?* Paris: Payot.
- Hassenteufel, P. (2005). De la comparaison internationale à la comparaison transnationale: Les déplacements de construction d'objets comparatifs en matière de politiques publiques. *Revue française de science politique*, 55(1), 113-132.
- Hermet, G. & Badie, B. (2001). *La politique comparée*. Paris: Armand Colin.
- Jarman, N. (2005). Painting Landscapes: The place of Murals in the Symbolic Construction of Urban Space. Dans M. Geisler (Éd.), *National Symbols, Fractured Identities* (pp.172-194). Lebanon: Middlebury College Press/ University Press of New England.
- Ledun, M. (2014). *L'homme qui a vu l'homme*. Paris: Ombres noires.
- Naepels, M. (2013). *Conjurer la guerre. Violence et pouvoir à Houailou (Nouvelle Calédonie)*. Paris: Éditions EHESS.
- Prazan, M. (2012). *Une histoire du terrorisme*. Paris: Flammarion.
- Roston, B. (1991). *Politics and Painting. Murals and Conflict in Northern Ireland*. Londres: Associated University Press.
- Savenije, W. (2010). Les Maras ou la transnationalisation des *pandillas* en Amérique centrale. *Problèmes d'Amérique latine*, 75(1), 111-135.
- Siméant, J. (2010). La transnationalisation de l'action collective. Dans O. Filieule, E. Agrikoliansky & I. Sommier (Éds.), *Penser les mouvements sociaux* (pp. 121-144). Paris: La Découverte.
- Sommier, I. (2000). *Le terrorisme*. Paris: Flammarion.
- Wiewiorka, M. (1988). *Sociétés et terrorisme*. Paris: Fayard.
- Wiewiorka, M. (2007). Un nouveau paradigme de la violence? *Cultures et conflits*, 29-30.
- Zeidenstein, H. (1994). Defining terrorism. *Southeastern Political Review*, 22(1), 17-35.

**ABSTRACT** • *This study aims to understand the cultural exchanges and borrowings that occur between violent regionalisms in Europe. Based on a comparative analysis of the figurative traces produced by Basque, Corsican and Northern Irish nationalist movements, this article examines the transnationalization of the representation of violence. Whether it is through the vehicles of symbolism, the symbols themselves or the use of a specific rhetoric, the constellation of common images and iconographic practices serve to reinforce the message and the legitimacy of the group. That being said, the transnational nature of the “culture” of violence, should not hide the peculiarities of each of the nationalist factions, including repertoires of collective action that remain relatively different such as the use of assassination, explosives, as well as whether the violence is directed internally or externally.*

**KEYWORDS** • *Political violence, representation, transnationalization, European nationalisms.*

**RESUMEN** • *El presente estudio tiene como objetivo sacar a la luz de manera original los intercambios y los préstamos culturales que se efectúan en Europa entre algunos regionalismos violentos. A partir de un análisis transversal de los rastros figurativos producidos por los movimientos nacionalistas vascos, corsos, e irlandeses del norte; este artículo trata sobre el fenómeno de la transnacionalización de la representación de la violencia. Ya sea a través de vehículos de simbolismo (murales, rituales comunes), de símbolos llevados por los actores mismos (por ejemplo, pasamontañas) o de las retóricas utilizadas. Encontramos, en cada uno de los grupos estudiados, una constelación de imágenes y de prácticas icnográficas comunes que sirven para reforzar el mensaje y para asentar una cierta legitimidad. Dicho esto, este rasgo transnacional de una «cultura» de la violencia no debe esconder, sin embargo, las singularidades de cada una de las facciones nacionalistas, especialmente de los repertorios de acción que permanecen relativamente variados: recurso al asesinato o a los explosivos; violencia dirigida al interior o al exterior; etc.*

**PALABRAS CLAVE** • *Violencia política, representación, transnacionalización, nacionalismos europeos.*



# (Il)légitimité du renseignement financier

## Usages transnationaux de la traçabilité des flux de capitaux

Anthony Amicelle<sup>1</sup>

*Professeur adjoint*

*École de criminologie, Université de Montréal*

*anthony.amicelle@umontreal.ca*

**RÉSUMÉ** • *Cet article est consacré à un enjeu encore trop peu étudié malgré son importance croissante dans un domaine tel que le policing transnational, à savoir le renseignement financier. Afin de contribuer à la réflexion sur cette composante à part entière des pratiques contemporaines de surveillance ou plutôt de dataveillance, l'analyse porte plus précisément sur le programme américain de traque du financement du terrorisme (Terrorist Finance Tracking Program [TFTP]). Fondé sur un espace de relations à la fois au-dessus, au-delà et en deçà du national, ce programme de sécurité participe à la production de renseignement à partir d'un dispositif de traçabilité des flux financiers. Il s'agit ici d'explicitier les conditions d'existence d'un tel dispositif consistant à mobiliser de larges ensembles de traces numériques générés par une forme particulière de circulation transfrontière. Il s'agit aussi de mettre la légitimité du TFTP à l'épreuve des narratifs de justification et des « réussites » qui lui sont associés.*

**MOTS-CLÉS** • *Renseignement financier, traçabilité, surveillance, sécurité nationale, antiterrorisme.*

### Introduction

HUMINT (*Human Intelligence*); TECHINT (*Technical Intelligence*); IMINT (*Imagery Intelligence*); COMINT (*Communications Intelligence*); TELINT (*Telemetry Intelligence*); ELINT (*Electronic Intelligence*); RADINT (*Radar*

---

1. Université de Montréal, École de criminologie, Pavillon Lionel-Groulx, C. P. 6128, succursale Centre-ville, Montréal, (Québec), Canada, H3C 3J7.

*Intelligence*); SIGINT (*Signals Intelligence*); MASINT (*Measurement & Signature Intelligence*); FISINT (*Foreign Instrumentation Signals Intelligence*); OSINT (*Open Source Intelligence*); GEOINT (*Geospatial Intelligence*); SOCMINT (*Social Media Intelligence*); FININT (*Financial Intelligence*).

Parmi la myriade d'acronymes mobilisée pour différencier les sources et méthodes de renseignement, les représentants du Trésor américain se sont saisis du sigle FININT en affirmant le rôle de leur département en matière antiterroriste. Cet accent mis sur le renseignement financier est particulièrement prégnant dans les écrits d'anciens membres du Trésor ayant participé aux actions menées au lendemain des attentats du 11 septembre 2001. Dans une perspective hagiographique, plusieurs personnalités ont en effet publié des ouvrages et articles aux titres évocateurs à ce sujet, que ce soit David D. Aufhauser (ancien directeur juridique du Trésor) avec *Terrorist Financing: Foxes Run to Ground* (2003), John B. Taylor (ancien sous-secrétaire d'État aux affaires internationales au sein du Trésor) avec *Global Financial Warriors: The Untold Story of International Finance in the Post 9/11 World* (2007), John Cassara (ancien agent spécial détaché au bureau « financement du terrorisme et renseignement financier » du Trésor) avec *On the Trail of Terrorist Finance: What Law Enforcement and Intelligence Officers Need to Know* (2010) ou encore Juan C. Zarate (ancien secrétaire adjoint du Trésor sur les questions de financement du terrorisme et de crimes financiers) avec *Treasury's Warfare: The Unleashing of a New Era of Financial Warfare* (2013). Ce dernier a exposé avec force détails la vision du FININT qui anime, selon lui, le département du Trésor. Il s'est livré à un véritable plaidoyer en faveur d'une « nouvelle discipline de collecte et d'analyse de renseignement financier » (p.46).

Dans son acception générale, le renseignement financier renvoie à n'importe quel fragment d'information – récupéré – qui révèle des transactions commerciales ou financières et des flux d'argent, des données relatives à des actifs et à des capitaux, ainsi que les relations financières et commerciales, et les intérêts d'individus, de réseaux et d'organisations. De telles informations peuvent se présenter sous différentes formes – des reçus froissés découverts dans les refuges des terroristes, les livres de comptes détaillés des hawaladars, les déclarations de soupçon venant des banques, et les enregistrements des virements électroniques transnationaux. [...] La bonne information à propos d'un expéditeur ou d'un bénéficiaire de fonds peut ouvrir une fenêtre sur des réseaux plus larges ou identifier des liens invisibles. Si c'est au moment opportun et suffisamment spécifique, un tel

renseignement peut aider à stopper des actes de terrorisme. (Zarate, 2013, pp. 46-48)

Une part significative des stratégies déployées en ce sens au cours des années 2000 a essentiellement renforcé et sensiblement reconfiguré des mécanismes préexistants tels que les dispositifs anti-blanchiment (Favarel-Garrigues, 2003 ; Levi, 2010 ; Sheptycki, 2000 ; Vlcek, 2008). À cet exercice somme toute classique de conversion-adaptation du déjà-là s'est ajoutée une série d'initiatives inédites, à commencer par la mise sur pied du programme de traque du financement du terrorisme sous l'égide du Trésor américain dès octobre 2001 (*Terrorist Finance Tracking Program*; ci-après TFTP). Depuis le dévoilement de son existence par voie de presse en juin 2006 (Lichtblau & Risen, 2006), ce programme n'a cessé d'être porté en étendard par les représentants du Trésor afin de promouvoir sa légitimité contestée mais aussi pour asseoir celle de leur département dans le domaine de la sécurité nationale.

Après les attentats terroristes du 11 septembre 2001, le département américain du Trésor a établi le programme de traque du financement du terrorisme pour identifier, traquer et poursuivre des terroristes – tels qu'Al-Qaida – et leurs réseaux. Le département américain du Trésor est particulièrement bien placé pour pister les flux de capitaux terroristes et contribuer plus largement aux efforts du gouvernement des États-Unis pour découvrir les cellules terroristes et cartographier les réseaux terroristes ici et partout dans le monde. (U.S. Treasury, 2013a, p. 1)

Le présent article est tourné vers l'étude de ce programme. Véritable tête de gondole du renseignement financier, le TFTP entre également en résonance avec les débats suscités par les révélations d'Edward Snowden sur la collecte et le traitement de larges ensembles de traces numériques à des fins de sécurité nationale (Bigo *et al.*, 2013). À ce titre, cet article vise à fournir des éléments de réponse à trois questionnements simples ayant d'importantes implications théoriques. Premièrement, quelles sont les conditions d'existence d'un tel programme de sécurité consistant à mobiliser les traces inhérentes à une forme particulière (ici financière) de circulation transfrontière ? Deuxièmement, comment la création et la subsistance d'un tel programme sont-elles justifiées par ses promoteurs ? Autrement dit, à quoi sert-il officiellement ? Quelle serait sa valeur ajoutée ? Troisièmement, « ne pas leur faire confiance serait leur faire offense » (Guittet, 2006), il s'agit de prendre au sérieux et d'analyser les exemples concrets donnés

par les défenseurs du programme pour appuyer leurs narratifs de légitimation. Nous nous attacherons tout d'abord à rendre compte du triple processus de numérisation, d'hybridation et de transnationalisation (Bauman *et al.*, 2014) sous-tendant la traçabilité des transactions financières internationales au nom de la lutte contre le terrorisme. Dans une seconde partie, nous insisterons sur la façon dont la logique préemptive est systématiquement articulée autour du triptyque « identifier, localiser et mettre en réseau », pour ensuite confronter cette rhétorique aux cas empiriques.

Avec ce texte, nous souhaitons ouvrir de nouvelles pistes de recherche tout en prolongeant celles explorées ces dernières années (Amicelle 2011, 2013a, 2013b), avec pour ambition de contribuer à une réflexion interdisciplinaire sur les enjeux de renseignement financier. Afin de compenser au mieux l'impossibilité d'accéder aux principaux « acteurs » du TFTP, c'est-à-dire aux analystes du programme, notre parti pris a été de compléter l'analyse des communiqués, des rapports officiels et des écrits d'anciens fonctionnaires publiés depuis 2006. Cette analyse documentaire est enrichie par une série de 15 entretiens réalisée entre 2007 et 2011 auprès de représentants des institutions européennes ayant participé aux négociations de l'accord UE-USA encadrant depuis 2010 le transfert transatlantique de traces financières via le TFTP.

### **La traçabilité financière comme technique antiterroriste**

La surveillance, vieille réalité, ne devient la moderne traçabilité que lorsqu'elle s'exerce au sein d'un système organisé, dont l'extension laisse à penser qu'il s'agit d'un véritable projet de société, poursuivi autant par des pouvoirs privés que par les pouvoirs publics. [...] Parler de traçabilité implique que soient réunis trois éléments : il faut qu'il y ait des traces et donc un support qui permette de les repérer ; il faut qu'il y ait un mécanisme de recueil de traces ; il faut enfin une structure qui permette de les traiter, de les analyser pour en tirer des conclusions. Sans ce type d'organisation, qui implique un volontarisme plus ou moins affirmé, les traces existent en fait, pas la « traçabilité ». (Hermitte, 2003, p. 3)

*Les transactions internationales : production et gestion de traces numériques dans un cadre commercial*

En tant que technique de gouvernement des hommes et des choses (Torny, 1998), la traçabilité ne relève aucunement d'un monopole d'État et encore moins d'une spécificité liée aux pratiques antiterroristes contemporaines. Les trois éléments de la traçabilité, tels que décomposés par Marie-Angèle Hermitte, sont réunis dans de nombreuses configurations sociales, qu'elles soient commerciales, salariales, sanitaires ou judiciaires pour ne citer que quelques exemples emblématiques. Des recherches menées dans différents champs disciplinaires ont bien montré l'historicité et la multiplicité des usages de traces relatives aux objets et sujets agissants et/ou circulants dans le monde physique ou dans le « cyberspace » (Bonditti, 2007 ; Cochoy, 2002 ; Côté-Boucher, 2009 ; Flichy, 2013 ; Granjou, 2004 ; Gros, 2012 ; Jeandesboz, 2009 ; Mattelart, 2007 ; Pedrot, 2003 ; Razac, 2009 ; Ribaux, 2014 ; Stirling-Belin, 2005).

S'ils peuvent être distingués par les finalités poursuivies, de nombreux systèmes organisés ont en commun de reposer sur la production et l'utilisation de traces numériques comportant des données à caractère personnel, c'est-à-dire des informations permettant d'identifier directement ou indirectement des individus. Certains de ces systèmes portent sur la gestion de circulations, humaines ou non, à l'instar du suivi et de la relocalisation des colis postaux ou des transactions bancaires ; ces deux exemples impliquant des données personnelles sur les expéditeurs et destinataires de ces opérations. Nous privilégions ici la notion de circulation à celle de mobilité car elle « suggère un certain ordre et une certaine organisation des flux, plutôt qu'une mobilité tous azimuts » (D'Aoust, 2014). C'est précisément le cas de l'organisation établie par le principal opérateur mondial de circulation financière, la Society for Worldwide Interbank Telecommunication (ci-après SWIFT), dans le cadre de ses activités commerciales depuis les années 1970.

Plus de 10 000 établissements financiers et entreprises dans 212 pays nous font confiance au quotidien pour échanger des millions de messages financiers standardisés. [...] Nous mettons à disposition la plateforme, les produits et les services de communication internes permettant à nos clients de se mettre en relation et d'échanger des informations financières en toute sécurité et fiabilité. (SWIFT, 2013a, p.1)

Pour filer la métaphore postale (Commission de la protection de la vie privée [CPVP], 2007), SWIFT peut être décrite succinctement comme la principale entreprise d'acheminement et de distribution de « courriers » financiers à travers le monde. En 1973, les représentants de 239 établissements bancaires ont fondé cette coopérative en Belgique afin de se doter collectivement d'une plateforme de communication électronique articulée autour d'un « langage » commun utilisable pour toutes les transactions financières internationales (SWIFT, 2013b). En entamant ce processus de numérisation, il s'agissait de marginaliser progressivement le recours au support papier, au profit d'opérations en ligne, tout en évitant le développement d'initiatives non coordonnées et techniquement incompatibles entre elles. Cela a été chose faite en 1977 avec l'envoi inaugural du premier « message SWIFT ». Entre 1977 et 2013 (année du quarantième anniversaire de la société), SWIFT est passée de moins de quatre millions à plus de quatre milliards de messages traités et distribués par année (SWIFT, 2013b). Dans ce laps de temps, le « code BIC » (*Bank Identifier Code*), plus communément appelé « code SWIFT », est devenu une notion incontournable du langage financier avec 80 % des transactions internationales effectuées à l'aide de ce code (Conseil de l'Union européenne, 2007). Si les produits et services de la compagnie s'adressent aussi aux sociétés de courtage, aux dépositaires centraux de titres ou aux chambres de compensation, l'activité de messagerie demeure principalement dédiée aux opérations interbancaires.

Prenons un exemple concret permettant de saisir la trajectoire d'un message interbancaire, parmi tant d'autres, transitant par SWIFT. Je souhaite effectuer un virement bancaire en direction d'une personne située dans un autre pays et cliente d'une autre banque ou tout du moins d'une autre succursale. Pour ce faire, je passe un ordre de paiement individuel auprès de mon agence ayant recours aux prestations de la coopérative financière. Je n'entre jamais en contact direct avec SWIFT, les employés de ma banque se chargeant de rédiger le message ou courrier financier, c'est-à-dire – pour continuer à filer la métaphore postale – une « lettre » contenue dans une « enveloppe » (l'en-tête du message) (CPVP, 2006).

Sur l'enveloppe sont uniquement indiqués la date et l'heure d'envoi du courrier ainsi que les identifiants des banques impliquées, à commencer par le code BIC. Parmi les éléments qui composent ce fameux code généré par SWIFT, les quatre premiers caractères indiquent le nom

de la banque, les deux suivants précisent son pays d'emplacement, puis deux autres correspondent à sa ville et enfin trois chiffres et/ou lettres viennent spécifier, si besoin, la succursale concernée. Dans l'hypothèse d'un compte ouvert à la Citibank de Toronto au Canada, les huit premiers caractères du code BIC apparaîtraient donc comme suit : CITI CA TT. L'enveloppe ainsi présentée renferme une lettre « cryptée » contenant les précisions nécessaires à la réalisation de mon ordre de paiement. Selon un format standardisé, elle comprend des données permettant de m'identifier et d'identifier le bénéficiaire de ma transaction, à savoir nos noms, numéros de compte bancaire, numéros d'identification nationale, coordonnées postales, téléphoniques et électroniques (Commission européenne, 2013). À cela s'ajoutent des informations complémentaires sur nos banques respectives et, évidemment, sur la somme d'argent à transférer, sur la devise à utiliser et sur la date arrêtée pour réaliser l'opération.

Une fois transmis, le message financier est ramené au statut de trace d'une action désormais révolue et cette trace est préservée pendant 124 jours dans les centres d'exploitation de données administrés par SWIFT (Conseil de l'Union européenne, 2009 ; Groupe de travail « article 29 », 2006). Avec le recueil de ces traces numériques, la coopérative dispose d'une mémoire externe aux acteurs de la transaction afin d'assurer le suivi de ses prestations. Ses employés ont ainsi la possibilité d'aller rechercher les données relatives à chaque opération en cas de litige ou d'informations égarées par leurs clients utilisateurs. On retrouve là un exemple de traçabilité entendue comme « ensemble de techniques qui visent à permettre à tout instant, par des procédés appropriés de constitution de mémoires externes aux personnes, la relocalisation des produits et des marchandises, sans pour autant enfreindre le principe de leur circulation » (Torny, 1998, p. 60). Pour réaliser leur objet social, les représentants de SWIFT ont volontairement organisé la traçabilité des transactions financières internationales. Loin de surgir et d'être laissées par accident, les traces sont ici « provoquées » (Ribaux, 2014) et font partie intégrante de l'environnement financier. Elles sont volontairement générées pour une stratégie définie et conservées pour une durée déterminée avec un mécanisme pour les recueillir et une structure en mesure de les relocaliser et de les analyser aux fins de services après-vente. Les trois éléments de la traçabilité sont ainsi réunis en vue de maîtriser la qualité du service de messagerie et d'instaurer un « cadre de confiance » technico-commercial.

À partir d'octobre 2001, ce système de vigilance a été croisé à un autre effort de traçabilité, toujours concentré sur les mêmes actions mais cette fois-ci au nom d'un tout autre objectif, la lutte contre les « réseaux terroristes ». L'usage renouvelé des traces numériques a alors résulté d'un processus d'hybridation entre des pratiques d'acteurs étatiques et non étatiques esquisant ensemble les contours d'une bureaucratie transnationale de la trace financière. Le TFTP rassemble des éléments émanant de SWIFT, en tant qu'administrateur « privé » de la circulation financière internationale, et du Trésor américain, en tant qu'administrateur « public » de secteurs économiques et financiers.

*« Je veux vos données » : vers une bureaucratie hybride et transnationale de la trace financière<sup>2</sup>*

Pour évacuer d'emblée toute réflexion illusoire en termes de nouveauté radicale, il convient de noter que l'attention américaine portée aux messages SWIFT à des fins d'enquête et de renseignement n'est pas apparue soudainement après les attentats du 11 septembre 2001. Au tournant des années 1980-1990, une délégation du département de la Justice était d'ores et déjà entrée en contact avec les dirigeants de la coopérative financière (Lichtblau, 2009 ; Zarate, 2013). Sous l'égide de Robert S. Mueller – futur directeur du FBI de septembre 2001 à septembre 2013 –, les membres de cette délégation souhaitaient notamment aboutir à une modification technique du service de messagerie interbancaire. Ils avaient incité leurs interlocuteurs à inclure davantage de données dans les messages distribués et à faciliter leur « décryptage » afin d'être en mesure d'y recourir dans le déroulement d'investigations criminelles. En l'absence de cadre légal contraignant pour appuyer cette demande, ils se virent opposer une fin de non-recevoir. De la même manière, sous l'administration Bush Senior, les agents du « bureau de contrôle des avoirs étrangers » au sein du Trésor (Office of Foreign Assets Control ; ci-après OFAC) tentèrent aussi leur chance, sans plus de succès (Wesseling, De Goede & Amoores, 2012). Régulièrement sollicités dans les années 1990, les dirigeants et les conseillers juridiques de SWIFT ont invariablement répondu par la négative. Leur compagnie au statut particulier n'étant pas assujettie aux obligations anti-blanchiment fissurant le secret bancaire, ils invitaient les autorités américaines à se

---

2. Co-écrit avec Julien Jeandesboz, un texte à paraître en 2015 proposera une conceptualisation des « bureaucraties hybrides et transnationales des traces numériques ».

tourner directement vers les banques pour obtenir les informations désirées. Ils insistaient également sur leur incapacité technique à accéder aux requêtes individualisées de ces autorités, en raison du « cryptage » des messages SWIFT. Cette situation de blocage a pris fin en octobre 2001 avec la première livraison de traces financières en direction du Trésor.

« Je veux vos données. » Revenant sur la tenue d'une réunion ayant eu lieu dans les locaux du Trésor dans la seconde moitié du mois de septembre 2001, Juan C. Zarate prête ces propos à David Aufhauser en train d'interpeller le directeur général de SWIFT, Leonard Schrank (2013, p. 52). Authentique ou apocryphe, cette phrase rapportée illustre en tout cas avec clarté le principe sur lequel repose encore aujourd'hui le TFTP, celui d'un usage renouvelé de traces numériques produites et conservées par un opérateur de télécommunication.

Deux périodes doivent être distinguées pour bien saisir les modalités pratiques d'accès aux messages SWIFT. De 2001 à 2009, en tant qu'uniques interlocuteurs du Trésor, les représentants de la coopérative financière ont accepté les requêtes émanant du département américain, et plus précisément de l'OFAC, en procédant à l'extraction et à la mise à disposition des messages demandés (Gonzalez Fuster, De Hert & Gutwirth, 2008). Au cours de cette période, la plateforme de communication interbancaire reposait sur deux centres d'exploitation de données, l'un situé dans la ville de Culpeper aux États-Unis et l'autre à Zoeterwoude aux Pays-Bas où tous les messages étaient simultanément archivés durant les 124 jours. Fonctionnant de manière synchrone via un mécanisme de mise en miroir, les deux centres renfermaient effectivement les mêmes traces numériques, celles relatives à l'ensemble des échanges transitant par SWIFT (Conseil de l'Union européenne, 2007 ; Groupe de travail « article 29 », 2006). En adressant exclusivement leurs injonctions au centre américain, les agents du Trésor étaient en mesure d'obtenir la copie de n'importe quel message initié et délivré dans n'importe quel pays et ce, sans aucune forme d'accord préalable avec les responsables des centaines d'États concernés.

On touche ici à la matérialité géographique de la *dataveillance* à grande échelle. Pour être en position de force en matière informationnelle, les acteurs étatiques n'ont pas à contrôler les territoires souverains connectés à des réseaux de communication jugés stratégiques. En revanche, ils doivent s'assurer d'avoir sur leur sol national les sites de stockage des données convoitées ou d'être en mesure de pirater certains

éléments clés de la « machinerie » rendant les communications et leur surveillance possibles, à l'instar des câbles sous-marins (Bauman *et al.*, 2014). En tant que pilier d'un système financier loin d'être complètement déterritorialisé, le fonctionnement de SWIFT dépend d'infrastructures physiques très concentrées géographiquement. Disposer sur son sol de ces infrastructures de communication à vocation mondiale constitue une ressource telle qu'elle déstabilise sensiblement les relations internationales et plus précisément l'égalité formelle entre entités souveraines en matière de gestion et d'échange d'informations (Amicelle, 2013b). C'est précisément cette capacité à transformer unilatéralement l'espace de communication interbancaire en champ d'investigation et à extraire « à la source » les traces des transactions effectuées par des individus et des entreprises à travers le monde qui a suscité la controverse. À la suite des révélations médiatiques sur le TFTP, le programme a été contesté sous l'angle du respect de la vie privée et de la souveraineté économique avec la possibilité d'espionnage des transactions commerciales d'entreprises étrangères. SWIFT étant basée et enregistrée en Belgique, soumise au droit belge et à la législation européenne en matière de protection des données personnelles, le débat a été particulièrement vif en Europe (Parlement européen 2006, 2007, 2009)<sup>3</sup>. Il en a résulté une modification technique de la plateforme de communication financière en 2009 (SWIFT, 2008) et un accord transatlantique en juillet 2010 destiné à encadrer l'accès américain aux messages originaires et/ou à destination de l'Union européenne (Union européenne, 2010).

Sous l'impulsion de ces deux changements s'est ouverte la seconde période de recueil des traces par les agents du Trésor américain travaillant avec leurs homologues d'agences fédérales telles que la CIA. La modification de la plateforme de messagerie financière a eu pour principale conséquence de déconnecter les deux centres historiques de la coopérative avec la création d'un troisième centre opérationnel en Suisse, d'abord provisoirement à Zurich puis définitivement à Diessenhofen. Le centre néerlandais a cessé d'être mis en miroir avec son équivalent américain pour être synchronisé avec ce nouveau centre. De fait, la partie européenne des messages archivés par SWIFT reste

---

3. « En 2005, par exemple, le volume total de messages traités s'élevait à 2,5 milliards, dont 1,6 milliard pour l'Europe et 467 millions pour les Amériques. Les informations traitées par SWIFT portent sur les messages liés aux transactions financières de centaines de milliers de citoyens européens » (Groupe de travail « article 29 », 2006, p. 8).

dorénavant sur le vieux continent, hors de portée des requêtes adressées au centre de Culpeper. L'accord de cinq ans signé entre l'Union européenne et les États-Unis en 2010 a toutefois pallié cette impossibilité américaine d'accéder directement aux traces numériques stockées exclusivement en Europe. En effet, les agents du Trésor ont toujours la capacité d'effectuer des demandes sur ces messages SWIFT. En contrepartie, le transfert effectif des données ne dépend plus seulement du bon vouloir de la coopérative financière puisque les injonctions du Trésor doivent être préalablement examinées et validées par des agents de l'Office européen de police (Europol). Disposant d'un droit de veto, ils ont pour mission de vérifier que les injonctions du Trésor sont émises dans le respect de l'accord passé et ce, avant toute autorisation de transmission d'informations vers les États-Unis (Europol, 2011). Les représentants du département américain doivent étayer chacune de leurs demandes en explicitant leur légitimité dans un cadre strictement anti-terroriste et en justifiant leur portée afin de limiter les volumes de données transférés même si ceux-ci restent considérables, avec plusieurs millions de messages à chaque injonction administrative<sup>4</sup>.

Avec ce rôle dévolu à Europol, c'est un marché oligopolistique de l'information financière qui prend forme autour d'un espace transnational de professionnels appartenant à différentes formes d'administration, nationales, supranationales, étatiques et commerciales. Ces relations de pouvoir autour du « Graal » représenté par les centres d'exploitation de données restent à analyser dans toute leur complexité<sup>5</sup>. Toujours est-il qu'une fois extraites d'un de ces centres administrés par SWIFT, les traces couvertes par les demandes américaines sont transférées, stockées et traitées dans une base de données fédérale créée à cet effet sous la responsabilité du Trésor (Commission européenne, 2011 ; U.S. Treasury, 2013a). Les trois éléments de la traçabilité sont reconstitués dans un cadre antiterroriste avec l'articulation des processus de numérisation des communications interbancaires, d'hybridation des pratiques de gestion

---

4. Il convient de rappeler que le contenu des messages distribués par SWIFT est « crypté ». En référence à ce fait technique, les parties prenantes au TFTP ont argué qu'il leur était impossible de fonctionner à partir de requêtes individualisées visant nominativement les transactions d'une ou plusieurs personnes (U.S. Treasury, 2006, 2007, 2013). L'extraction des messages archivés par SWIFT est réalisée à partir des indications inscrites sur les « enveloppes » (date, heure et identifiants des banques), ceci excluant toute demande fondée sur des noms, des adresses ou des numéros de comptes bancaires spécifiques.

5. Pour un questionnement critique sur le rôle de filtre joué par Europol, voir Amicelle, 2013a.

des traces et de transnationalisation des enjeux de renseignement financier. Il convient désormais d'expliciter et de mettre à l'épreuve les narratifs de légitimation du programme de sécurité nationale.

## **Des narratifs de légitimation à l'épreuve des « succès » antiterroristes**

### *La justification préemptive*

En réponse à une injonction [administrative], SWIFT met à notre disposition un sous-ensemble de ses archives qu'elle conserve aux États-Unis dans le cadre normal de ses activités commerciales. La base légale de ce type d'injonction est *l'International Emergency Economic Powers Act* (IEEPA), une loi adoptée en 1997 qui permet au gouvernement d'exiger la production d'informations en vertu d'une déclaration présidentielle d'urgence nationale. Nous délivrons de telles injonctions administratives régulièrement, et notre autorité pour le faire est claire. Dans ce cas, nos injonctions sont émises en vertu de la déclaration d'urgence du Président Bush concernant le terrorisme après le 11 septembre 2001 avec l'ordre exécutif 13224 [du 23 septembre 2001]. Cette déclaration a été renouvelée chaque année à la lumière de la menace persistante posée par Al-Qaïda et par d'autres groupes terroristes meurtriers. (U.S. Treasury, 2006b, p.2)

Dès octobre 2001, les agents du Trésor se sont prévalus de la promulgation présidentielle d'une situation d'urgence pour recourir à des injonctions administratives (*administrative subpoenas*) afin de recueillir des masses de données transactionnelles auprès de SWIFT et ce, jusqu'à aujourd'hui (U.S. Treasury, 2013a). Ils ont pu collecter les traces numériques souhaitées en contournant les mécanismes balisés du système pénal au nom d'une rapidité d'action présentée comme nécessaire en matière antiterroriste.

En effet, les injonctions administratives diffèrent des ordonnances judiciaires permettant d'obtenir, sous certaines conditions, une grande variété de données dans le cadre d'enquêtes criminelles. Elles dispensent l'enquêteur d'une autorisation judiciaire préalable pour émettre une requête contraignante en direction d'un tiers afin d'accéder aux éléments qu'il estime pertinents. Pour obtenir un mandat de la part d'un magistrat, il y a obligation de faire état de motifs probables (*probable cause*), c'est-à-dire d'éléments devant être jugés suffisants pour croire qu'un délit a été ou est en train d'être commis. Rien de tel avec les injonctions administratives permettant d'agir sur la base d'un soupçon raisonnable,

celui-ci n'ayant pas besoin d'être aussi étayé qu'un motif probable ni d'être validé en amont. Elles se rapprochent en cela de celles émises par un grand jury (*grand jury subpoena*) en mesure d'exiger la production de documents ou de témoignages sous serment et ce, en pouvant partir d'un simple soupçon. Cependant, une différence majeure existe entre ces deux leviers, avec d'un côté une injonction judiciaire délivrée par un procureur et de l'autre une injonction administrative produite directement par un agent des forces de l'ordre ou affilié, en érigeant le soupçon au-dessus des filtres de la justice criminelle. Véritable clé de voûte du TFTP et d'autres programmes de sécurité, l'usage – récent – des injonctions administratives dans une optique antiterroriste est justifié par l'invocation d'un état de nécessité appelant à la mise en place d'une démarche préemptive.

Afin d'apprécier l'importance potentielle d'une injonction administrative dans un cas de terrorisme, considérez l'exemple hypothétique suivant. Vendredi après-midi, des enquêteurs du contre-terrorisme apprennent que les membres d'une cellule d'Al-Qaida ont acheté des matériaux destinés à fabriquer une bombe auprès d'une entreprise de produits chimiques. Ils veulent obtenir les documents relatifs à cet achat, documents qui pourraient révéler quel type de produits chimiques a été acheté par les terroristes, ainsi que les documents de livraison qui pourraient révéler la localisation des terroristes. Les enquêteurs contactent un procureur qui délivre une sommation de grand jury pour ces documents. Mais, étant donné que le grand jury n'est pas censé se réunir avant le lundi matin et que le destinataire d'une injonction de grand jury n'est pas tenu de produire les documents avant la prochaine réunion du grand jury, les enquêteurs peuvent ne pas être en mesure d'obtenir les informations pendant trois jours – période durant laquelle la cellule Al-Qaida peut avoir exécuté son plan. Si les enquêteurs avaient l'autorité de délivrer une injonction administrative, ils pourraient obtenir les documents immédiatement et neutraliser la cellule. (U.S. Senate, 2004, pp. 3-4)

Le raisonnement utilitaire régulièrement mobilisé par les représentants de l'administration américaine est ici illustré de manière exemplaire par une figure du département de la Justice. Le pire des scénarios, avec la parabole de la bombe à retardement, fait une nouvelle fois office de ressort argumentatif principal pour justifier l'essor des pratiques antiterroristes en dehors du système pénal et de la logique d'enquête

criminelle<sup>6</sup>. L'utilisation extensive des injonctions administratives est promue en étant adossée à «une approche proactive du terrorisme, reflétant la réalité qu'il n'est pas suffisant de poursuivre les crimes terroristes après leur survenue» (U.S. Senate, 2004, p.2). Paré de ces velléités proactives, le recours à ces injonctions est arrimé à une rationalité préemptive ou pré-crime visant à agir avant que les autres (le ou les suspects et associés) n'agissent<sup>7</sup>. L'imminence et la certitude présumées de l'attaque sont invoquées pour contourner tout ou partie des procédures ordinaires au nom d'une situation extraordinaire dont le caractère provisoire s'éternise.

À l'œuvre sur le plan national, ce contournement des mécanismes habituels de supervision judiciaire en raison de cette nécessité préemptive affirmée est également banalisé à l'international avec le TFTP. Certes, l'accord transatlantique adopté en juillet 2010 encadre l'extraction et le transfert des traces financières conservées en Europe mais d'une manière particulière. Les échanges de données sont réalisés hors des cadres bilatéraux et multilatéraux de référence prévus dans les normes de coopération anti-blanchiment ou les traités d'assistance judiciaire mutuelle (EDPS, 2010). Un tel traité a pourtant été signé en 2003 entre les États-Unis et l'Union européenne. Entré en vigueur en 2010, il favorise le partage d'informations relatives à des comptes et des transactions bancaires aux fins de lutte antiterroriste. De ce point de vue, l'intérêt premier de l'accord transatlantique sur le TFTP réside moins dans le transfert de données *per se* que dans la façon de le faire. Là où la mobilisation des facilités d'entraide judiciaire nécessite la production d'une ordonnance (ou équivalent) associée à la commission d'un crime, le TFTP favorise la mise à disposition purement proactive de l'information sur la base du soupçon, avant même la survenue d'un crime. Certes, l'obtention des traces numériques européennes est désormais soumise à une vérification préalable, mais ce contrôle est effectué selon des modalités étrangères à la supervision judiciaire et à ses garde-fous. La validité des requêtes américaines est évaluée par une agence policière (Europol) «à la lumière de considérations opérationnelles et

---

6. Pour une discussion critique au sujet de la «bombe à retardement» comme scénario hypothétique justifiant des mesures «exceptionnelles» qui se prolongent dans le temps, voir Delmas-Marty, 2009 et Zedner, 2008.

7. Pour une mise en perspective historique de ce type de rationalité préventive/préemptive afin, encore une fois, de ne pas céder à l'illusion de la nouveauté, voir Finnane et Donkin, 2013.

de besoins en termes de sécurité» (Commission européenne, 2012, p. 7).

Déployé à partir de la justification préemptive, le TFTP est *in fine* valorisé en ce qu'il participe à la production d'une forme de renseignement présentée comme infaillible, le renseignement financier. «La valeur unique du TFTP réside dans l'exactitude de l'information bancaire, dans la mesure où les personnes concernées ont un véritable intérêt à fournir des informations exactes pour s'assurer que l'argent arrive à destination» (Commission européenne, 2013, p. 4).

Contrairement aux aléas et aux complications du renseignement humain (HUMINT) ou des communications incomplètes et mal interprétées (SIGINT), les empreintes financières ne mentent pas. L'échange d'argent liquide entre opérateurs confirme une connexion; le virement électronique d'argent dévoile une relation entre détenteurs de comptes; le transfert d'argent ou de biens entre courtiers identifie des relations d'affaires anciennes. L'enregistrement de ces transactions – adresses, numéros de téléphone, vrais noms, banques utilisées – peut être une mine d'informations. (Zarate, 2013, p. 47)

À cet égard, l'usage «proactif» des messages financiers «décryptés» est systématiquement associé au triptyque «identification, localisation et mise en réseau» (Bruguière, 2010; Commission européenne, 2011, 2012, 2013; U.S. Treasury 2006a, 2006b, 2007, 2010, 2013a, 2013b).

*Identifier, localiser et mettre en réseau : le triptyque officiel du programme de sécurité*

«La Commission [européenne] mesurait-elle, lors de la négociation de l'accord [transatlantique sur le TFTP] avec les États-Unis, la différence entre l'extraction de données [*data-mining*] et l'analyse des réseaux sociaux?» (Parlement européen, 2012, p.1).

Selon l'ensemble des sources disponibles (documents officiels et entretiens), les analystes du TFTP ne sont pas habilités à faire du *data-mining*. Ils ne peuvent s'armer d'algorithmes pour partir librement à la chasse aux traces financières dans la banque de données du Trésor. «Aucune recherche ne peut être menée sur les données tant qu'un enquêteur du TFTP n'a pas fourni des informations préexistantes démontrant un lien entre le sujet de la recherche et le terrorisme ou son financement» (U.S. Treasury, 2013b, p.2). Suivant cette logique, chaque analyste doit faire état d'enquête antiterroriste en cours sur un individu

avant d'être autorisé à lancer le « décryptage » d'un sous-ensemble de traces numériques susceptible de lui être associé. Concrètement, cette démarche préalable consiste surtout à montrer que la personne ciblée est bien répertoriée dans un fichier fédéral de suspects de terrorisme international (Amicelle, 2011); 875 000 personnes étaient recensées en 2013 (NCTC, 2013).

À cet égard, les traces financières sont d'abord associées au couple « identification et localisation ». Le « décryptage » et l'usage antiterroriste des messages SWIFT visent à établir leur correspondance avec un suspect connu pour ensuite tenter de le situer territorialement et de suivre ou retracer ses mouvements dans le temps.

Par exemple, il est possible de localiser un suspect en vérifiant quand et où le suspect a fermé et/ou ouvert un nouveau compte bancaire dans une ville ou un pays autre que son dernier lieu de résidence connu. Ceci est un indicateur clair que l'individu a pu bouger. Enfin, même quand un suspect ne change pas de comptes en banque mais bouge en continuant d'utiliser le « vieux » compte (via le e-banking), il a été possible de détecter le changement de localisation, par exemple en identifiant les paiements pour des biens ou des services spécifiques (pour des réparations, ou l'entretien ou d'autres activités habituellement réalisées où une personne vit). [...] Même l'« inactivité », en termes de transaction, d'un ou plusieurs comptes bancaires liés à un suspect terroriste est un indicateur utile d'un départ du suspect vers un autre pays. (Commission européenne, 2013, p. 5)

Loin de séparer la traçabilité des hommes et des choses (l'argent dans le cas présent), il y a ici une articulation entre circulation financière et mobilité humaine. Les analystes du TFTP surveillent des mouvements de fonds transitant par SWIFT dans le but affiché de localiser à distance des suspects de terrorisme. Dit autrement, ils partent de la trace numérique des transactions financières pour retrouver la trace physique des individus fichés. La priorité n'est pas, dans un premier temps du moins, de bloquer les flux de capitaux associés à ces individus mais d'appréhender leur circulation comme une ressource en termes de renseignement. Dans cette perspective, loin de s'opposer au principe de libre circulation, les initiatives de sécurité en dépendent.

Et c'est cette liberté de circulation, au sens large du terme, c'est cette faculté de circulation qu'il faut entendre, je crois, par le mot liberté, et la comprendre comme étant une des faces, un des aspects, une des dimensions de la mise en place des dispositifs de sécurité. (Foucault, 2004, p. 50)

Il y a ensuite une articulation proposée entre connectivité financière et relations humaines. Prendre appui sur la circulation des flux de capitaux et consigner leur trajectoire est promu pour « cartographier les réseaux terroristes de soutien financier, y compris l'identification d'associés inconnus jusqu'alors » (Commission européenne, 2013, p. 6). La métaphore du réseau est d'ailleurs omniprésente dans les écrits officiels sur le TFTP avec une place prépondérante assignée à l'argent en tant que clé de visualisation des « réseaux terroristes ». Comme le souligne de manière critique Marieke de Goede, la connectivité financière est conceptualisée comme la colle ou le liant qui fait tenir le réseau dans son ensemble et c'est en cela qu'elle constituerait une source de renseignement de premier ordre (2012).

Les traces financières peuvent révéler des liens peu orthodoxes et des relations imprévues dans la mesure où la soif du profit ou le besoin de soutien matériel peut conduire à des mariages de convenance improbables. L'argent est le grand facilitateur et le grand connecteur – même chez les ennemis. Et l'argent ne change de mains que si une relation existe réellement. (Zarate, 2013, p. 48)

L'argent est élevé au rang de dénominateur commun et de grand révélateur des relations humaines. Et plus qu'une simple métaphore, le réseau s'avère être un des principes organisateurs du TFTP. En effet, les agents du programme sont incités à pratiquer l'analyse de réseaux, faisant ainsi écho au « trophée SWIFT » – récompense remise annuellement par la coopérative – dont le mot d'ordre *Linking People Through Technology* semble pris pour argent comptant (SWIFT, 2013b). *De facto*, ces agents doivent travailler sur des réseaux personnels égocentrés puisqu'ils partent d'un « ego », en ayant l'embarras du choix parmi les centaines de milliers de suspects fichés, et se focalisent sur les « nœuds » connectés à cet « ego<sup>8</sup> ». Ils cherchent à établir le réseau entourant le suspect de départ en visualisant ses relations basées sur la circulation de flux financiers.

Cette primauté accordée à la relation financière au travers du TFTP tend à produire une forme de suspicion par association. Avoir envoyé ou reçu de l'argent de la part d'un suspect de terrorisme fait naître le doute si ce n'est le soupçon sur la personne concernée. En cela, la logique de suspicion anime entièrement le TFTP. Elle est à la fois un

---

8. Pour une présentation synthétique des analyses égocentrées en sciences sociales, voir Marin et Wellman, 2011.

de ses moteurs et son principal résultat puisque les analystes du programme doivent puiser dans un fichier de suspects pour *in fine* l'alimenter en répertoriant les « associés inconnus » des blacklistés (U.S. Treasury, 2006a, 2006b, 2013a, 2013b; Commission européenne, 2012, 2013). Une importante question de recherche porte sur les modes de qualification des différentes relations et des différents membres des réseaux égocentrés analysés. Être fiché après avoir été payé par un suspect de terrorisme pour « des réparations, ou l'entretien, ou d'autres activités habituellement réalisées où une personne vit » (Commission européenne, 2013, p. 5) semble un peu court... Sur quels critères les agents du TFTP discriminent-ils les relations pertinentes et dans quelle mesure poursuivent-ils l'analyse vers les relations des relations des suspects connus et ainsi de suite ? À titre de comparaison, les documents divulgués par Edward Snowden sur divers programmes de surveillance initiés sous l'égide de la National Security Agency américaine (ci-après NSA) font état d'une logique de suspicion poussée jusqu'à trois degrés de séparation.

Autrement dit, pour un suspect ayant 100 amis au premier degré, l'individu chargé de la surveillance à la NSA ou au sein d'un de ses sous-traitants privés peut, sans mandat, mettre sous surveillance l'ensemble des 2 669 556 connexions potentielles au troisième degré. (Bauman *et al.*, 2014, p. 125)

### *Le paradoxe des exemples de réussite*

Si les contours de la logique de suspicion demeurent flous au regard des informations disponibles, l'efficace antiterroriste de la justification préemptive est encore moins claire. Alors que cette justification a permis aux agents du Trésor d'extraire les pratiques d'échange de données personnelles du système pénal et de la supervision judiciaire, sa traduction opérationnelle mérite d'être interrogée à la lumière des « succès » rendus publics.

En décembre 2012 et en novembre 2013, une série de cas a été publiée dans deux rapports d'inspection UE-USA du TFTP pour donner matière aux déclarations répétées sur la valeur ajoutée du programme. Or, l'écrasante majorité de ces exemples porte sur des usages de messages SWIFT dans le cadre d'investigations menées après la commission d'un crime violent, pas avant. Qui plus est, la dimension

préemptive du programme est précisément mobilisée en référence à une de ces enquêtes lancées après un attentat, celui ou plutôt ceux perpétrés par Anders Behring Breivik en Norvège le 22 juillet 2011.

Europol et les États membres sont de plus en plus conscients de la valeur des données du TFTP dans leur tâche pour combattre et prévenir le terrorisme et son financement dans l'Union européenne. Un exemple particulièrement frappant examiné lors de l'inspection est le cas Breivik pour lequel des informations relevant du TFTP ont aidé les Norvégiens et les autres enquêteurs européens, incluant Europol, à identifier en quelques heures les circuits par lesquels Breivik a collecté et déplacé les fonds qu'il a utilisés pour la préparation de ces attaques barbares. Plus des connaissances sont acquises sur les comportements financiers de ce type de terroristes (« lous solitaires »), mieux sont préparées les forces de l'ordre et les autres autorités à comprendre la façon de penser de ces individus et en définitive à prévenir des attaques similaires. À partir des données du TFTP collectées dans le contexte du cas Breivik, les autorités finlandaises ont été en mesure d'arrêter une personne poursuivant des objectifs terroristes similaires avant que cette personne ne puisse les mettre en œuvre. (Commission européenne, 2012, pp. 14-15)

L'accent mis sur cet exemple pour justifier de la pertinence du TFTP est pour le moins paradoxal. Censé illustrer la plus-value et donc la légitimité du programme vis-à-vis des dispositifs existants, le cas Breivik tend plutôt à démontrer l'inverse.

Loin de l'argumentaire récurrent autour du triptyque « identifier, localiser et mettre en réseau », le TFTP est ici convoqué pour des pratiques de profilage visant à définir le comportement financier d'un criminel dans le but de détecter par la suite des profils similaires. Or, sans avoir attendu la création du TFTP, la mise en œuvre de ce type de pratiques, aux résultats par ailleurs controversés, était déjà banalisée dans le cadre des autres dispositifs de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (Amicelle & Favarel-Garrigues, 2009; Verhage, 2011). De surcroît, à moins de considérer que « des attaques similaires » sont effectivement imminentes et certaines, la justification préemptive du recours proactif aux injonctions administratives peut être discutée. D'autant que l'utilité du TFTP n'est pas non plus démontrée dans l'accès aux traces financières d'Anders Behring Breivik, nécessaires pour en extraire le profil. Suivant une logique classique d'enquête criminelle, l'investigation a débuté après que Breivik a commis ses crimes, pas avant, ce qui signifie que l'usage du TFTP

était tourné vers un événement ayant déjà eu lieu. À ce titre, l'utilisation des mécanismes existants en matière d'entraide judiciaire internationale ou de coopération anti-blanchiment aurait permis d'aboutir aux mêmes renseignements financiers. À partir d'un cas érigé en modèle d'efficacité, les bénéfices opérationnels du TFTP apparaissent bien moins tangibles que ses conséquences sur l'encadrement des pratiques transnationales de *dataveillance* financière.

Enfin, la qualité des traces numériques et à travers elles le statut donné au renseignement financier devraient aussi être davantage interrogés. La matière première travaillée par les analystes du TFTP se résume aux codes BIC tamponnés sur les enveloppes des centaines de millions de « courriers » collectés. Si l'exactitude de ces codes est évidente puisqu'elle conditionne la réalisation des transactions, on ne peut en dire autant pour le contenu des messages SWIFT. Les acteurs bancaires commettent régulièrement des petites fautes dans le corps de ces messages, que ce soit dans la transcription des noms, des adresses ou des numéros d'identification nationale. Au regard du nombre de communications à passer quotidiennement sans ralentir la fluidité des flux financiers, ils s'en accommodent volontiers à partir du moment où les données disponibles, bien qu'imparfaites, leur suffisent à authentifier et à acheminer le courrier. Alors que cette marge d'erreur est – jusqu'à un certain point – tolérable et sans conséquence pour l'organisation de la circulation financière, elle s'avère être plus problématique pour la production de renseignement financier. La différence entre Anthony Amicelle et Antony Amicel peut sembler minime, voire insignifiante dans un contexte d'action mais considérable dans un autre, en particulier pour les prénoms et patronymes très répandus accentuant la difficulté avec des cas d'homonymie. Il s'agit là d'un point encore trop souvent négligé par les parties prenantes aux discussions sur les pratiques antiterroristes et les programmes de *dataveillance* à grande échelle. Que ce soit pour promouvoir une société plus sûre ou pour s'insurger contre une société de surveillance, les défenseurs comme les détracteurs de ces initiatives partagent souvent les mêmes certitudes sur les capacités des technologies en place. Or ces capacités – rassurantes ou effrayantes – sont intrinsèquement limitées et sujettes à des défaillances, en raison notamment de la qualité aléatoire des traces numériques à traiter. À ce titre, postuler que les traces financières « ne mentent pas » est une affirmation abusive.

## Conclusion

Fondé sur un espace hybride de relations et de pratiques à la fois au-dessus, au-delà et en deçà du national, le TFTP participe à la production de renseignement financier à partir d'un dispositif transnational de traçabilité des flux de capitaux. Plutôt que de terminer cet article en résumant ses idées-forces, nous souhaitons conclure en proposant trois hypothèses exploratoires pour répondre à la question qui émerge à la suite de notre développement. Si, à la lumière des sources disponibles, les résultats concrets de ce programme de sécurité ne coïncident manifestement pas avec les éléments dont il tire sa légitimité, pourquoi perdure-t-il après plus de dix ans de fonctionnement ?

En apprenant l'existence du TFTP par voie de presse en 2006, les députés du Parlement européen et les représentants des autorités européennes de protection des données avaient formulé l'hypothèse d'un usage multitâche des traces financières collectées. Émettant des doutes sur la finalité strictement antiterroriste du programme, ils avaient fait part de leur crainte en matière d'espionnage économique et industriel. Au-delà des atteintes aux droits fondamentaux des citoyens de l'Union européenne, ils s'étaient émus de l'accès potentiel de l'administration américaine à des informations stratégiques sur des transactions financières et des opérations commerciales impliquant les entreprises des États membres de l'UE. Malgré les démentis apportés par les représentants des États-Unis, le sujet a été régulièrement remis sur le métier jusqu'à la signature de l'accord transatlantique de 2010 venant formellement encadrer la collecte et le traitement des traces financières conservées en Europe. Contrairement aux divulgations sur les programmes de la NSA, aucune pratique d'espionnage économique ou politique n'a été démontrée concernant le TFTP.

Deuxièmement, il convient de saisir l'importance du programme et de sa base de données pour le département du Trésor en termes de « capital symbolique » dans les relations de pouvoir qui structurent le domaine de la sécurité nationale<sup>9</sup>. Le TFTP est effectivement appréhendé comme une ressource par et pour des acteurs en quête de reconnaissance dans un espace social spécifique. Pensée dès le début ou rationalisée *a posteriori*, cette dimension a été clairement explicitée.

---

9. Pour une réflexion sur le capital symbolique et informationnel représenté par les bases de données dans l'espace de relations entre les agences de sécurité européennes, voir Bigo, 2013.

Ainsi, à propos de son ouvrage accordant une place de choix au TFTP, Juan C. Zarate précise que :

c'est aussi l'histoire d'un petit groupe de fonctionnaires venant du département du Trésor et d'autres agences gouvernementales qui ont modelé cette nouvelle forme de pouvoir financier. Ces stratégies ont été préparées en toute discrétion, avec la mission de réorganiser la façon dont les outils financiers étaient utilisés. Elles ont aussi servi à ressusciter un département du Trésor qui luttait pour rester pertinent sur les enjeux de sécurité nationale. [...] Nous imaginions un jour où le département du Trésor deviendrait central pour les questions essentielles en sécurité nationale, et c'est exactement ce qui est arrivé. (2013, p. xi)

Le fait que les agents de la NSA aient tenté de pirater les serveurs du nouveau centre de SWIFT en Suisse, pour accéder directement aux messages financiers sans passer par le Trésor, incite à creuser cette hypothèse sur le renseignement financier comme enjeu de lutte entre agences fédérales (Parlement européen, 2013 ; Schmuck, 2013).

Enfin, dans la continuité du point précédent, le TFTP – comme d'autres programmes américains mais aussi européens de *dataveillance* à grande échelle – pose avec acuité la « question informationnelle » en relations internationales. Cette question renvoie aux « écarts de pouvoir qui résultent de la distribution différentielle de stocks d'informations ou, du moins, des inégalités d'accès à des dispositifs de production d'informations » (Linhardt, 2005, p. 259). S'il a quelque peu rééquilibré le rapport de force entre les États-Unis et l'Union européenne, l'accord transatlantique de 2010 a surtout entériné le caractère profondément asymétrique des relations entre l'administration américaine et les quelque 180 autres États hors UE connectés au réseau SWIFT. Avec l'usage banalisé des injonctions administratives, les agents du Trésor détiennent des informations sur des millions de personnes issues de pays tiers sans dépendre de l'aval de leurs administrations nationales ou être contraints par leur cadre législatif. Cette forme d'inégalité que traduit et reproduit le TFTP entre entités souveraines est d'ailleurs reconnue et en partie valorisée.

Basé sur le TFTP, il a été possible d'obtenir des informations sur des citoyens et des résidents américains et européens suspectés de terrorisme ou de financement du terrorisme dans des pays tiers où les demandes d'assistance judiciaire mutuelle ne sont pas traitées en temps voulu. (Commission européenne, 2013, p.6)

Le programme permet ainsi à ces utilisateurs et bénéficiaires de s'affranchir des contingences étrangères en matière de sécurité et de renseignement, que ce soit les aléas diplomatiques ou les difficultés d'ordre technique, relationnel et opérationnel. Cet élément semble contribuer fortement à la pérennisation du TFTP.

Sans épuiser les possibilités de compréhension des dynamiques sociales, politiques et économiques à l'œuvre, ces hypothèses non mutuellement exclusives invitent à travailler l'objet de recherche «renseignement financier» sous l'angle des rapports de domination qu'il suscite.

## Références

- Amicelle, A. (2011). The Great (data) bank robbery: The Terrorist Finance Tracking Program & the SWIFT affair. *Questions de recherche / Research Questions*, 36, 1-27.
- Amicelle, A. (2013a). The EU's paradoxical efforts at tracking the financing of terrorism. From criticism to imitation of dataveillance. *CEPS Liberty and Security Series*, 56, 1-19.
- Amicelle, A. (2013b). Les professionnels de la surveillance financière. *Criminologie*, 46 (2), 195-219.
- Amicelle, A., & Favarel-Garrigues, G. (2009). La lutte contre l'argent sale au prisme des libertés fondamentales: Quelles mobilisations? *Cultures & Conflits*, 76, 39-66.
- Aufhauser, D. (2003). Terrorist financing: foxes run to ground. *Journal of Money Laundering Control*, 6 (4), 301-305.
- Bauman, Z., Bigo, D., Esteves, P., Guild, E., Jabri, V., Lyon, D., & Walker, R. J. B. (2014). After Snowden: Rethinking the impact of surveillance. *International Political Sociology*, 8, 121-144.
- Bigo, D. (2013). The transnational field of computerised exchange of information in police matters and its european guilds. Dans N. Kauppi & M. Rask Madsen (Eds.), *Transnational Power Elites: The new professionals of governance, law and security* (pp. 155-182). London: Routledge.
- Bigo, D., Boulet, G., Bowden, C., Carrera, S., Guild, E., Hernanz, N., De Hert, P., Jeandesboz, J., & Scherrer, A. (2013). Open season for data fishing on the Web: The challenges of the US PRISM programme for the EU. *CEPS Policy Briefs*, 293, 1-10.
- Bonditti, P. (2008). *L'antiterrorisme aux Etats-Unis (1946-2007): une analyse foucauldienne de la transformation de l'exercice de la souveraineté et de l'art de gouverner* (Thèse de doctorat). Paris: Sciences Po Paris.
- Bruguère, J.-L. (2010). *Second report on the processing of EU-originating personal data by the United-States Treasury Department for Counter Terrorism purposes: Terrorist Finance Tracking Program*. Brussels.

- Cassara, J., & Jorisch, A. (2010). *On the trail of terror finance: What law enforcement and intelligence officers need to know*. Arlington, VA: Red Cell Intelligence Group.
- Cochoy, F. (2002). Une petite histoire du client, ou la progressive normalisation du marché et de l'organisation. *Sciences de la société*, 44(3), 357-380.
- Côté-Boucher, K. (2009). Interdictions à la mobilité, identités autorisées et échange de renseignements: La frontière intelligente vue du Canada. Dans A. Sherrer, E.-P. Guittet & D. Bigo (Eds.), *Mobilités sous surveillance. Perspectives croisées UE-Canada* (pp. 129-147). Montréal: Athéna Éditions.
- Commission de protection de la vie privée [CPVP]. (2006). *Avis n°37 relatif à la transmission de données à caractère personnel par la SCRL SWIFT suite aux sommations de l'UST (OFAC)*. Bruxelles.
- Commission de protection de la vie privée [CPVP]. (2007). *Dossier Technique. Affaire SWIFT*. Bruxelles.
- Commission européenne. (2011). *Commission report on the joint review of the implementation of the agreement between the European Union and the United States of America on the processing and transfer of financial messaging data from the European Union to the United States for the purposes of the Terrorist Finance Tracking Program*. Brussels.
- Commission européenne. (2012). *Commission Staff Working Document – Report on the second joint review of the implementation of the Agreement between the European Union and the United States of America*. Brussels.
- Commission européenne. (2013). *Joint Report from the Commission and the U.S. Treasury Department regarding the value of TFTP Provided Data*. Brussels.
- Conseil de l'Union européenne. (2007). *Processing and protection of personal data subpoenaed by the Treasury Department from the US based operation centre of the Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication (SWIFT)*. Luxembourg, 11291/07.
- Conseil de l'Union européenne. (2009). *Information Note: EU-US agreement on the processing and transfer of financial messaging data for purposes of the US Terrorist Finance Tracking Program (TFTP)*. Brussels.
- D'Aoust, A.-M. (2014). *Transports: Penser la circulation et la sécurité*. Descriptif présenté au colloque organisé à l'Université du Québec à Montréal.
- De Goede, M. (2012). Fighting the network: A critique of the network as a security technology. *Distinktion*, 13 (3), 215-232.
- Delmas-Marty, M. (2009). Liberté et sûreté: les mutations de l'état de droit. *Revue de synthèse*, 130(3), 465-491.
- European Data Protection Supervisor [EDPS]. (2007). *EDPS opinion on the role of the European Central Bank in the SWIFT case*. Brussels.
- Europol. (2011). *Terrorist finance tracking programme (TFTP) – The EU-US TFTP Agreement. Questions and Answers*. The Hague.
- Favarel-Garrigues, G. (2003). L'évolution de la lutte anti-blanchiment depuis le 11 septembre 2001. *Critique internationale*, 20, 37-46.

- Finnane, M., & Donkin, S. (2013). Fighting terror with law? Some other genealogies of pre-emption. *International Journal for Crime and Justice*, 2 (1), 3-17.
- Flichy, P. (2013). Rendre visible l'information. Une analyse sociotechnique du traitement des données. *Réseaux*, 178-179, 55-89.
- Foucault, M. (2004). *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France 1977-1978*. Paris: Éditions Seuil/Gallimard.
- Gonzalez Fuster, G., De Hert, P., & Gutwirth, S. (2008). SWIFT and the vulnerability of transatlantic data transfers. *International Review of Law Computers & Technology*, 22(1-2), 191-202.
- Granjou, C. (2004). La traçabilité, un dispositif de confiance dans les activités techniques. L'exemple de la filière viande bovine. *Cahiers internationaux de sociologie*, 115, 327-342.
- Gros, F. (2012). *Le principe sécurité*. Paris: Éditions Gallimard.
- Groupe de travail « article 29 ». (2006). *Opinion 10/2006 on the processing of personal data by the society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication (SWIFT)*. Brussels.
- Guittet, E.-P. (2006). « Ne pas leur faire confiance serait leur faire offense ». Antiterrorisme, solidarité démocratique et identité politique. *Cultures & Conflits*, 61, 51-76.
- Hermitte, M.-A. (2003). La traçabilité des personnes et des choses. Précaution, pouvoirs et maîtrise. Dans P. Pedrot (Ed.), *Traçabilité et responsabilité* (pp. 1-44). Paris: Economica.
- Jeandesboz, J. (2009). Logiques et pratiques de contrôle et de surveillance des frontières de l'Union européenne. Dans A. Sherrer, E.-P. Guittet & D. Bigo (Eds.), *Mobilités sous surveillance. Perspectives croisées UE-Canada* (pp. 129-147). Montréal: Athéna Éditions.
- Levi, M. (2010). Combating the financing of terrorism. A history and assessment of the control of "threat finance". *British Journal of Criminology*, 50 (4), 650-669.
- Lichtblau, E. (2009). *Bush's law. The remaking of American justice*. New York, NY: First Anchor Books Edition.
- Lichtblau, E., & Risen, J. (2006, 23 juin). Bank data sifted in secret by U.S. to block terror. *The New York Times*. Repéré à [http://www.nytimes.com/2006/06/23/washington/23intel.html?pagewanted=all&\\_r=0](http://www.nytimes.com/2006/06/23/washington/23intel.html?pagewanted=all&_r=0).
- Linhardt, D. (2005). La « question informationnelle ». Éléments pour une sociologie politique des fichiers de police et de population en Allemagne et en France. *Déviance et Société*, 29, 259-272.
- Marin, A., & Wellman, H. (2011). Social network analysis: an introduction. Dans P. Carrington & J. Scott (Eds.), *The Sage Handbook of social network analysis* (pp. 11-25). London: Sage.
- Mattelart, A. (2008). *La globalisation de la surveillance. Aux origines de l'ordre sécuritaire*. Paris: Éditions La Découverte.
- National Counterterrorism Center [NCTC]. (2013). *A counterterrorism center of gravity. Overview*. Washington D. C.

- Parlement européen. (2006). *Résolution du Parlement européen sur l'interception des données des virements bancaires du système SWIFT par les services secrets américains*. Strasbourg.
- Parlement européen. (2007). *Résolution du Parlement européen sur SWIFT, l'accord PNR et le dialogue transatlantique sur ces questions*. Bruxelles.
- Parlement européen. (2009). *Résolution du Parlement européen sur l'accord international envisagé pour mettre à la disposition du département du Trésor des États-Unis des données de messagerie financière afin de prévenir et de combattre le terrorisme et le financement du terrorisme*. Bruxelles.
- Parlement européen. (2012). *Parliamentary questions. Subject: Implementation of the EU-US Terrorist Finance Tracking Programme Agreement (O-000175/2012)*. Brussels.
- Parlement européen. (2013). *Communiqué de presse. Le Parlement demande la suspension de l'accord UE-États-Unis sur les données bancaires suite à l'espionnage de la NSA*. Bruxelles.
- Pedrot, P. (2003). *Traçabilité et responsabilité*. Paris: Economica.
- Razac, O. (2009). *Histoire politique du barbelé*. Paris: Editions Flammarion.
- Ribaux, O. (2014). *Police scientifique. Le renseignement par la trace*. Lausanne: Presses polytechniques et universitaires romandes.
- Schmuck, P. (2013, 12 septembre). Pourquoi la NSA a espionné un village thurgovien. *Le Matin*. Repéré à <http://www.lematin.ch/suisse/Pourquoi-la-NSA-a-espionne-un-village-thurgovien-/story/18340039>.
- Sheptycki, J. (2000). Policing the virtual launderette: Money laundering and global governance, Dans J. Sheptycki (Ed.), *Issues in Transnational Policing* (pp. 135-176). New York: Routledge.
- Stirling-Belin, F. (2005). Traçabilité, liberté de circulation et Union européenne. *Revue de la recherche juridique, droit prospectif*, 30(1), 409-432.
- SWIFT. (2008). *Distributed Architecture: Allocation of Countries to the Two Messaging Zones*.
- SWIFT. (2013a). *Informations sur l'entreprise*.
- SWIFT. (2013b). *Historique de SWIFT*.
- Taylor, J. B. (2008). *Global financial warriors. The untold story of international finance in the post 9/11 world*. New York: W. W. Norton.
- Torny, D. (1998). La traçabilité comme technique de gouvernement des hommes et des choses. *Politix*, 44, 51-75.
- Union européenne. (2010). *Agreement between the European Union and the United States of America on the processing and transfer of Financial Messaging Data from the European Union to the United States for the purposes of the Terrorist Finance Tracking Program* (OJ 2010, L 195/5). Brussels.
- U.S. Senate Judiciary Committee. Subcommittee on Terrorism, Technology and Homeland Security. (2004). *Tools to Fight Terrorism: Subpoena Authority and Pretrial Detention of Terrorists. Testimony of the Principal Deputy Assistant Attorney General, Office of Legal Policy, U.S. Department of Justice*. Washington D.C.

- U.S. Treasury. (2006a). *Terrorist Finance Tracking Program – Factsheet*. Washington D.C.
- U.S. Treasury. (2006b). *Testimony of Stuart Levey, Under Secretary, Terrorism and Financial Intelligence, US Department of the Treasury, Before the House Financial Services Subcommittee on Oversight and Investigations*. Washington D.C.
- U.S. Treasury. (2007). *Lettre du département du Trésor des États-Unis concernant SWIFT/programme de surveillance du financement du terrorisme*. JO, C 166/17.
- U.S. Treasury. (2010). *Terrorist Finance Tracking Program – Factsheet*. Washington D.C.
- U.S. Treasury. (2013a). *Resource Center: Terrorist Finance Tracking Program (TFTP)*. Washington D.C.
- U.S. Treasury. (2013b). *Terrorist Finance Tracking Program (TFTP): Questions & Answers*. Washington D.C.
- Verhage, A. (2011). *The anti-money laundering complex and the compliance industry*. New York: Routledge.
- Vlcek, W. (2008). A leviathan rejuvenated: Surveillance, money Laundering, and the War on Terror. *International Journal of Politics, Culture and Society*, 20(1-4), 21-40.
- Wesseling, M., De Goede, M., & Amoores, L. (2012). Data wars beyond surveillance: Opening the black box of SWIFT”, *Journal of Cultural Economy*, 5(1), 49-66.
- Zarate, J. C. (2013). *Treasury's war. The unleashing of a new era of financial warfare*. New York: Public Affairs.
- Zedner, L. (2008). Terrorism, the ticking bomb and criminal justice. *Criminal Justice Matters*, 73(1), 18-19.

**ABSTRACT** • *The paper deals with an issue that is understudied despite its growing importance for the field of transnational policing, namely financial intelligence. In order to contribute to the reflection on this key component of surveillance practices – or rather dataveillance – the analysis focuses more precisely on the American Terrorist Finance Tracking Program (TFTP). Based on a set of relations above, beyond and below the national, this security program contributes to the production of intelligence from a traceability apparatus of financial transactions. The paper aims to explain the conditions for the existence of such a mechanism, which consists of mobilizing large quantities of digital traces generated by a particular form of cross-border transaction. It also aims to challenge the legitimacy of the TFTP in terms of its justification and its 'successes'.*

**KEYWORDS** • *Financial intelligence, traceability, surveillance, national security, anti-terrorism.*

**RESUMEN** • *El presente artículo está consagrado a un tema todavía poco estudiado a pesar de su importancia creciente en un área como la del policing transnacional, a saber: la inteligencia financiera. Con el fin de contribuir a la reflexión sobre este componente de las prácticas contemporáneas de vigilancia, o más bien de “datavigilancia”, el análisis trata, más precisamente, del programa americano de acecho al*

*financiamiento del terrorismo (Terrorist Finance Tracking Program [TFTP]-en inglés-). Fundado en un espacio de relaciones, a la vez sobre, más allá, y en continuación con el nacional, este programa de seguridad participa en la producción de vigilancia a partir de un dispositivo de rastreo de flujos financieros. Así, se intenta explicitar las condiciones de existencia de dicho dispositivo, que consiste en la movilización de grandes conjuntos de huellas informáticas generadas por una forma particular de circulación transfronteriza. Aquí se trata, también, de poner a prueba la legitimidad del TFTP frente a la justificación narrativa y a los “éxitos” que le son atribuidos.*

**PALABRAS CLAVE** • *Inteligencia financiera, rastreo, vigilancia, seguridad nacional, antiterrorismo.*

# « Cultures policières » et opérations internationales de paix<sup>1</sup>

Sophie Maury

*Doctorante*

*École de criminologie, Université de Montréal*

*sophie.maury@umontreal.ca*

Samuel Tanner<sup>2</sup>

*Professeur adjoint*

*École de criminologie, Université de Montréal*

*samuel.tanner@umontreal.ca*

**RÉSUMÉ** • *Déployées par l'ONU dans les opérations de maintien de la paix depuis les années 1960, les forces de police – UNPOL – se sont vu attribuer toujours plus de responsabilités, assurant aujourd'hui un rôle primordial sur le théâtre de ces opérations. Confrontés à un environnement nouveau, ces policiers doivent se familiariser avec les enjeux politiques, les coutumes du pays hôte mais aussi collaborer avec des polices du monde entier dans le but de remplir efficacement leur mandat. Cette coopération est l'une des clés de la réussite de la mission et, par cet article, nous montrerons que celle-ci est un véritable défi à relever. À partir d'un échantillon de 36 entrevues conduites avec des policiers canadiens ayant participé à une ou plusieurs opérations de la MINUSTAH (Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti), nous analysons les pratiques quotidiennes et les stratégies utilisées en vue d'une pleine coopération internationale. L'hétérogénéité des polices internationales, ici appréhendées du point de vue des modalités de recrutement appliquées par les pays contributeurs, des compétences et cultures juridiques policières et des motivations poussant les policiers à partir en mission, tend à générer un climat de méfiance entre les UNPOL, parfois même un sentiment de frustration, qui augmente les coûts de transaction de la coopération policière, dommageable à l'application d'un mandat déjà complexe.*

---

1. Cette recherche a bénéficié du Fonds de recherche Société et culture (FRQSC) ainsi que de la participation des organisations policières qui ont accepté de partager leur expérience en matière de déploiements policiers dans les opérations internationales de paix. Les auteurs souhaitent remercier sincèrement ces partenaires sans lesquels cette recherche n'aurait pu être menée.

2. Université de Montréal, École de criminologie, Pavillon Lionel-Groulx, C. P. 6128, succursale Centre-ville, Montréal, (Québec), Canada, H3C 3J7.

## Introduction

Les opérations de maintien de la paix de l'ONU ont débuté en 1948 lorsque le Conseil de sécurité a autorisé l'envoi d'observateurs militaires au Moyen-Orient. S'en sont alors suivies 66 missions de paix déployées dans le monde entier avec pour tâches principales de renforcer la sécurité des pays hôtes et d'appuyer les processus politiques devant mener à la consolidation de la paix. Bien que l'ONU constate, pour la première fois en 10 ans, une légère baisse de ses effectifs sur le terrain, il n'en reste pas moins que le maintien de la paix continuera d'être l'une des tâches opérationnelles les plus complexes pour l'Organisation (Nations Unies, 2012).

En effet, une opération de maintien de la paix est composée de personnel militaire, de forces de police et de civils avec tous les défis et enjeux que cela implique en coordination et gestion sécuritaire sur le terrain. En outre, dans les dernières décennies, ces missions de paix ont été confrontées à de profonds changements tant en ce qui a trait à leur mandat en général qu'en ce qui concerne leur constitution en particulier (Tanner & Dupont, 2012)<sup>3</sup>. Ainsi, d'une composante principalement militaire, ces missions ont fait place aujourd'hui à une participation active des services policiers (LeBeuf, 2012). En effet, bien que les militaires soient compétents et bien équipés pour des processus de démilitarisation, ils se retrouvent pleinement impuissants dès lors qu'il s'agit de gérer le maintien de l'ordre public. C'est donc vers les forces policières qu'il faut se tourner pour accomplir ce type de fonction (Call & Barnett, 1999 ; Hills, 2001, 2009 ; Lutterbeck, 2004).

Ces forces de police sont déployées dans le cadre d'opérations de paix de l'ONU depuis les années 1960. D'un mandat traditionnel de surveillance et d'observation, les composantes policières se sont vu attribuer, à partir des années 1990, une responsabilité consultative associée à un travail d'accompagnement et de formation, et ce, dans des mandats d'opérations de paix accordant un rôle toujours plus grand au

---

3. Les mandats constituent une problématique importante des opérations internationales de paix, du moins pour ce qui est des UNPOL. Cela tient à plusieurs raisons, notamment au fait qu'ils peuvent être incomplets, changer en cours de mission, voire s'avérer contradictoires avec les nécessités du terrain. Le lecteur pourra se référer à Linden, Last et Murphy (2007) pour une analyse détaillée de cette question.

renforcement des capacités auprès de la police et des services nationaux chargés de l'application de la loi (Nations Unies, 2012). Les policiers en mission sur le terrain sont ainsi passés de 5 840 en 1995 à 13 542 aujourd'hui avec 116 nationalités représentées (Nations Unies, 2013).

Les principales responsabilités de la police des Nations Unies – ou UNPOL – se déclinent en trois tâches majeures. Premièrement, elle fournit une assistance d'experts et mène des évaluations opérationnelles; deuxièmement, elle forme et réorganise les services de police de l'État hôte sur le modèle d'une police démocratique (Beyley & Perito, 2010); enfin, elle procure de l'aide aux services locaux de police dans leur planification stratégique tout en leur fournissant un appui technique. Ainsi, par leur présence au sein des communautés, l'UNPOL renforce et restaure la sécurité, elle veille au respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme, et enfin encourage et rétablit l'ordre public et l'État de droit (Nations Unies, 2012).

### **Les UNPOL et la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti**

À l'heure actuelle, 15 missions de paix sont en cours à travers le monde, dont la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) établie le 1<sup>er</sup> juin 2004 par la résolution 1542 du Conseil de sécurité et prorogée d'un an, par ce dernier, avec la résolution 2070 du 12 octobre 2012. Haïti est le pays le plus pauvre de l'hémisphère Nord, se plaçant au 146<sup>e</sup> rang sur 147 pays classés selon l'indice de développement humain. Les Nations Unies sont présentes sur le terrain depuis 1993 sous la forme de diverses opérations de maintien de la paix. Jusqu'en 2004, bien que des progrès aient été constatés, la présence de l'ONU n'a pas été assortie de réformes majeures de l'État haïtien (Giguère, 2009). Cependant, en février 2004, un important conflit armé éclate, provoquant une crise politique sans précédent. C'est dans un pays alors en proie au chaos que la MINUSTAH a été mise sur pied avec pour mandat premier de restaurer un climat sûr et stable, d'appuyer le processus politique en cours, de renforcer les institutions gouvernementales et les structures d'un État de droit et de promouvoir et protéger les droits de l'homme (Nations Unies, 2012). En 2006, le gouvernement haïtien adopte un plan de réforme de la police nationale haïtienne (la PNH) afin de rétablir sa crédibilité affaiblie par des années d'ingérence politique. Ce projet vise alors la professionnalisation du

personnel de la PNH et le renforcement de ses capacités opérationnelles et institutionnelles. Le soutien des forces policières de la MINUSTAH se traduit alors par la formation dispensée aux futurs agents de la police en Haïti (Giguère, 2009). Mais, le 12 janvier 2010, le pays est dévasté par un tremblement de terre d'une magnitude sans commune mesure avec les précédents : 225 000 personnes sont tuées, 300 000 blessées et 2,3 millions de personnes – soit le quart de la population – sont déplacées. À la suite de cet évènement, le mandat de la MINUSTAH s'élargit à la sécurisation de la distribution de l'assistance humanitaire, à la fourniture d'abris provisoires et à la sécurisation des zones urbaines et des camps de déplacés (Nations Unies, 2012).

À ce jour, la composante policière de la MINUSTAH est de 886 policiers issus de 40 pays membres de l'ONU déployés à travers les 10 départements géographiques d'Haïti (Tableau 1). Cette présence onusienne et les efforts concertés de ces différents contingents ont permis l'intégration, en décembre 2012, de 239 nouveaux policiers haïtiens, permettant de franchir la barre des 10 000 agents de la PNH en place sur le terrain (Nations Unies, 2013).

Particulièrement polarisée par les diverses composantes militaires de l'ONU, la recherche scientifique en a presque négligé le rôle essentiel joué par ces forces policières internationales dans le maintien, mais aussi dans la consolidation de la paix. Dès lors, nous disposons d'une connaissance empirique et théorique pour le moins partielle des défis relevés par les policiers tant d'un point de vue organisationnel qu'opérationnel (Tanner & Dupont, 2012).

TABLEAU 1

Composition de la force policière de la MINUSTAH au 31 juillet 2013<sup>4</sup>

Argentine	13	El Salvador	7	Pakistan	7
Bangladesh	3	Espagne	8	Philippines	20
Bénin	42	États-Unis d'Amérique	45	République centrafricaine	3
Brésil	5	Fédération de Russie	5	Roumanie	18
Burkina Faso	53	France	30	Rwanda	20

4. Il ne s'agit ici que de la police civile. Ces chiffres n'incluent pas les FPU (Forces de polices constituées) qui sont actuellement au nombre de 1636 personnes, tous contingents confondus.

TABLEAU 1 (suite)

Burundi	40	Guinée	19	Sénégal	11
Cameroun	37	Indonésie	4	Serbie	5
Canada	87	Jordanie	21	Sri Lanka	13
Chili	14	Mali	41	Tchad	3
Colombie	21	Népal	5	Togo	2
Côte d'Ivoire	123	Niger	68	Tunisie	14
Croatie	3	Nigéria	1	Turquie	17
Égypte	23	Norvège	6	Uruguay	4
				Yémen	25
				<b>TOTAL</b>	<b>886</b>

Ainsi, à l'instar des chercheurs réunis sous la direction de Tanner et Dupont (2012) et à partir d'une approche empirique, nous avons fait le choix d'envisager la MINUSTAH « par le bas » (Duclos, 2012), soit selon le point de vue des acteurs de terrain, et donc en procédant à un examen « horizontal » de ce visage de la coopération policière transnationale (Bowling & Sheptycki, 2012; Goldsmith & Harris, 2009). Une telle approche permet non seulement d'envisager les activités des UNPOL à travers leur expérience personnelle, mais elle offre aussi l'avantage d'observer les différences culturelles entre les divers contingents au sein d'une même opération de paix. Comme le rappellent certains (Duclos, 2012; Peake & Marenin, 2008), plutôt que les « mandats officiels », dont la genèse provient davantage de logiques bureaucratiques et diplomatiques que d'une connaissance empirique des conditions dans lesquelles les policiers évoluent, les pratiques des policiers internationaux sont largement déterminées par les dynamiques d'interactions entre protagonistes de la consolidation de la paix sur le terrain (UNPOL, police locale, population). Or comme l'ont montré déjà Duclos (2012), ou Tanner (2013), en dépit d'une connaissance claire des mandats auxquels les policiers sont soumis, c'est avant tout leur mise en application pratique qui constitue un réel défi. Parmi les difficultés rencontrées, on compte notamment les relations parfois tendues entre contingents policiers, dus à des déséquilibres importants de ressources et de compétences. Déséquilibres qui sont perçus différemment selon le pays de provenance des agents de la paix.

C'est ce dernier aspect en particulier qui va faire l'objet de notre attention dans le cadre de cet article. L'expérience des policiers déployés dans leurs relations les uns avec les autres une fois sur le terrain demeure encore peu documentée (Duclos, 2012; Tanner & Dupont, 2012). Comme le souligne Goldsmith et Harris (2009), beaucoup d'attention a été portée sur « l'interopérabilité » entre militaires de différentes nations contributrices d'une mission de paix, mais la composante policière a encore peu attiré l'attention de la recherche. Or, il est primordial que les diverses nationalités et cultures opérationnelles « cohabitent et se fondent dans un même moule onusien, permettant aux individus de travailler ensemble », et ce, au-delà des barrières linguistiques et professionnelles qui peuvent être immenses (Braem, 2006). Confrontés à une obligation de se familiariser rapidement avec l'histoire, les enjeux politiques, la culture, les coutumes et la langue du pays hôte, afin d'accomplir au mieux leur mandat (Duclos, 2012), les policiers internationaux se retrouvent également face au défi de collaborer avec des collègues provenant du monde entier. Loin d'être une « organisation unitaire », la police onusienne mérite d'être considérée comme une coopération entre contingents distincts (Goldsmith & Harris, 2009). De fait, les compétences, tout comme les attitudes policières sur le terrain par rapport à la mission, tout comme les pratiques opérationnelles, et enfin les us et coutumes relationnels les uns envers les autres, se révèlent hétéroclites (Goldsmith & Harris, 2009). Dans le cadre de la MINUSTAH, les policiers, issus de 40 pays différents, ont indiscutablement à composer avec une grande diversité de manières de faire, avec ce que cela suppose en matière de références juridiques, professionnelles et culturelles, toutes aussi diverses et variées (Cady, 2011). Si, tout comme l'a montré Duclos (2012), les interactions entre protagonistes de la consolidation de la paix ont une importance cruciale dans la réussite d'une opération de paix, s'intéresser à cette hétérogénéité de cultures et de pratiques policières et son influence en matière de coopération policière devient impérieux pour une appréhension réaliste de la mise en application de tels mandats policiers. Face à la diversité des cultures et pratiques des contingents UNPOL, mais aussi confrontés à une complexité organisationnelle et bureaucratique à laquelle les policiers de terrain ne sont pas systématiquement familiers, et enfin contraints à une fusion forcée des cultures policières (Goldsmith & Harris, 2009), les policiers transnationaux rencontrent des défis consé-

quents dans la mise en application du mandat de stabilisation de la région, qui méritent une attention de la part de la recherche.

### Éléments de méthodologie

Pour mieux comprendre les pratiques quotidiennes et les stratégies utilisées pour relever ces défis, nous nous sommes basés sur un échantillon de 36 entrevues menées avec des policiers canadiens ayant participé à une ou plusieurs missions durant les dix dernières années dans le cadre de la MINUSTAH. Ces entrevues ont été menées au retour de mission des policiers et se sont étalées sur une période de deux ans (2011-2012) auprès de trois grandes organisations policières représentatives des différents paliers de fonctionnement de la police au Canada (Dupont & Pérez, 2011). Elles ont été conduites en abordant l'expérience des policiers sous un angle général, à savoir leur pré-déploiement, leur déploiement dans le pays d'accueil, et enfin leurs retour et réintégration dans leur propre organisation<sup>5</sup>. L'analyse des entretiens s'est concentrée sur les phases de « pré-déploiement » et de « déploiement » pour le présent article, en attribuant un numéro à chacun des répondants afin de garantir leur anonymat. Notre démarche méthodologique n'est cependant pas sans comporter des limites. Premièrement, il s'agit d'un discours reconstruit *ex post facto* par les sondés – et non pas recueilli sur le terrain même de l'action. Aussi, les policiers expriment une « perspective de terrain » sans pour autant qu'ils soient conscients des enjeux plus larges qui caractérisent la mission de l'ONU (notamment les enjeux politiques et diplomatiques. Cette dimension cadre donc l'interprétation des propos des participants, tels que relatés dans la suite de cet article. Deuxièmement, les contingents policiers occidentaux ne constituent qu'un pourcentage relativement restreint des policiers déployés sur le terrain des opérations internationales de paix. À ce titre, cette recherche ne prétend donc pas à la représentativité de ses résultats pour l'ensemble de la composante UNPOL, d'autres collectes de données seront nécessaires<sup>6</sup>. Pour des critiques méthodologiques plus

---

5. Pour plus de détails sur les dynamiques liées au recrutement des policiers, du moins dans le contexte canadien, le lecteur peut se référer à Dupont et Tanner (2009).

6. À l'automne 2013, le Bangladesh, la Jordanie et le Sénégal constituent les trois plus gros contributeurs en termes de contingents policiers, à eux seuls fournissant le tiers des contingents UNPOL.

détaillées, le lecteur intéressé pourra se référer à Tanner (2013), ou encore à Dupont et Tanner (2009).

Trois grands axes seront abordés : le recrutement des pays membres de l'ONU pour les missions de paix ; les pratiques professionnelles et le *policing* ; et les raisons personnelles d'un engagement dans une mission de paix.

### **Le recrutement UNPOL : frustration et obstacle à une bonne cohésion**

Le recrutement des UNPOL est une question sensible qui fait débat dans le domaine des missions internationales de maintien de la paix (Braem, 2006). En effet, ce dernier s'effectue principalement sur une base individuelle, en ce sens que chaque policier volontaire est sélectionné en premier lieu par son pays, puis par l'ONU. Cela signifie concrètement que chaque pays décide de ses propres critères de candidature, pour autant qu'ils respectent le cadre général et les conditions indispensables imposées par les Nations Unies, soit le fait pour un policier d'attester de huit années de service dans son pays, de démontrer un niveau d'anglais acceptable et d'adhérer aux valeurs et objectifs défendus dans la mission (Duclos, 2012). Cela étant, les pratiques de recrutement s'avèrent disparates et, dans certains cas même, les « policiers » recrutés sont dans les faits d'ex-agents de sécurité privée (Gerspacher, 2012). D'autres dimensions apparaissent également dans le discours des policiers rencontrés.

Tout comme l'a montré Duclos (2012) dans le cas de la Mission des Nations Unies au Kosovo (MINUK), les policiers qui composent la MINUSTAH sont issus d'une pluralité de pratiques et de procédures de recrutement comportant des variations importantes d'un pays à l'autre. Outre les problèmes de compréhension, dus à l'absence d'une langue commune entre policiers, et les frustrations que cela engendre entre les divers contingents, notamment exprimées par l'argument politique ou des quotas que les Nations Unies doivent respecter dans le déploiement des policiers, la question des compétences des membres provenant de certaines régions est clairement mise en doute, tel qu'il ressort de l'extrait suivant.

On est bien préparés au départ, ah, contrairement à d'autres missionnaires que j'ai vu là-bas là, les deux semaines d'induction à Ottawa, toute la

préparation au point de vue de la santé, qu'on nous prépare les vaccins et tout ça, toute la préparation physique, hein, on doit passer des tests physiques, permettez-moi de douter de certains missionnaires, dans certains pays, qui font les mêmes... on est très rigoureux au Canada pour la sélection des candidats. (06)<sup>7</sup>

Aussi, et tout comme certains l'avaient observé dans d'autres contextes (Duclos, 2012), il semble que des règles de fonctionnement les plus élémentaires de la mission ne soient pas respectées par une proportion non négligeable de contingents. Il en est ainsi de l'anglais, langue de travail de la mission entre UNPOL, tout comme du français (ou du créole), peu ou pas maîtrisé par un grand nombre de policiers déployés. Ainsi, le travail policier de proximité, pourtant valorisé dans le cadre du développement d'une police démocratique, est rendu d'autant plus difficile, voire impossible la plupart du temps. Cady (2011), par exemple, a relevé ce problème dans le cadre de la MINUK en dénonçant la mauvaise communication des UNPOL entre eux, dû à un manque de connaissance de l'anglais par certains. Goldsmith et Harris (2009), dans leur étude sur une série de missions de paix accomplies par des policiers australiens au Timor-Leste, ont également soulevé le fait que les défis linguistiques pouvaient avoir un impact négatif sur le temps et l'efficacité des tâches policières, entraînant parfois une charge de travail supplémentaire pour les policiers sur le terrain. Resteigne et Soeters (2010) ont pourtant mis de l'avant, à travers l'étude des stratégies de coopération en milieux militaires multinationaux, que le partage de la même langue va modeler les interactions en mission et que s'exprimer dans sa propre langue avec des collègues étrangers produit un sentiment de proximité permettant la mise en place d'une confiance mutuelle soit une condition essentielle de l'efficacité du travail policier (Jackson & Bradford, 2010). Là encore, les policiers canadiens se trouvent confrontés au problème du manque d'une langue partagée avec leurs collègues étrangers dans le cadre de la MINUSTAH :

Mais pour les autres, il y en avait qui parlaient très difficilement en anglais, aucun mot de français, alors que nous, il faut que tu parles français, anglais, regarde, il faut que tu passes des tests à tout casser, c'est correct, j'accepte ce processus-là. Mais la disparité et les connaissances, souvent, varient énormément de pays à l'autre. (04)

---

7. Numéro de la personne interviewée.

En lien avec les pratiques disparates de recrutement d'un pays à l'autre, et en sus des problèmes liés à la langue, la durée des mandats de déploiement d'un pays à l'autre fait également l'objet d'une remise en question. En effet, là encore, chaque pays détermine la longueur de la mission de ses policiers, et les écarts peuvent être considérables. Ainsi, le Canada autorise aujourd'hui des missions de 12 mois sur le terrain, avec un an de pause avant de pouvoir se porter à nouveau volontaire. Mais il n'en est pas de même pour tous les contingents. Cela n'est alors pas sans générer de l'insatisfaction quant à la répartition et l'assignation des tâches des uns et des autres contingents, laissant transparaître quelques frustrations :

[...] il y a toute une conjoncture, ce n'est pas évident non plus d'affecter 4500 UNPOL, ça roule à tous les ans, il y en a qui passent un an et demi, deux ans, deux et demi en mission. Nous, les Canadiens, c'est une année maximum, mais, c'est pas toujours évident, au bureau du personnel, de, tu sais, je ne veux pas dire le terme dispatcher mais plutôt, envoyer les gens un peu partout et les renvoyer, c'est toute une dynamique assez incroyable parce qu'il y a des gens qui demandent des, des changements de place, ils sont dans le nord de Port-au-Prince, ils voudraient venir à Port-au-Prince, ils veulent être mutés, ils veulent être déplacés parce qu'ils ont fait trois-quatre mois à un endroit, on leur avait comme promis qu'ils seraient déplacés, mais, des fois, c'est pas toujours l'évidence de pouvoir... (06)

Ainsi, et si l'on en croit les propos ci-dessus, un défi majeur doit être relevé dans le cadre des missions actuelles de police dans les opérations de paix, soit la mise sur pied de mécanismes de contraintes ou du moins de régulation, qui garantissent avec plus de force le respect des conditions minimales de sélection des policiers dans le cadre de telles missions. Les UNPOL ont une responsabilité cruciale puisqu'ils ont pour tâche de former les policiers locaux de demain et en cela, ils doivent faire valoir un modèle de police professionnelle et démocratique irréfutable. À côté de ce premier défi d'hétérogénéité de recrutement soulevé par les policiers internationaux sont aussi abordées les différences dans les pratiques policières elles-mêmes.

### **La diversité des pratiques professionnelles : un défi à l'efficacité d'une mission**

En dépit d'une préparation poussée des policiers avant leur départ du Canada, comprenant une sensibilisation aux différences culturelles et

professionnelles qui peuvent exister avec le pays hôte, les policiers rencontrés parlent de « choc » lorsqu'ils arrivent en mission. Outre l'acclimatation à un environnement de travail extraordinaire, au sens premier du terme, ce choc tient aussi aux diverses cultures tant politiques<sup>8</sup> qu'en matière de pratiques policières d'autres contingents, avec lesquels ils doivent cohabiter. Cette situation les confronte à un défi supplémentaire :

Un choc dans la façon de faire de la police au Burkina Faso, la police à Montréal, la police au Rwanda comme en Inde est bien différente. Alors, c'est souvent le, la confrontation aux façons de faire, déterminer ta façon de penser même sur une intervention X. Alors, c'est, c'est beaucoup le choc des cultures et puis le choc des, des, c'est un amalgame de toutes les techniques de, de police que tu peux faire dans différents pays donc, c'est, c'est surtout ça avec quoi tu dois composer, outre le fait que tu t'en vas t'installer à l'étranger aussi dans un nouvel environnement, tu ne sais pas avec qui tu vas demeurer donc, c'est un choc... (06)

Par exemple, cette diversité s'observe dans l'éthos même des modèles policiers qui doivent cohabiter sur le terrain de ces opérations de paix, tel que l'illustre l'extrait suivant, citant la distinction entre modèles militaire versus civil de la police :

Il faut composer quand même avec les différents pays parce qu'il y a des pays qui sont très militarisés aussi, ce n'est pas que policier. [...] [I]ls appellent ça des polices militaires, mais c'est vraiment dans un [...] esprit de philosophie de militarisé, militaire là ... Il faut composer avec ça, chez nous, chez vous, on fait quoi là ? On y va à quoi pour régler la situation ? Alors, ça, [...] c'est déjà là un, un défi en soi. (06)

La question de la diversité des pratiques professionnelles a déjà été soulevée dans le cadre de la MINUK par Duclos (2012) qui insiste sur le fait que chaque policier a naturellement tendance à ancrer sa pratique policière dans son habitus professionnel. Or, les caractéristiques de l'environnement dans lequel cet habitus s'est développé ne correspondent souvent pas aux particularités, ou particularismes locaux de la mission. L'expérience des policiers canadiens en Haïti laisse entrevoir le même constat, provoquant parfois un sentiment de lassitude :

---

8. Pour plus de détails sur le choc « politique » vécu par les policiers une fois arrivés sur le terrain de missions internationales, le lecteur pourra se référer aux travaux d'Andrew Goldsmith, notamment Goldsmith (2009).

Nous autres, les systèmes que l'on a montés, c'est un système à la saveur canadienne. Saveur canadienne, saveur [cite son organisation]. Empreintes digitales, photos avec des fiches pour prendre les empreintes des doigts, c'est tout monté à la saveur de [son organisation], à la saveur du système carcéral canadien. (11)

Ainsi, comme l'avaient constaté Goldsmith et Harris (2009), ces pratiques policières divergentes d'un contingent à l'autre viennent affecter la division des tâches au quotidien et entraînent un travail supplémentaire d'adaptation pour certains policiers, augmentant de fait des coûts de transaction liés à l'application du mandat onusien, déjà élevés pour des policiers peu familiers avec leur nouvel environnement :

[...] le problème, c'est que t'es, tu peux pas, tu sais, t'es en équipe, tu sais, t'es pas individuel, alors là, tu es jumelé avec des internationaux encore et là, donc, tu ne peux pas bousculer eux autres, leurs habitudes ancrées [...], tu sais. Alors, là, tu, tu ne veux pas déplaire à tes collègues, alors tu vas à leur rythme, tu sais, il faut que tu t'adaptes au rythme. (09)

Outre les différences évoquées en matière de compétences professionnelles, la présence et les inconvénients d'un pluralisme juridique reviennent également dans le discours des sondés, pouvant entraver les opérations :

Par rapport à la violence conjugale, c'est sûr qu'il y avait des façons de faire qu'un policier du Mali peut-être, du Burkina Faso ou de l'Afrique, je nomme l'Afrique parce que l'Afrique a une perception de la femme qui est totalement différente de chez nous au Canada là et, c'est... Alors, des fois, bien, je pense qu'on écartait tout simplement la notion de violence qui pouvait avoir été faite à l'endroit de la femme et c'est, c'est dans la mentalité [...] la façon de voir là, les situations que nous autres mêmes, entre UNPOL, on échangeait : « Bien voyons donc, je ne vois pas ça de même, toi, tu fais ça dans ton pays, moi, je ne fais pas ça chez nous. » (06)

Ainsi, et de manière plus immédiate dans le travail opérationnel policier quotidien, ces écarts perçus de compétences professionnelles, mais aussi la présence de divergences juridiques parfois importantes entre contingents internationaux, comme en témoigne l'exemple ci-dessus, peuvent avoir des conséquences directes sur la sécurité des policiers. Nous pensons notamment aux situations potentiellement dangereuses comme la patrouille ou les interventions qui peuvent nécessiter l'usage de la force pour assurer la protection des policiers. Ainsi en attestent les propos suivants :

Pour tirer alors, je ne peux pas me fier sur lui pour assurer ma protection et c'était un policier dans mon équipe. (01)

Avec d'autres corps policiers étrangers, je me suis demandé si j'étais en sécurité. (03)

Ainsi, et en plus d'avoir à assumer la formation de la PNH sur le terrain, des UNPOL se voient obligés de former et accompagner certains de leurs collègues internationaux afin d'assurer leur propre sécurité. Bien que cela puisse parfois conduire à un épuisement général, il n'en demeure pas moins que les sondés en tirent une certaine satisfaction, ne serait-ce que de transmettre des compétences pouvant alors être utiles une fois les policiers rentrés dans leur pays respectif. De fait, les policiers rencontrés se positionnent stratégiquement dans la gouvernance de la composante policière de la mission de stabilisation prenant des initiatives qui débordent le mandat onusien. Cela ressort notamment des extraits suivants :

Tu montres l'exemple, mais tu montres l'exemple souvent avec des collègues de travail, avec qui tu travailles. Il y en a un, une fois, qui a été assez honnête, un gars de la Côte d'Ivoire, pour me dire : « J'ai appris beaucoup avec toi. » Alors, finalement, tu es tout seul. À moins que tu travailles, comme je te dis, avec un Français ou un Espagnol qui, eux, sont assez forts là. [...] Mais la disparité et les connaissances, souvent, varient énormément d'un pays à l'autre et tu n'agis pas seulement en tant que mentor auprès de la police là-bas, mais souvent, tes collègues te regardent travailler et tu t'aperçois que tu leur en montres aussi. Tu sais, c'est valorisant pour toi, mais à la fin de la journée, tu es brûlé. (04)

Il faut que tu sois à l'écoute, il faut que tu sois disponible pour tes partenaires, il faut que tu sois prêt à les aider autant que tu es prêt à aider la population locale et la PNH. (04)

Loin de prétendre à l'exhaustivité, les éléments qui précèdent prolongent la problématique soulevée plus haut quant à l'hétérogénéité des pratiques de sélection du personnel UNPOL. En effet, on peut présumer que cette grande diversité d'application des règles de recrutement exerce un impact immédiat sur la compétence et les cadres de références (notamment en ce qui a trait au pluralisme juridique observé) des contingents UNPOL et leurs habiletés à user de logique et à appliquer un mandat complexe. Cette hétérogénéité semble surtout poser problème puisqu'elle augmente considérablement les coûts de transaction humains liés à l'application du mandat onusien (Skogan, 2006) dans

un environnement où, justement, l'esprit de corps est d'autant plus souhaitable et nécessaire pour mettre en force le défi majeur de stabilisation en Haïti et de renforcement des capacités locales. Là aussi, et tout comme pour la mise en force du respect des règles de recrutement des policiers, il semble nécessaire d'établir des mécanismes de régulation permettant une garantie de « qualité » des policiers déployés. Par exemple, on pourrait songer à la mise sur pied de tests de simulation de situations difficiles, ou de cas d'études qui se présentent dans le cadre de missions, durant les deux semaines d'induction réalisées par les Nations Unies, lors de l'arrivée des policiers sur le terrain, avec la possibilité de renvoyer les policiers qui échouent. En effet, cette phase d'induction semble être à améliorer pour les policiers nouvellement arrivés sur le terrain comme en témoigne l'un d'entre eux :

La première mission là, t'arrives à Port-au-Prince, t'es sur une autre planète et là, tu fais ton induction et encore la même affaire qui revient, qui revient et qui revient et après ça, tu t'en va là-bas. Tu sais, ils ne te préparent pas pour le terrain. Ils pourraient te dire : « Bon, regarde, tu n'as pas le droit de fraterniser avec la population, telle affaire, telle affaire », mais ils ne te préparent pas en réalité pour le terrain, à quoi tu peux t'attendre. Ça, c'est une des lacunes qui manquent là. (20)

Enfin, et au-delà de ces difficultés à surmonter relativement à la pluralité des pratiques professionnelles, il y a les nombreuses motivations de l'engagement pour une mission de paix qui viennent complexifier les interactions et les rapports entre UNPOL.

### **Hétérogénéité des motivations à l'engagement : un obstacle à une coopération efficace ?**

Dans son travail sur la MINUK, Duclos (2012) a distingué deux types de motivations pour s'engager qui ne sont pas exclusives l'une de l'autre. Il peut s'agir d'abord d'une motivation « idéaliste », les policiers partant s'occuper d'une « cause » principalement humanitaire. Mais il peut s'agir aussi d'une motivation financière. En effet, les policiers partant en mission pour l'ONU reçoivent leur solde nette habituelle à laquelle il faut ajouter une fois et demie leur solde brute, assortie d'une allocation de subsistance pour le logement et l'alimentation. Ces deux aspects d'engagement ressortent également des entretiens avec les policiers canadiens, partis pour la MINUSTAH. Toutefois, le côté financier semble

passer au second plan dans leur discours, leurs intérêts semblant humanitaires en premier lieu, puis matériels :

J'ai attendu 15 ans pour aller en mission [...]. Pour différentes raisons, j'ai dû renoncer. Les intérêts, moi, c'était beaucoup relié à la population locale. Jamais, mais jamais, je n'ai vu un peuple aussi résilient que les, les Haïtiens. (06)

Alors, ça devait être le même principe, si tu vas en mission, c'est parce que tu veux vivre quelque chose de vraiment spécial, l'aspect financier ne devrait pas être l'affaire, la chose que tu devrais mettre dedans. Ça peut être très bon deuxième [motif], on s'entend, pour être honnête, mais, tu ne vas pas là juste pour l'argent comme je ne suis pas rentré dans la police juste pour l'argent. (04)

Comme nous avons pu le montrer (Dupont & Tanner, 2009), la seule motivation financière ne peut permettre à elle seule de tenir le coup pour des policiers pris dans un contexte difficile et qui nécessite un investissement personnel majeur. Duclos (2012), toujours dans le cadre de son travail sur la MINUK, avait soulevé aussi le manque de motivations et d'implications de certains UNPOL, dénoncé puisque affectant les relations de travail. La « résonance dénonciatrice » de ces motivations hétéroclites faisait s'interroger la chercheuse sur les motifs de ces déclarations, évoquant un manque de reconnaissance personnelle, ou encore des affectations à des postes non désirés ou peu valorisés. Cette problématique vient aussi altérer les interactions entre policiers internationaux dans le cadre de la MINUSTAH, générant des tensions et provoquant des regroupements par contingents, plutôt qu'une coopération ouverte et une mixité policière dans l'application du mandat. Par exemple, le fait que la principale motivation pour quelques policiers internationaux est essentiellement financière pose des difficultés, comme en atteste un policier du contingent canadien :

Mais eux (les Africains), l'aspect financier est tellement important pour eux autres, qu'un mois de salaire ça équivaut presque à un an de salaire dans leur pays, alors ils ne veulent plus décoller de là, ils ne veulent pas s'impliquer et se mettre dans la merde si tu veux. Donc, ils ont tendance à te laisser ça à toi et toi tu es, tu es proactif et bla-bla-bla, tu y vas, tu as du, tu as de la *drive* et souvent, ils vont dire oui oui oui, je te suis. Mais, eux, ce qui est important c'est leur extension. Un moment donné, j'ai dit à mon collègue de travail, on va tous se réunir, tous les Canadiens et on va tous te donner nos extensions si jamais on en a et, si tu veux rester ici 40 ans, reste là 40 ans, moi je m'en fou, j'ai une vie chez nous là, tu sais. Ça faisait

en sorte que je m'exposais beaucoup plus. En tout cas, je te parle moi au niveau opérationnel là. Eux autres, s'ils pouvaient passer... Ils n'étaient pas tous comme ça, mais, le sentiment général qu'on avait, c'était un peu ça. S'ils avaient le moyen de passer entre le mur et la peinture, ils le faisaient dans l'espoir de pouvoir rester plus longtemps. (04)

Confrontés à deux missions bien distinctes, la MINUK et la MINUSTAH, et face à des points de vue et des expériences provenant de contingents différents, le premier français et l'autre canadien, nous avons des raisons de croire que la motivation financière constitue un véritable problème pesant sur les interactions entre UNPOL. Malgré le fait qu'il est probable que certains vivent une déception par rapport aux position et fonction qu'ils occupent au sein de la mission, il n'en reste pas moins que cette situation financièrement avantageuse pour les policiers une fois engagés dans une opération de paix de l'ONU vient complexifier davantage les rapports et relations de terrain :

Parce que nous [les policiers canadiens], on va là comme expertise, tandis que les Africains vont là pour une paye. Je ne sais pas s'ils te l'ont dit, mais, eux autres, une année, c'est 19 ans de service en salaire alors, ils veulent tous rester. Sans compter que leurs patrons peuvent prendre 10, 15 à 20 % de leur salaire là-bas. Je t'envoie, mais donne-moi 20 %. Toi, tu fais des sacrifices, laisser ta femme, tes « flos » et tout ça, tu t'en vas, tandis que eux autres, c'est, *yes*, on fait de l'argent. C'est pas la même *game* là, on n'a pas la même mentalité en partant. Toi, tu veux aider et eux autres vont là pour une paye. Alors, comme on se disait, le 28 de chaque mois, c'est là qu'il y avait le plus d'activités parce que c'était la paye, mais tu ne voyais pas la moitié de la mission par exemple, tous partis faire des commissions. (12)

Ces propos sont bien évidemment à recadrer dans une « perspective de terrain » exprimée par les interviewés. En effet, des policiers du contingent canadien ont admis le fait que les avantages financiers pouvaient peser dans la balance lors de la prise de décision d'un départ en mission. Toutefois, ces opinions sur certains contingents montrent encore une fois que cette situation financièrement avantageuse contribue, tout comme les différences de recrutement et de compétences, à augmenter, sur le terrain, les coûts de transaction entre protagonistes – internationaux – de la stabilisation et du renforcement des capacités locales en matière de sécurité publique. S'il paraît théoriquement envisageable de développer des mécanismes visant à pallier les problèmes de recrutement et de compétences ci-dessus évoqués, une solution au problème de la motivation et de son impact sur les interactions locales

semble bien plus difficile à trouver du fait qu'elle relève avant tout d'un problème de déséquilibre des richesses et ressources entre nations et quitte le domaine exclusif des pratiques policières. Au nom du principe d'égalité si cher aux Nations Unies, on ne pourrait imaginer une prime indexée au revenu policier domestique.

## Conclusion

Depuis maintenant quelques décennies, le rôle des UNPOL est devenu primordial dans les opérations de maintien et de consolidation de la paix. D'un simple mandat d'observation, ils détiennent aujourd'hui la responsabilité du maintien de l'ordre public et de la formation des différentes polices nationales ainsi que le soutien de celles-ci dans leur fonction d'application des lois. Leur présence dans les missions a plus que doublé en 17 ans et le nombre de pays représentés sur cette scène onusienne est de 116 actuellement.

Fondée en 2004, la MINUSTAH vient d'être prorogée d'un an par le Conseil de sécurité de l'ONU afin de poursuivre son mandat de stabilisation du pays. À l'instar de Duclos (2012) ou de Goldsmith et Harris (2009) dans les Balkans ou la région de l'Asie pacifique, nous avons essayé de comprendre la réalité du terrain des policiers internationaux de la MINUSTAH à travers la perspective et l'expérience de policiers canadiens. Bien que notre étude ne puisse prétendre à la représentativité de ses résultats sur l'ensemble des forces policières UNPOL, notre contribution tend toutefois à montrer à quel point l'hétérogénéité des polices internationales, envisagée ici du point de vue des modalités de recrutement appliquées par les pays contributeurs, des compétences et cultures juridiques policières et enfin, des motivations qui poussent les policiers à se porter volontaires pour de telles missions, constituent un obstacle important au développement d'une nécessaire coopération policière entre UNPOL pour accomplir un mandat aussi complexe que délicat. En apparence, la diversité des contingents présents sur le terrain pourrait laisser supposer un apprentissage au quotidien de nouvelles techniques et pratiques policières pour les UNPOL; toutefois, dans les faits, pour la majorité de nos interviewés, cette diversité semble peu appréhendée sous l'angle des avantages. Ainsi, le nombre de pays représentés dans les missions devient un défi sur lequel il convient de se pencher. Cady (2011) avait déjà abordé ce point dans le contexte de la mission de l'ONU au Kosovo et

l'avait souligné comme une des leçons à retenir pour le futur. En effet, pour ce dernier, l'ONU devrait faire appel à moins d'États membres pour fournir les policiers internationaux, dans l'objectif d'homogénéiser les pratiques professionnelles, permettant dès lors une meilleure efficacité des UNPOL et une plus grande crédibilité auprès de la population locale. Au vu de la situation en Haïti, il semblerait que les UNPOL soient confrontés au même problème. La disparité des recrutements entre policiers internationaux, le pluralisme de *policing* présents sur le terrain et l'hétérogénéité des motivations pour s'engager contribuent à instaurer un climat de méfiance entre les UNPOL, générant parfois frustration et inquiétudes de la part de policiers quant à leur sécurité lors du travail en équipe.

Toutefois, l'ONU, fondée en 1945 après la Seconde Guerre mondiale, s'est engagée à maintenir la paix et la sécurité internationales, à promouvoir le progrès social, à instaurer de meilleures conditions de vie, à accroître le respect des droits de l'homme et surtout à développer des relations amicales entre les nations. De fait, tous les pays membres de l'ONU peuvent exprimer leur opinion et ont tous une place de choix dans les missions engagées. Il serait alors politiquement difficile de n'accepter que quelques États dans la formation des polices nationales. Cependant, à y regarder de plus près, seule une quinzaine de pays fournit régulièrement près de 70 % des effectifs des UNPOL de l'ONU. À cela, s'ajoute le fait que, parmi ces derniers, une proportion non négligeable se trouve être des États dont les pratiques policières ne sont pas non plus exemplaires en matière de respect des valeurs démocratiques prônées au sein des Nations Unies, notamment en ce qui concerne le respect des droits de l'homme (Bayley, 2006).

L'étude des déploiements policiers dans ce type de missions et *sous l'angle des organisations policières*, telle que nous l'avons adoptée ici, nous semble apporter une contribution prometteuse aux difficultés évoquées tout au long de notre propos. Si c'est la coutume d'adopter une perspective « essentialiste » de la police, notamment dans le discours onusien (Greener, 2011; Peake & Marenin, 2008), selon laquelle la police posséderait une qualité magique où, par sa seule présence, l'ordre public serait assuré, ce qui précède démontre plutôt à quel point la réalité policière de terrain demeure complexe, posant des questions sur des enjeux fondamentaux de la police, comme les membres qui la composent, leur compétence et à quel point ces dimensions peuvent perturber le fonctionnement même d'UNPOL. Les déploiements policiers

dans de telles opérations constituent une solution innovatrice mise sur pied par les Nations Unies dans le cadre de crises post-conflit actuelles, qui tendent à brouiller les frontières entre haute et basse criminalité, soit entre une criminalité politique et une criminalité plus traditionnelle, de droit commun qui, dans leur résolution, nécessitent de faire cohabiter des factions de la population qui ont combattu par les armes avec des institutions encore fragiles, dont le système de justice criminelle par exemple (Brahimi, 2000). Cependant, et tout en gardant à l'esprit les risques d'une autonomie excessive de la police (Bigo, 2005 ; Sheptycki, 2007) dans la prise de décisions politiques sur la morphologie de la lutte contre la criminalité transnationale, ou, par extension, la stabilisation d'un contexte post-conflit, il semble fondamental de ne pas pour autant écarter un principe crucial d'efficacité de la police, tel que mis en évidence dans le contexte domestique, à savoir le fonctionnement *d'inversion hiérarchique de la police*, par lequel les initiatives – et par extension le changement – proviennent de la base, des acteurs de terrain (Monjardet, 1996).

Ainsi, si certains défendent l'idée de développer un modèle de police dans le cadre des opérations de paix – qui répondrait en grande partie aux recommandations soulevées plus haut en matière de sélection et de compétence des policiers constituant les rangs des UNPOL (Rotmann, 2011) –, il nous semble, à partir de ce qui précède, que ce modèle doit avant tout reposer sur une documentation empirique minutieuse de ce que « faire la police » signifie dans le cadre de telles missions. Cet article en constitue une première contribution modeste ; nous espérons qu'il inspirera d'autres recherches à partir de données nouvelles, permettant alors de développer un dialogue sur une dimension encore peu traitée des enjeux actuels de la police.

## Références

- Bayley, D. H. (2006). *Changing the Guard: Developing Democratic Policing Abroad*. Oxford: Oxford University Press.
- Bayley, D. H., & Perito, R. M. (2010). *The Police in War. Fighting Insurgency, Terrorism, and Violent Crime*. Boulder, CO: Lynn Rienner Publishers.
- Bigo, D. (2005). La mondialisation de l'(in)sécurité? Réflexions sur le champ des professionnels de la gestion des inquiétudes et analyse de la transnationalisation des processus d'(in)sécurisation. *Cultures et Conflits*, 58, 53-100.
- Bowling, B., & Sheptycki, J. W. E. (2012). *Global policing*. Londres: Sage Publications.

- Braem, Y. (2006). *La police civile*. Opérations paix. Repéré à <http://www.operationspaix.net/>.
- Brahimi, L. (2000). *Report of the Panel on United Nations Peace Operations*. New York, NY: Organisation des Nations Unies.
- Cady, J. C. (2011). Établir l'état de droit au Kosovo. Succès et échecs des Nations Unies. *Focus Stratégiques*, 34, 1-50.
- Call, C., & Barnett, M. (1999). Looking for a new good cops: Peacekeeping, peacebuilding and CIVPOL. *International Peacekeeping*, 6(4), 43-68.
- Duclos, N. (2012). La constitution d'une nouvelle police locale au Kosovo. Dans S. Tanner & B. Dupont (Éds.), *Maintenir la paix en zones postconflit. Les nouveaux visages de la police* (pp. 115-158). Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal.
- Dupont, B., & Pérez, E. (2011). *Les polices au Québec*. Paris: Les Presses Universitaires de France.
- Dupont, B., & Tanner, S. (2009). «Not Always a Happy Ending: The Organizational Challenges of Deploying and Reintegrating Civilian Police Peacekeepers (a Canadian Perspective)». *Policing and Society*, 19(2), 134-146.
- Gerspacher, N. (2012). Préparer la police internationale pour des missions de réforme policière ayant un impact durable. Dans S. Tanner & B. Dupont (Éds.), *Maintenir la paix en zones postconflits: les nouveaux visages de la police* (pp. 159-178). Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal.
- Giguère, A. (2009). La situation actuelle en Haïti dans le cadre de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH). *Mises au point*. Paix et Sécurité Internationales.
- Goldsmith, A., & Harris, V. (2009). Out of step: multilateral police missions, culture and nation-building in Timor Leste. *Conflict, Security and Development*, 9(2), 189-211.
- Greener, B. K. (2011). The rise of policing in peace operations. *Policing & Society*, 19(2), 106-118.
- Hills, A. (2001). The Inherent Limits of Military Forces in Policing Peace Operations. *International Peacekeeping*, 8(3), 79-98.
- Hills, A. (2009). *Policing Post-Conflict Cities*. New York, NY: Z Books.
- Jackson, J., & Bradford, B. (2010). What is Trust and Confidence in the Police? *Policing*, 4(3), 241-248.
- Monjardet, D. (1996). *Ce que fait la police. Sociologie de la force publique*. Paris: La Découverte.
- LeBeuf, M. E. (2012). Le transfert des expériences acquises lors d'une opération de maintien de la paix. Dans S. Tanner & B. Dupont (Éds.), *Maintenir la paix en zones postconflit. Les nouveaux visages de la police* (pp. 211-236). Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal.
- Linden, R., Last, D., & Murphy, C. (2007). Obstacles on the Road to Peace and Justice. The Role of Civilian Police in Peacekeeping. Dans A. Goldsmith & J. W. E. Sheptycki (Éds.), *Crafting Transnational Policing. Police Capacity Building and Police Reform* (pp. 149-175). Portland, OR.: Hart Publishing.

- Lutterbeck, D. (2004). Between Police and Military. The New Security Agenda and the Rise of Gendarmeries. *Cooperation and Conflict*, 39, 45-68.
- Peake, G., & Marenin, O. (2008). Their Reports are not Read and Their Recommendations are Resisted. The Challenge for the Global Police Policy. *Police Practice and Research*, 9(1), 59-69.
- Resteigne, D., & Soeters, J. (2010). Différenciations culturelles et stratégies de coopération en milieux multinationaux. *Cultures et Conflits*, 77, 59-76.
- Rotmann, P. (2011). First Steps Towards a Police Doctrine For UN Peace Operations (2001-2006). *Policing and Society*, 21(1), 84-95.
- Sheptycki, J. W. E. (2007). Transnational Crime and Transnational Policing. *Sociology Compass*, 1(2), 485-498.
- Skogan, W. (2006). Asymetry in the Impact of Encounters with Police. *Policing & Society*, 16(2), 99-126.
- Tanner, S. (2013). «Police «globalisée» et déploiements policiers dans les opérations de paix : une analyse micro de l'expérience policière canadienne», *Criminologie*, 47(2), 69-90.
- Tanner, S., & Dupont, B. (2012). Les opérations policières des Nations Unies. Dans S. Tanner & B. Dupont (Éds.), *Maintenir la paix en zones postconflit. Les nouveaux visages de la police* (pp. 27-50). Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal.

### Documents en ligne

Nations Unies (2012), en ligne, <http://www.un.org/fr/peacekeeping/>

Nations Unies (2013), en ligne, <http://www.un.org/fr/peacekeeping/>

**ABSTRACT** • *Since their first deployments in international peace operations in the 60s, police forces, or UNPOL, have seen their responsibilities expand. They are now seen as a crucial pillar of local capacity building. Confronted with new environments, police officers need to become familiar with new local contingencies and customs. Yet, they also have to adapt to their international colleagues and learn to cooperate efficiently with them. This is a key and challenging component of the implementation of their mandate. Based on 36 interviews conducted with Canadian police officers that have been deployed in the United Nations Mission for the Stabilization in Haiti (MINUSTAH), we focus on the daily practices and strategies they adopt in order to guarantee efficient police cooperation. The heterogeneity of the international contingents, considered here through various national practices with regard to recruitment; the heterogeneity of the policing practices, and finally the candidates' motivations to participate in such missions generates a climate of distrust and frustration within the UNPOL contingent. This increases the transaction costs among international contingents, thus hindering cooperation and further complicating the application of the UN mandate.*

**KEYWORDS** • *Haïti, MINUSTAH, transnational police, police culture, UNPOL.*

**RESUMEN** • *Desplegados por la ONU para las operaciones de mantenimiento de la paz desde los años 60, las fuerzas policiales UNPOL siempre se han visto atribuir más responsabilidades, asegurándose hoy un rol primordial sobre la escena de estas operaciones. Confrontados a un ambiente nuevo, estos policías deben familiarizarse con las cuestiones políticas, con las costumbres del país anfitrión, pero también con la colaboración con los cuerpos policiales del mundo entero, con el objetivo de cumplir eficazmente su mandato. Esta cooperación es una de las claves del éxito de la misión y, a través del presente artículo, mostraremos que ésta constituye un verdadero desafío a atravesar. A partir de una muestra de 36 entrevistas realizadas a policías canadienses que participaron a una o varias operaciones de la MINUSTAH (Misión de las Naciones Unidas por la Estabilización en Haití –en francés–), analizaremos las prácticas cotidianas y las estrategias utilizadas en pos de una plena cooperación internacional. La heterogeneidad de los cuerpos policiales internacionales, aprehendidos aquí desde el punto de vista de las modalidades de reclutamiento aplicadas por los países colaboradores, de las capacidades, de las culturas policiales y de las motivaciones que llevan a los policías a partir en misiones, tiende a generar un clima de desconfianza entre las UNPOL, a veces hasta el punto de ocasionar un sentimiento de frustración que aumenta los costos de transacción de la cooperación policial, que lo vuelve perjudicial para la aplicación de un mandato, ya de por sí complejo.*

**PALABRAS-CLAVE** • *Haití, MINUSTAH, policía transnacional, cultura policial, UNPOL.*

# Technologies, déqualification et luttes d'influence chez les professionnels de la sécurité frontalière

Karine Côté-Boucher<sup>1</sup>

*Professeure adjointe*

*École de criminologie, Université de Montréal*

*karine.cote-boucher@umontreal.ca*

**RÉSUMÉ** • *Les travaux sur la sécurité frontalière ont clairement établi que les technologies se situent au cœur de la reconstitution des activités de police frontalière et de l'espace occupé par les frontières. Cet article a pour but d'ouvrir ces perspectives vers le monde peu étudié des douanes, c'est-à-dire là où l'on se préoccupe de la traçabilité des marchandises et des déplacements des travailleurs du transport. En nous appuyant sur une recherche de terrain menée dans les divisions « commerciales » de cinq postes frontaliers canadiens, nous posons la question des effets concrets de l'intégration des technologies dans les procès de travail douaniers. Nous nous penchons sur la manière dont les douaniers se constituent comme acteurs de sécurité, mais également sur les pratiques quotidiennes des professionnels de la sécurité frontalière, les conditions de travail et les relations intraorganisationnelles au sein de ces agences de sécurité frontalières. En effet, plutôt qu'une efficience accrue qui serait obtenue par le recours aux technologies, cette intégration présente des écueils qui révèlent, en creux, des luttes d'influence entre acteurs de terrain et cadres intermédiaires avec, en trame de fond, la déqualification et l'automatisation du travail douanier.*

**MOTS-CLÉS** • *Sécurité frontalière, douanes, technologies, déqualification, luttes d'influence.*

## Introduction

Les travaux sur la sécurité frontalière ont clairement établi que les technologies se situent au cœur de la reconstitution des frontières et de

---

1. Université de Montréal, École de criminologie, Pavillon Lionel-Groulx, C. P. 6128, succursale Centre-ville, Montréal (Québec), Canada, H3C 3J7.

l'espace qu'elles occupent, participant non seulement d'une logique d'identification des personnes, mais répondant également à une rationalité plus générale qui promeut la surveillance des circulations et l'interception sélective des voyageurs et des migrants selon une logique préventive. Bien que ces tendances soient avérées (Amoore, 2006; Broaders, 2007; Pickering & Weber, 2006; Scherrer *et al.* 2010), on s'est peu intéressé au rôle joué par les technologies dans les activités de traçabilité des marchandises et de surveillance des déplacements des travailleurs du transport, c'est-à-dire les douanes. Or, si les flux de migrants et de voyageurs sont souvent synonymes de circulation dans les études portant sur les frontières, la facilitation des mobilités de marchandises légales représente un aspect fondamental du contrôle frontalier contemporain. Ces opérations reposent sur une infrastructure technologique substantielle et en transformation dont il s'agit de mieux cerner les effets sur le travail frontalier.

Nous proposons de déplacer cette réflexion depuis son terrain de prédilection, à savoir les logiques qui sous-tendent la sécurisation contemporaine des frontières au moyen de technologies de l'information et de surveillance, vers l'étude de leurs usages concrets dans la gouvernance des frontières. Nous nous concentrons ainsi sur la *pratique* de la sécurité frontalière (Côté-Boucher, Infantino & Salter, 2014) et sur les dynamiques de mise en œuvre des politiques en matière frontalière. À ce titre, nous souhaitons poser la question des conséquences de l'intégration quotidienne des technologies de l'information dans les procès de travail des douaniers. Pour ce faire, nous n'interrogeons pas l'outil technique en soi. Nous prenons plutôt cet outil du point de vue de son utilisation par des professionnels de la sécurité en examinant comment il travaille les organisations policières de l'intérieur. Il s'agit donc de prêter attention aux façons dont la technique s'intègre dans les pratiques quotidiennes des professionnels de la sécurité ainsi qu'à son influence sur leurs conditions de travail et sur les relations intraorganisationnelles dans les agences de sécurité.

Nous proposons donc de discuter de ces enjeux en nous appuyant sur un terrain d'enquête effectué dans les sections « commerciales » (là où l'on assure la mainlevée pour les marchandises, les camions et les camionneurs) de cinq ports d'entrée situés à la frontière avec les États-Unis et placés sous la responsabilité de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Nous nous référerons plus particulièrement à 32 entrevues obtenues avec des travailleurs de première ligne rencontrés

dans ces postes – incluant un analyste de renseignement, un chef des opérations (le gestionnaire principal d'un port d'entrée majeur ou d'une série de petits et moyens ports), deux adjointes administratives, cinq superviseurs et 23 agents des services frontaliers (connus auparavant sous le nom de « douaniers »).

Cet article se penche sur la construction d'un nouveau « régime douanier » (Chalfin, 2007) depuis la fin des années 1990 à travers l'adoption de la transmission électronique de la documentation sur le fret, les possibilités d'analyse de risque et de conformité douanière que cette informatisation a générées ainsi que l'intégration récente de la gestion des risques et de la relâche douanière. On note donc la multiplication d'interventions technologiques qui visent à faciliter et à réguler les flux de marchandises au moyen de ce que je propose d'appeler la « douane à distance ». Ce recours aux technologies a profondément modifié les dynamiques spatio-temporelles constitutives des routines de travail douanières tout en renouvelant les enjeux de pouvoirs qui se jouent au sein des agences de sécurité. À ce titre, une automatisation et une redistribution des tâches au sein, mais également entre les postes frontaliers, ont partiellement déqualifié les douaniers. Les autorités frontalières ont également retiré aux agents de première ligne plusieurs responsabilités tout en déplaçant une partie significative de la décision douanière en amont du port d'entrée. Par conséquent, nous suggérons que la douane à distance tend à diminuer l'effectivité concrète des pouvoirs discrétionnaires formels des douaniers, des pouvoirs historiquement situés au cœur de l'identité occupationnelle des officiers frontaliers de terrain. Non seulement cette remise en question occasionne-t-elle une adoption ambivalente des nouveaux moyens techniques par les douaniers, mais elle se voit reflétée dans des tensions entre ces travailleurs de la sécurité et les gestionnaires en poste à la capitale. Ainsi, plutôt que de témoigner d'une efficacité accrue qui serait obtenue par le recours aux technologies, l'incorporation de ces dernières dans les routines de travail douanières présente des écueils qui révèlent, en creux, des rivalités internes entre acteurs de terrain et cadres intermédiaires avec, en trame de fond, la déqualification et l'automatisation du travail douanier. Par conséquent, en s'intéressant à la conduite quotidienne du contrôle des marchandises dans les espaces frontaliers, il est possible de rediriger les travaux sur les frontières vers l'étude des dimensions concrètes du recours aux technologies et celle des luttes

d'influence que ce recours suscite au sein des organisations de sécurité frontalière contemporaines.

### **Vers une sociologie des enjeux politiques et pratiques des technologies de sécurité**

Le travail d'identification, de fouille et d'examen a historiquement constitué l'essentiel du métier de douanier. Développées par les États modernes afin d'établir leur souveraineté territoriale à travers une « monopolarisation des moyens légitimes de circulation » (Torpey, 2000), le long des frontières géopolitiques des États, ces activités continuent à être exercées quotidiennement dans les ports d'entrée à travers le monde. Elles supposent l'établissement d'une dynamique de pouvoir distinctive entre ce corps policier (désigné, selon les pays, sous le vocable de sécurité frontalière, douane, patrouille frontalière ou police des frontières) et ceux dont il régle les déplacements. Le travail frontalier est soutenu par un pouvoir discrétionnaire sans commune mesure dans la communauté policière – notamment caractérisé par la capacité de questionner et de détenir les individus ainsi que d'inspecter véhicules, bagages et marchandises sans autorisation judiciaire préalable. Mais au-delà des discussions sur le statut juridique et politique de l'autorité des polices frontalières et transnationales (Doty, 2007 ; Huysmans, 2008 ; Salter, 2008), ces pouvoirs reposent sur un acquis expérientiel constitué, transmis et réinterprété au sein des organisations sécuritaires. Souvent qualifiés d'intuition professionnelle et de « sixième sens », ces savoirs favorisent la mise en pratique d'une logique de suspicion chez ces acteurs de la sécurité frontalière (Gilboy, 1991 ; Heyman, 1995 ; Pratt & Thompson, 2008), en même temps que cette suspicion s'autorise de représentations « quasi scientifiques » du risque (Pratt, 2010).

Cependant, la sécurité s'appuie de plus en plus sur diverses technologies d'identification, d'évaluation et de contrôle des mobilités, ce qui entraîne des conséquences importantes non seulement pour notre représentation des frontières, mais également pour la pratique de la sécurité frontalière. D'une part, la « technologisation » des frontières (Ceyhan, 2008) remet en question les conceptions traditionnelles de l'espace frontalier. Une littérature multidisciplinaire substantielle théorise la sécurité des frontières en tant qu'ensemble de techniques et de rationalités qui inaugurent la frontière contemporaine comme espace

élargi de contrôle des circulations (cf., entre autres, Balibar, 2009 ; Squire, 2011 ; Weber & Bowling, 2004). L'introduction de technologies de l'information et de surveillance dans la sécurisation des frontières s'inscrit donc dans une logique de gouvernance de la mobilité qui permet de redistribuer l'espace frontalier au-delà et au sein des territoires qu'elles sécurisent. La catégorisation de ces mobilités à des fins de traitement différentiel est inscrite dans ces moyens de contrôle. Lorsqu'elle est appliquée à des espaces frontaliers, la gestion des risques – cette stratégie de « triage social » (Lyon, 2007) – permet la classification des mobilités qui doivent être privilégiées et celles qui peuvent être entravées et même proscrites (Aas, 2011 ; Rygiel, 2010).

Dans cette optique, nous avons examiné ailleurs la manière dont la frontière canado-américaine a été spatialement diffusée en tant que « frontière intelligente » (*smart border*) (Côté-Boucher, 2008). Le caractère « intelligent » de la frontière s'exprime dans le recours à des technologies de l'information et à des moyens d'identification centrés sur le corps (par exemple biométrie et scanners corporels) que discours et politiques sécuritaires présentent comme gages d'une action de sécurité efficiente. D'autres travaux ont montré que cette entreprise de contrôle des mobilités, qui déploie les frontières au-delà de leur emplacement géopolitique au moyen de technologies de l'information et de recours à l'outil biométrique, n'est pas particulière à l'Amérique du Nord. Elle caractérise également les pratiques frontalières des autorités européennes et australiennes (Jeandesboz, 2010 ; Wilson & Weber, 2008).

Cette diffusion des frontières fait émerger une « nouvelle topographie du contrôle frontalier » (Walters, 2006) que soutient une « pixellisation » des frontières (Bonditti, 2005) centrée sur la surveillance des flux au moyen d'ensembles de points de contrôle plus ou moins interconnectés. Elle repose également sur ce qui est maintenant convenu de nommer « une police à distance » (Bigo & Guild, 2005) des individus et des mobilités basée sur la collecte, l'analyse et l'échange de données et renseignements entre instances policières, services de renseignement et agences frontalières. Dans ces conditions, la sécurité frontalière ne peut être regardée comme une activité neutre, mais comme un ensemble de pratiques dessinant un espace de pouvoir dont le centre décisionnel est déplacé en amont avec des effets significatifs sur l'imputabilité des processus sécuritaires. Amoore et de Goede (2008, p. 8) affirment ainsi qu'au sein de ces processus, « [the] decisions concerning *which* passengers need “a closer look” and *which* qualify for “faster service” are

displaced inside bureaucratic and technological spaces that are difficult to understand, and even more difficult to challenge<sup>2</sup>» (cf. également Aas, 2006).

D'autre part, si les considérations des études critiques sur les frontières permettent de réfléchir aux logiques sous-jacentes qui soutiennent un recours croissant aux technologies de l'information et de surveillance, elles évitent néanmoins la question de l'intégration concrète de ces moyens techniques de contrôle dans les pratiques quotidiennes des professionnels de la sécurité. Prêter attention à ces pratiques permet de déplacer le regard au-delà des dynamiques de classification particulières aux espaces frontaliers, et de s'intéresser aux acteurs sécuritaires eux-mêmes, à leurs motivations diverses, aux contradictions quotidiennes auxquelles ils font face ainsi qu'aux manières plurielles dont ils font valoir leurs intérêts. En effet, le contrôle frontalier s'appuie sur les «savoirs pratiques locaux» (Infantino & Rea, 2012; voir également Heyman, 2004) d'une série d'intervenants dotés de cultures occupationnelles distinctes et travaillant dans des environnements organisationnels particuliers – les aéroports, les bureaux de renseignement, les ports d'entrée terrestres, les entrepôts douaniers, les centres d'analyse de risque, les autorités d'immigration, les ambassades, etc. Ces acteurs de sécurité peuvent entrer dans des relations de collaboration et d'entraide, mais peuvent également entretenir des antagonismes et des rivalités; les technologies s'inscrivent donc dans cette pluralité de relations. On peut donc poser la question : quelles sont les conséquences de la diffusion technologique des frontières sur la pratique professionnelle des agents frontaliers de première ligne ?

On peut trouver du côté de la sociologie du *policing* des recherches susceptibles d'éclairer empiriquement les interactions entre professionnels de la sécurité et technologies. Si le travail policier diffère sensiblement du travail de sécurité frontalière (notamment en ce qui a trait au pouvoir discrétionnaire), ces travaux proposent des pistes analytiques intéressantes pour la considération de ces interactions. En fait, si les bases de données et les activités de collecte et d'analyse qu'elles autorisent apparaissent intrinsèquement liées au changement organisationnel et occupationnel dans la pratique policière (Chan, Brereton, Legosz & Doran, 2001; Ericson & Haggerty, 1997), elles le sont tout autant dans le champ de la sécurité frontalière. Puisqu'elles produisent une

---

2. Les auteures soulignent.

nouvelle matérialité de l'action de sécurité, ces technologies se retrouvent donc au cœur de transformations dans les façons d'agir, de penser et de sentir des travailleurs de la sécurité (Chan, 2001).

Si, trahissant une assurance encore répandue dans des capacités qui seraient intrinsèques à l'outil technique, les technologies sont souvent appréhendées comme offrant des solutions tangibles et immédiates à divers problèmes de sécurité, il s'agit ici de s'intéresser aux défis posés et aux tensions créées par leur intégration concrète dans la pratique sécuritaire. D'abord, les technologies modifient les routines de travail sécuritaires. En effet, les activités policières sont maintenant organisées et évaluées à travers ce qu'Ericson (2007, p. 380) appelle « les formats de communication » des systèmes de collecte de données :

Fixed-choice classification schemes, fill-in-the-blank forms, computer-based reporting systems and the like all embed regulations in the communication process. In doing so, they force organizational actors to simultaneously think, make decisions, act and report their actions in ways that appear procedurally correct and therefore accountable and legitimate.

Par conséquent, certaines résistances peuvent émerger à la suite de l'introduction de technologies dans les procès de travail policiers. Par exemple, des travaux ont souligné l'obstruction des policiers envers la fragmentation et le contrôle managérial accru de leurs tâches facilité par ces technologies. Meehan (1998) a en effet documenté les manières dont les policiers se les approprient au moyen de stratégies de défense de leur espace décisionnel.

Si elles formalisent la collecte et le traitement des données, les technologies compliquent aussi ces processus. Elles ajoutent aux pratiques de sécurité un coefficient de difficulté en exigeant des connaissances techniques poussées, un effet mis en lumière par les carences dans la formation des agents de première ligne en ce qui a trait à la manipulation des systèmes informationnels (Sanders & Henderson, 2013). Ces technologies suscitent également de nouvelles interrogations quant aux interprétations faites par les travailleurs de la sécurité des données qu'il faut ou non colliger, et par extension, de la fiabilité de l'information inscrite dans ces systèmes. Elles multiplient les catégories et quantités de données à traiter et donnent lieu à des manquements dans leurs transmission et analyse selon les contextes de collectes, les ressources qui y sont affectées ainsi que le niveau de compatibilité des systèmes (Sheptycki, 2004 ; Ribaux & Hicks, 2013). On peut donc, tout comme

Bennett (2005) dans son examen de l'échange de données sur les passagers aériens, y aller d'une mise en garde envers les approches qui tiennent pour acquises l'homogénéité, l'efficacité et l'interopérabilité des plateformes informatiques et des systèmes de renseignement aux frontières.

Les technologies ne font pas que réaménager la division du travail au sein des organisations de sécurité. Elles sont aussi différemment appréhendées par les acteurs qui en font usage et qui sont positionnés de façon inégale au sein du champ sécuritaire. Par exemple, tandis que l'usage des technologies de surveillance et de l'échange d'information par les agents sur le terrain peut contribuer au profilage racial et social (Norris & Armstrong, 1999; Sanders & Hannem, 2012), les technologies informationnelles sont conçues par les cadres intermédiaires, politiques et instances qui en font la promotion comme des outils favorisant une plus grande efficacité organisationnelle, l'interopérabilité dans le travail de sécurité ainsi que l'évaluation, voire la surveillance, du travail des professionnels de la sécurité. Les technologies s'inscrivent dans les registres de distinction propres aux milieux policiers (Proteau & Pruvost, 2008). Tel que souligné par Brodeur et Dupont (2006), les tâches et les compétences sont valorisées de manière différentielle dans l'environnement policier et s'inscrivent dans les luttes d'influence propres à ce milieu. Bien que certaines formes de gestion des données peuvent être favorisées – pensons à l'analyse de renseignement –, d'autres comme la classification de documents ou la rédaction de rapports offrent peu de prestige aux professionnels de la sécurité.

Notre exploration de la mise en place d'une douane à distance grâce aux technologies de l'information et de surveillance des circulations s'appuie donc sur les débats contemporains qui émanent des études critiques sur la sécurité, des *border studies* et de la sociologie du *policing*. Parce qu'elle s'interroge sur les modalités du recours à ces technologies dans la conduite quotidienne des contrôles frontaliers et se questionne au sujet des fins pratiques à partir desquelles ces technologies sont déployées, notre étude jette une lumière inédite sur les enjeux de gouvernance des mobilités. Nous proposons maintenant d'étudier les usages concrets de ces technologies dans la régulation des flux de marchandises et ainsi, de remettre en question les relations sociotechniques qui rendent possible la diffusion des espaces frontaliers. Nous nous intéresserons ensuite aux enjeux de pouvoir sous-jacents à ces usages.

## **La douane à distance : nouvelles caractéristiques du travail douanier de première ligne**

Jusqu'à la moitié des années 1990, les douaniers couvraient l'ensemble du processus de mainlevée à la frontière. Ils recommandaient et exécutaient les décisions de renvoi d'un camion à l'inspection secondaire et décidaient quoi et comment inspecter. Ils classaient et administraient des quantités de formulaires douaniers et s'assuraient du respect des réglementations nationales (environnementales, sanitaires, produits dangereux, etc.). Ils offraient des services complets aux camionneurs, courtiers en douane, transporteurs et importateurs. Enfin, ils percevaient les taxes sur les importations.

Si les changements macro-économiques de cette décennie – avec, entre autres, la mise en œuvre de l'ALENA en 1994 – ont peu affecté les agents frontaliers responsables du contrôle des voyageurs dans les ports d'entrée terrestres, ils ont présenté des impacts significatifs sur le travail de traitement des camionneurs, des camions et des marchandises. Plusieurs des agents d'expérience se rappellent l'activité débordante créée dans les ports d'entrée par la montée rapide des échanges commerciaux transfrontaliers lors des années 1990. Ils se souviennent de files de camions longues de plusieurs kilomètres et de camionneurs patientant pendant plus d'une heure afin de remplir les formalités administratives alors d'usage à la frontière. Des pressions institutionnelles ont depuis requis des douaniers qu'ils se transforment en facilitateurs du commerce transfrontalier, un nouveau rôle particulièrement promu à travers l'introduction d'innovations technologiques qui visaient à éliminer les goulets d'étranglement à la frontière et qui ont transformé le travail de douane. Les premiers changements technologiques intégrés aux douanes canadiennes datent ainsi de la période qui précède les événements du 11 septembre 2001. Ces changements ne se présentent donc pas à cette époque comme une solution à des problèmes sécuritaires. Ils répondent plutôt à une tendance internationale de restructuration des services douaniers qui se retrouvent dès lors placés sous l'influence d'une logique néolibérale faisant la promotion d'une économie de marché mondialisée ainsi que de la circulation sans entraves des marchandises.

*Déclarations électroniques*

Afin de répondre aux difficultés produites par l'augmentation rapide des flux de marchandises à la frontière, les services douaniers canadiens mettent en place, en 1997, le système de soutien de la mainlevée accélérée des expéditions commerciales (SSMAEC) – on appelle aussi EDI ces plateformes d'échange de données informatisées qui sont encore utilisées quotidiennement par les douaniers. Désormais, les importateurs et transporteurs peuvent transmettre électroniquement leurs données douanières préalablement à l'arrivée des marchandises aux ports d'entrée, ce qui permet une recommandation électronique pour la mainlevée du fret avant son arrivée à la frontière. Ce système a considérablement réduit la tâche administrative des douaniers et la manipulation de formulaires papier, ainsi que les temps d'attente à la frontière pour les camionneurs (d'environ une heure à moins de 30 secondes). Il a aussi minimisé le besoin pour les courtiers de douane d'être physiquement présents près des postes frontaliers à mesure que leurs clients adoptaient ce mode de transmission virtuel. Pendant notre terrain de recherche, nous avons pu constater la vacance des bureaux de plusieurs courtiers avoisinant les postes frontaliers, leurs opérations étant maintenant transférées dans des centres urbains. Grâce à d'autres initiatives adoptées à la suite d'EDI – telles que le programme d'autocotisation des douanes –, les grandes compagnies de transport et les importateurs majeurs approuvés par les services commerciaux de l'ASFC peuvent ensuite évaluer eux-mêmes leurs marchandises, transmettre leurs données et payer leurs taxes électroniquement.

Depuis, différentes bases de données internes ainsi que celles de la police fédérale (pensons au Centre d'information de la police canadienne, CPIC, administré par la Gendarmerie royale du Canada) ont été intégrées dans les postes frontaliers. Cependant, la principale modification dans l'organisation du travail introduite par la transmission électronique des données douanières consiste à étendre en amont le processus de prise de décision à la frontière. Les déclarations électroniques ont donc transformé les routines de travail des agents des services « commerciaux ». Elles exigent des douaniers d'évaluer les expéditions à distance, c'est-à-dire sans pouvoir inspecter le conducteur du camion ou le fret au moment de la recommandation pour mainlevée. Ceux-ci peuvent désormais passer deux ou trois heures de leurs quarts

de travail devant des écrans d'ordinateur à revoir ces déclarations et à les recommander pour la mainlevée (ou pour l'inspection secondaire).

Cette distanciation dans la pratique douanière se retrouve particulièrement dans certains ports d'entrée situés hors des centres urbains (par exemple des aéroports régionaux ou des petits postes éloignés). Dans ces postes, les agents évaluent électroniquement le fret qui entre au pays suivant d'autres modes de transport (aéroportuaire par exemple) et dont ils n'auront pas la possibilité d'examiner le contenu. En effet, suivant des mesures de réduction des coûts en 2008, EDI a permis la réorganisation de la division du travail non seulement au sein, mais aussi entre les ports d'entrée. Un agent qui relâche des cargaisons sur les « listes EDI » d'un aéroport situé à plusieurs centaines de kilomètres de son lieu de travail confie : « C'est ça qu'on trouvait difficile un peu au début, de faire ça à distance. On est habitué à l'avoir visuel, devant nous. » Cette réorganisation de la tâche entre postes frontaliers a eu pour effet de retirer la responsabilité de recommandation de la mainlevée aux agents de certains postes frontaliers afin de la redistribuer dans d'autres postes. Ce changement organisationnel a entraîné la suppression d'une partie importante des tâches des douaniers de ces postes où les heures passées à examiner les listes EDI sont maintenant dégagées.

#### *Ciblage et automatisation de la mainlevée*

L'accumulation de données sur les flux transfrontaliers de marchandises a favorisé le développement d'activités régionales centrées sur l'évaluation des risques ainsi que des tendances économiques et criminelles locales. À partir de ce moment, les évolutions technologiques commencent à associer des enjeux sécuritaires aux processus de facilitation des flux de marchandises. Deux fonctions correspondantes furent créées à cet effet dans les sections commerciales des postes frontaliers enregistrant les plus forts volumes de circulation. Ces deux fonctions convoitées offrent un pouvoir discrétionnaire significatif à ceux qui les occupent. Elles permettent l'exercice d'un large éventail de responsabilités relatives à l'analyse de données, des activités absentes du travail quotidien des agents de première ligne. La première position consiste à gérer le système de mainlevée automatisée pour les importateurs considérés « à faible risque » et présentant des antécédents de conformité avec la réglementation douanière. Selon le mois et le port, les agents

rencontrés évaluent qu'entre 40 et 60 % des entrées dans le SMAECK sont automatiquement recommandées à la mainlevée sans l'intervention d'un agent – qui conserve néanmoins l'autorité ultime de relâcher les marchandises et les camionneurs à la ligne d'inspection primaire. Le système comprend des contrôles aléatoires des exportateurs considérés conformes au niveau d'environ 2 % des entrées, un pourcentage cité en entrevue et conforme aux standards internationaux en matière de contrôle des voyageurs et des expéditions.

Travaillant à partir d'analyses des tendances locales et de celles transmises par la section renseignement de l'ASFC, la deuxième fonction, le cibleur, permet d'inscrire dans le SSMAEC des « cibles » sur des produits spécifiques, des camionneurs, des entreprises de camionnage et des exportateurs afin que les douaniers procèdent à un questionnaire et à une inspection plus poussés. Essentiellement, le ciblage consiste en un travail de catégorisation des risques et des enjeux de conformité douanière. Les camions désignés par le cibleur ou par le système automatisé doivent être envoyés à l'inspection secondaire – soit sur une base aléatoire, soit parce que son chargement, son transporteur ou l'importateur a été ciblé pour inspection. Tandis que la relâche de marchandises représentait auparavant une tâche administrative laborieuse, le système automatisé et le ciblage limitent dorénavant la part prise par les douaniers dans cette activité. Par contre, il élargit le rôle de quelques agents responsables de ces systèmes; de collecteurs de données, ils deviennent analystes.

*Manifeste électronique: intégration de la gestion des risques et de la relâche douanière*

Ces deux postes locaux d'analyse de renseignements frontaliers sont maintenant remis en question par un programme qui intègre la relâche douanière et la gestion des risques. Le Manifeste électronique répond aux exigences de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) tirées de l'initiative SAFE élaborée en 2005. L'OMD promeut auprès des pays membres l'utilisation de l'information commerciale préalable recueillie à travers «l'établissement de partenariats avec le secteur privé» à des fins d'évaluation des risques et de facilitation des échanges commer-

ciaux<sup>3</sup>. Au coût de plus de 400 millions de dollars et à la mise en œuvre maintes fois reportée, l'ASFC prévoit que le Manifeste électronique sera devenu opérationnel en 2014<sup>4</sup>. Contrairement à EDI qui fonctionnait sur une base volontaire, les participants sont maintenant tenus de présenter des informations détaillées quant au fret et au transporteur, mais également au camionneur, à l'importateur et à l'exportateur, et ce, au moins une heure avant le franchissement de la frontière.

La plateforme du Manifeste électronique peut opérer les diverses bases de données qui lui sont rattachées; une partie de l'évaluation des risques devient donc également automatisée<sup>5</sup>. Dans cette optique, l'ASFC expérimentait il y a peu avec la mise en place d'un «hub d'évaluation du risque commercial». Ce centre examine, analyse et cible les flux de transport routier au moyen de l'information fournie à travers le Manifeste électronique<sup>6</sup>. Basé à Windsor (le port d'entrée commercial le plus fréquenté à la frontière canado-étatsunienne) entre 2009 et 2011, ce projet pilote a mené au développement de neuf indicateurs de risque par lesquels les autorités frontalières peuvent procéder à un ciblage automatisé – ni ces indicateurs ni les critères d'évaluation utilisés dans

---

3. Organisation Mondiale des Douanes, 2005, L'OMD élabore un cadre de normes visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial, [www.wcoomd.org/fr/media/newsroom/2005/january/wco-develops-a-framework-of-standards-to-secure-and-facilitate-global-trade.aspx](http://www.wcoomd.org/fr/media/newsroom/2005/january/wco-develops-a-framework-of-standards-to-secure-and-facilitate-global-trade.aspx), (consulté le 15 octobre 2013).

4. ASFC, Initiative du Manifeste électronique – Étude d'évaluation. Rapport final août 2012, [www.cbsa-asfc.gc.ca/agency-agence/reports-rapports/ae-ve/2012/emi-ime-fra.html](http://www.cbsa-asfc.gc.ca/agency-agence/reports-rapports/ae-ve/2012/emi-ime-fra.html) (consulté le 15 octobre 2013).

5. Selon les positions (trafic, immigration, cargo aérien ou maritime, etc.) et cotes de sécurité, le e-Manifeste permet de consulter les bases de données suivantes: le Système de soutien de la mainlevée des expéditions commerciales (SSMAEC), le Numéro d'entreprise (NE), le Centre d'information de la police canadienne (CIPC), la Gestion des cotisations et des recettes de l'ASFC (GCRA), la Composante de recherche de marchandise (CRM), la Plateforme du commerce électronique des douanes (PCED), le Système de gestion de l'information des enquêtes des douanes (SGIEC), le Système de soutien des opérations des bureaux locaux (SSOBL) de Citoyenneté et immigration Canada, le Système de gestion de l'extraction de renseignements (SGER), le Système intégré d'exécution des douanes (SIED), le Système intégré des douanes (SID), la Ligne d'inspection primaire intégrée (LIPI), le Système de gestion des renseignements (SGR), le Système de récupération de renseignements judiciaires (SJJR), le Système d'information préalable sur les expéditions commerciales (TITAN) et le Système de traitement des déclarations des voyageurs (STDV). Cf.: ASFC, 2013, Source de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux 2013, [www.cbsa-asfc.gc.ca/agency-agence/reports-rapports/pia-efvp/atip-aiprp/infosource-fra.html#a3x2](http://www.cbsa-asfc.gc.ca/agency-agence/reports-rapports/pia-efvp/atip-aiprp/infosource-fra.html#a3x2) (consulté le 10 octobre 2013).

6. ASFC, Initiative du manifeste électronique – Étude d'évaluation, Rapport final août 2012, [www.cbsa-asfc.gc.ca/agency-agence/reports-rapports/ae-ve/2012/emi-ime-fra.html](http://www.cbsa-asfc.gc.ca/agency-agence/reports-rapports/ae-ve/2012/emi-ime-fra.html) (consulté le 15 octobre 2013).

ces opérations ne sont divulgués publiquement. L'ASFC planifie l'établissement d'autres centres d'analyse dispersés dans quelques régions au pays – une information qui n'était pas encore rendue publique au moment de l'écriture de cet article. Le centre national de ciblage pour les modes aéroportuaire et maritime a quant à lui été inauguré à Ottawa en 2013<sup>7</sup>.

Puisque le ciblage commercial centralisé retravaille la manière et les motifs des inspections, il impose aux douaniers de nouvelles tâches de collecte d'informations détaillées destinées à être analysées par d'autres instances. En effet, avec le Manifeste électronique et la centralisation de la gestion des risques, les agents responsables des inspections secondaires sont tenus de recueillir des données spécifiques: la raison de l'inspection (aléatoire, renvoi par agent, cible), ce qui a été trouvé, la méthode de recherche (par exemple un échantillonnage aléatoire de produits ou une vérification approfondie), combien de boîtes ont été ouvertes, quelles sections du camion ont été inspectées, les marchandises examinées et leur pays d'origine. Il s'agit bien là de ces «formats de communication» dont Ericson (2007) a constaté la prédominance dans les milieux policiers. Non seulement une procédure d'exécution, les inspections se présentent désormais comme un travail d'accumulation de données. Elles s'inscrivent dans un réseau d'interventions de sécurité au sein duquel le port d'entrée n'apparaît plus que sous la forme d'un des nombreux points de contrôle investis par les opérations de gouvernance des flux de marchandises. En retour, afin d'évoluer et de développer des cibles précises et actualisées (par exemple les réseaux illicites de transport des drogues), ces activités de traçabilité des marchandises et de surveillance des travailleurs du transport apparaissent de plus en plus dépendantes de cette collecte d'information dans les ports d'entrée.

### **« Ils placent cet aspect de plus en plus hors de notre portée » : déqualification et méfiance**

Comme c'est le cas pour la « police à distance » dans les espaces frontaliers, la mise en place d'une douane à distance repose sur l'intégration

---

7. ASFC, 2012, Vérification du Projet de mise en œuvre du programme national de ciblage, Rapport de vérification interne juin 2012, [www.cbsa-asfc.gc.ca/agency-agence/reports-rapports/ae-ve/2012/ntip-mpnc-fra.html](http://www.cbsa-asfc.gc.ca/agency-agence/reports-rapports/ae-ve/2012/ntip-mpnc-fra.html) (consulté le 9 octobre 2013).

des ports d'entrée au sein d'un agencement de points de contrôle permettant de réguler les mobilités de marchandises. Néanmoins, notre recherche suggère que cette extension de l'espace frontalier est soutenue par ce que Ocqueteau et Dupont (2013, p. 8) désignent comme la « nouvelle division du travail [êtres humains]/machines de la mise en protection collective ». Quels sont les effets concrets pour les douaniers de cette division du travail alors qu'elle se déploie dans l'espace frontalier technologisé ? Nous avons vu que, historiquement, la classification et l'évaluation des voyageurs et des biens à partir d'inspections physiques ont été situées au cœur de l'organisation du travail douanier. Les activités douanières supposent depuis longtemps des pouvoirs discrétionnaires qui s'appuient sur des dispositifs légaux, une logique de suspicion et l'acquis expérientiel accumulé par les professionnels de la sécurité frontalière tout au long de leur carrière. Cependant, selon Lyon (2008, p. 36), on assisterait actuellement, dans des domaines tels que celui de la surveillance des mobilités de personnes, à un « déclin général des relations face-à-face » sous l'influence des technologies de communication. Or, ce sont ces relations qui rendent possible la mise en œuvre des pouvoirs discrétionnaires des agents de première ligne aux frontières.

Notre recherche confirme l'observation de Lyon non quant au nombre de ces relations mais quant à la diminution de leur portée. Le contrôle frontalier contemporain n'élimine pas les méthodes traditionnelles des douaniers – qu'il s'agisse de l'examen physique des cargaisons ou de l'évaluation de la conduite des voyageurs à partir de lectures discrétionnaires des comportements et autres « indicateurs de risque ». Pourtant, sous l'effet du recours de plus en plus fréquent aux technologies et de la redistribution des tâches douanières et sécuritaires, le contrôle frontalier s'éloigne progressivement de ces méthodes et en marginalise l'importance dans le champ sécuritaire. Si les stratégies de gestion des risques limitent les possibilités offertes aux voyageurs de mettre en contexte leurs déplacements, elles réduisent aussi la marge d'action des douaniers. C'est ce que suggère Rygiel (2013, p. 153) lorsqu'elle affirme : « The reliance on expert techno-scientific knowledge subordinates other forms of border knowledge based on “everyday knowledge” [...] that accumulate over years as a border guard or that are the result of personal narrative and negotiation. » Ces modifications technologiques remettent en question le savoir pratique collectivement accumulé par les agents d'un poste frontière, à savoir leur connaissance

des transporteurs locaux, des dynamiques économiques et criminelles régionales ainsi que la possibilité de questionner et d'examiner les camionneurs et les marchandises sur la base de ce savoir pratique.

Lorsque mise en œuvre dans le contexte frontalier, la gestion des risques permet donc davantage que la classification des choses et des personnes au moyen de « pratiques divisantes » – une notion proposée par Michel Foucault et maintes fois reprise dans les études sur les frontières, la sécurité et la surveillance. Elle affecte également la pratique professionnelle, les rôles et les responsabilités d'une diversité d'acteurs impliqués dans ces processus. Elle opère au sein des procès de travail en modifiant les tâches à accomplir et leur distribution. Elle génère de nouvelles hiérarchies au sein du champ sécuritaire non seulement entre fonctions, mais également entre lieux de contrôle – par exemple selon le volume des circulations traversant un poste frontalier particulier. La gouvernance technologique des circulations assure l'ascendant – ou bien le caractère marginal ou même le déclassement – d'un port d'entrée dans les réseaux de contrôle frontaliers en fonction de sa distance spatiotemporelle par rapport aux centres décisionnels et aux flux de marchandises dont ce port contribue à réguler la circulation.

Si l'on peut de plus en plus rendre compte des frontières comme construits sociotechniques (Frowd, 2014), les interactions technologies-sécurité sont productrices de nouvelles tensions au sein des agences de sécurité. En effet, si l'introduction de technologies de l'information et de surveillance dans les opérations de sécurité transforme le rôle joué par les agents frontaliers dans la gouvernance des circulations, elle renouvelle également les enjeux de pouvoir dans lesquels s'inscrivent les douaniers. Si la diffusion de la frontière par des moyens technologiques tend à brouiller les responsabilités et à ébranler l'imputabilité déjà limitée des processus sécuritaires, c'est aussi parce qu'elle favorise une certaine déqualification du personnel frontalier de première ligne. À cet égard, la centralisation des tâches de ciblage et l'automatisation accrue de la relâche douanière entraînent une refonte du rôle des agents frontaliers de première ligne dont la contribution a été réduite dans la plupart des processus décisionnels. Dans ces conditions, il semble que les douaniers soient de plus en plus appelés à devenir de simples exécutants de références d'inspection générées aléatoirement ou selon des cibles précises, mais recommandées ailleurs dans l'espace frontalier.

On peut concevoir ici que la douane représente un cas d'école pour la gestion des mobilités dites à bas risque. En effet, certains programmes

de dédouanement préétabli (par exemple, NEXUS en Amérique du Nord ou PARAFE dans l'Union européenne) annoncent l'adoption de schèmes de gouvernance de ces circulations qui visent non seulement à évaluer, mais également à faciliter les mobilités privilégiées de personnes telles que les gens d'affaires (Côté-Boucher, 2010). Cette facilitation peut bien sûr s'expliquer par les efforts faits par les autorités afin de maintenir la libre circulation des biens dans les espaces économiques continentaux développés au cours des années 1990. Mais il s'agit également de rappeler que ces modes de gestion des circulations sont maintenant préférés par les agences de sécurité alors qu'elles font face à des restrictions budgétaires qui exigent la concentration des ressources sécuritaires sur l'interdiction des mobilités dites à haut risque.

*Au sujet d'« Ottawa » : relations tendues entre agents de terrain et cadres intermédiaires*

Comme on peut s'y attendre, les douaniers témoignent de leur mécontentement relativement à leur mise à l'écart croissante des processus décisionnels frontaliers. Ils accueillent avec ambivalence les changements technologiques et organisationnels décrits plus haut. Un douanier explique sa réserve :

Les autres agents qui contrôlent les entrées de notre poste ne savent pas ce qu'ils cherchent. Ce serait comme si j'essayais de cibler un port maritime. Je n'ai jamais travaillé dans un port. Essayer de cibler ça pour moi... Je n'ai pas une compréhension réelle de leurs opérations. [...] Ce n'est pas la meilleure façon de procéder, n'est-ce pas ? Ils [l'Agence] placent cet aspect de plus en plus hors de notre portée.

S'il est difficile d'obtenir de l'information concernant les méthodes des nouvelles unités de ciblage de l'ASFC, les participants à notre recherche qui connaissaient ces projets ont exprimé avec franchise leurs réserves. Ils craignaient que cette initiative ne supprime les activités locales de ciblage et de mainlevée automatisée. Un autre agent explique :

Jusqu'à ce que le débat entre les régions et Ottawa sur le niveau du ciblage soit réglé... Pour l'instant, il semble que c'est Ottawa qui ait gain de cause. À Windsor d'ailleurs, ils ont ouvert le centre de ciblage national. Donc, on s'oppose à du ciblage régional ou local [...]. Les régions se battent pour avoir une forme de ciblage, ou maintenir ce qu'elles ont. Donc, les phénomènes locaux, c'est sûr que Windsor ne pourra pas bien les représenter. Les

agents ici vont devoir insérer probablement les phénomènes locaux qui arrivent et ça va être transmis à Windsor. C'est Windsor qui va le faire.

Une troisième agente ajoute :

C'est le même problème qu'on va avoir : toute la vérification des marchandises et des importations va être faite avant et c'est les gens qui sont à Windsor qui vont décider de les envoyer à notre dock pour faire un examen. [...] Donc si la gestion ne pense pas qu'il va y avoir plus d'examen – parce que c'est eux qui vont gérer ça, le nombre d'examen qu'ils nous envoient –, s'ils ne transfèrent pas leur personnel, on va se trouver avec beaucoup d'examen et puis personne pour les faire. C'est le même style que la mainlevée automatisée. [...]

C'est dommage parce que nous, on connaît notre clientèle. On connaît ce qui passe ici, on connaît la marchandise. Tandis que là-bas, ils ne connaissent pas notre clientèle, ils vont cibler à peu près n'importe quoi, et c'est eux qui vont décider pour nous ce qu'on doit vérifier.

Les douaniers se sont révélés critiques quant aux interactions socio-techniques qui retirent la décision douanière de son ancrage local. Les commentaires des participants à cette recherche quant à la centralisation du ciblage remettent en question le présupposé d'une sécurité accrue qui serait obtenue grâce au recours aux technologies de l'information et de la surveillance. Ces douaniers soulignent comment les nouveaux enjeux criminels et de sécurité régionaux peuvent échapper à des services de renseignement frontaliers situés à la capitale. La connaissance limitée des dynamiques locales par ces derniers pourrait en fait entraver la mise en place d'actions de sécurité réellement ciblées. De plus, les douaniers s'interrogent sur la pertinence de certaines recommandations de ces services d'analyse centralisés qui exigent des inspections que les agents de terrain considèrent inutiles – soit parce que la compagnie de transport ou le camionneur ciblés sont connus des services frontaliers locaux et ont déjà fait l'objet de plusieurs examens, soit parce que, faute d'espace disponible sur les docks, ces inspections obligatoires préviennent la tenue d'autres inspections décidées par les douaniers eux-mêmes.

Nos entretiens révèlent une autre dimension de cet état d'insatisfaction par rapport aux décisions prises par l'administration centrale et invitent à élaborer une lecture sociologique de l'impact des technologies sur les organisations de sécurité. Dans leur méfiance affichée envers les gestionnaires de la capitale se lit l'impuissance ressentie par les dou-

niers à l'égard de mécanismes de distanciation qui transforment leur travail et marginalisent leur apport à la prise de décision. Les agents rencontrés ont exprimé leur frustration répétée de ne pas être suffisamment consultés au sujet de nouvelles procédures douanières. Ils affirment ne pas être convenablement formés pour mettre en œuvre des programmes imaginés ailleurs et se considèrent cobayes de systèmes créés par les services informatiques fédéraux. Ce sens d'être peu à peu mis à l'écart dans la prise de décision frontalière s'est souvent exprimé en entrevue dans la méfiance des agents envers les gestionnaires de la capitale, mais aussi dans le sentiment que leur travail n'est pas respecté par «Ottawa». Les décideurs ne posséderaient pas le savoir-faire nécessaire : «Ottawa, ils ne connaissent pas les opérations.» «Ottawa, ils ne savent même pas ce que c'est que la douane.» Un vocable désignant aussi bien les politiciens que la haute direction des autorités frontalières, les mentions d'«Ottawa» dépeignent les autorités frontalières de la capitale comme étant déconnectées du terrain<sup>8</sup>. Faire allusion à «Ottawa», c'est aussi renvoyer à une conception du siège social de l'ASFC comme celle d'un centre de pouvoir inaccessible pour la plupart des agents travaillant en région. Cette position symbolique de la capitale a été illustrée par de fréquentes références à sa situation hiérarchique élevée à travers des expressions telles que «up there», «la haute direction» et «the powers that be».

Bien sûr, il n'est pas rare pour des fonctionnaires de première ligne et les cadres intermédiaires d'une bureaucratie d'être en désaccord sur le mandat de leur organisation, sur les méthodes de travail à utiliser et sur les objectifs à poursuivre (Lipsky, 2010 [1980]). Cependant, la réorganisation des procès de travail par leur technologisation et la diminution progressive des responsabilités d'application des lois et réglementations à partir des postes frontaliers constituent des processus qui retravaillent les luttes d'influence au sein de ces agences. Ainsi, le recours aux technologies exacerbe les tensions existantes entre les

---

8. Nous avons rencontré trois agents qui, par le passé, avaient obtenu des contrats à «Ottawa» afin d'y travailler sur des projets de l'ASFC et d'autres qui envisageaient d'y déménager afin d'y poursuivre leur carrière dans la fonction publique fédérale. Malgré ces efforts institutionnels visant à favoriser le transfert des savoirs pratiques des régions aux quartiers généraux, ces agents ont témoigné du peu de connaissance du terrain affiché par leurs collègues de la capitale. Alimentant les conflits intraorganisationnels, ces histoires au sujet d'«Ottawa» circulent au sein des postes frontaliers dès que les agents terminent ces contrats ou lors de contacts informels visant à l'échange d'information et de bons procédés entre ces agents en poste à la capitale et leurs anciens collègues travaillant en port frontalier.

gestionnaires basés dans la capitale et les agents travaillant sur le terrain. Les récentes enquêtes sur les employés fédéraux soulignent un des effets de ces luttes sur les conditions de travail; les agents de l'ASFC se retrouvent à l'échelon le plus bas de satisfaction au travail dans l'appareil d'État, rivalisant seulement avec les employés des services correctionnels<sup>9</sup>. Il faut également souligner que ces tensions internes suscitées par les réformes des tâches des douaniers se répètent à l'international. Ce fut le cas avec la grève des agents frontaliers britanniques de la UKBA en 2011 à la suite de débats autour d'une réduction des contrôles sécuritaires en raison de l'engorgement de certains ports d'entrée britanniques. Nos conclusions font également écho à celles de Brenda Chalfin (2010) qui, dans son ethnographie de l'impact des mesures néolibérales sur les douanes ghanéennes, a constaté que la perte d'autorité des agents de première ligne consécutive à la centralisation des pouvoirs frontaliers avait amplifié les tensions entre les douaniers et les dirigeants des services frontaliers. Ces luttes d'influence nous permettent donc de remettre en question le discours d'efficacité et de neutralité invariablement adopté par ceux qui font l'apologie de l'automatisation des processus de sécurité. Les technologies de l'information renouvellent plutôt les enjeux de pouvoir au sein des organisations de sécurité.

## Conclusion

Cet article a prêté une attention particulière à la manière dont les technologies de contrôle frontalier altèrent les routines de travail des douaniers. Alors que ce que nous avons appelé ici la douane à distance permet d'accélérer la prise de décision à la frontière, il faut admettre que les frontières contemporaines n'apparaissent pas seulement comme le résultat d'une surveillance diffuse des mobilités facilitée par les technologies de l'information. En effet, les dynamiques qui influent sur la conduite de la sécurité frontalière résultent également du travail concret réalisé par des professionnels de la sécurité. Ces dynamiques répondent en partie de leurs efforts vers la préservation de leur influence à la suite des changements organisationnels et technologiques qui

---

9. Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux 2011, [www.tbs-sct.gc.ca/ps-es-saff/2011/introduction-fra.asp](http://www.tbs-sct.gc.ca/ps-es-saff/2011/introduction-fra.asp) (consulté le 19 mai 2014).

travaillent le champ sécuritaire de l'intérieur. Depuis l'introduction de technologies de gestion de risque et de facilitation douanière, certaines des tâches qui occupaient les douaniers pendant une grande partie de leurs quarts de travail ont été redistribuées dans le champ sécuritaire, réduites ou tout simplement éliminées. Par conséquent, les processus de distanciation contemporains qui influent sur le contrôle des frontières s'accompagnent d'une déqualification partielle des douaniers. Cette refonte de la gouvernance des mobilités creuse donc les tensions existantes au sein de l'autorité frontalière entre ces agents de première ligne opérant en région et les gestionnaires basés à la capitale. Les réflexions des douaniers quant à leur capacité de mener à bien leurs tâches quotidiennes et au sujet de leur mise à l'écart progressive des processus décisionnels nous permettent de mieux cerner les effets concrets des mutations politiques, technologiques et organisationnelles contemporaines en matière de sécurité frontalière.

## Références

- Aas, K. F. (2006). 'The body does not lie': Identity, risk and trust in technoculture. *Crime, Media, Culture*, 2(2), 143-158.
- Aas, K. F. (2011). 'Crimmigrant' bodies and bona fide travelers: Surveillance, citizenship and global governance. *Theoretical Criminology*, 15(3), 331-346.
- Amoore, L. (2006). Biometric borders: Governing mobilities in the war on terror. *Political Geography* 25(3), 336-351.
- Amoore, L., & de Goede, M. (Éds.). (2008). *Risk and the War on Terror*. London: Routledge.
- Balibar, E. (2009). Europe as borderland. *Environment and Planning D: Society and Space*, 27(2), 190-215.
- Bennett, C. J. (2005). What happens when you book an airline ticket? The collection and processing of passenger data post 9/11. Dans E. Zureik & M. B. Salter (Éds.), *Global Surveillance and Policing* (pp. 113-138). Portland, OR: Wilan.
- Bigo, D., & Guild, E. (2005). Policing at a distance: Schengen visa policies. Dans D. Bigo & E. Guild (Éds.), *Controlling Frontiers: Free Movement Into And Within Europe* (pp. 233-263). Aldershot: Ashgate.
- Bonditti, P. (2005). Biométrie et maîtrise des flux: vers une « géo-technopolis du vivant-en-mobilité ». *Cultures & Conflits*, 58, 1-16.
- Brodeur, J.-P., & Dupont, B. (2006). Knowledge Workers or "Knowledge" Workers? *Policing & Society*, 16(1), 7-26.
- Broeders, D. (2007). The New Digital Borders of Europe: EU Databases and the Surveillance of Irregular Migrants. *International Sociology*, 22(1), 71-92.

- Ceyhan, A. (2008). Technologization of security: Management of uncertainty and risk in the age of biometrics. *Surveillance and Society*, 5(2), 102-123.
- Chalfin, B. (2007). Customs regimes and the materiality of global mobility: Governing the port of Rotterdam. *American Behavioral Scientist*, 50(12), 1610-1630.
- Chalfin, B. (2010). *Neoliberal Frontiers. An Ethnography of Sovereignty in West Africa*. Chicago, IL: Chicago University Press.
- Chan, J. (2001). The technological game: How information technology is transforming police practice. *Criminal Justice*, 1(2), 139-159.
- Chan, J., Brereton, D., Legosz, M., & Doran, S. (2001). *E-policing: The Impact of Information Technology on Police Practice*. Queensland Criminal Justice Commission.
- Côté-Boucher, K. (2008). The diffuse border: intelligence-sharing, control and confinement along Canada's Smart Border. *Surveillance and Society*, 5(2), 142-165.
- Côté-Boucher, K. (2010) Risky business? Border preclearance and the securing of economic life in North America. Dans S. Braedley & M. Luxton (Éds.), *Neoliberalism and Everyday Life* (pp. 37-67). Montreal: McGill-Queen's.
- Côté-Boucher, K., Infantino, F., & Salter, M. (2014). Border security as practice. An agenda for research. *Security Dialogue*, 45(3), 195-208.
- Doty, R. (2007). States of exception on the Mexico-U.S. border: Security, "decisions", and civilian border patrols. *International Political Sociology*, 1(2), 113-137.
- Ericson, R. V. (2007). Rules in policing: Five perspectives. *Theoretical Criminology*, 11(3), 367-401.
- Ericson, R. V., & Haggerty, K. D. (1997). *Policing the Risk Society*. Toronto: University of Toronto Press.
- Frowd, P. M. (2014). The field of border control in Mauritania. *Security Dialogue*, 45(3). doi: 10.1177/0967010614525001.
- Gilboy, J. (1991). Deciding who gets in: decisionmaking by immigration inspectors. *Law & Society Review*, 25(3), 571-600.
- Heyman, J. McC. (1995). Putting power in the anthropology of bureaucracy. The immigration and naturalization service at the Mexico-United States border. *Current Anthropology*, 4(1), 261-287.
- Heyman J. McC. (2004) Ports of entry as nodes in the world system. *Identities: Global Studies in Culture and Power* 11(3): 303-327.
- Huysmans, J. (2008). The jargon of exception—On Schmitt, Agamben and the absence of political society. *International Political Sociology*, 2(2), 165-183.
- Infantino, F., & Rea, A. (2012). La mobilisation d'un savoir pratique local: attribution des visas Schengen au consulat général de Belgique à Casablanca. *Sociologies pratiques*, 24, 67-78.
- Jeandesboz, J. (2010). Logiques et pratiques de contrôle et de surveillance des frontières de l'Union européenne. Dans A. Scherrer, E.-P. Guittet & D. Bigo

- (Éds.), *Mobilité(s) sous surveillance. Perspectives croisées UE-Canada* (pp. 129-147). Montréal: Athéna éditions.
- Lipsky, M. (2010 [1980]). *Street-Level Bureaucracy: Dilemmas of the Individual in Public Services* (30th anniversary expanded edition). New York, NY: Russell Sage Foundation.
- Lyon, D. (2007). Surveillance, security and social sorting. Emerging research priorities. *International Criminal Justice Review*, 17(3), 161-170.
- Lyon, D. (2008). Filtering flows, friends, and foes: Global surveillance. Dans M. B. Salter (Éd.), *Politics at the Airport* (pp. 29-50). Minneapolis, MN: University of Minnesota.
- Meehan, A. J. (1998). The impact of mobile data terminal (MDT) information technology on communication and recordkeeping in patrol work. *Qualitative sociology*, 21(3), 225-254.
- Norris, C., & Armstrong, G. (1999). *The Maximum Surveillance Society: The Rise of CCTV*. Oxford: Berg.
- Ocqueteau, F., & Dupont, B., (2013), Introduction. Nouveaux regards sur les métiers de sécurité. *Criminologie*, 46(2), 5-13.
- Pickering, S., & Weber, L. (Éds.). (2006). *Borders, Mobility and Technologies of Control*. Dordrecht: Springer.
- Pratt, A., & Thompson, S. (2008). Chivalry, 'race' and discretion at the Canadian border. *The British Journal of Criminology*, 48(5), 620-640.
- Pratt, A. (2010). Between a hunch and a hard place: Making suspicion reasonable at the Canadian border. *Social & Legal Studies*, 19(4), 461-480.
- Proteau, L., & Pruvost, G. (2008). Se distinguer dans les métiers d'ordre (armée, police, prison, sécurité privé). *Sociétés contemporaines*, 72(déc.), 7-14.
- Ribaux, O., & Hicks, T. (2013). Technology and database expansion: what impact on policing? Dans S. Leman-Langlois (Éd.), *Technocrime, Policing and Surveillance* (pp. 91-109). Abingdon: Routledge.
- Rygiel, K. (2010). *Globalizing Citizenship*. Vancouver: UBC Press.
- Rygiel, K. (2013). Mobile citizens, risky subjects: security knowledge at the border. Dans S. Ilcan (Éd.), *Mobilities, Knowledge, and Social Justice* (pp. 152-176). Montreal/Kingston: McGill-Queen's University Press.
- Salter, M. (2007). Governmentalities of an Airport: Heterotopia and Confession. *International Political Sociology*, 1(1), 49-66.
- Salter, M. (2008). When exception becomes the rule: borders, sovereignty, and citizenship. *Citizenship Studies*, 12(4), 365-380.
- Sanders, C. B., & Hannem, S. (2012). Policing "the risky": Technology and surveillance in everyday patrol work. *Canadian Review of Sociology/Revue canadienne de sociologie*, 49(4), 389-410.
- Sanders, C. B., & Henderson, S. (2013). Police 'empires' and information technologies: uncovering material and organisational barriers to information sharing in Canadian police service. *Policing and Society: An International Journal of Research and Policy*, 23(2), 243-260.

- Scherrer, A. (2013). Lutte antiterroriste et surveillance du mouvement des personnes. *Criminologie*, 46(1), 15-31.
- Scherrer A, Guittet E.-P., & Bigo, D. (dir), (2010). *Mobilités sous surveillance. Perspectives croisées UE-Canada*. Montréal: Athéna Éditions.
- Sheptycki, J. (2004). Organizational pathologies in police intelligence-systems: Some contributions to the lexicon of intelligence-led policing. *European Journal of Criminology*, 1(3), 307-332.
- Squire, V. (Éd.). (2011). *The Contested Politics of Mobility: Borderzones and irregularity*. London: Routledge.
- Torpey, J. (2000). *The Invention of the Passport. Surveillance, citizenship and the state*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Walters, W. (2006). Border/Control. *European Journal of Social Theory*, 9(2), 187-203.
- Weber, L., & Bowling, B. (2004). Policing Migration: A Framework for Investigating the Regulation of Global Mobility. *Policing and Society: An International Journal of Research and Policy*, 14(3), 195-212.
- Wilson, D., & Weber, L. (2008). Surveillance, risk and preemption on the Australian border. *Surveillance and Society*, 5(2), 121-141.

**ABSTRACT** • *Border and security studies have established that technologies are at the centre of the reconstruction of border spaces and border policing activities. The aim of this article is to explore the little studied domain of customs, that is, where border authorities are concerned with the traceability of goods and the movement of transport workers. Drawing on field research conducted in the “commercial” sections of five Canadian border crossings, we studied the concrete effects produced by the integration of surveillance and information technologies in the customs labour process. The article underscores how customs officers establish themselves as security actors, but also pays attention to the daily practices of border security professionals, as well as labour conditions and intra-organizational relations within border security agencies. Instead of increased efficiency, which the use of technologies ought to provide, this integration results in struggles between practitioners and middle managers due to deskilling and the automation of customs work.*

**KEYWORDS** • *Border security, customs, technologies, deskilling, power struggles.*

**RESUMEN** • *Los trabajos sobre la seguridad en las fronteras han establecido claramente que las tecnologías se sitúan en el corazón de la reconstitución de las actividades de la policía aduanera y del espacio ocupado por las fronteras. El presente artículo tiene como objetivo de abrir perspectivas hacia el mundo poco estudiado de las aduanas, es decir, allí donde se preocupan del rastreo de las mercaderías y de los desplazamientos de los trabajadores del transporte. Basándonos en una investigación de terreno llevada a cabo en las divisiones “comerciales” de cinco puestos fronterizos canadienses, nos preguntamos sobre los efectos concretos de la integración de las tecnologías en el proceso laboral de los aduaneros. Nos inclinamos a la manera en la que los aduaneros se constituyen como actores de seguridad, pero, igualmente, a las prácticas cotidianas de los profesionales de la seguridad de las fronteras, a las condiciones de trabajo y a las relaciones intra-institucionales en el seno de dichas agencias de seguridad fronte-*

*riza. En efecto, más que una mayor eficiencia, que sería obtenida mediante el recurso a las tecnologías, dicha integración presenta escollos que revelan, por lo bajo, luchas de influencia entre los actores del terreno y los superiores intermedios, junto, como trama de fondo, la descalificación y la automatización del trabajo aduanero.*

**PALABRAS CLAVE** • *Seguridad fronteriza, aduanas, tecnologías, descalificación, luchas de influencia.*



# La criminalité environnementale transnationale : aux grands maux, les grands remèdes ?

Amissi M. Manirabona<sup>1</sup>

*Professeur adjoint*

*Faculté de droit, Université de Montréal*

*melchiade.manirabona@umontreal.ca*

**RÉSUMÉ** • *Cette étude propose la façon dont la communauté internationale devrait traiter la criminalité environnementale transnationale. Pour y arriver, l'auteur définit d'abord ce phénomène et discute de son ampleur. La démarche consiste à faire comprendre cette forme de criminalité afin d'amener les parties intéressées à envisager les moyens appropriés pour la combattre. Ensuite, l'article rappelle l'inexistence des moyens de lutte à la hauteur de la gravité de ce fléau et soutient par la suite que l'ampleur et les caractéristiques de celui-ci méritent que la communauté internationale se mobilise dans son ensemble. Plus précisément, l'auteur soutient qu'en dehors du renforcement des mécanismes de lutte sur le plan national, de l'amélioration de la coopération judiciaire et de la reconnaissance mutuelle des décisions de justice, la création d'un tribunal international pénal pour l'environnement serait une option idéale.*

**MOTS CLÉS** • *Environnement, crimes, transnational, dommage, gravité.*

## Introduction

Même s'il est souvent affirmé que c'est depuis des siècles que les activités humaines ont changé la nature de notre environnement et sa biodiversité (White, 2010), la criminalité environnementale n'est devenue un réel problème que depuis le début du développement industriel. Alors que l'action humaine n'avait guère posé de sérieuses difficultés à l'environnement, la montée en puissance de l'industrialisation a abouti

---

1. Université de Montréal, Faculté de droit, Pavillon Maximilien-Caron, C. P. 6128, succursale Centre-ville, Montréal, (Québec), Canada, H3C 3J7.

à la production des déchets toxiques qui ont progressivement détruit l'environnement et menacé la vie et la santé humaines. En outre, la mondialisation ayant suivi l'ouverture des frontières nationales aux capitaux étrangers ainsi que la rapidité et la facilité du transport international ont entraîné une progression rapide des activités économiques transnationales légales et illégales, y compris la criminalité environnementale. La mondialisation a favorisé l'ouverture de nouvelles opportunités criminelles destinées à satisfaire l'augmentation exponentielle de nouvelles demandes en biens de consommation situés loin des frontières nationales (Elliot, 2012). À cela s'ajoutent les facilités de communication et de voyage à travers les États ainsi que la perméabilité des frontières, qui n'ont fait qu'accentuer le marché global des produits licites et illicites. Les systèmes d'intégration régionale visant à lever au maximum les formalités de voyages ont rendu faciles les déplacements des individus et des biens de services et de consommation (Elliot, 2012). L'accroissement du volume des importations et des exportations a rendu ardu le contrôle des cargaisons et plus facile la dissimulation des produits frauduleux. Pour sa part, le développement des nouvelles technologies d'information et de communication a permis aux trafiquants de dissimuler ou de brouiller les traces de leurs transactions alors que le transport dans des conteneurs permet de cacher les produits illégaux à l'intérieur de ceux légaux (United Nations Environment Programme [UNEP], 2013).

La criminalité environnementale transnationale (CET) est en croissance exponentielle en termes de variété, de volume et de valeur financière. Son impact va plus loin que la simple destruction de ressources naturelles, de la biodiversité et de l'habitat. Il affecte la sécurité humaine en alimentant et en entretenant les conflits, en compromettant la primauté du droit, la bonne gouvernance et la jouissance des droits fondamentaux comme le droit à la vie et à la sécurité, à l'alimentation, à l'eau potable, à la protection contre les intempéries, etc. (Agnew, 2012). Certains groupes de criminels environnementaux ont recours aux mêmes méthodes sophistiquées ainsi qu'aux mêmes réseaux que les trafiquants d'êtres humains, de stupéfiants, d'armes ou autres produits de contrebande (Scanlon, 2012).

Or, il demeure difficile pour le public d'appréhender la véritable nature de la CET ainsi que sa dangerosité. Les impacts réels de la CET sont également inconnus ou inconcevables en raison du manque de capacité et de volonté politiques pour la traquer et la combattre. De

l'autre, il n'existe pas d'instrument international réellement destiné à la lutte contre la CET dans son ampleur. Une grande partie de la CET n'est régie par aucun traité. Par ailleurs, les traités qui ont été adoptés pour régir certains aspects de la CET ne comportent pas de mesures efficaces de mise en œuvre afin de dissuader les criminels environnementaux. Les quelques instruments comportant des dispositions criminelles se contentent de renvoyer aux États parties pour l'adoption des mesures concrètes visant à punir les contrevenants. Or, la préoccupation de plusieurs États touchés est loin d'être la CET, ce qui fait que plusieurs États ne criminalisent pas cette forme de conduite ou n'ont pas de moyens matériels et humains nécessaires pour réprimer les auteurs des violations.

Tel que le résumé Interpol, la lutte efficace contre la CET fait face à de nombreux défis, à savoir l'incohérence des stratégies, le manque de coopération, la faiblesse de mise en œuvre des lois, le manque d'engagement politique, la corruption endémique, le manque d'avancée et de délais ainsi que le manque d'analyse et de compréhension (Interpol, 2013). Pour sa part, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime est convaincu que les obstacles à la lutte, par les États, contre le phénomène de la CET sont dus à l'absence d'intérêt pour les crimes survenus à l'étranger, au manque de compréhension des phénomènes criminels locaux, à l'insuffisance de la sensibilisation, au non-respect des instruments juridiques internationaux ainsi qu'aux perceptions contradictoires sur le plan mondial et régional. L'Office soutient ainsi que le développement et le renforcement des mécanismes de lutte sur le plan supranational aideraient à surmonter ces obstacles (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime [ONUDD], 2012a).

Comme la situation sur le terrain le prouve, toute initiative de lutte efficace contre cette forme de criminalité peut d'abord se heurter à la complexité du phénomène. Alors que certains crimes environnementaux sont de nature opportuniste et occasionnelle, un grand nombre d'entre eux s'opèrent en réseaux criminels organisés. Il s'agit en réalité d'une gamme complexe d'opérateurs à l'intérieur et à l'extérieur des pays impliquant plusieurs catégories d'objets, de participants et de criminels ayant recours aux méthodes bien rodées leur permettant d'échapper à l'application de la loi par l'effacement des traces et la falsification d'informations sur leur véritable nature ou origine (Elliot, 2012). Certains de ces réseaux criminels sont plus puissants que plusieurs États et leur capacité organisationnelle et financière est comparable à celle

des industries puissantes. À titre d'exemple, il est estimé que le commerce illégal du bois rapporte annuellement près de 100 milliards de dollars aux trafiquants et que les régions les plus touchées par le phénomène sont l'Amazonie, l'Afrique centrale et l'Asie du Sud-Est dont 50 à 90 % du commerce du bois est illégal (UNEP & Interpol, 2012).

Par ailleurs, il n'est pas étonnant que la CET trouve un ancrage important dans des pays en développement où les mécanismes de mise en œuvre des lois sont faibles, que ce soit par manque de ressources matérielles, financières et humaines adéquates ou par corruption administrative ou pénurie d'informations. En effet, comme le souligne Williams, la CET est justement caractérisée par le fait que les criminels visent des régions ou des pays faiblement surveillés ou non réglementés afin que des crimes se commettent à moindre coût tout en procurant un maximum possible d'avantages (Williams, 1996).

Le but de cet article est de souligner l'ampleur de la CET d'un côté et, de l'autre, l'inexistence des moyens de lutte à la hauteur de la gravité de ce fléau. Il est impératif que la CET ne continue pas à s'intensifier au détriment de la vie, de la santé et du bien-être socioéconomique de l'humanité. Après avoir passé en revue les différentes conséquences engendrées par la CET, l'article relève que l'ampleur et les caractéristiques de celles-ci méritent que la communauté internationale se mobilise dans son ensemble. À ce sujet, la première section de cet article explore les aspects conceptuels de la CET alors que la deuxième section est réservée à l'ampleur des dommages causés par le phénomène. La démarche consiste à faire comprendre cette forme de criminalité afin d'amener les parties intéressées à envisager les moyens appropriés pour la combattre. La dernière section aborde la nécessité d'internationaliser la lutte contre le phénomène de la CET en mettant au jour la faiblesse des moyens existants et en soulignant l'importance de les renforcer, par un régime autonome de répression internationale.

### **Aspects conceptuels de la criminalité environnementale transnationale**

En 1994, la résolution 1994/15 du Conseil économique et social des Nations Unies sur le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement faisait déjà état du caractère transnational de certaines atteintes environnementales (Organisation des Nations Unies [ONU], 1994). En 1995, lorsque les Nations Unies ont élaboré la liste de

18 crimes transnationaux, la CET y était incluse (UNODC, 1995). En s'appuyant sur la description des atteintes environnementales faite par Interpol (2012), on peut soutenir que la CET consiste en actes ou omissions aux dimensions transfrontalières ou globales qui violent la loi et qui peuvent entraîner des poursuites et des sanctions criminelles. La lecture attentive de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée permet d'y apporter une précision importante: il s'agit des infractions commises dans plus d'un État ou dans un seul État mais avec une partie substantielle de leur préparation, de leur planification, de leur conduite ou de leur contrôle qui a lieu dans un autre État. Elles peuvent aussi être commises dans un État mais impliquer un groupe criminel organisé qui se livre à des activités criminelles dans plus d'un État, ou commises dans un État avec des effets substantiels dans un autre État (art. 3).

Les crimes environnementaux transnationaux sont par exemple la pollution de l'air, de l'eau et des terres ainsi que le trafic illégal des animaux sauvages, des plantes ou de matières appauvrissant la couche d'ozone, le commerce et le rejet de déchets ou de matières toxiques dans l'environnement, l'abattage illégal d'arbres, le commerce de l'ivoire d'éléphants et la pêche illégale, commis au mépris des législations nationales et du droit international. Dans son rapport *Global Response to Transnational Organized Environmental Crime*, Gosling du Global Initiative against Transnational Organized Crime fait mention d'un certain nombre de crimes environnementaux qui recoupe plusieurs de ceux mentionnés par Interpol, y compris l'extraction illégale et à grande échelle des ressources naturelles (Gosling, 2013). À cela s'ajoutent les mouvements transnationaux des industries polluantes des pays développés vers les pays pauvres, ainsi que la surpêche illégale dans des océans (White, 2011).

Interpol rapporte aussi de nouvelles formes de crimes environnementaux comme le commerce illégal du carbone et la gestion illégale de l'eau (Interpol, 2012). La criminalité environnementale impliquant le trafic des émissions de carbone est un exemple d'une CET d'un type récent mais qui est déjà très attrayante pour les organisations criminelles transnationales. En effet, le Guide Interpol sur cette forme de criminalité révèle que le commerce des émissions de carbone est le marché de matières premières dont la croissance est la plus rapide et que sa valeur tourne autour de 176 milliards de dollars. À la différence des marchés traditionnels, aucune marchandise physique n'y est échangée mais

uniquement des « crédits carbone » correspondant à des émissions de dioxyde de carbone (Interpol, 2013). C'est précisément la difficulté d'estimer la valeur de ce marché, les sommes considérables impliquées et l'absence de tout contrôle, qui l'exposent à l'assaut des groupes criminels.

Comme on peut le constater, la définition institutionnelle de la CET concerne principalement la violation des conventions internationales et/ou des droits nationaux. Or, les criminologues verts préfèrent une définition plus ou moins large qui met l'accent sur le préjudice subi en considérant la CET comme un acte ou une omission qui nuit à l'être humain, à l'environnement et aux animaux, indépendamment de leur légalité ou illégalité (White, 2011). En effet, d'un côté, certaines atteintes environnementales ne sont régies par aucun instrument international et, de l'autre, les dispositions pénales nationales visant la protection de l'environnement sont plutôt rares dans plusieurs pays (Skinnider, 2011). Par ailleurs, on sait bien que certaines actions non criminalisées causent plus de dommages aux victimes humaines, animales ou végétales que les actions criminalisées (Lynch *et al.*, 2010). D'où l'importance de définir la CET en considérant le préjudice subi par les victimes plutôt qu'en se contentant des catégories préétablies par la loi (Hall, 2013 ; White, 2011). Dès lors, on peut définir la CET comme une conduite impliquant des acteurs situés dans au moins deux pays et qui crée un préjudice environnemental dans au moins un pays, qu'elle soit en violation ou non d'une loi existante. Cette conduite vise à procurer des avantages financiers ou à maintenir ou étendre la puissance des délinquants qui sont généralement des acteurs non étatiques agissant comme producteurs ou récepteurs (Mason, 2008). Elle est, enfin, menée avec préméditation, intention, connaissance ou aveuglement volontaire (Gilbert & Russel, 2002).

Il sied par ailleurs de mentionner que si la CET est souvent le fruit d'une entreprise entièrement criminelle, elle peut aussi découler ou se greffer aux activités licites. En outre, des activités tout à fait légales peuvent s'avérer par la suite nocives à l'environnement et à la santé des individus exposés comme le fait pour une entreprise de polluer l'environnement par une exploitation anarchique des mines dans un État étranger (Mason, 2008).

## Aperçu de l'ampleur des dommages causés par la criminalité environnementale transnationale

Le coût de la CET se résume en atteintes graves à la santé, à la sécurité et à la vie des individus et des espèces sauvages, ainsi qu'à la pollution sévère à l'origine de la disparition de l'habitat, de la biodiversité et du changement climatique. Plusieurs cas de criminalité environnementale sont graves et comparables à ceux des crimes traditionnels contre la vie et la sécurité des individus, y compris les crimes contre l'humanité (Manirabona, 2011a). La CET est au centre d'un très grand nombre de dommages, y compris les menaces d'extinction des espèces sauvages, la dégradation de l'environnement local ou global, la détérioration de la santé des générations présentes et à venir, etc. (UNEP, 2013). Il importe de parler de l'ampleur de la CET selon qu'elle s'exprime dans le cadre de la criminalité organisée ou selon qu'elle est occasionnée par des activités économiques légales.

### *Ampleur de la CET survenue dans le cadre de la criminalité organisée*

En premier lieu, mentionnons l'abattage massif et illégal d'espèces d'arbres naturels à l'origine d'importantes déforestations et de la destruction de l'habitat et des espèces protégés. Il a été documenté que cette forme de CET qui cause la diminution des espèces sauvages rompt les équilibres biologiques et est à l'origine de la dégradation sévère de l'environnement (Elliot, 2012). D'après Interpol, l'extinction des espèces par le braconnage ou l'abattage illégal des arbres peut conduire à la dégradation de la qualité de l'écosystème dont dépend notre existence ainsi que l'accélération du réchauffement de la planète et du changement climatique. Par ailleurs, il a été rapporté que la dégradation des forêts prive les populations autochtones de leur mode de vie, cause des problèmes écologiques comme la montée des eaux et les changements climatiques, considérant que 20 % des gaz à effet de serre proviennent de la déforestation (O'Hear, 2004).

Le commerce illégal des substances détruisant la couche d'ozone est quant à lui à l'origine de plusieurs maux, y compris les cancers de la peau, la cataracte, l'affaiblissement du système immunitaire chez les humains et les animaux ainsi que la réduction de la productivité des plantes. À un moment donné, la vie sur terre pourrait être pratiquement

impossible dans le cas où la couche d'ozone qui nous protège contre les rayons solaires serait sérieusement détruite.

Le déversement des déchets dangereux dans l'environnement contribue à la contamination des terres, de l'eau, de la santé tout en augmentant les impacts négatifs sur la chaîne alimentaire (Elliot, 2012). Comme le précise Interpol, en plus de représenter un danger pour la santé humaine, les rejets illicites de déchets dans l'eau, dans l'air et dans le sol peuvent avoir de graves conséquences sur les moyens de subsistance de toute une population, détruire des emplois et faire perdre aux biens immobiliers une partie de leur valeur, menaçant ainsi la viabilité économique à long terme de même que la stabilité nationale (Interpol, 2014).

Par ailleurs, le déversement de 581 tonnes de déchets toxiques opéré en 2006 en Côte d'Ivoire par une entreprise multinationale de droit anglais, Trafugira, a entraîné, entre autres, des dizaines de décès ainsi qu'une centaine de milliers de victimes blessées ou physiquement touchées d'une manière ou d'une autre. Les victimes ont notamment souffert de problèmes d'irritation des narines, de douleurs thoraciques, de difficultés respiratoires, d'essoufflement, de toux, de brûlures, de douleurs et autres infections des yeux, de maux de gorge, de douleurs abdominales, de nausées et de vomissements, d'irritations et sensations de brûlure et des démangeaisons graves de la peau, etc. (Manirabona, 2011b). En outre, on a relevé des atteintes graves à l'environnement, notamment les sites hautement pollués qui mettront plusieurs années avant d'être totalement décontaminés.

En ce qui concerne les conséquences de la CET sur les espèces sauvages et la biodiversité, la situation est également préoccupante. Par exemple, on estime qu'au cours de l'année 2013, plus de 1000 rhinocéros ont été tués en Afrique du Sud (Agence France-Presse [AFP], 2014). Une tendance semblable est observable, quoiqu'à un moindre degré, dans certains pays de l'Afrique australe comme le Zimbabwe, le Malawi, l'Angola, le Botswana, le Mozambique et la Namibie.

Pour ce qui est des éléphants, il a été rapporté que, pour la seule année 2012, près de 30 000 d'entre eux ont été tués en Afrique. En moyenne, entre 22 et 25 000 éléphants sont tués chaque année dans cette région, soit plus de 60 par jour de sorte qu'il ne resterait qu'un demi-million de bêtes contre 1,2 million il y a trente ans (TRAFFIC, 2013). Au Kenya seulement, le braconnage serait à l'origine de la réduction du nombre d'éléphants de 167 000 à 35 000 en une ving-

taine d'années. Toutefois, c'est en Afrique centrale que la situation semble se détériorer le plus avec un taux d'abattage d'éléphants trois fois plus élevé qu'ailleurs sur le continent (TRAFFIC, 2013). Selon les Nations Unies, au Gabon, 11 000 éléphants ont été illégalement abattus sur une période de neuf ans entre 2004 et 2013, dans le seul Minkebe Park au nord-est du pays. Au Cameroun, 300 éléphants furent tués au courant des mois de novembre et décembre 2012, tandis qu'au Tchad, 86 éléphants (parmi lesquels il y avait 33 femelles gravides) furent décimés en une semaine seulement au cours du mois de mars 2013 (ONU, 2013). La situation des éléphants en Afrique est tellement préoccupante que dans quelques décennies, on craint une extinction totale des plus grands mammifères terrestres de la planète (Union internationale pour la conservation de la nature [UICN], 2013).

*Ampleur de la CET survenue dans le cadre des activités économiques licites*

Certaines activités économiques légales peuvent déboucher sur la CET lorsqu'elles sont menées sans aucun égard à l'environnement. À ce sujet, on n'a qu'à penser aux cinq mille morts et le demi-million de blessés ou empoisonnés à la suite de la catastrophe de Bhopal survenue en Inde en 1986 à cause du manque d'entretien adéquat de l'usine. À ce jour, les bébés de cette ville continuent de naître avec des malformations congénitales près de trente ans après le désastre (Amnesty International, 2004). Un autre exemple patent est le récent déversement du pétrole dans le golfe du Mexique par la plateforme pétrolière Deepwater Horizon de l'entreprise BP qui, en plus de tuer sur-le-champ 11 personnes et d'en blesser 17 autres, a entraîné des problèmes de santé pour plusieurs milliers de personnes exposées (Casselman, 2011). À cela s'ajoute la contamination d'une immense étendue des côtes américaines allant de la Louisiane à la Floride en passant par le Mississippi et l'Alabama. Une estimation provisoire ayant suivi la catastrophe a fait état d'un déversement de 184 millions de barils de pétrole sur plus de 6400 kilomètres carrés (Oxford Economics, 2010). Il est également fait mention d'une perte de 1200 emplois et d'un éventuel coût de 22,7 milliards de dollars sur trois ans (Oxford Economics, 2010).

Du côté européen, il sied de signaler les cas de marées noires causées par le navire *Erika* en 1999 et le pétrolier *Prestige* en 2002 qui constituent les pires incidents environnementaux jamais connus dans la

région. Les impacts réels de ces catastrophes demeurent par ailleurs impossibles à déterminer avec précision (Bossy, 2012).

En Afrique, les cas de la CET les plus emblématiques restent les actes de pollution causés par les entreprises pétrolières au Nigéria, le déversement des déchets toxiques en Côte d'Ivoire, l'exploitation anarchique des minerais au Mali, etc. Au sujet du Nigéria par exemple, l'ONG Amnesty International a, en 2009, rendu public un rapport sur le Delta du Niger relevant les violations massives des droits fondamentaux de la personne commises lors des activités liées à l'exploitation du pétrole par des entreprises multinationales, notamment Shell. Ces violations concernent en particulier le droit à un niveau de vie adéquat, y compris le droit à l'alimentation à la suite de la pollution des eaux servant à la pêche et des terres agricoles qui constituaient une source d'alimentation pour la majorité de la population de la région. L'organisation mentionne aussi les violations du droit de gagner sa vie par le travail, du droit à l'eau potable, du droit à la santé et du droit à la justice pour la population victime des violations (Amnesty International, 2009).

#### *Liens entre la CET, l'insécurité et la mauvaise gouvernance*

Comme nous l'avons déjà souligné, certaines formes de la CET peuvent directement causer la mort ou des blessures graves aux personnes exposées. Les activités économiques dommageables à l'environnement peuvent aussi donner lieu à la commission de meurtres et autres atteintes à la vie lorsque les milices défendant les sites où ont lieu ces activités s'en prennent à la population qui s'y oppose (Choc *c. HudBay*, 2013). À l'inverse, la sécurité humaine peut être directement menacée par la criminalité environnementale en raison des attaques violentes menées contre les individus travaillant à la défense de certains sites stratégiques ou des populations vivant autour de ces sites. Ainsi, il a été rapporté que des membres des communautés rurales ou des agents de protection de certains parcs sont victimes d'attaques armées organisées et menées par les criminels à la recherche d'endroits pour déverser les déchets dangereux ou à la recherche d'espèces animales sauvages à braconner et à commercialiser illégalement. En Afrique, ces attaques prennent une ampleur sans précédent à l'heure actuelle en raison de l'implication des groupes rebelles et terroristes dans le braconnage des éléphants et des rhinocéros pour financer leurs activités criminelles (ONU, 2013). Dans la mesure où l'ivoire des éléphants et les cornes des rhinocéros sont

vendus plus cher que l'or ou la cocaïne sur le marché noir dans certaines régions de l'Asie, les groupes terroristes s'y investissent en masse avec des équipements parfois plus puissants que ceux dont disposent les forces de sécurité de plusieurs pays. C'est le cas du groupe terroriste somalien Al-Shabaab, dont près de la moitié des fonds illégalement obtenus proviennent du braconnage des animaux dans les forêts de l'Afrique de l'Est, particulièrement au Kenya (IRIN, 2013). La rébellion de l'Ouganda, la LRA, est également connue pour financer ses activités de violence par le braconnage des éléphants en République démocratique du Congo et en République centrafricaine (ONU, 2013). Il en est ainsi des groupes armés rebelles du Soudan, les Janjaweed, qui sont très actifs dans le braconnage au Tchad (Elliot, 2012).

Par ailleurs, il a été documenté que la pauvreté et la rareté des ressources de première nécessité, comme la nourriture, l'eau, l'habitation, dues à la dégradation environnementale, ont le potentiel d'augmenter les conflits sociaux non seulement sur le plan des sous-groupes de population, mais aussi sur le plan national et interétatique (Agnew, 2012). Ces conflits risquent de s'intensifier dans les pays pauvres où il est difficile ou même impossible de s'adapter aux changements environnementaux alors qu'une importante partie de la population active n'a aucun emploi. De plus, Mares (2010) décrit le lien de cause à effet entre la dégradation des terres cultivables et le déplacement forcé de certaines populations africaines qui, en plus, sont victimes du trafic d'êtres humains (Jasparro & Taylor, 2008).

En dehors de ces conséquences essentiellement basées sur la santé et la sécurité humaines, la CET cause d'autres conséquences en termes de gouvernance et de sécurité. La CET peut par exemple engendrer diverses formes de criminalité économique comme la corruption, le blanchiment d'argent, l'évasion fiscale, le trafic d'êtres humains, le vol d'identité ou d'informations personnelles, le vandalisme, la fraude des documents administratifs, etc. À titre d'exemple, le Guide Interpol sur la criminalité liée au commerce des émissions de carbone dans ce domaine révèle que les criminels se livrent à l'escroquerie, aux délits d'initiés, aux détournements ainsi qu'au blanchiment de fonds, et aux infractions relevant de la cybercriminalité (Interpol, 2013).

En définitive, la CET affaiblit la gouvernance démocratique des États et compromet ainsi la primauté du droit en encourageant les fonctionnaires publics à violer la loi au détriment de l'intérêt général. Là où la corruption est très répandue, les États se retrouvent facilement en

position opposée à leur rôle traditionnel de pourvoyeur et garant du bien-être social pour se transformer en complices des organisations criminelles au service des intérêts privés (Elliot, 2012). En échappant à tout contrôle et en évitant les impôts et taxes, la CET prive par ailleurs les États d'importantes ressources financières qui devraient servir à l'amélioration des conditions sociales des gouvernés (OCDE, 2012).

L'ampleur de la CET requiert que les autorités concernées adoptent des mesures de contrôle et/ou les mettent en œuvre de façon efficace afin qu'elle ne continue plus à fragiliser l'environnement et les populations locales déjà en difficulté. Mais le grand défi est de pouvoir établir correctement ces mesures et la manière dont elles doivent être exécutées. La deuxième section de cet article tentera de relever ce défi.

## **Vers l'internationalisation de la répression de la CET**

### *Inefficacité de l'actuel contrôle de la CET sur le plan international*

Malgré son ampleur, la CET n'est pas encore considérée comme une criminalité préoccupante pour la communauté internationale. Cela s'explique par le fait qu'aucun instrument international n'a encore été adopté pour s'occuper du phénomène dans sa globalité. Les principaux instruments des Nations Unies comme la Convention contre la criminalité transnationale organisée (CNUCTO) et la Convention contre la corruption ne se préoccupent pas davantage de la CET (Elliot, 2012). Le préambule de la CNUCTO se contente de mentionner que l'Assemblée générale des Nations Unies est fermement convaincue que cette convention «constituera un outil efficace et le cadre juridique nécessaire de la coopération internationale dans la lutte contre, notamment, des activités criminelles telles que (...) le trafic illicite des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, les atteintes au patrimoine culturel (...)». Par conséquent, le phénomène de la CET est mal connu et mal réglementé, ce qui fausse le fonctionnement des mécanismes de coopération interétatique chargés de lutter contre le phénomène (Elliot, 2012).

Toutefois, alors que plusieurs aspects de la CET ne sont régis par aucun instrument, certains domaines sont réglementés par quelques conventions et traités internationaux. Il s'agit en particulier du domaine

des déchets dangereux et de celui des espèces sauvages rares. À ce sujet, il y a d'abord le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1987) qui a pour objectif de protéger la couche d'ozone contre le risque d'appauvrissement en mettant en œuvre un système d'autorisation des importations et des exportations de certaines substances. Ensuite vient la Convention de Bâle adoptée en 1989 afin de faciliter le contrôle, au niveau international, des mouvements transfrontières et l'élimination des déchets dangereux pour la santé humaine et l'environnement. Les articles 4 et 6 de cette convention imposent des conditions strictes aux mouvements transfrontières des déchets dangereux en exigeant notamment une information suivie d'une acceptation expresse des autorités de destination ainsi qu'en interdisant le commerce de ces déchets avec les États sans capacité de les traiter ou ceux non parties. L'article 4(3) de la Convention prévoit que : « Les Parties considèrent que le trafic illicite de déchets dangereux ou d'autres déchets constitue une infraction pénale. » De la même façon, la Convention sur la diversité biologique (CDB) a été adoptée en 1992 à Rio afin de contribuer à la conservation de la biodiversité, et à l'utilisation et au partage durable, juste et équitable des avantages découlant de son exploitation.

Par ailleurs, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause régleme les exportations/importations de 43 produits et catégories de produits chimiques dangereux, à majorité des pesticides. Cette convention adoptée en 1998 établit une procédure de consentement concernant l'importation des produits chimiques dangereux comme l'amiante.

Enfin, il y a la Convention de Stockholm adoptée en 2001 et visant à régleme la circulation internationale de certains polluants organiques persistants (POP) comme les polychlorobiphényles (PCB). Les objectifs de cette convention visent à éliminer ou à restreindre la production et l'utilisation de tous les POP produits intentionnellement comme les matières chimiques industrielles et les pesticides, ainsi que ceux produits de façon non intentionnelle, comme les dioxines et les furanes.

Relativement au commerce des espèces sauvages protégées, deux conventions sont très importantes, à savoir la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES, 1973) ainsi que la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS, 1979).

Mais ces différents instruments comportent des faiblesses énormes. Tout d'abord, il sied de souligner qu'ils ne couvrent pas une large gamme de la CET telle qu'elle est définie. En effet, d'importants domaines de la CET comme la pêche illégale, le rejet des déchets électroniques dans l'environnement, la pollution transnationale ou l'abattage illégal d'arbres, ne sont couverts par aucun traité ou accord. Ensuite, certains des instruments applicables à la CET sont très vieillissants et ne reflètent plus les réalités actuelles de la CET. À titre d'exemple, les parties au Protocole de Montréal de 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone n'avaient pas prévu que sa mise en œuvre pourrait générer un marché illégal (Elliot, 2012).

Par ailleurs, les instruments sur les matières dangereuses prévoient des listes des produits exclus de la circulation ou sujets aux autorisations administratives que la lourdeur du processus ne permet pas de mettre à jour rapidement. Ensuite, certains États peuvent respecter à la lettre les listes établies alors que d'autres peuvent décider de ne pas réglementer un type de produit pourtant mentionné sur la liste. Les conséquences sont dès lors énormes, comme l'a prouvé l'incapacité de la Convention de Bâle à empêcher que des centaines de tonnes de déchets toxiques soient exportées vers les pays pauvres ou peu réglementés.

Parmi les autres faiblesses communes de ces conventions et traités relatifs à la CET, il y a le fait qu'ils n'interdisent pas la circulation, à travers les frontières internationales, d'un grand nombre de matières dangereuses. Ces instruments ne font que soumettre cette circulation aux règles et conditions que les États déterminent, ce qui complique davantage sa mise en œuvre. Certes, certaines régions avaient tenté d'adopter des traités plus robustes comme la Convention de Bamako en Afrique, adoptée en 1991, et visant la prohibition pure et simple de l'importation de toute forme de déchets dangereux. Mais à l'instar des autres instruments portant sur la CET, cette convention souffre d'un manque de consensus parmi les États de la région ainsi que d'une absence totale de mécanismes de contrôle de sa mise en œuvre. Par conséquent, des centaines de tonnes de déchets hautement toxiques ont été exportées et déversées en Côte d'Ivoire en 2006 malgré l'existence de cette convention, (Manirabona, 2011b).

Par ailleurs, soulignons le fait que les traités relatifs à la CET ne s'appliquent qu'aux États parties. Dès lors, les dispositions de ces traités deviennent fragilisées lorsque certains États parties sont laxistes ou complices des auteurs de la CET. De même, certains de ces instruments

imposent aux États parties l'obligation d'adopter des lois nationales pour s'attaquer à leur violation, mais aucun mécanisme de sanction n'est prévu lorsque ceux-ci ne le font pas. Et même si des lois nationales étaient adoptées, leur mise en œuvre demanderait des moyens financiers supplémentaires que ces États ne possèdent pas nécessairement ou ne sont pas prêts à déboursier. Pour plusieurs États, la lutte contre la CET ne constitue pas leur priorité, surtout en période de crise économique. La plupart des États, y compris ceux développés comme le Canada, sont de plus en plus préoccupés par leur développement économique plutôt que par la CET qui est par ailleurs mal connue.

Il existe bien évidemment quelques mécanismes régionaux et sous-régionaux de mise en œuvre des normes visant à lutter contre certaines formes de la CET. C'est l'exemple de l'ASEAN Wildlife Enforcement Network, du Horn of Africa Wildlife Enforcement Network; Central African Wildlife Enforcement Network, de la Lusaka Agreement Task Force (LATF), Rhino and Elephant Security Group of Southern Africa (SADC), ou du Wildlife Enforcement Network for Southern Africa. Mais ces réseaux ne se limitent qu'à certains domaines ciblés de la CET, généralement l'abattage des éléphants et des rhinocéros. En outre, même s'ils constituent une avancée notable dans la lutte contre une partie de la CET, ces mécanismes manquent de coordination et d'appui matériel, financier et humain de la part des États impliqués, notamment en Afrique et en Asie, qui sont pourtant des régions particulièrement touchées par le phénomène. Le manque de soutien permanent des États à ces réseaux peut être expliqué par le fait que la plupart d'entre eux ont été mis en place sous l'influence des organisations internationales, généralement occidentales comme le WWF et l'UICN. Or, devant les défis de la pauvreté sans cesse grandissante, il est possible que la protection de la faune et de l'environnement en général ne soit pas perçue comme une priorité nécessitant qu'on y consacre la moindre portion du peu de ressources dont disposent plusieurs pays en développement (Wright, 2011).

*Caractère insatisfaisant du contrôle de la CET par  
les mécanismes nationaux*

De tout temps, il appartient à l'État où les crimes sont commis d'en punir les auteurs. Toutefois, la faiblesse des institutions étatiques ainsi que la pression visant à attirer les investissements font que certains

auteurs de la CET échappent à l'application de la loi (Clapp, 2005). Par ailleurs, comme le suggère sa définition, la CET dépasse le cadre d'un seul État. Il s'agit d'une forme de criminalité qui non seulement s'étend sur plus d'un État mais aussi tend à se produire sur des territoires qui sont peu ou pas réglementés. Ainsi, les auteurs vont préférer commettre des actes apparemment légaux à l'étranger alors que ceux-ci seraient illégaux s'ils les commettaient dans leur pays d'origine. Il s'agit de ce qu'on appelle « asymétrie définitionnelle », une pratique de plus en plus amplifiée par la mondialisation (Hall, 2013).

Dans le même ordre d'idées le fait de laisser tout le soin à chaque État de déterminer comme bon lui semble la définition et la répression des infractions relevant de la CET fait courir le risque que les États élaborent des définitions d'infractions qui varient d'un pays à l'autre, ce qui peut compliquer la tâche d'extradition (UNEP, 2013). De plus, la législation relative à la CET adoptée isolément a le potentiel d'être obscure, contradictoire et sans soutien populaire (Wright, 2011).

Pour les États comme le Canada qui fournissent des efforts notables afin de réprimer la CET, le manque de rigueur des lois fait que des peines d'emprisonnement sont très rares. Sur une période de deux ans de 2012 à 2013, seules deux personnes ont été condamnées à une peine maximale d'emprisonnement de deux mois et trois mois respectivement, ce qui est loin d'entraîner la dissuasion attendue de toute peine étant donné la nature lucrative de la CET. Par ailleurs, très peu de personnes sont condamnées pour avoir importé des substances toxiques au Canada. Selon les données apparaissant sur le site Internet du ministère de l'Environnement, sur une période de deux années, seule une entreprise a été condamnée en 2013 à une amende de 17 500 \$ alors qu'on estime que le commerce illégal des déchets toxiques entre le Canada et les États-Unis génère des profits annuels de près de 2,5 millions de dollars (Elliot, 2012). L'entreprise de recyclage a plaidé coupable d'avoir importé des batteries au lithium usagées dont la quantité excédait de 68 % la limite permise (Environnement Canada, 2013).

La pratique canadienne est symptomatique de ce qui se fait ailleurs dans le monde en matière de lutte contre la CET. Au sein de l'Union européenne par exemple, on rapporte un taux moins élevé de poursuites relatives à la CET par rapport aux autres segments de la criminalité organisée: entre 1992 et 2003, Fröhlich rapporte 122 cas seulement (Fröhlich, 2003). Même en ce qui concerne ces rares cas, la peine est jugée inadéquate pour dissuader les contrevenants, encore moins

détruire les réseaux criminels organisés (Wright, 2011). En Australie par ailleurs, les crimes contre l'environnement sont sanctionnés par des amendes moins importantes puisqu'on les assimile aux dommages-intérêts de droit civil ou aux sanctions administratives (White, 2011).

La CET implique des réseaux criminels à ramifications longues qui se cachent souvent derrière des compagnies écrans dont le siège social est généralement situé dans des paradis fiscaux afin de faciliter le blanchiment des fonds illégalement obtenus (Elliot, 2012). Une telle sophistication de la criminalité est bien évidemment hors de portée de la capacité législative et policière d'un seul État et exige la combinaison des efforts de plusieurs pays, laquelle n'est malheureusement pas souvent au rendez-vous en l'absence de traités qui le prévoient expressément. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime estime que les réseaux criminels opérant le trafic illégal de la faune, de la flore, des déchets électroniques et des substances appauvrissant la couche d'ozone fonctionnent à partir des différents continents en assurant la connexion entre les sources d'approvisionnement les moins chères et les points d'écoulement les plus offrants (ONU DC, 2012b). En matière de commerce illégal de l'ivoire par exemple, il est rapporté que depuis 2009, le Kenya, la Tanzanie, le Togo et la Côte d'Ivoire constituent des points à partir desquels les criminels embarquent leurs produits, alors que la Chine et la Thaïlande constituent les points de destination, que différents pays servent de points de transit importants, à savoir la Malaisie, le Vietnam, Hong Kong, l'Indonésie, l'Espagne, le Sri Lanka, la Turquie et les Émirats arabes unis (TRAFFIC, 2013).

En dehors du manque de législation efficace, plusieurs pays faisant face à la CET manquent d'institutions, de technologies et de ressources tant humaines que matérielles à même de relever le défi posé par le phénomène (Wright, 2011). En effet, la lutte contre la CET est différente de la lutte contre la criminalité ordinaire compte tenu de son haut niveau d'organisation et de la puissance politique, financière et militaire de leurs auteurs et complices. Elle requiert souvent l'implication de plusieurs intervenants comme des policiers, des militaires, des agents d'enquête et de renseignement, des agents des douanes et des frontières, du corps de la justice, des scientifiques, etc., afin d'arriver à arrêter les suspects et à collecter les éléments de preuve nécessaires à obtenir la condamnation des coupables. La lutte contre la CET exige aussi du temps, des moyens financiers et de la technologie appropriée (ONU DC, 2012c). Or, un grand nombre de pays ne disposent pas nécessairement

de toutes ces ressources indispensables pour exécuter cette tâche. Là où des institutions et du personnel qualifié existent, ils peuvent s'avérer peu équipés et peu organisés par rapport aux groupes criminels impliqués dans la CET (UICN, 2013). De plus, à l'aide de la corruption, les criminels environnementaux peuvent se chercher des complicités dans les hautes sphères politico-administratives afin d'obtenir des exemptions de contrôle à la frontière ou des documents forgés (Elliot, 2012). Dans de rares situations où les délinquants sont traduits en justice, leur puissance économique leur permet d'obtenir facilement la disparition des éléments de preuve qui auraient dû servir à leur condamnation (Elliot, 2012).

### **Au-delà du traitement fragmentaire de la CET : imaginer une juridiction criminelle supranationale**

Devant tous les défis ci-haut mentionnés, il est donc urgent d'envisager rapidement la criminalisation des crimes environnementaux sur le plan international et la création d'une juridiction internationale pour s'attaquer à la CET. Cette proposition avait déjà été faite par le Conseil économique et social de l'ONU en 1994 (ONU, 1994). Reposant sur le bon vouloir des États qui choisissent les aspects à criminaliser, le système actuel ne parvient pas à dénoncer adéquatement la CET en tant que préoccupation internationale. Or, vu sa gravité, la CET n'a pas besoin de dépendre des législations internes pour être considérée comme grave. Dans la mesure où elle menace les fondations de la société humaine, la CET est, par sa nature même, grave et internationalement dommageable, peu importe ce que prévoient les lois des États (Tomuschat, 1996). Le système international est donc justifié à criminaliser la CET et à poursuivre les auteurs de façon autonome (ISISC, 2010; Mégret, 2011). Seule une plus grande stigmatisation provenant de l'application du droit international pénal ainsi qu'une importante dissuasion à la mesure de la gravité de la CET pourraient, sinon venir à bout du phénomène, du moins diminuer son importance et ses effets. Par ailleurs, afin d'assurer une certaine conformité avec l'actuelle pratique internationale, il serait approprié que la juridiction criminelle supranationale soit réservée à la répression de la CET commise intentionnellement ou par ignorance volontaire, et non pas celle provoquée par la simple négligence.

Le fait que la CET n'est à ce jour régie que par le droit pénal interne, plutôt que directement par une convention internationale qui la rendrait attentatoire aux valeurs communes à l'humanité, ne permet pas de la dénoncer et d'envoyer le message que le monde n'est plus disposé à tolérer les pratiques détruisant l'environnement (Elliot, 2007). La communauté internationale doit se montrer déterminée, ferme et unie face à la CET. Il est donc nécessaire d'envoyer un signal fort que l'auteur des crimes graves contre l'environnement s'en prend aux intérêts de tous les États et que chaque État doit coopérer pour le combattre.

Étant donné que certains domaines de la CET sont liés aux activités de groupes armés ou terroristes, la communauté internationale devrait être interpellée quant à la nécessité de prendre le phénomène très au sérieux en le considérant comme une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Cette prise de conscience ferait peut-être germer l'idée d'amender le Statut de Rome qui a créé la Cour pénale internationale (CPI) afin d'étendre sa compétence aux crimes environnementaux. Actuellement, les crimes environnementaux que la CPI est censée réprimer se limitent à quelques atteintes à l'environnement, jugées graves, commises lors des conflits armés. En outre, pour être réprimés par la CPI, ces crimes ne doivent pas être justifiés par des nécessités militaires (Statut de Rome, art. 8-2-a-iv; 8-2-b-xiii; 8-2-e-xii). Autrement dit, quelle que soit leur ampleur, des crimes contre l'environnement commis pendant une guerre peuvent rester impunis s'ils sont considérés comme étant militairement justifiés. Or, les belligérants peuvent toujours réussir à justifier militairement les crimes contre l'environnement qu'ils commettent. De plus, la quasi-totalité de la CET ne se déroule pas pendant la guerre et cela n'a rien avoir avec sa gravité: des atteintes à l'environnement commises en tant de paix s'avèrent aussi nuisibles ou même plus nuisibles que celles commises pendant la guerre (Manirabona, 2011b).

Il serait donc d'un grand intérêt que la communauté internationale retourne à ses bons projets du passé qui visaient à criminaliser la CET en tant que crime international, à l'instar des crimes contre l'humanité (Drumbl, 1998). En effet, en 1976, le Projet d'articles sur la responsabilité des États proposait la création d'une infraction criminelle internationale contre l'environnement (art. 19). En 1994, le Conseil économique et social de l'ONU invitait les États à définir davantage la notion de crime international contre l'environnement (ONU, 1994). En 1996, à l'approche de l'adoption du Statut de Rome, le Projet de

code des crimes contre la paix et la sécurité humaine (art. 29) envisageait aussi la création du crime international contre l'environnement défini comme un préjudice intentionnel et sévère à l'environnement. Mais cette proposition a été rejetée avec, entre autres, comme arguments le fait que certaines atteintes à l'environnement font déjà partie des crimes de guerre et que de toute façon, plusieurs crimes environnementaux tomberaient en deçà du niveau de gravité exigé pour que la CPI décide de poursuivre (Cassese, Gaeta & Jones, 2002; Ezekiel, 2007). Bien sûr que si le Statut de Rome était amendé pour étendre la compétence de la CPI aux crimes environnementaux, cela exigerait de revoir la conception et l'interprétation des directives de poursuite, notamment quant à la notion de gravité. En effet, traditionnellement, la gravité s'évalue en fonction des victimes humaines et de la manière systématique ou généralisée dont les crimes ont été commis. Or, la nuisance des crimes environnementaux ne se manifeste pas nécessairement à travers les victimes humaines affectées. D'où l'intérêt de distinguer la protection des valeurs environnementales de celle des valeurs humaines à travers la reconnaissance d'un crime autonome contre l'environnement naturel, autrement appelé crime international d'écocide (Neyret, 2013), qui coexisterait avec les crimes contre l'humanité.

## Conclusion

La CET est trop grave pour la laisser aux seules compétences étatiques. Il faudrait nécessairement que la communauté internationale la traite à sa juste valeur, notamment en la considérant et en la définissant comme un crime international dont la commission menace les intérêts de l'ensemble de tous les États du monde. En outre, sa nature particulièrement grave, systématique et de longue durée l'élève au rang des crimes qu'une juridiction internationale comme la Cour pénale internationale est en bonne position de réprimer. La répression de la CET par la CPI bénéficierait des avantages d'une institution fonctionnelle et qui a déjà fait preuve d'une certaine efficacité. Il est donc nécessaire que le Statut de Rome, qui a créé la CPI, soit amendé, notamment à l'article 7, et que la liste des crimes contre l'humanité inclue les crimes environnementaux.

Cependant, même s'il était effectué, l'ajout des crimes environnementaux au Statut de Rome pourrait ne pas participer au règlement de tous les problèmes relatifs à la CET dans la mesure où plusieurs contre-

venants personnes morales ne pourraient pas être poursuivis comme le prévoit actuellement l'article 25 du Statut. Or, on sait qu'une portion importante de la CET est commise par les entreprises. Un double amendement qui toucherait les articles 7 et 25 serait donc nécessaire. Il faut toutefois souligner que le processus d'amendement du Statut de Rome pourrait s'avérer ardu compte tenu du fait que plusieurs États puissants pourraient s'y opposer comme ils l'ont déjà fait dans le passé.

D'où la proposition de créer un tribunal pénal international spécialisé en matière de CET qui appliquerait les standards propres aux questions d'environnement. Des voix se sont fait entendre récemment, entre autres pour proposer la création d'un tribunal pénal environnemental européen et d'une cour pénale internationale pour l'environnement et la santé (Charte de Bruxelles, 2014). Si la création d'un tribunal européen semble possible du fait de l'existence déjà d'un certain nombre d'instruments (Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal du 4 novembre 1998, STE 172 et Directive européenne 2008/99/CE du 19 novembre 2008 relative à la protection de l'environnement par le droit pénal), l'établissement d'une cour pénale internationale pour l'environnement semble être une étoile inatteignable. En attendant, l'on ne peut qu'encourager les tribunaux internes à prendre le problème de la CET à bras-le-corps et d'en juger et condamner les auteurs. La nature de cette forme de criminalité requiert aussi de renforcer, d'une part, la coopération judiciaire pour tenir des procès équitables et, d'autre part, la reconnaissance mutuelle des décisions de justice pour que les jugements rendus soient effectivement exécutés. À cet égard, l'affaire Chevron, l'entreprise américaine condamnée en 2011 en Équateur à payer aux victimes de la pollution qu'elle a causée une compensation de 19 milliards de dollars est très instructive. En effet, alors que l'entreprise n'avait plus de biens saisissables en Équateur, les victimes ont cherché à faire exécuter la décision aux États-Unis où se trouve son siège social. Mais à la demande de Chevron, un tribunal new-yorkais a, en mars 2014, annulé la décision rendue en Équateur au motif que le processus à la base du jugement avait été caractérisé par la corruption.

Finalement, la prévention par des moyens non judiciaires devrait aussi être renforcée notamment à travers la sensibilisation et l'éducation des populations impliquées dans le phénomène afin de réduire l'offre et la demande des produits issus de cette criminalité.

## Références

- Agence France-Presse (AFP). (2014). *Afrique du Sud: plus de mille rhinocéros tués par des braconniers en 2013*. Repéré à <http://www.jeuneafrique.com/actu/20140117T153050Z20140117T153025Z/afrique-du-sud-plus-de-mille-rhinoceros-tues-par-des-braconniers-en-2013.html>.
- Agnew, R. (2012). Dire forecast: A theoretical model of the impact of climate change on crime. *Theoretical Criminology* 16(1), 21-42.
- Amnesty International. (2004). *Clouds of Injustice: Bhopal Disaster 20 Years On*. London: Amnesty International.
- Amnesty International. (2009). *Pétrole, pollution et pauvreté dans le delta du Niger*. Londres: Amnesty International. Repéré à: <https://www.amnesty.org/en/library/asset/AFR44/018/2009/fr/7c519761-8e16-4c60-b596-7fc763ae7371/afr440182009fra.pdf>.
- Bossy D. (2012, 22 octobre). Naufrage du Prestige: 10 ans plus tard, où est passé le fioul?. *Futura-Sciences*.
- Carnier, J. (2014, 31 janvier). Charte de Bruxelles pour une justice internationale de l'environnement. *RSE magazine*. Repéré à [http://www.rse-magazine.com/Charte-de-Bruxelles-pour-une-justice-internationale-de-l-environnement\\_a480.html](http://www.rse-magazine.com/Charte-de-Bruxelles-pour-une-justice-internationale-de-l-environnement_a480.html).
- Casselman, A. (2011, 20 avril). A Year After the Spill, "Unusual" Rise in Health Problems More cases of nosebleeds, coughs could be due to oil exposure. *National Geographic News*.
- Cassese, A., Gaeta, P., & Jones, J. R. W. D. (2002). *The Rome Statute of the International Criminal Court: A Commentary*, 522-23.
- Clapp, J. (2005). Global Environmental Governance for Corporate Responsibility and Accountability. *Global Environmental Politics*, 5(3), 23-34.
- Drumbl, M. A. (1998). Waging War against the World: The Need to Move from War Crimes to Environmental Crimes. *Fordham International Law Journal*, 22(1), 122-153.
- Elliot, L. (2007). Transnational environmental crime in the Asia Pacific: an "un(der)securitized" security problem? *The Pacific Review*, 20(4), 499-522.
- Elliot, L. (2012). Fighting Transnational Environmental Crime. *Journal of International Affairs*, 66(1), 87-104.
- Environnement Canada. (2013). *L'entreprise Toxco Waste Management Ltd. écope d'une amende de 17 500 dollars pour avoir importé des matières recyclables dangereuses* (Communiqué de presse, 18 avril). Ottawa.
- Ezekiel, A. (2007). The Application of International Criminal Law to Resource Exploitation: Ituri, Democratic Republic of the Congo. *Natural Resources Journal*, 47(1), 225.
- Fröhlich, T. (2003). *Organised environmental crime in the EU Member States*. Kassel: BfU.
- Gilbert, M. J., & Russell, S. (2002). Globalization of criminal justice in the corporate context *Crime, law and social change*, 38, 211-238.

- Gosling, J. (2013). *The Global Response to Transnational Organized Environmental Crime, Global Initiative against Transnational Organized Crime*. Repéré à <http://www.globalinitiative.net/download/global-initiative/Gosling%20-%20Environmental%20Crime.pdf>
- Hall, M. (2013). Environmental harm and environmental victims: scoping out a 'green victimology'. *International Review of Victimology*, 20(1), 129-143.
- INTERPOL. (2012). Environmental Crime. International Criminal Police Organization. Repéré à <http://www.interpol.int/Crime-areas/Environmental-crime/Environmental-crime>.
- INTERPOL. (2013). *Guide to Carbon Trading Crime*. Lyon: Interpol.
- INTERPOL. (2014). *Le Comité sur la criminalité de l'environnement, Groupe de travail sur la criminalité liée à la pollution*. Repéré à <http://www.interpol.int/fr/Crime-areas/Environmental-crime/Environmental-Compliance-and-Enforcement-Committee/Pollution-Crime-Working-Group>.
- IRIN. (2013). Environmental Crimes Increasingly Linked to Violence, Insecurity. *Irinnews*. Repéré à <http://www.irinnews.org/printreport.aspx?reportid=98872>.
- ISISC. (2010, 12-19 avril). *The Protection of the Environment through Criminal Law (A/CONF.213/NGO/10)*. Statement submitted at the 12th United Nations Congress on Crime Prevention and Criminal Justice, Salvador, Brazil. Repéré à <https://cms.unov.org/lisulinkbase/contenttree.aspx?nodeID=3406>.
- Jasparro, C., & Taylor, J. (2008). Climate change and regional vulnerability to transnational security threats in Southeast Asia. *Geopolitics*, 13(2), 232-256.
- Lynch, M., Burns, R., & Stretesky, P. (2010). Global warming and state-corporate crime: The politicization of global warming under the Bush administration. *Crime, Law and Social Change*, 54, 213-239.
- Manirabona, A. (2011a). *Entreprises multinationales et criminalité environnementale transnationale: Applicabilité du droit pénal canadien*. Cowansville: Éditions Yvon Blais.
- Manirabona, A. (2011b). L'affaire Trafigura: Vers la répression de graves atteintes environnementales en tant que crimes contre l'humanité? *Revue de droit international et de droit comparé*, 4, 535-576.
- Mares, D. (2010). Criminalizing Ecological Harm: Crimes Against Carrying Capacity and the Criminalization of Eco-Sinners. *Critical Criminology*, 18, 279-293.
- Mason, M. (2008). The governance of transnational environmental harm: addressing new modes of accountability/responsibility. *Global Environmental Politics*, 8(3), 8-240.
- Mégret, F. (2011). The Problem of an International Criminal Law of the Environment. *Columbia Journal of Environmental Law*, 36(2), 195-257.
- Neyret, L. (2013). La transformation du crime contre l'humanité. Dans M. Delmas-Marty, I. Fouchard, E. Fronza & L. Neyret (Éds), *Le crime contre l'humanité* (2<sup>e</sup> édition) (pp.80-116). Paris: Presses Universitaires de France.

- O'Hear, M. M. (2004). Sentencing the Green-Collar Offender: Punishment, Culpability, and Environmental Crime. *Journal of Criminal Law & Criminology*, 95(1), 133.
- Organisation for Economic Cooperation and Development (OCDE). (2012). *Illegal Trade in Environmentally Sensitive Goods*. OECD Trade Policy Studies. Repéré à <http://dx.doi.org/10.1787/9789264174238-en>.
- Organisation des Nations Unies (ONU), Conseil Économique et Social. (1994). *The role of criminal law in the protection of the environment* (Résolution 1994/15). New York: ONU. Repéré à <http://www.un.org/documents/ecosoc/res/1994/eres1994-15.htm>.
- Organisation des Nations Unies (ONU), Secrétariat général. (1995). *Results of the supplement to the Fourth United Nations Survey on Crime Trends and Operations of Criminal Justice Systems, on transnational crime: interim report*, (A/CONF.169/15/Add.1 (1995)). New York: ONU.
- Organisation des Nations Unies (ONU), Conseil de sécurité. (2013). *Report of the Secretary-General on the activities of the United Nations Regional Office for Central Africa and on the Lord's Resistance Army-affected areas*. New York: ONU.
- Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). (2012a). *Digest of organized crime cases. A compilation of cases with commentaries and lessons learned*. Repéré à [https://www.unodc.org/documents/organized-crime/EnglishDigest\\_Final301012\\_30102012.pdf](https://www.unodc.org/documents/organized-crime/EnglishDigest_Final301012_30102012.pdf).
- Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). (2012b, 15-19 octobre). *Report of the Secretariat on technical assistance provided to States in the application of the United Nations Convention against Transnational Organized Crime to new forms and dimensions of transnational organized crime* (CTOC/COP/2012/7). Report submitted at the 6<sup>th</sup> session of Conference of the Parties to the United Nations Convention against Transnational Organized Crime, Vienne, Autriche. Repéré à <http://www.unodc.org/unodc/treaties/CTOC/CTOC-COP-session6.html>.
- Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). (2012c). *Digest of organised crime cases: A compilation of cases with commentaries and lessons learned*. Vienne: United Nations Office on Drugs and Crime. Repéré à [http://www.unodc.org/documents/organized-crime/EnglishDigest\\_Final301012\\_30102012.pdf](http://www.unodc.org/documents/organized-crime/EnglishDigest_Final301012_30102012.pdf).
- Oxford Economics. (2010). *Potential Impact of the Gulf oil spill on tourism. Report Prepared for the U.S. Travel Association*. Oxford: Oxford Economics.
- Salo, R. S. (2003). When the Logs Roll Over: The Need for an International-Convention Criminalizing Involvement in the Global Illegal Timber Trade. *Georgetown International Environmental Law Review*, 16, 137-39.
- Scanlon, J. (2012). *Ivory and Insecurity: The Global Implications of Poaching in Africa*. CITES. Repéré à [http://www.cites.org/eng/news/SG/2012/20120525\\_SG\\_US-Senate\\_testimony.php](http://www.cites.org/eng/news/SG/2012/20120525_SG_US-Senate_testimony.php)
- Skinnider, E. (2011). *Victims of Environmental Crime – Mapping the Issues*. Vancouver: The International Centre for Criminal Law Reform and Criminal Justice Policy.

- Tomuschat, C. (1996). *Document on Crimes Against the Environment* (vol. II). Yearbook of the International Law Commission 15. New York : ONU.
- TRAFFIC. (2013). *New figures reveal poaching for the illegal ivory trade could wipe out a fifth of Africa's Elephants over next decade*. Repéré à <http://www.traffic.org/home/2013/12/2/new-figures-reveal-poaching-for-the-illegal-ivory-trade-coul.html>.
- Union Internationale pour la Conservation de la Nature. (2013, 2-4 décembre). *Mesures d'urgence*. Présentées lors du Sommet de l'Éléphant d'Afrique, Gabon, Botswana. Repéré à [https://cmsdata.iucn.org/downloads/sommet\\_de\\_l\\_elephant\\_d\\_afrique\\_les\\_mesures\\_d\\_urgence\\_finale\\_3\\_dec\\_2013.pdf](https://cmsdata.iucn.org/downloads/sommet_de_l_elephant_d_afrique_les_mesures_d_urgence_finale_3_dec_2013.pdf).
- United Nations Environment Program (UNEP). (2013). *Transnational Environmental Crime – A Common Crime in Need of Better Enforcement*. Nairobi : UNEP. Repéré à [http://na.unep.net/geas/getUNEPPageWithArticleIDScript.php?article\\_id=95](http://na.unep.net/geas/getUNEPPageWithArticleIDScript.php?article_id=95).
- United Nations Environment Programme (UNEP) & Interpol. (2012). *Green Carbon, Black Trade: Illegal Logging, Tax Fraud and Laundering in the World's Tropical Forests*. Nairobi : UNEP.
- White, R. (2010). Prosecution and Sentencing in Relation to Environmental Crime: Recent Socio-Legal Developments. *Crime, Law and Social Change*, 53(4), 365-381.
- White, R. (2011). *Transnational Environmental Crime: Toward an Eco-global Criminology*. New York : Routledge
- Williams, C. (1996). An environmental victimology. *Social Science*, 23 (1), 16-40.
- Wright, G. (2011). Conceptualising and combating transnational environmental crime. *Trends in Organized Crime*, 14, 332-346.

## Lois internationales

- Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*. Adoptée par la résolution 55/25 de l'Assemblée générale. [15 novembre 2000].
- Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la faune sauvage* (CMS). [23 Juin 1979]. 1651 UNTS 333.
- Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction* (CITES). [3 Mars 1973]. 993 U.N.T.S. 243.
- Statut de Rome de la Cour pénale internationale*. [17 juillet 1998].

## Jurisprudence

- Choc c. Hudbay Minerals Inc.*, 2013 ONSC 1414

**ABSTRACT** • *This paper proposes the way in which the international community should address transnational environmental crime. To attain this goal, the author first defines the phenomenon and discusses its scope. The approach consists of understanding this form of crime so that interested parties can envisage appropriate means to combat it. The article highlights the current absence of adequate means to combat this grave phenomenon and claims that the magnitude and characteristics of transnational environmental crime merit the mobilization of the international community as a whole. Specifically, the author argues that, apart from strengthening control mechanisms at the national level and improving judicial cooperation and mutual recognition of judicial decisions, creating an international criminal tribunal for the environment would be an ideal option.*

**KEYWORDS** • *Environment, crimes, transnational, harm, gravity.*

**RESUMEN** • *El presente estudio propone la manera en la que la comunidad internacional debería abordar la criminalidad medioambiental transnacional. Para ello, el autor, primeramente, define este fenómeno y discute sobre su magnitud. El enfoque consiste en hacer entender esta forma de criminalidad, con el fin de inducir a las partes interesadas a considerar los medios apropiados para combatirla. Luego, el artículo recuerda la inexistencia de medios de lucha que estén a la altura del grado de gravedad de esta plaga y sostiene que, la importancia y las características de ésta, merecen la movilización de toda la comunidad internacional. Específicamente, el autor sostiene que, más allá del refuerzo de los mecanismos de lucha en el plano nacional, de la mejora de la cooperación judicial, y del reconocimiento mutuo de las decisiones de la justicia, la creación de un tribunal penal internacional del medioambiente sería una opción ideal.*

**PALABRAS-CLAVE** • *Medioambiente, crímenes, transnacional, daño, gravedad.*

# La régulation du cybercrime comme alternative à la judiciarisation

## Le cas des botnets

Benoît Dupont<sup>1, 2</sup>

Directeur

Centre international de criminologie comparée (CICC)

Université de Montréal

benoit.dupont@umontreal.ca

**RÉSUMÉ** • Les botnets, ou réseaux d'ordinateurs compromis par des pirates informatiques, représentent à l'heure actuelle la menace criminelle la plus sérieuse, servant de support à la fraude bancaire, aux attaques distribuées par déni de service (DDoS), ou encore à la fraude au clic. Au cours des dernières années, deux approches distinctes ont été privilégiées pour combattre ces botnets : d'une part, les services de police ont procédé à l'arrestation fortement médiatisée de quelques pirates de haut vol et au démantèlement de leurs infrastructures de commandement et de contrôle. D'autre part, dans certains pays, et notamment au Japon, en Corée du Sud, en Australie, mais aussi en Hollande ou en Allemagne, les gouvernements ont favorisé l'émergence de partenariats public-privé impliquant des fournisseurs d'accès et des entreprises de sécurité informatique. Dans une démarche régulatoire, ces initiatives visent à identifier les ordinateurs infectés, à notifier leurs propriétaires et à aider ces derniers à nettoyer leur machine. Cet article a donc pour objectif de comparer les deux approches (judiciarisation vs régulation), en essayant notamment d'évaluer les effets produits par chacune d'elles sur le niveau général de sécurité de l'écosystème numérique.

**MOTS-CLÉS** • Cybercrime, botnets, judiciarisation, régulation, prévention.

---

1. Université de Montréal, École de criminologie, Pavillon Lionel-Groulx, C. P. 6128, succursale Centre-ville, Montréal (Québec), Canada, H3C 3J7.

2. L'auteur désire particulièrement remercier Sécurité publique Canada, dont la subvention n° 7181358 a rendu cette étude possible, ainsi que Bruce Matthews, de l'Australian Communication and Media Authority, pour ses précieux commentaires sur une version antérieure de cet article.

## Introduction

Des formes de délinquance se déployant à l'échelle transnationale, la cybercriminalité représente certainement le mode de soustraction le plus abouti aux contraintes imposées par les frontières administratives des États. En effet, Internet repose sur une infrastructure technologique décentralisée et mondialisée qui permet de délocaliser les activités illégales vers les juridictions où les contrôles policiers sont moins contraignants, voire totalement défaillants, tout en conservant un accès privilégié à un réservoir potentiellement illimité de victimes ou de consommateurs de produits ou de services illicites. Cette difficulté à contrôler les activités délinquantes menées sur Internet n'empêche pas la mise en œuvre de capacités de surveillance extrêmement sophistiquées, comme les récentes révélations d'Edward Snowden durant l'été 2013 l'ont amplement démontré<sup>3</sup>, mais ces investissements massifs sont pour l'instant réservés aux agences de renseignement et restent hors de portée des organisations policières.

Pourtant, la cybercriminalité a connu ces dernières années une croissance vertigineuse, à contre-courant des réductions de la délinquance observées dans la plupart des sociétés occidentales (Aebi & Linde, 2010; Farrell, Tseloni, Mailley & Tilley, 2011; Ouimet, 2002). Les estimations les plus délirantes concernant l'ampleur des coûts associés à celle-ci, ainsi que des profits accumulés par ceux qui s'y livrent, évoquent fréquemment des montants proches de 1000 milliards de dollars (Maass & Rajagopalan, 2012) ou établissent des parallèles invérifiables avec les profits générés par le trafic de stupéfiants (Symantec, 2009). Plus récemment, une équipe multidisciplinaire de chercheurs anglais a proposé avec beaucoup de circonspection le chiffre plus réaliste de 67,5 milliards de dollars, extrapolé de manière conservatrice à partir de données nationales et internationales et en tenant compte des coûts directs et indirects, comme l'acquisition de systèmes de protection (Anderson *et al.*, 2012). Au Canada, l'analyse des résultats de la dernière enquête de victimisation, menée en 2009, laisse penser que la cybercriminalité représente environ 29,5 % des crimes contre la propriété (Perreault, 2011; Perreault & Brennan, 2010). La majorité de ces incidents n'est jamais déclarée à la police, qui ne dispose de toute

---

3. Pour une compilation des révélations faites par le *Guardian* sur le sujet, voir [www.theguardian.com/world/the-nsa-files](http://www.theguardian.com/world/the-nsa-files)

manière que de ressources spécialisées fort limitées pour faire face à cette délinquance technologique transnationale.

Pourtant, cette pénurie de moyens n'empêche pas les organisations policières de mener avec succès des enquêtes qui laissent entrevoir de manière anecdotique la dimension transnationale inhérente à la cybercriminalité. Ainsi, un réseau de dix pirates informatiques démantelé en février 2008 par la Sûreté du Québec avait réussi à prendre le contrôle de plus de 630 000 ordinateurs localisés dans plus de 70 pays (Décary-Héту & Dupont, 2012 ; Dupont, 2013a). La même année, le *Secret Service* américain arrêta Albert Gonzalez et quatre complices, responsables du vol de plus de 170 millions de numéros de carte de crédit revendus en ligne sur des forums clandestins, établissant des liens avec des pirates et des fraudeurs notoirement connus établis en Allemagne, en Biélorussie, en Chine et en Estonie (Dupont, 2010). La plupart de ces affaires fortement médiatisées impliquent la création, la gestion ou l'utilisation de « botnets » par les individus arrêtés. Un botnet est un ensemble de machines informatiques contrôlées à l'insu de leur propriétaire légitime par un pirate informatique qui les utilise de manière coordonnée. Les botnets représentent actuellement l'infrastructure privilégiée permettant à la cybercriminalité de se développer à grande échelle et d'industrialiser ses processus.

Mais relativement à l'approche judiciaire traditionnelle qui consiste à identifier, neutraliser et punir quelques pirates trop téméraires, une seconde stratégie reposant sur des modes de régulation polycentriques ou nodaux (Drahoš, Shearing & Burris, 2005 ; Shearing & Wood, 2003) semble se dessiner dans un certain nombre de pays dont l'écosystème numérique florissant est menacé par les botnets. Par contraste avec l'approche punitive d'un système judiciaire mal adapté à cette forme complexe de délinquance transnationale, l'approche régulatoire repose sur des partenariats entre acteurs publics et privés destinés à renforcer la résilience de l'écosystème et à aider les victimes infectées à restaurer l'intégrité de leur équipement informatique. Ce mode de gestion atypique de la délinquance transnationale apporte une réponse originale aux méga-crimes non violents (Leman-Langlois, 2003), dont les caractéristiques (fort volume mais faible impact) sont incompatibles avec un système de justice pénale conçu pour traiter un faible volume de crimes à fort impact comme les atteintes à l'intégrité physique des personnes.

Après avoir présenté de manière plus détaillée les caractéristiques et utilisations possibles des botnets dans une première section, on se penchera ensuite sur l'efficacité toute relative des interventions policières pour combattre cette forme de délinquance transnationale. La troisième partie de cet article sera consacrée à l'analyse de six initiatives nationales de lutte anti-botnet, avant d'introduire dans une quatrième et dernière section une discussion sur la place susceptible d'être occupée par les institutions policières dans ces réseaux transnationaux de sécurité.

### **Les botnets : nouvelle infrastructure du cybercrime**

Les botnets sont habituellement définis comme des réseaux constitués d'ordinateurs infectés par un logiciel malveillant (les « bots », abréviation de robots) permettant à un délinquant, aussi connu sous le nom de « botmaster », de contrôler simultanément plusieurs milliers, voire millions de machines (Abu Rajab, Zarfoss, Monrose & Terzis, 2006, p. 42). L'architecture des botnets a été caractérisée comme un « service militaire obligatoire auquel seraient assujettis les ordinateurs Windows » (Stromberg cité dans Zarfoss, 2007, p. 11), même si de nombreux botnets exploitant les systèmes Mac OS d'Apple (tels que PintSized ou Flashback) et Android de Google (par exemple MisoSMS ou Sandroid) ont été découverts depuis.

La construction d'un botnet se décompose en cinq phases principales. Le botmaster doit dans un premier temps élaborer un logiciel malveillant qui disposera de fonctions permettant des communications furtives (c'est-à-dire indétectables à l'œil nu par un utilisateur lambda) avec les machines infectées. Ces communications devront être bidirectionnelles, afin de transmettre à ses « zombies » (un autre terme utilisé pour désigner les bots) des instructions variées, mais aussi pour que ces derniers puissent rendre compte en retour de leur état de fonctionnement. Il devra également intégrer à ce logiciel la capacité d'extraire les informations variées détenues par les machines infectées, qu'il s'agisse de documents, de courriels, ou de mots de passe utilisés par leurs propriétaires pour accéder à des comptes bancaires ou à d'autres services en ligne. Si le botmaster ne dispose pas des compétences suffisantes en programmation, il pourra se procurer sur les forums clandestins consacrés au piratage et à la fraude une application déjà fonctionnelle, dont le tarif variera en fonction des performances et du soutien technique

offert par ses concepteurs. Ainsi, l'application malveillante ZeusS, spécifiquement conçue afin d'élaborer des botnets ciblant en priorité les informations financières se détaillait en mars 2010 entre 3 000 et 19 000 \$, selon les options sélectionnées par l'acheteur (Stevens & Jackson, 2010). L'une de ces options consiste en un module capable de désinstaller des machines infectées des logiciels malveillants concurrents détectés par ZeusS, afin que le pirate dispose d'un monopole sur leur contrôle et puisse ainsi mieux rentabiliser l'exploitation de ces ordinateurs.

À la deuxième étape, le pirate doit injecter le logiciel malveillant dans un nombre aussi élevé que possible de machines. Plusieurs stratégies s'offrent à lui : il peut procéder à une campagne plus ou moins large d'hameçonnage (ou *phishing*), expédiant des millions de courriels invitant leurs destinataires à cliquer sur un lien sous de faux prétextes (comme modifier le mot de passe de divers comptes en ligne) généralement associés à un sentiment d'urgence. Il peut également placer son code malveillant sur des sites Internet légitimes mais mal protégés qui infecteront à leur insu leurs usagers, comme ce fut le cas de la page en ligne du New York Times en septembre 2009. Dans la logique de crime par sous-traitance déjà esquissée plus haut, il pourra enfin confier à des courtiers spécialisés le mandat d'installer son application sur des machines déjà compromises ou vierges, rémunérant ces intermédiaires selon le volume d'infections réalisées et la distribution géographique des ordinateurs contaminés (Goncharov, 2012). La troisième étape est celle de la prise de contrôle des machines infectées et leur intégration à l'infrastructure de commandement du pirate. En effet, en raison de la taille des botnets, qui réunissent souvent plusieurs dizaines de milliers d'ordinateurs – voire plus –, des protocoles spécifiques de communication permettant une coordination et une distribution des tâches doivent être mis en œuvre, les pirates ne pouvant se permettre une gestion individualisée des machines de leurs victimes. Les botmasters transmettent leurs instructions aux zombies par le biais de serveurs dédiés connus sous le nom de serveurs C&C (pour commandement et contrôle) ou par le biais de canaux de clavardage en ligne auxquels les bots se connectent à intervalles réguliers. À ce stade, le défi pour les botmasters consiste à réussir la prise de contrôle sans se faire détecter par les victimes ou leurs fournisseurs d'accès à Internet (les FAI), ce qui entraînerait la mise en œuvre de mesures correctrices et la perte d'une machine potentiellement profitable. Afin de maintenir la furtivité des

communications avec leurs bots, les botmasters les plus avancés techniquement mettent en œuvre des solutions de chiffrement.

La quatrième étape est celle de l'exploitation, où tous les efforts consentis par les pirates portent leurs fruits et se traduisent par l'extraction d'un profit financier ou d'avantages sous une autre forme, comme la neutralisation d'un adversaire. Il existe cinq principales modalités de monétisation des botnets (Namestnikov, 2009), mais cette classification n'est probablement pas exhaustive, la créativité des pirates informatiques étant virtuellement sans limites. Les botnets représentent ainsi des outils particulièrement bien adaptés aux attaques par déni de service distribué (les DDoS), à l'envoi de pourriels (ou *spams*), à la fraude bancaire, à la fraude au clic et à la commercialisation de services de proxy clandestins. Les attaques par déni de service distribué exploitent la taille considérable des botnets pour saturer les serveurs des organisations ciblées de demandes et rendre ces derniers indisponibles aux utilisateurs légitimes. Ces attaques peuvent être commanditées pour des raisons idéologiques, mais aussi pour perturber les activités commerciales de concurrents ou exercer un chantage contre des entreprises dont la rentabilité est immédiatement érodée par ce type d'action, comme les casinos en ligne par exemple. En 2012, la location auprès de pirates russes d'un botnet dédié aux DDoS coûtait de 30 à 70 dollars par heure, avec des tarifs dégressifs pouvant aller jusqu'à des rabais de 1 700 % pour une location d'un mois (Goncharov, 2012, p. 8). L'envoi massif de pourriels constitue la deuxième source de profit potentielle pour les botmasters. Le recours aux botnets permet de multiplier les sources légitimes de courriels indésirables et de déjouer ainsi les filtres et les listes d'exclusion mis en place par les administrateurs de réseaux. À titre d'illustration, le botnet Grum, qui fut démantelé en juillet 2012, expédiait chaque jour 18 milliards de pourriels depuis 120 000 ordinateurs infectés (Krebs, 2012a), ce qui procura à son botmaster (qui se faisait appeler GeRa) 2,7 millions de dollars de commissions sur la vente de 80.000 produits pharmaceutiques contrefaits sur une période de trois ans (Krebs, 2012b). Une autre étude menée la même année sur l'économie du pourriel identifiait des profits similaires (1,9 million de dollars annuels en commissions) pour les trois opérateurs du botnet Rustock (McCoy *et al.*, 2012, p. 12). Les procédés liés à la fraude bancaire exploitent quant à eux la dimension furtive des botnets pour s'emparer des informations personnelles (identifiants et mots de passe) stockées sur les disques durs des machines compromises, permettant aux pirates

de les exploiter directement en vidant les comptes de leurs victimes par le biais de transferts non autorisés ou en revendant ces informations sur des forums spécialisés. Certains botnets spécialisés dans ce type de fraude (comme Zeus ou SpyEye) peuvent également injecter des informations trompeuses dans les pages Internet des banques consultées par les victimes afin de pousser ces dernières à communiquer des informations financières additionnelles, comme leur numéro de carte de crédit et le code secret de celle-ci (Trusteer, 2009, p. 2). La fraude au clic, bien que moins connue que la fraude bancaire, n'en est pas moins tout aussi lucrative. Cette forme de fraude exploite le modèle publicitaire dominant sur Internet, par lequel les annonceurs rémunèrent les sites qui diffusent leurs messages chaque fois qu'un internaute clique sur leur bannière, par opposition au modèle classique de la presse écrite ou des médias audiovisuels où les tarifs sont fixés en fonction d'une audience globale. Le marché de la publicité en ligne représentait en 2012 des dépenses 94,2 milliards de dollars (GO-Gulf, 2012). Les fraudeurs utilisent ici les botnets pour cliquer de manière automatisée et répétée sur des liens publicitaires placés sur des sites complices, qui recevront ainsi des revenus publicitaires indus versés par les annonceurs via les régies spécialisées gérées par Google, Yahoo ou Microsoft (Vratonjic, Manshaei, Raya & Hubaux, 2010). Le botnet ZeroAccess, qui contrôlerait environ un million de machines infectées, générerait ainsi par la fraude au clic des revenus mensuels de plus de 2,7 millions de dollars, en prenant comme élément de référence une rémunération de 1 cent par clic (Wyke, 2012, p. 45). Finalement, les pirates peuvent commercialiser l'accès aux machines sous leur contrôle en les louant à des utilisateurs qui cherchent à dissimuler leurs activités ou des contenus illégaux comme des images de pornographie juvénile. Ces services de proxy illégaux utilisent les ordinateurs des victimes comme moyen d'éluder la surveillance policière (Choo, 2007).

La cinquième et dernière phase peut se définir comme le maintien de l'emprise du botmaster sur son réseau de machines. Cela implique pour ce dernier une veille constante afin de s'assurer que son code malveillant reste indétectable par les principaux logiciels d'antivirus disponibles sur le marché, que les procédures mises en place pour désactiver ces logiciels ou empêcher leur mise à jour régulière demeurent efficaces, ou encore que les serveurs C&C n'aient pas été publiquement répertoriés par des chercheurs en sécurité (à l'instar des informations

disponibles sur le site [zeustracker.abuse.ch](http://zeustracker.abuse.ch) par exemple), ce qui éroderait l'efficacité de son botnet et, conséquemment, ses profits.

Il demeure excessivement difficile d'obtenir des chiffres fiables sur la prévalence et les préjudices causés par les botnets à l'échelle nationale ou internationale. Toutefois, dans une étude réalisée en Hollande, van Eeten et ses collaborateurs (2011) évaluent le taux d'infection par botnet dans les pays développés à une fourchette comprise entre cinq et dix pour cent du parc informatique, ce qui permet à Anderson et ses collègues (2012, p. 24) d'évaluer le montant des coûts mondiaux associés à la prévention de cette forme de délinquance à 24,8 milliards de dollars, dont la majeure partie (20 milliards) sert à désinfecter ou protéger les machines menacées.

### **L'insuffisance de la réponse judiciaire : le syndrome de Sisyphe**

Dans la mythologie grecque, Sisyphe symbolise l'absurdité d'un travail inutile et sans espoir (Camus, 1942, p. 162). Fils d'Éole réputé pour sa ruse et sa duplicité, Sisyphe s'attira la foudre des dieux par son refus de mourir et ses multiples manœuvres pour retourner dans le monde des vivants. La punition que lui imposa Zeus (le dieu, pas le botnet) fut alors de pousser éternellement jusqu'en haut d'une montagne un lourd rocher dont le poids l'écrasait avant d'atteindre le sommet, l'obligeant à reprendre sans fin ses efforts depuis la base de l'escarpement (Homère, 1766 : chant 11). Même si Camus est convaincu que la futilité de son destin n'empêche pas Sisyphe d'être heureux, cette parabole sur l'impuissance, qu'aucun effort ne permet de surmonter, reflète assez bien l'état actuel de la répression policière contre les botmasters.

Les organisations policières peuvent sans aucun doute se prévaloir ces dernières années de quelques opérations fortement médiatisées de démantèlement de botnets, aussi bien au Canada qu'aux États-Unis ou en Europe. Outre l'opération Basique, déjà mentionnée dans l'introduction, on peut citer l'arrestation par le FBI en décembre 2012 de dix individus suspectés d'être à l'origine du botnet Butterfly, qui aurait réussi à infecter plus de onze millions de machines (Federal Bureau of Investigation [FBI], 2012), celle d'un citoyen russe par la police arménienne en octobre 2010, à la demande de la police hollandaise, cette dernière ayant saisi quelques jours plus tôt les 143 serveurs C&C du botnet Bredolab, qui aurait asservi 30 millions d'ordinateurs (de Graaf,

Shosha & Gladyshev, 2012), ou l'opération massive menée par 19 pays à la demande de la justice américaine en mai 2014 et ayant conduit à l'arrestation de plus de 90 personnes (dont 26 en France) impliquées dans la conception ou l'utilisation du logiciel malveillant Blackshades (Eudes & Seelow, 2014). Dans les deux derniers cas, le conditionnel est utilisé en raison des difficultés inhérentes associées à la mesure de la taille des botnets (Abu Rajab, Zarfoss, Monroe & Terzis, 2007 ; van Eeten *et al.*, 2011), ce qui conduit parfois les enquêteurs à surévaluer l'importance de leurs interventions.

Mais si le pirate qui contrôlait Bredolab fut ultimement condamné par la police arménienne à quatre années de prison (Cluley, 2012), c'est la pérennité des effets obtenus qui doit être interrogée. En effet, deux jours seulement après la saisie des serveurs, Bredolab reprenait ses activités de distribution de pourriels et de contenus malveillants à partir de serveurs basés en Russie, et semblait particulièrement cibler des victimes espagnoles (Vicario, 2010). Cette résilience du botnet s'explique notamment par le fait que son infrastructure de base (les millions de machines infectées) a été laissée intacte par la police, et qu'il suffit de quelques heures à des pirates opportunistes pour en reprendre le contrôle une fois son concepteur placé derrière les barreaux. Par ailleurs, la propension des pirates à établir des serveurs C&C redondants dans une multitude de pays complique considérablement la tâche des enquêteurs, puisque la survie d'un seul d'entre eux suffit à maintenir le contrôle sur l'ensemble du botnet. Ainsi, dans le cas de l'opération Butterfly, le FBI collabora avec les polices bosniaque, croate, macédonienne, néo-zélandaise, péruvienne et britannique, ce qui impliqua des efforts de coordination importants de la part des enquêteurs et des ressources hors de portée de la plupart des services de police occidentaux – et *a fortiori* de leurs homologues des pays émergents, pour qui les botnets sont loin d'être une priorité.

Outre la résilience des botnets face aux interventions policières, la mise en œuvre par les botmasters les plus sophistiqués des techniques de camouflage décrites plus haut, comme le chiffrement des communications ou la modification constante des signatures laissées par leur code informatique afin d'échapper à la détection des logiciels antivirus, implique pour certains observateurs qu'à de rares exceptions près, ce sont probablement des pirates informatiques débutants ou de niveau intermédiaire qui se retrouvent devant les tribunaux (Maurushat, 2012). Ce constat a été partiellement confirmé dans le cas de l'affaire Basique,

où en dépit du préjudice technique bien réel résultant d'un nombre élevé d'infections, seul un des dix accusés semblait disposer de compétences techniques avancées et aucun d'entre eux ne fut en mesure de profiter financièrement de ses bots (Dupont, 2013a). De surcroît, les peines prononcées par les tribunaux dans ce type d'affaires restent en règle générale relativement clémentes, ce qui se justifie par la jeunesse des accusés, le fait qu'il s'agit souvent pour eux d'une première infraction, qu'ils n'ont pas eu recours à la violence et que leur potentiel de réinsertion professionnelle et sociale est élevé dans l'économie numérique contemporaine (Smith, Grabosky & Urbas, 2004). Enfin, et c'est là un point déterminant, le système pénal semble bien mal équipé pour requérir la mise en œuvre de stratégies de notification et de désinfection concernant les milliers, voire les millions, d'ordinateurs affectés à l'échelle mondiale. Si les responsables sont donc parfois sanctionnés, leurs victimes restent quant à elles vulnérables du fait de l'incapacité des institutions policières et judiciaires à adapter leurs modalités d'intervention à des crimes dont le volume est extrêmement élevé, mais dont l'impact pour chaque incident reste limité (par comparaison avec des crimes contre la personne par exemple).

Si la judiciarisation – et son regard tourné vers le passé – s'avère assez mal adaptée aux propriétés de cette délinquance numérique, la régulation, qui s'attache plutôt à changer le futur en modifiant les paramètres économiques et sociaux de son émergence, semble plus prometteuse. Plus fréquemment mobilisée par les juristes, les économistes, les politologues, voire les sociologues, la régulation (en tant qu'activité ou instrument et non comme domaine d'étude) se définit comme « toute tentative prolongée et ciblée d'altérer les comportements selon des critères et des objectifs définis et afin de produire les résultats espérés, impliquant le recours à des mécanismes d'établissement des normes, de collecte de l'information et de modification des comportements » (Black, 2002, p. 27). Loin d'être restreinte aux modalités contraignantes par lesquelles l'État fait appliquer ses décisions, la notion de régulation porte au contraire en elle l'ambition d'analyser la multiplicité des mécanismes et des institutions qui permettent de contrôler de manière indirecte certains secteurs de l'activité humaine (Baldwin, Cave & Lodge, 2010; Grabosky, 2012). Elle relève en ce sens plus de la persuasion que de la dissuasion, même si la légitimité et la nécessité d'une escalade vers des mesures punitives en cas d'échec des

approches partenariales restent au cœur de ses préoccupations (Ayres & Braithwaite, 1992).

### **La régulation en réseau des botnets : six initiatives nationales**

Six pays se sont dotés au cours des dix dernières années de stratégies anti-botnets reposant sur une approche régulatoire : l'Australie, la Corée du Sud, le Japon, l'Allemagne, la Hollande et les États-Unis. Ces six pays placent au cœur de leur stratégie les fournisseurs d'accès à Internet (ou FAI) plutôt que la police (ce qui n'empêche pas cette dernière de continuer à enquêter). Les FAI occupent une place particulière dans l'écosystème numérique, puisque ces acteurs privés détiennent un monopole virtuel sur la circulation des flux de données qui irriguent le réseau des réseaux. À ce titre, l'ensemble des communications entre ordinateurs infectés et botmasters transite par leurs infrastructures, et cette propriété, ainsi que l'inspection plus ou moins approfondie des données à laquelle ils se livrent afin de maintenir les performances de leurs réseaux, en font des intermédiaires déterminants dans la lutte contre les botnets. Ils constituent à ce titre des « acteurs pivots » dont les actions se répercutent directement et indirectement sur l'ensemble de l'écosystème. À titre d'illustration, van Eeten, Bauer, Asghari, Tabatabaie et Rand (2010, p. 9) ont déterminé que plus de la moitié des pourriels diffusés dans le monde émanaient d'ordinateurs compromis reliés à Internet par cinquante grands FAI, ce qui implique que ce petit nombre d'entreprises facilite de manière involontaire les activités florissantes d'une proportion considérable des botnets en activité. Une modification des pratiques des FAI en matière de détection et de prévention des botnets pourrait donc rapidement provoquer des effets en cascade susceptibles d'améliorer durablement la sécurité des internautes.

Les FAI sont évidemment bien conscients du problème que constituent les botnets pour leurs usagers, et on peut distinguer trois grands types de réponses en matière de sécurité : interne, externe ou hybride (Rowe, Wood, Reeves & Braun, 2011). Les mesures internes couvrent les pratiques par lesquelles les FAI identifient les botnets et en perturbent les activités sans que leurs usagers en soient conscients, par exemple en bloquant certains ports (ou canaux) de communication. Les mesures externes concernent les conseils de sécurité prodigués par les FAI à leurs clients, ainsi que les rabais consentis en partenariat avec

les entreprises de sécurité sur les logiciels antivirus. Finalement, les initiatives hybrides concernent l'imposition de politiques contraignant les usagers à jouer un rôle dans la prévention du trafic informatique indésirable. L'un des obstacles majeurs à la mise en œuvre harmonisée de ces trois types d'interventions découle du manque d'incitatifs financiers directs, qui conduit certains FAI à ne consentir que des efforts minimaux, dans la mesure où les botnets ne nuisent en aucune manière à leur rentabilité. Les six initiatives de régulation décrites ici viennent ainsi structurer de manière plus homogène les mesures de sécurité prises par les FAI.

L'Australie et la Corée du Sud furent les premières à promouvoir des initiatives de régulation anti-botnet en 2005, suivies de près par le Japon l'année suivante. Les caractéristiques détaillées de chacun de ces six programmes sont présentées ailleurs par Dupont (2013b), et le tableau 1 récapitule les éléments qui nous paraissent les plus pertinents.

**TABLEAU 1**  
**Caractéristiques des six initiatives anti-botnets**

	Australie	Japon	Corée du Sud	Allemagne	Hollande	É.-U.
Lancement	2005	2006	2005	2010	2010	2012
Volontaire	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Financements publics	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui (à partir de 2013)	Oui (partiel)
Surveillance	Centrale	Centrale	Centrale	FAI	Centrale (à partir de 2013)	FAI
Altération du trafic	Non	Non	Oui	Non	Non	Non
Notification	FAI	FAI	FAI	FAI	FAI	FAI
Site d'information en ligne	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Ligne d'assistance téléphonique	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non
Outil gratuit de désinfection	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Mise en quarantaine	Oui	Non	Oui (partiel)	Non	Oui	Oui (partiel)
Statistiques publiques	Oui (partiel)	Oui	Oui (partiel)	Oui (partiel)	Non	Non
Évaluation indépendante	Non	Non	Non	Non	Oui (partiel)	Non

Si des variations distinguent chacun des six programmes, ces derniers sont régis par des principes directeurs communs, dont la notion de partenariat constitue la clé de voûte : souvent mises sur pied par des organismes publics de régulation d'Internet dépendant des ministères de l'Économie et des Télécommunications plutôt que de la justice ou de la sécurité publique, ces initiatives fédèrent des acteurs privés habituellement en compétition pour des parts de marché. Nous avons déjà vu que les FAI jouent un rôle central, mais les entreprises qui commercialisent des logiciels antivirus apportent également une contribution importante à la détection et au nettoyage des ordinateurs infectés. Le mode de fonctionnement des programmes anti-botnets suit généralement le schéma suivant : les FAI et les divers organismes publics impliqués établissent un système d'agrégation des renseignements concernant les flux malveillants de données générés par les botnets<sup>4</sup>, et se servent de leur poste privilégié d'observation de l'écosystème numérique pour dresser une liste régulièrement mise à jour des machines infectées. Cette liste sert à informer chacun des FAI participants des adresses IP (Internet Protocol, le mode d'identification unique des équipements informatiques raccordés à Internet) appartenant à ses clients dont l'activité paraît suspecte. Les FAI informent à ce stade leurs usagers de l'infection probable de leur machine, par courriel, courrier postal ou encore au moyen d'un appel téléphonique. Les marges de profit dans ce secteur d'activité étant relativement faibles, ce travail d'alerte et de sensibilisation des usagers entraîne des coûts qui peuvent dissuader les FAI de se comporter de manière vertueuse. Afin de renforcer les incitatifs à s'impliquer dans de telles initiatives, les partenariats anti-botnets obtiennent fréquemment des subventions publiques permettant de concevoir des outils mutualisés d'information mis à la disposition des FAI et de leurs clients. Des sites Internet expliquant sans jargon technique ce qu'est un botnet et quelle est la procédure à suivre afin d'en débarrasser son ordinateur, ou encore des lignes d'assistance téléphonique accompagnant les usagers peu férus en informatique dans le processus de désinfection viennent ainsi alléger le travail des équipes de soutien technique des FAI – et par extension les coûts induits pour ces derniers. Les pays ayant intégré les entreprises d'antivirus à leur

---

4. Seuls deux pays (l'Allemagne et les É.-U.) ont délégué aux FAI la tâche de détecter les machines infectées, pour des raisons liées à la protection de la vie privée dans le premier cas et à l'absence d'une infrastructure administrative permanente dans le second.

partenariat mettent à la disposition des victimes des applications téléchargeables gratuitement afin de simplifier le processus de nettoyage et leur éviter ainsi de possibles fausses manœuvres.

La mise à jour régulière des listes de machines compromises permet également aux FAI d'identifier les usagers qui sont incapables, retardent ou refusent de corriger la situation. Au Japon, en 2010, 29 % des destinataires d'une notification d'infection ne prenaient ainsi aucune mesure palliative (Dupont, 2013b, p. 18). Des rappels sont alors envoyés, mais des mesures plus contraignantes peuvent également être envisagées. En Corée du Sud, en Hollande et aux États-Unis, les FAI confrontés à des usagers récalcitrants ont la possibilité de recourir à des mesures draconiennes en interrompant ou en restreignant l'accès de ces derniers à Internet jusqu'à ce que leurs machines soient débarrassées des applications malveillantes. La mise en quarantaine imposée aux machines infectées s'inspire ainsi directement des approches épidémiologiques, faisant des FAI les garants de la bonne « santé » de l'écosystème numérique. Ce recours à des moyens coercitifs soulève toutefois un certain nombre de problèmes éthiques et juridiques, particulièrement dans un contexte où l'accès à Internet tend à être considéré par certains comme une extension de droits fondamentaux tels que la liberté d'opinion et d'expression, et que la délégation du pouvoir de restreindre l'exercice de ces droits à des entités privées comme les FAI pourrait être vigoureusement contestée (La Rue, 2011, p. 12).

Bien que les données sur l'efficacité des initiatives anti-botnets restent fragmentaires et sujettes à interprétation, les résultats obtenus par la Corée du Sud, le Japon et l'Allemagne semblent indiquer une réduction significative de la proportion des ordinateurs compromis dans ces pays après l'implantation de ces partenariats. Le taux d'infection du parc informatique coréen est ainsi passé de 26 % à 0,5 % entre 2005 et 2011 (Asia Pacific Computer Emergency Response Team [APCERT], 2011 ; Korea Internet Security Agency [KISA], 2010), alors qu'au Japon, il a chuté de 2,5 % à 0,6 % durant la même période (Noritake, 2011). En Allemagne, où des outils de mesure différents sont utilisés, le volume de pourriels expédiés par des botnets a diminué de 75 % entre septembre 2010 et mai 2011 (Office fédéral pour la sécurité de l'information, 2011). En ce qui concerne les autres pays, l'absence d'évaluations est en partie attribuable à la nature volontaire des partenariats : dans la mesure où les FAI s'impliquent dans ces initiatives sans obligation légale, et où chaque participant conserve une large autonomie quant à

la démarche à suivre auprès de ses clients infectés, il peut s'avérer délicat de mesurer les résultats d'ensemble du dispositif sans distinguer la contribution respective de chaque partenaire, et de créer ainsi un palmarès des FAI les plus (ou moins) impliqués et efficaces dans la lutte contre les botnets. L'évaluation est ici perçue par les partenaires comme une interférence dans les modes de fonctionnement traditionnels du marché et risque de susciter plus de défections que d'adhésions au programme. Pourtant, sous certaines conditions, ces pratiques de divulgation publique (qui équivalent plus prosaïquement à nommer et dénoncer les acteurs inefficaces ou négligents) offrent de puissants leviers aux autorités régulatrices pour modifier le comportement et renforcer la conformité des acteurs placés sous leur contrôle. Elles sont fréquemment employées avec succès dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'assurance ou de la protection de l'environnement (Pawson, 2002 ; Tietenberg, 1998).

Si la régulation des botnets par le biais de partenariats public-privé non contraignants semble produire des résultats plus significatifs et durables que l'arrestation épisodique de botmasters à la compétence variable, les promoteurs de cette approche vont rapidement se trouver confrontés à quatre défis de taille. Le premier est d'ordre technique : l'avènement de l'Internet des objets (IDO), c'est-à-dire de la mise en réseau d'une multitude d'équipements électroniques comme des téléphones intelligents, des tablettes informatiques, mais aussi des distributeurs automatiques de billets, des véhicules automobiles, des caméras de vidéosurveillance, des compteurs électriques intelligents ou des milliards de capteurs électroniques disséminés dans notre environnement ont rendu nécessaire le passage à un protocole de routage des flux de données capable d'accommoder des centaines de milliards d'adresses IP. Ce protocole, connu sous le nom d'IPv6, va complexifier le travail de surveillance et d'identification des machines compromises, dans la mesure où il sera beaucoup plus difficile d'établir avec certitude quelle est la personne ou l'organisation qui en est l'utilisatrice primaire, et de procéder à la désinfection de ces objets connectés, dont les interfaces sont d'une gestion beaucoup moins intuitive que celles des ordinateurs (Fenn & LeHong, 2011). Sur le plan social, les délinquants qui tirent profit des botnets sont également susceptibles d'exploiter les procédures de notification mises en œuvre par les programmes anti-botnets pour convaincre leurs victimes de télécharger des applications malveillantes. On observe déjà cette forme d'exploitation avec les fraudes aux faux

anti-virus, où la peur d'une infection inexistante permet aux délinquants d'obtenir de leurs victimes qu'elles s'acquittent de supposés frais de téléchargement pour un produit inutile et souvent nuisible au bon fonctionnement de la machine (Stone-Gross *et al.*, 2013). Cette forme d'adaptation compétitive (Kenney, 2007) pose le problème de l'acquisition et de la rétention de la confiance des usagers, qui devront être en mesure de distinguer les notifications légitimes des tentatives frauduleuses. Le troisième obstacle est de nature juridique : dans le sillage des révélations concernant la surveillance généralisée dont font l'objet les internautes (le cas de la NSA n'étant que le révélateur médiatique d'une tendance mondiale – Deibert, 2013), convaincre ces derniers de l'innocuité, voire des bénéfices, d'un système reposant sur l'analyse systématique des flux de données numériques émanant de chaque utilisateur et le partage de cette information avec des agences gouvernementales relèvera de la gageure. L'Allemagne, qui a mis en place un rigoureux système de protection de la vie privée des propriétaires de machines infectées a fait le compromis d'une efficacité moindre afin de conserver la confiance des usagers et écarter ainsi tout soupçon d'espionnage (Organisation de coopération et de développement économiques [OCDE], 2011). Finalement, ces mécanismes de régulation restent pour le moment définis et mis en œuvre à l'échelle nationale, alors que le problème est fondamentalement transnational. Certains pays, comme le Japon, la Corée du Sud ou l'Allemagne, tentent de projeter leurs capacités de prévention dans les pays limitrophes, mais ces initiatives restent encore embryonnaires et aucune instance internationale n'y a encore porté attention, par contraste avec les modes de régulation transnationaux qui caractérisent le transport aérien, l'énergie nucléaire ou encore les activités bancaires (Braithwaite & Drahos, 2000).

## Conclusion

Ce rapide panorama de six programmes de régulation des botnets axés sur la désinfection et le renforcement de la résilience des victimes plutôt que sur des stratégies juridiques de neutralisation des botmasters a montré que, relativement à l'émergence d'une délinquance numérique intrinsèquement transnationale, les interventions répressives classiques s'avèrent bien mal adaptées pour faire face à la prolifération d'incidents dont l'impact individuel est limité, voire négligeable, mais dont le préjudice global sur l'écosystème numérique demeure préoccupant. Bien

que les résultats d'évaluations démontrant la supériorité de la régulation sur la judiciarisation restent encore incomplets, et que des efforts additionnels doivent être consentis afin d'accumuler plus de données sur ce point, les éléments à notre disposition suggèrent néanmoins que l'approche de régulation pluraliste examinée ici pourrait être envisagée de manière plus systématique comme mécanisme de renforcement de la sécurité numérique. Le rôle que les institutions ou les réseaux de la police transnationale pourraient jouer dans cette nouvelle architecture décentralisée de la régulation du cybercrime reste cependant imprécis.

Des six programmes examinés, aucun n'associe (à notre connaissance) à ses activités des unités d'enquête ayant la capacité d'analyser les vastes quantités de données accumulées afin d'orienter les interventions policières. Si des collaborations associent ponctuellement services de police et entreprises (notamment le géant Microsoft, très actif dans la lutte contre les botnets – Krebs, 2012c), ces opérations conjointes se limitent en règle générale à une division du travail où l'enquête criminelle est menée en amont par le secteur privé, et où les policiers prennent le relais au moment de l'arrestation, du recueil de la preuve et du dépôt des accusations devant un tribunal. De tels procédés, qui confinent à une instrumentalisation des institutions policières par des intérêts privés, ont fréquemment été documentés dans d'autres contextes d'enquête où la police se trouve en déficit d'expertise (Dorn & Levi, 2007 ; Marx, 1987 ; Schneider, 2006). Néanmoins, ce modèle d'intervention reste fondamentalement répressif. Une autre approche, inspirée des théories sur la tierce police de Mazerolle et Ransley (2005), est toutefois envisageable. La notion de tierce police évoque la mobilisation par la police d'une variété de nœuds (ou d'acteurs) de régulation afin de résoudre des problèmes particuliers de délinquance. Ces partenariats reposent sur l'autorité légale dont dispose l'institution policière afin de persuader ou de contraindre des nœuds de régulation à une intervention dans certains contextes et selon certaines modalités afin de prévenir ou de réduire la criminalité visée (Mazerolle & Ransley, 2005, p. 2). L'objectif de la police n'est plus alors de procéder aux interventions requises sur une base monopolistique (du moins pas en premier recours), mais plutôt de mandater les organisations détenant les capacités idoines afin qu'elles s'insèrent dans un réseau coproducteur de sécurité coordonné par des structures étatiques. Dans cette configuration, les moyens limités de la police sont compensés par sa capacité à catalyser les activités de régulation de tierces parties dans l'intérêt

public. Une telle approche se prête particulièrement bien aux problèmes de cybersécurité, mais reste encore très marginale dans ce domaine (Wall, 2007).

Loin d'être accessoire, cette question sur le rôle de la police exprime un doute sur les capacités de l'institution, dans la conception actuelle qu'elle se fait d'elle-même et de son mandat, d'opérer la transition requise afin de s'adapter à la révolution numérique entreprise au début des années 1990. Émanations de la révolution industrielle du XIX<sup>e</sup> siècle et du besoin de professionnaliser les fonctions locales de maintien de l'ordre urbain et social (Brodeur, 2010), les institutions policières semblent éprouver des difficultés à dépasser ce modèle fondateur et à envisager leur place dans un environnement polycentrique transnational où la sécurité est produite par des réseaux d'acteurs publics, privés et hybrides mobilisant une pluralité de ressources afin de garantir l'intégrité de flux dématérialisés. Ce désintérêt institutionnel est en grande partie entretenu par une réalité budgétaire qui fait des agences de renseignement et des forces armées, plutôt que de la police, les principales bénéficiaires des ressources publiques allouées aux politiques de cybersécurité (Deibert, 2013 ; Dupont, 2013c). On comprend bien à travers ce choix la dimension stratégique qu'ont acquise les infrastructures numériques dans nos sociétés contemporaines. Toutefois, il nous replonge dans un univers hobbesien où le botnet est le nouveau loup, et où les usagers se trouvent réduits pour leur protection à l'alternative suivante : faire confiance à des services de renseignement avides de données personnelles mais opaques et peu concernés par une cybercriminalité de basse intensité, ou se tourner vers des entreprises tout aussi impénétrables qui peuvent être tentées de voir dans les mesures volontaires de prévention des risques numériques un facteur d'érosion de leurs profits – les uns et les autres entretenant par ailleurs des relations symbiotiques. *A contrario*, les six initiatives présentées ici figurent parmi les rares exemples documentés d'une régulation pluraliste de la cybercriminalité. Cependant, force est de constater que l'imagination et la capacité d'innovation ayant rendu possible la révolution numérique restent encore bien insuffisantes pour provoquer une révolution régulatoire.

## Références

- Abu Rajab, M., Zarfoss, J., Monrose, F., & Terzis, A. (2006). A multifaceted approach to understanding the botnet phenomenon. *Proceedings of the 6<sup>th</sup> ACM SIGCOMM Conference on Internet Measurement, Rio de Janeiro*, 41-52.
- Abu Rajab, M., Zarfoss, J., Monrose, F., & Terzis, A. (2007). My botnet is bigger than yours (maybe, better than yours): why size estimates remain challenging". *Proceedings of the First Conference on First Workshop on Hot Topics in Understanding Botnets, New York*, 1-8.
- Aebi, M., & Linde, A. (2010). Is there a crime drop in Western Europe? *Euro-pean Journal on Criminal Policy and Research*, 16(4), 251-277.
- Anderson, R., Barton, C., Böhme, R., Clayton, R., van Eeten, M., Levi, M., Moore, T., & Savage, S. (2012). Measuring the cost of cybercrime: a workshop held in Berlin, June 25 and 26, 2012. Repéré sur Workshop on the Economics of Information Security (WEIS): [http://weis2012.econinfosec.org/papers/Anderson\\_WEIS2012.pdf](http://weis2012.econinfosec.org/papers/Anderson_WEIS2012.pdf).
- APCERT. (2011). *APCERT annual report 2011*. Tokyo: Asia Pacific Emergency Response Team.
- Ayres, I., & Braithwaite, J. (1992). *Responsive regulation*. New York, NY: Oxford University Press.
- Baldwin, R., Cave, M., & Lodge, M. (2010). Introduction: Regulation–The field and developing agenda. Dans R. Baldwin, M. Cave & M. Lodge (Éds.), *The Oxford handbook of regulation* (pp. 3-16). Oxford: Oxford University Press.
- Black, J. (2002). Critical reflections on regulation. *Australian Journal of Legal Philosophy*, 27, 1-35.
- Braithwaite, J., & Drahos, P. (2000). *Global business regulation*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Brodeur, J.-P. (2010). *The policing web*. New York, NY: Oxford University Press.
- Camus, A. (1942). *Le mythe de Sisyphe: Essai sur l'absurde*. Paris: Gallimard.
- Choo, R. (2007). Zombies and botnets. *Trends & Issues in Criminal Justice*, 333. Canberra: Australian Institute of Criminology.
- Cluley, G. (2012, 23 mai). Bredolab: Jail for man who masterminded botnet of 30 million computers [Web log post]. Repéré à <http://nakedsecurity.sophos.com/2012/05/23/bredolab-jail-botnet/>. Consulté le 30 septembre 2013.
- Décary-Hétu, D., & Dupont, B. (2012). The social network of hackers. *Global Crime*, 13(3), 160-175.
- Deibert, R. (2013). *Black code: Inside the battle for cyberspace*. Toronto: McClelland & Stewart.
- De Graaf, D., Shosha, A., & Gladyshev, P. (2012, 25-26 octobre). BREDOLAB: Shopping in the cybercrime underworld. Lecture conducted from 4<sup>th</sup> *International Conference on Digital Forensics & Cyber Crime*, Lafayette, LA.
- Dorn, N., & Levi, M. (2007). European private security, corporate investigation and military services: collective security, market regulation and structuring the public sphere. *Policing and Society*, 17(3), 213-238.

- Dupont, B. (2010). L'évolution du piratage informatique: De la curiosité technique au crime par sous-traitance». Dans AAPI (Éd.), *Le respons@ble 2.0: Acteur clé en AIPRP* (pp.63-81). Cowansville: Éditions Yvon Blais.
- Dupont, B. (2013a). Skills and trust: a tour inside the hard drives of computer hackers. Dans C. Morselli (Éd.), *Crime and networks* (pp.195-217). New York, NY: Routledge.
- Dupont, B. (2013b). *An international comparison of anti-botnet partnerships*. Ottawa: Sécurité Publique Canada.
- Dupont, B. (2013c). The proliferation of cyber security strategies and their implications for privacy. Dans K. Benyekhlef & E. Mitjans (Éds.), *Circulation internationale de l'information et sécurité* (pp. 67-80). Montréal: Les Éditions Thémis.
- Drahos, P., Shearing, C., & Burris, S. (2005). Nodal governance as an approach to regulation. *Australian Journal of Legal Philosophy*, 30, 30-58.
- Eudes, Y., & Seelow, S. (2014, 25-26 mai). Vaste coup de filet contre les utilisateurs d'un logiciel grand public de piratage. *Le Monde*, p. 10.
- Farrell, G., Tseloni, A., Mailley, J., & Tilley, N. (2011). The crime drop and the security hypothesis. *Journal of Research on Crime and Delinquency*, 48(2), 147-175.
- FBI. (2012). *FBI, international law enforcement disrupt international cyber crime ring related to Butterfly botnet* (Communiqué de presse). Consulté le 30 septembre 2013. Repéré à <http://www.fbi.gov/news/pressrel/press-releases/fbi-international-law-enforcement-disrupt-international-organized-cyber-crime-ring-related-to-butterfly-botnet>.
- Fenn, J., & LeHong, H. (2011). *Hype cycle for emerging technologies, 2011*. Stamford: Gartner.
- GO-Gulf. (2012, 2 mai). *Global online advertising spending statistics*. Consulté le 11 septembre 2013. Repéré à [www.go-gulf.com/blog/online-ad-spending/](http://www.go-gulf.com/blog/online-ad-spending/).
- Goncharov, M. (2012). *Russian underground 101*. Cupertino: Trend Micro.
- Grabosky, P. (2012). Beyond Responsive Regulation: The expanding role of non-state actors in the regulatory process. *Regulation & Governance*, 7(1), 114-123.
- Homère. (1766). *Oeuvres d'Homère* (traduit par M. Dacier & A. Leide). Paris: Chez J. de Wetstein & Fils.
- Kenney, M. (2007). *From Pablo to Osama: Trafficking and terrorist networks, government bureaucracies and competitive adaptation*. University Park, PA: The Pennsylvania State University Press.
- KISA. (2010, 25-26 janvier). *Report on July DDoS attack in Korea and Korea's countermeasure*. Présenté lors de la conférence INCO-TRUST, Séoul.
- Krebs, B. (2012a, 19 juillet). Top spam botnet, "Grum," unplugged" [Web log post]. Consulté le 30 septembre 2013. Repéré à <https://krebsonsecurity.com/2012/07/top-spam-botnet-grum-unplugged/>.
- Krebs, B. (2012b, 1<sup>er</sup> février). Who's behind the world's largest spam botnet? [Web log post]. Consulté le 30 septembre 2013. Repéré à <http://krebsonsecurity.com/2012/02/whos-behind-the-worlds-largest-spam-botnet/>.

- Krebs, B. (2012c, 26 mars). Microsoft takes down dozens of Zeus, Spyeye botnets" [Web log post]. Consulté le 30 septembre 2013. Repéré à <http://krebsonsecurity.com/2012/03/microsoft-takes-down-dozens-of-zeus-spyeye-botnets/>.
- La Rue, F. (2011). *Report of the Special Rapporteur on the promotion and protection of the right to freedom of opinion and expression to the Sixty-sixth session of the General Assembly*. New York, NY : Organisation des Nations Unies.
- Leman-Langlois, S. (2003). Rationalité pénale moderne et terrorisme : Peut-on contrôler le « méga-crime » à l'aide du système pénal ? Dans D. Casoni & L. Brunet (Éds.), *Comprendre l'acte terroriste* (pp.113-119). Montréal : Les Presses de l'Université du Québec.
- Maass, P., & Rajagopalan, M. (2012, 1<sup>er</sup> août). Does cybercrime really cost \$1 trillion? [Web log post]. Consulté le 25 septembre 2013. Repéré à <http://www.propublica.org/article/does-cybercrime-really-cost-1-trillion>.
- Marx, G. T. (1987). The interweaving of public and private undercover work. Dans C. Shearing & P. Stenning (Éds.), *Private policing* (pp. 172-193). Thousand Oaks, CA : Sage Publications.
- Maurushat, A. (2012). The role of internet service providers in combatting botnets: An examination of recent Australian initiatives and legislative reform. *Telecommunications Journal of Australia*, 62(4), 61.1-61.18.
- Mazerolle, L., & Ransley, J. (2005). *Third party policing*. Cambridge : Cambridge University Press.
- McCoy, D., Pitsillidis, A., Jordan, G., Weaver, N., Kreibich, C., Krebs, B., Voelker, G., Savage, S., & Levchenko, K. (2012, 8-10 août). *PharmaLeaks : Understanding the business of online pharmaceutical affiliate programs*. Symposium conducted at the 21<sup>st</sup> USENIX Security Symposium, USENIX, Bellevue, WA.
- Namestnikov, Y. (2009). *The economics of botnets*. Moscou : Kaspersky Lab.
- Noritake, S. (2011). Transition from the anti-botnet project to a new project: Prediction and quick response against cyber attacks through international collaboration : a workshop held in Rangoon, November, 29 to December, 1st. Consulté le 13 septembre 2013. Repéré à [http://www.itu.int/ITU-D/asp/CMS/Events/2011/CIRTWkshp/S3\\_Satoshi\\_Noritake.pdf](http://www.itu.int/ITU-D/asp/CMS/Events/2011/CIRTWkshp/S3_Satoshi_Noritake.pdf).
- OCDE. (2011). *The role of internet intermediaries in advancing public policy objectives*. Paris : OCDE Éditions.
- Office Fédéral pour la Sécurité de l'Information. (2011). *The IT security situation in Germany in 2011*. Bonn : BSI.
- Ouimet, M. (2002). Explaining the American and Canadian crime "drop" in the 1990's". *Revue Canadienne de Criminologie et de Justice Pénale*, 44(1), 33-50.
- Pawson, R. (2002). Evidence and policy and naming and shaming. *Policy Studies*, 23(3), 211-230.
- Perreault, S. (2011). Les incidents autodéclarés de victimisation sur Internet au Canada, 2009. *Juristat*. Statistique Canada : Ottawa.
- Perreault, S., & Brennan, S. (2010). La victimisation criminelle au Canada, 2009. *Juristat*, 30(2). Ottawa : Statistique Canada.

- Rowe, B., Wood, D., Reeves, D., & Braun, F. (2011). *The role of internet service providers in cyber security*. Durham, NC: Institute for Homeland Security Solutions.
- Schneider, S. (2006). Privatizing economic crime enforcement: Exploring the role of private sector investigative agencies in combating money laundering. *Policing and Society*, 16(3), 285-312.
- Shearing, C., & Wood, J. (2003). Nodal governance, democracy and the 'new denizens'. *Journal of Law and Society*, 30(3), 400-419.
- Smith, R., Grabosky, P., & Urbas, G. (2004). *Cyber criminals on trial*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Stevens, K., & Jackson, D. (2010). *Zeus banking trojan report*. Atlanta: SecureWorks.
- Stone-Gross, B., Abman, R., Kemmerer, R., Kruegel, C., Steigerwald, D., & Vigna, G. (2013). The underground economy of fake antivirus software. Dans B. Schneier (Éd.), *Economics of information security and privacy III* (pp. 55-78). New York, NY: Springer.
- Symantec. (2009, 10 septembre). *Cyber crime has surpassed illegal drug trafficking as a criminal moneymaker: 1 in 5 will become a victim*. Communiqué de presse. Repéré à [http://www.symantec.com/about/news/release/article.jsp?prid=20090910\\_01](http://www.symantec.com/about/news/release/article.jsp?prid=20090910_01). Consulté le 25 septembre 2013.
- Tietenberg, T. (1998). Disclosure strategies for pollution control. *Environmental and Resource Economics*, 11(3-4), 587-602.
- Trusteer. (2009). *Measuring the in-the-wild effectiveness of antivirus against Zeus*. New York, NY: Trusteer.
- Van eeten, M., Bauer, J., Asghari, H., Tabatabaie, S., & Rand, D. (2010). The role of internet service providers in botnet mitigation: An empirical analysis based on spam data: a workshop held in Cambridge, June, 7 and 8.
- Van eeten, M., Asghari, H., Bauer, J., & Tabatabaie, S. (2011). *Internet service providers and botnet mitigation: A fact-finding study on the Dutch market*. Delft: Delft University of Technology.
- Vicario, M. (2010, 27 octobre). Bredolab is still in the wild. Consulté le 12 septembre 2013. Repéré à <http://www.symantec.com/connect/blogs/bredolab-still-wild>.
- Vratonjic, N., Manshaei, M., Raya, M., & Hubaux, J.-P. (2010). ISPs and ad networks against botnet ad fraud. Dans T. Alpcan, L. Buttyan & J. Baras (Éds.), *Decision and game theory for security* (pp.149-167). Berlin: Springer.
- Wall, D. (2007). Policing cybercrimes: Situating the public police in networks of security within cyberspace. *Police Practice and Research*, 8(2), 183-205.
- Wyke, J. (2012). *The ZeroAccess botnet – Mining and fraud for massive financial gain*. Burlington, VT: Sophos Labs.
- Zarfoss, J. (2007). *A scalable architecture for persistent botnet tracking, A thesis submitted in conformity with the requirements for the degree of Master of Science in Engineering*. Baltimore, MD: John Hopkins University.

**ABSTRACT** • *Botnets, which are computers controlled by malicious hackers, currently represent the most serious threat to the digital ecosystem, providing the infrastructure to commit bank fraud, distributed denial of service attacks (DDoS), or click fraud. During the past few years, two main approaches have been used to fight botnets: First, police organizations have arrested high profile hackers and dismantled their command and control systems. Second, some countries, more precisely Japan, South Korea, Australia, the Netherlands and Germany have encouraged public-private partnerships involving Internet service providers and anti-virus companies. Inspired by regulatory principles, these initiatives seek to identify infected computers, notify their owners and help them clean their machines. This article compares these two approaches (criminalization vs. regulation) by trying to establish their respective effectiveness with respect to securing the digital ecosystem.*

**KEYWORDS** • *Cybercrime, botnets, criminalization, regulation, prevention.*

**RESUMEN** • *Los botnets, o las redes informáticas comprometidas por los piratas informáticos, representan actualmente la amenaza criminal más grave, sirviendo de soporte al fraude bancario, a los ataques distribuidos a través de la denegación de servicio (DDoS), o también al fraude del clic. En el transcurso de los últimos años, dos enfoques distintos han sido privilegiados para combatir estos botnets: por un lado, los servicios policiales han procedido al arresto fuertemente mediatizado de algunos piratas informáticos de alto vuelo y al desmantelamiento de sus infraestructuras de comando y de control. Por otro lado, en algunos países, especialmente en Japón, en Corea del Sur, en Australia, pero también en Holanda o en Alemania, los gobiernos han favorecido la emergencia de asociaciones público-privadas implicando los proveedores de acceso y las empresas de seguridad informática. En una gestión reguladora, estas iniciativas apuntan a identificar las computadoras infectadas, a notificar a sus propietarios y a ayudar a éstos a limpiar su máquina. Este artículo tiene entonces como objetivo comparar los dos enfoques (judicialización vs. regulación), intentando, especialmente, evaluar los efectos producidos por cada uno de ellos sobre el nivel de seguridad del ecosistema numérico.*

**PALABRAS CLAVE** • *Cibercrimen, botnets, judicialización, regulación, prevención.*



# Les acteurs privés de la sécurité transnationale et leurs victimes

Quels recours possibles ?

Massimiliano Mulone<sup>1</sup>

Professeur adjoint  
École de criminologie, Université de Montréal  
massimiliano.mulone@umontreal.ca

Samuel Tanner

Professeur adjoint  
École de criminologie, Université de Montréal  
samuel.tanner@umontreal.ca

**RÉSUMÉ** • *Le présent article s'intéresse aux réactions formelles relatives aux déviances commises par les acteurs de la sécurité privée transnationale sur le théâtre d'opérations militaires. Par l'entremise d'une analyse des poursuites intentées à l'encontre de compagnies militaires privées (CMP) américaines et de leurs employés durant le conflit irakien entre 2003 et 2008, il se donne pour objectif de saisir la source, le cheminement et l'aboutissement de ces poursuites en vue de mieux comprendre l'avenir de la régulation de cette industrie. Notre démarche méthodologique, inductive, s'appuie sur l'ensemble des poursuites effectivement intentées. Les données témoignent en premier lieu de l'extrême difficulté que les victimes rencontrent dans la poursuite de leurs bourreaux et, dans ces rares cas, dans l'obtention d'une décision de culpabilité. L'analyse laisse également entrevoir qu'il existe deux sortes de déviances susceptibles de mettre en marche le système de justice, soit les cas très graves (et généralement très médiatisés) de violence commise à l'encontre de civils irakiens, et les situations où les victimes sont des soldats américains ou des employés de CMP qui se plaignent de manquements ou de négligences commis par une compagnie. À partir de cette constatation, une réflexion sur l'avenir de la régulation de l'industrie de la sécurité privée transnationale, et notamment sur sa capacité à s'autoréguler, est proposée.*

**MOTS-CLÉS** • *Sécurité privée transnationale, compagnies militaires privées, crimes de guerre, régulation, victimes.*

---

1. Université de Montréal, École de criminologie, Pavillon Lionel-Groulx, C. P. 6128, succursale Centre-ville, Montréal, (Québec), Canada, H3C 3J7.

## Introduction

En novembre 2008, à Bagdad, on aurait compté davantage de contractants privés que de membres en règle d'une institution publique états-unienne (160 000 contractants pour 157 000 troupes sur le terrain (Avant & de Nevers, 2011; Belasco, 2009; Congress of the United States, 2008). En Libye, en 2011, avant même que l'OTAN ne décide de lancer des frappes contre le régime de Kadhafi, des journalistes faisaient état de la présence de nombreuses compagnies militaires privées sur le terrain, mise en œuvre qui précédait donc celle des armées régulières (Soubrouillard, 2011). Ce recours grandissant au secteur privé dans la conduite d'opérations militaires a largement été documenté (Avant, 2005; Olsson, 2003; Singer, 2003). En partie motivée par la réduction radicale des effectifs militaires qui a suivi la fin de la guerre froide (et la supposée « fin de l'Histoire » qui aurait dû en découler – [Fukuyama, 1992]), la concurrente consolidation de l'idéologie néolibérale au sein des démocraties occidentales et la complexification des technologies de combat, l'industrie militaire privée est devenue aujourd'hui un incontournable dans le paysage des conflits armés et des opérations de maintien de la paix. Les États-Unis auraient ainsi dépensé 85 milliards de dollars entre 2003 et 2008 pour obtenir du soutien du secteur privé dans leurs opérations militaires en Irak (Congress of the United States, 2008). Sa présence est si importante, et elle touche à tellement de facettes que certains vont jusqu'à parler du plus récent conflit en Irak comme de la « première guerre partenariale » (Danet, 2009, p. 251<sup>2</sup>). Aujourd'hui, la plupart des observateurs s'entendent pour dire qu'il ne peut y avoir de guerre sans recours à ces formes nouvelles de « mercenariat » (Abrahamsen & Williams, 2008; Fontaine & Nagl, 2010; Singer, 2007).

Il va sans dire que la manière de conduire les guerres a été profondément marquée par cette présence grandissante du secteur privé. Pour Kaldor (2012), nous sommes aujourd'hui ni plus ni moins face à l'avènement de « nouvelles guerres », caractérisées par la présence d'une multiplicité d'acteurs autres que les membres réguliers d'armées étatiques (et dont bien entendu font partie les employés de l'industrie de

---

2. Évidemment, l'auteur n'implique nullement que c'est la première guerre à avoir recours au mercenariat – qui demeure, rappelons-le, un mode de gestion des conflits très ancien – mais cherche simplement à souligner que l'implication du secteur privé y aurait atteint des proportions sans précédent.

la sécurité privée transnationale), par une logique sous-jacente qui n'est plus géopolitique ou idéologique mais identitaire, par des méthodes où le combat n'est plus aussi central et où les populations civiles sont largement plus ciblées qu'auparavant, et enfin par des formes de financement plus complexes et mondialisées que le financement par l'État qui était la norme dans les « anciennes guerres » (Kaldor, 2012). Cette évolution tendrait à dissoudre la frontière entre guerre et crime, entre les actions qui peuvent aisément être cataloguées comme relevant d'une logique militaire et celles qui s'apparentent à des infractions criminelles de basse intensité (Kaldor, 2013). L'auteur observe un affaiblissement, voire la disparition des frontières entre la guerre (considérée comme des violences entre États ou groupes politiques), le crime organisé (l'usage de violence par des organisations privées dans un but de profit personnel) et les violations graves des droits de la personne (Tanner & Mulone, 2013).

Dans ce bouillonnement caractéristique des nouvelles guerres, la présence grandissante des contractants privés serait perçue comme un ajout supplémentaire au chaos ambiant. L'omniprésence du recours au secteur privé dans la conduite de la guerre soulève en effet son lot de questionnements, notamment en ce qui a trait au caractère éthique de ce qui participe indubitablement d'une marchandisation des conflits armés, un domaine pourtant de compétence régaliennne (Krahmann, 2009). Une autre inquiétude légitime concerne le caractère potentiellement criminogène du déploiement de ces « nouveaux » acteurs de la sécurité transnationale. En effet, bon nombre de préoccupations se rejoignent sur le fait qu'en accroissant le recours au secteur privé dans la conduite de la guerre, on risque d'augmenter du même coup le nombre d'abus des droits de la personne dans des contextes où ceux-ci peuvent déjà prendre des dimensions particulièrement dramatiques. Cette inquiétude semble se nourrir à deux sources. D'une part, parce que malgré les efforts de l'industrie pour se draper de nouvelles appellations, le spectre du mercenariat à la Bob Denard, des « affreux » et des « chiens de guerre », continue à planer sur leurs activités, les rendant par la même occasion intrinsèquement suspectes (Salzman, 2008). D'autre part, parce qu'il n'existe à l'heure actuelle aucun cadre légal précis qui entoure ces pratiques et les acteurs qui les constituent (Huskey, 2012 ; Renou, 2005 ; Singer, 2007 ). Dès lors, sans foi ni loi, les « néomercenaires » seraient perçus comme plus à risque d'être

déviant qu'un soldat membre d'une armée régulière (Singer, 2003, 2007; Snell, 2011).

La grande part de la littérature associe principalement le risque de victimisation des populations civiles par des contractants privés au relatif vacuum légal au sein duquel ces entreprises évoluent (Chapleau, 2004, 2011; Singer, 2007; Snell, 2011). La faiblesse du cadre juridique est en effet souvent invoquée pour expliquer le péril du recours au secteur privé dans les opérations militaires. Il est vrai que le seul outil international de lutte au mercenariat (la Convention internationale contre le recrutement, le financement et l'instruction de mercenaires, adoptée par l'ONU en 1989, en vigueur depuis 2001) est pratiquement inutile et inutilisable. Non seulement la définition du mercenaire qui y est incluse ne correspond qu'à une infime partie des employés de compagnies militaires privées d'aujourd'hui (Renou, 2005; Singer, 2007), mais la majorité des États les plus enclins à y avoir recours – les États-Unis en tête – ne l'ont pas ratifiée. Dans le cas irakien, ce manque d'assises juridiques va encore plus loin, l'immunité des contractants privés ayant été formellement inscrite dans le *Coalition Provisional Authority Order No. 17* (CPA 17) en juin 2003. Dès lors, évoluant dans une sorte de flou légal, le contractant privé serait-il libre de commettre toutes les infractions qu'il désire? Et les victimes seraient-elles forcément impuissantes et sans recours possible?

Faisant suite à ces réflexions, cet article a pour objectif de mieux comprendre les déviances privées en contexte de guerre en analysant les modes formels de régulation de ces violences ou, plus précisément, la réaction sociale formelle qui suit la commission d'infractions criminelles par les « mercenaires contemporains ». Ce qui nous intéresse plus particulièrement ici, c'est de saisir, d'une part, la nature des actions déviantes qui mènent au dépôt d'une poursuite et, d'autre part, le cheminement que ces poursuites vont prendre, afin d'apporter une réflexion novatrice sur la régulation de cette industrie. Quels sont les moyens de se défendre contre les manquements commis par les contractants privés? Comment aboutissent généralement les poursuites intentées? Et quelles réformes pourraient être envisagées? Cet article s'inscrit ainsi en partie dans le sillage des interrogations relatives à la régulation de l'industrie de la sécurité privée transnationale (de Nevers, 2009). L'originalité de notre approche réside toutefois dans son caractère inductif: au lieu de partir des régulations existantes pour en faire la critique ou en imaginer les contours futurs, notre démarche méthodologique s'appuie sur les

poursuites effectives intentées contre des compagnies militaires privées (CMP) ou leurs employés. Plus précisément, pour chacune des poursuites identifiées, notre analyse s'est portée vers les éléments suivants : les infractions en cause, le type de victime(s), le type d'accusé(s), les lois et règlements invoqués, les institutions judiciaires qui furent mises à contribution et, finalement, la durée et l'issue des procédures. Ce faisant, nous avons cherché à répondre à deux sous-objectifs qui ont servi de fil conducteur à cet article. Tout d'abord, en décrivant l'ensemble des poursuites intentées, nous voulions saisir avec précision les énormes difficultés auxquelles font face les victimes d'infractions commises par des contractants privés, le cheminement que prennent les plaintes et leur aboutissement. Ensuite, en nous penchant sur la nature des crimes pour lesquels une poursuite est intentée (quelle infraction pour quelle victime?), notre objectif était d'identifier les déviances privées qui, pour des raisons diverses, réussissaient à enclencher la machine judiciaire. Cela nous offre une lumière originale sur les infractions les plus à même d'engendrer une réaction formelle et, par la même occasion, apporte un éclairage nouveau sur le futur de la régulation des CMP.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, une courte note définitionnelle s'impose. L'utilisation des contractants privés par les gouvernements occidentaux (et tout particulièrement par le gouvernement des États-Unis qui fera l'objet de notre étude ici) dans le cadre de déploiements militaires à l'étranger touche à une très grande variété d'activités qu'il serait inopportun de regrouper sous l'unique chapeau de « mercenariat ». Tâches de protection des édifices ou de personnes, travail de formation, contrats de restauration, soutien logistique ou encore services médicaux, la diversité des activités entreprises par les contractants privés est très importante (Congress of the United States, 2008). Une frange significative de la littérature s'est d'ailleurs attelée à classer ces différents acteurs, à établir des typologies et à qualifier chaque groupe d'acteurs selon des terminologies plus ou moins précises (Danet, 2009 ; Kinsey, 2006 ; Olsson, 2003 ; Singer, 2003). Les qualificatifs « compagnies militaires privées », « entreprises de sécurité privée », « néomercenaires » ou encore « entreprises de coercition para-privées » ont par exemple été utilisés (Bigo, 2003 ; Olsson, 2003). La distinction entre « sociétés militaires privées » et « sociétés privées militarisées » a aussi été proposée (Danet, 2009) pour séparer les entreprises dont la force de frappe constitue le fond de commerce de celles pour qui la capacité militaire

ne sert qu'à assurer la viabilité de ses opérations<sup>3</sup>. Bien que cet exercice de débroussaillage et de classification nous apparaisse tout à fait pertinent, il n'est pas dans notre objectif d'apporter ici de contribution à ce débat et nous utiliserons dans la suite de cet article les termes plutôt neutres de « contractant privé » ou d'« employé de compagnies militaires privées » de manière indifférenciée pour parler des individus qui travaillent pour des entreprises privées déployées sur le théâtre d'opérations guerrières. Pour éviter toute confusion avec le terme juridiquement chargé de mercenaire, nous avons utilisé des guillemets à chaque fois que ce qualificatif est utilisé.

### Méthodologie : les cas légaux

Pour atteindre nos objectifs, nous nous sommes appuyés essentiellement sur l'analyse des poursuites intentées contre des contractants privés américains sur le théâtre d'opérations irakien. Les informations recueillies proviennent du projet *Private Security Monitor*, une initiative conjointe du Centre pour le contrôle démocratique des forces armées (DCAF) et du Sié Chéou-Kang Center for International Studies de l'Université de Denver dont l'objectif est de réunir et diffuser des données, études, rapports et autres documents pertinents sur l'usage de la sécurité privée dans les conflits armés ([psm.du.edu](http://psm.du.edu)). Nous avons plus particulièrement fait usage d'un rapport de Palou-Loverdos et Armendariz (2011) qui dresse en annexe une liste des poursuites judiciaires impliquant des CMP en Irak. Par l'entremise d'une analyse documentaire approfondie et de personnes-ressources sur le territoire irakien, ce rapport présente un tableau exhaustif de la présence des compagnies militaires privées en Irak et des violations des droits humains qui leur sont imputées. La liste de poursuites qui sert de socle à cet article apparaît comme la plus complète qu'il nous ait été donné de voir. Il n'y a donc eu aucun échantillonnage, les cas analysés dans le cadre de cet article représentant la totalité des poursuites que nous avons réussi à identifier. Toutefois, comme le rapport de Palou-Loverdos et Armendariz (2011) a été publié il y a déjà trois ans, nous nous sommes aussi tournés vers le site du Center for Constitutional Rights

---

3. Notons enfin que cette guerre des mots est largement alimentée par l'industrie elle-même qui, en quête de respectabilité et de légitimité, cherche activement à se détacher de l'étiquette infamante de « mercenaire » qui lui colle à la peau.

(ccrjustice.org) dans le but de mettre à jour les informations sur certaines poursuites dont la décision finale n'avait pas encore été rendue au moment de la rédaction du rapport susmentionné, mais aussi parce que les informations y sont largement plus détaillées. L'analyse de ces poursuites – de la nature des infractions qui y sont alléguées, de la procédure adoptée et de ses résultats – nous a permis d'observer en détail les circonvolutions judiciaires que doivent emprunter les victimes pour chercher à présenter leurs plaintes devant un tribunal.

Bien évidemment, d'un point de vue méthodologique, l'approche préconisée ici n'est pas sans soulever de problèmes, à commencer par le fait qu'il ne faut pas mettre sur un même pied d'égalité les violences commises par les compagnies militaires privées et les violences ayant donné lieu à une poursuite. Il va sans dire que ces dernières ne constituent fort probablement qu'une infime part du volume total des infractions imputables aux contractants privés et qu'il serait inopportun de penser que cette portion est forcément représentative de l'ensemble de leurs déviances. Cela étant dit, les cas ayant donné lieu à une poursuite ont l'immense avantage d'avoir été documentés et de constituer en ce sens une source plus solide d'informations que d'autres sources secondaires. Par ailleurs, ils permettent très précisément de répondre à notre objectif principal, en ce qu'ils représentent la totalité des réactions judiciaires aux déviances commises par les contractants privés en Irak, durant la période analysée.

Pour des raisons d'espace, il est impossible de détailler ici l'ensemble des règles qui s'appliquent dans le cadre du déploiement d'acteurs privés sur le terrain d'opérations militaires. Droit humanitaire, droit de la guerre, lois internationales et nationales, règles contractuelles *ad hoc*, ententes bilatérales, la liste est à la fois longue et complexe (pour de plus amples informations, voir Huskey & Sullivan, 2009 ; Palou-Loverdos & Armendariz, 2011). Si les compagnies militaires privées, comme nous l'avons dit, évoluent dans un contexte de relative impunité, il existe malgré tout un certain nombre de recours possibles. Durant la période analysée (2003-2008), le CPA-17 était en vigueur, n'ayant été révoqué qu'en 2008 lors de la négociation du nouvel accord entre les autorités irakiennes et américaines, et l'Uniform Code of Military Justice (UCMJ) – le code de conduite de l'armée américaine) n'était pas encore véritablement appliqué à certaines CMP. En outre, les États-Unis n'ayant pas ratifié les accords entourant la création de la Cour pénale internationale, cet outil juridique ne pouvait pas être actionné. Par contre, les victimes

d'actes criminels commis par des contractants privés travaillant pour le gouvernement américain ont pu s'appuyer sur d'autres lois américaines et internationales. Ainsi, plusieurs des poursuites intentées ont eu recours à l'Alien Tort Act, généralement utilisé pour des violations graves des droits de la personne et qui théoriquement permet à un étranger de déposer une plainte aux Etats-Unis pour un acte commis hors du territoire juridictionnel américain. D'autres ont invoqué le droit humanitaire international, et notamment les Conventions de Genève et les protections que celles-ci sont censées apporter aux prisonniers. Dans le cas des exactions d'Abu Ghraïb, on a aussi cherché à actionner le Racketeer Influenced and Corrupt Organizations Act (le RICO est une loi qui vise les activités du crime organisé; dans ce cas, on a argué que les CMP impliquées dans les tortures pouvaient être considérées comme des organisations criminelles). La loi la plus importante demeure toutefois le Military Extraterritorial Justice Act (MEJA) en ce que cette dernière s'adresse directement aux contractants (exclusivement du ministère de la Défense jusqu'en 2004, date à partir de laquelle le MEJA a été élargi à tous les organismes fédéraux américains) qui permet en théorie de poursuivre les employés de CMP pour toute infraction punissable d'au moins une année de prison. Cela étant dit, à l'exception du MEJA, ces divers leviers légaux n'ont pas été créés spécifiquement pour juger les infractions commises par les employés de CMP et, comme on va le voir, ne semblent pas véritablement adaptés à ce type de poursuite, si on mesure leur efficacité au taux d'inculpation. Même le MEJA paraît bien loin d'être sans faille (Singer, 2003; Stein, 2005). C'est pourquoi on continue de parler dans la littérature d'une faiblesse du cadre juridique pour réguler le comportement des contractants privés.

Dans le cadre de cet article, nous allons procéder, comme il a déjà été indiqué, de manière plus inductive. Ainsi, au lieu de discuter de l'ensemble des recours potentiels qu'une victime d'un crime commis par un contractant privé pourrait en théorie utiliser, nous sommes partis des cas effectifs de poursuites judiciaires pour explorer les situations qui donnaient véritablement lieu à une activation de l'appareil judiciaire et ainsi établir les types d'infractions et de victimes qui sont capables de produire une réaction formelle sous cette forme. Malgré le caractère exploratoire de notre démarche, plusieurs dimensions ont guidé notre analyse, essentiellement les types d'infractions qui donnent lieu à une réaction formelle, la procédure et l'aboutissement des démarches, ainsi que la nature des victimes impliquées. Par ailleurs, nous nous sommes

limités à la période allant de 2003 à 2008, soit du début de la guerre à la fin du CPA-17 et avant l'entrée en vigueur sélective de l'UCMJ pour certaines CMP. Le fait de s'arrêter en 2008 permet ainsi de conserver une relative homogénéité du cadre législatif durant l'ensemble de la période sélectionnée. Mais surtout, parce que les procédures sont généralement très longues, cela donne suffisamment de temps pour permettre au maximum de poursuites de connaître leur dénouement, nous éclairant ainsi mieux sur l'ensemble de leur cheminement et leur aboutissement (d'ailleurs, malgré cette précaution, plusieurs poursuites discutées ici sont toujours en cours). Ces démarches nous ont permis d'analyser 17 poursuites judiciaires, regroupant 14 incidents distincts, certains événements ayant donné lieu à plus d'une poursuite (une liste détaillée de ces poursuites se trouve en annexe – Tableau 1). Ces incidents sont essentiellement de deux sortes: d'un côté, on retrouve des événements impliquant la mort ou des blessures graves de civils conséquemment à une intervention armée d'employés de CMP (N = 6); de l'autre, se trouvent des plaintes de militaires et/ou d'employés de CMP (ou de leurs proches) à l'encontre d'une compagnie pour diverses formes de négligences ou de manquements (N = 8). Dans la partie qui suit, nous allons décrire certains de ces cas avant de nous intéresser plus précisément aux résultats de ces procédures judiciaires, pour terminer sur une réflexion concernant la régulation des acteurs de la sécurité privée transnationale.

### **Violences commises à l' encontre de civils**

La première catégorie – celle des violences commises par des contractants privés à l'encontre de civils – regroupe deux des événements les plus médiatisés: Abu Ghraïb et la place Nissour. En premier lieu, les exactions perpétrées dans la prison irakienne d'Abu Ghraïb ont donné lieu à pas moins de trois procédures: *Saleh c. Titan Corporation, Al-Quraishi et al. c. Nakhala et al., Al Shimari c. Caci et al.* Rappelons que Titan Corporation, aujourd'hui sous la coupole de L3 Services, et Caci International furent engagés par le département de la Défense étatsunien dans le but d'offrir des services de renseignement, d'interrogation et d'interprète. En 2004, lorsque les images montrant des abus de prisonniers irakiens filtrent dans les médias, les deux compagnies vont vite être liées aux tortures ainsi dévoilées. Il apparaît en effet que plusieurs contractants privés auraient directement participé aux exactions,

donnant même des ordres en ce sens (Hersh, 2005 ; Taguba, 2004), même si un seul d'entre eux, Stefan Stefanowicz, a été poursuivi. Malgré la volumineuse documentation entourant le scandale d'Abu Ghraïb, le rôle exact des contractants privés à l'intérieur des murs de la prison demeure contesté. Cela étant dit, il ne fait aucun doute que des contractants privés ont participé aux actes de torture, de viols et de meurtres qui y ont été commis, et que leur implication se situait très clairement sur le plan des interrogatoires, soit dans une relative position de supériorité dans la chaîne de commandement par rapport aux soldats de l'armée américaine qui apparaissent sur les photographies.

Dans le sens qu'il implique des activités de renseignement et d'interrogatoire – et qu'il touche ainsi à des fonctions qui peuvent être considérées comme inhérentes à l'État (Chesterman, 2008) –, le cas d'Abu Ghraïb est atypique en comparaison des autres violences documentées commises contre les civils en Irak. En effet, et la fusillade de la place Nissour en est probablement l'exemple le plus tragique, les autres poursuites étudiées ici mettent plutôt en scène des contractants privés armés engagés pour des missions de protection et dans le cadre desquelles des tirs sont dirigés contre des civils. Ainsi, le 16 septembre 2007 à Bagdad, cinq employés de Blackwater se mirent à tirer, sans raison apparente, sur la foule de la place Nissour, faisant 17 morts et 20 blessés. Blackwater – renommée, à la suite de cet événement et dans un souci de se refaire une réputation, Xé, puis Academi – n'en était pas à sa première fusillade, plusieurs incidents du même type, mais de moindre ampleur, ayant été révélés, notamment au travers des fuites provoquées par le soldat Bradley Manning (Glanz & Lehen, 2010). Blackwater n'est pas non plus la seule compagnie à avoir été mise sur la sellette pour ce type de crimes. Le 18 octobre 2007, un employé d'Erynis tira sur un taxi qui voyageait de Erbil à Sulaimaniya, laissant sans soin les passagers grièvement blessés (*Mohamed et al. v. Erynis International Ltd et al.*). Le 9 octobre de la même année, un membre de la compagnie Unity Resource Group aurait tué par balle Marani Awanis Mannook, une résidente de Bagdad au volant de sa voiture (*Estate of Marani Manook v. Unity Resource Group*). La même compagnie aurait été responsable de la mort de Genevia Jalal Antranick dans des conditions similaires (*Jalal Alal Askander Antranick v. Research Traingle Institute & Unity Resource Group, LLC*).

Cette liste d'incidents violents impliquant des « néomercenaires », à laquelle s'ajoutent de nombreuses autres allégations similaires (Huskey

& Sullivan, 2009 ; Palou-Loverdos & Armendariz, 2011), se distingue des événements d'Abu Ghraïb par l'absence apparente de toute dimension stratégique. Alors que les employés de Caci et de Titan déployés au sein des murs de la prison irakienne participèrent activement – et criminellement – à une collecte d'information jugée si cruciale par les autorités gouvernementales américaines dans leur guerre contre le terrorisme que tous les moyens furent permis, voire approuvés, par les instances dirigeantes (Danner, 2004 ; Hersh, 2005), les employés de Blackwater, Erynis ou Unity Resource Group semblent plutôt s'inscrire quelque part entre la bavure et la prédation « gratuite », c'est-à-dire sans valeur ajoutée pour le commandement américain.

### Des compagnies négligentes

La seconde catégorie d'incidents ayant donné lieu à des poursuites judiciaires englobe les situations où des soldats ou des contractants privés sont tués ou blessés des suites d'une présumée négligence commise par une compagnie militaire privée. Par exemple, dans *Potts v. Dyncorp International LLC*, le plaignant, employé lui aussi d'une CMP (Worldwide Network Service), fut gravement blessé dans un accident provoqué par la conduite dangereuse d'un employé de Dyncorp qui conduisait le véhicule à haute vitesse. C'est une situation quasiment identique qui se retrouve dans *Carmichael c. Kellogg Brown & Root Services*, à la différence que le plaignant était cette fois-ci un soldat américain chargé d'escorter le convoi de camions gérés par des employés de KBR. Cette dernière a aussi été poursuivie à la suite de la mort par électrocution du Sergent Maseth de l'armée américaine dans sa douche à Bagdad, dont l'installation électrique n'aurait pas respecté les normes de sécurité. En Afghanistan, deux poursuites furent engagées contre des transporteurs aériens (Boeing et Presidential Airways) impliqués dans un écrasement d'avion. Les poursuites regroupées ici donnent lieu à une toute autre forme de déviance, moins dirigée contre des individus que contre l'organisation, cette dernière ayant failli, consciemment ou par négligence, à fournir le service qui aurait été promis. Dans l'affaire *U.S. v. Kellogg Brown & Root*, le gouvernement américain a porté plainte contre KBR et 33 entreprises sous-traitantes en violation d'une série d'ententes qui aurait mené KBR à surfacturer ses services (l'entreprise n'avait pas le droit d'engager des forces armées privées en Irak, mais non seulement l'aurait-elle fait, mais la facture a été transférée au

gouvernement; ce faisant, KBR a aussi violé l'entente contractuelle LOGCAP III qui oblige tous les contractants privés à passer par une autorisation préalable de l'armée).

Bien que cela ne touche qu'indirectement notre sujet, notons qu'une situation inverse peut exister, c'est-à-dire que des accusations sont portées par des contractants privés contre le gouvernement. C'est le cas notamment de la poursuite *Donald Vance et Nathan Ertel v. Donald Rumsfeld* et de *John Doe v. U.S.*, deux cas où des employés de CMP ont été arrêtés, détenus et supposément torturés par l'armée américaine qui les aurait soupçonnés de collusion avec l'ennemi. Dans l'affaire *Munns et al. v. Clinton et al.*, c'est le manque de protection offerte par le gouvernement américain à des contractants privés pris en embuscade par des insurgés irakiens – cinq contractants privés y perdirent la vie – qui est au cœur de la plainte.

En résumé, on observe deux grandes catégories de déviations productrices de poursuites judiciaires avec d'une part des déviations violentes commises envers des civils irakiens, et d'autre part des déviations organisationnelles qui s'apparentent à des négligences aux conséquences tragiques de la part des CMP. Ce sont aussi des déviations qui peuvent être qualifiées d'« homogènes », lorsque les victimes et les accusés travaillent tous les deux pour le gouvernement américain, ou d'« hétérogènes », lorsque les plaignants sont de simples civils.

### **Les conséquences de la déviance privée**

L'une des premières remarques qu'il convient de soulever concerne bien entendu le nombre relativement faible de poursuites judiciaires enregistrées. En Irak, c'est donc 17 affaires recensées pour un total de 116 compagnies déployées sur le terrain (Palou-Loverdos & Armendariz, 2011), regroupant des dizaines de milliers d'employés sur une période de cinq ans (Congress of the United States, 2008). Si cette quantité presque négligeable pouvait servir de soutien à une campagne de communication en faveur du recours au secteur privé, ce serait faire preuve de paresse intellectuelle que de l'attribuer exclusivement à un soi-disant comportement irréprochable des contractants privés sur le terrain. En effet, ce petit nombre illustre plutôt l'absence d'un cadre de régulation clair qui permettrait de se tourner vers des instances judiciaires en cas d'infractions commises par des contractants privés. Cette interprétation est soutenue par au moins trois autres observations. Tout d'abord, parce

que nombre d'autres exactions n'ont eu aucune suite judiciaire. C'est le cas notamment des exactions discutées plus haut où des employés de CMP auraient abattu sans raison des civils irakiens (Huskey & Sullivan, 2009). La faiblesse du cadre légal pour les employés de CMP a d'ailleurs, nous l'avons dit, été largement documentée (Huskey & Sullivan, 2009 ; Renou, 2005). Ensuite, parce que la plupart des poursuites ont finalement lieu sur le territoire même des États-Unis, faute d'instruments légaux locaux à même de répondre aux infractions commises par les contractants privés. Sur les 17 poursuites recensées impliquant le déploiement d'un contractant privé sur le théâtre d'opérations irakien, une seule a été déposée devant une cour irakienne (le cas Fitzsimons, sur lequel nous reviendrons sous peu), toutes les autres ayant été présentées devant une cour américaine. Enfin, et c'est probablement l'élément qui illustre le mieux la relative absence de cadre de régulation, les poursuites intentées ont dans l'ensemble énormément de difficulté à aboutir à un quelconque verdict de culpabilité.

Il convient d'examiner quelque peu ce dernier point, en reprenant plus en détail les 17 poursuites recensées. Sur l'ensemble des plaintes, une seule a donné lieu à une condamnation formelle, soit une sentence à vie pour Daniel Fitzsimons, un ancien militaire anglais, employé de British Armor Group, reconnu coupable du meurtre de Paul McGuigan et Darren Hoare dans ce qui semble être une querelle de personnes ivres. Fitzsimons est donc le seul contractant privé déployé en Irak à avoir été condamné et, fait notable, il est aussi le seul à avoir été jugé par une cour irakienne. Pour ce qui est des 16 affaires restantes, 5 sont en attente de décision finale, 1 a été fermée pour manque de preuves, 4 autres ont été rejetées parce qu'elles n'entraient pas dans la juridiction du tribunal, 1 autre semble se diriger vers le même destin, 4 affaires se sont terminées par un arrangement hors cour, et, enfin, une poursuite a été rejetée car une partie de la preuve avait été obtenue à la suite des pressions indues de la part des plaignants (et plus précisément, une menace de perdre son emploi). Le tableau 1, en annexe, résume la situation et synthétise quelques informations supplémentaires sur chacun des cas.

Ces observations illustrent l'indubitable climat d'impunité qui entoure l'usage d'employés de CMP. Non seulement les plaintes doivent être portées sur le territoire du gouvernement contractant, mais les chances qu'elles aboutissent à une décision favorable envers le plaignant demeurent excessivement faibles. Cela signifie-t-il pour autant, comme

certains ont pu en faire l'hypothèse (Snell, 2011), que cette situation motiverait la commission d'abus de la part des contractants privés ? Sur le plan empirique, force est de constater que nous ne possédons pas à l'heure actuelle de base solide pour affirmer de manière définitive que les contractants sont plus délinquants que les soldats ordinaires, qui pourtant voient leurs actions encadrées par des lois (lois de la guerre et règles d'engagement) et un système pénal (police et justice militaire) propres<sup>4</sup>. Ce cadre légal ne semble d'ailleurs pas empêcher des militaires de participer à des abus graves des droits de la personne. Par contre, si l'on ne peut pas dire que l'absence de règle est forcément criminogène, ce qui est beaucoup plus clair, c'est qu'elle pose de réels problèmes quand il s'agit de réagir à un crime. Nous avons vu que les procédures en vue de porter plainte contre un contractant privé sont peu nombreuses et excessivement compliquées à mettre sur pied, considérant qu'elles demandent pour la plupart d'être entreprises à l'extérieur de son propre pays, ce qui implique, pour le plaignant, d'avoir accès à un savoir juridique *a fortiori* étranger. Cette transnationalisation de la justice ne peut se faire qu'au détriment des victimes qui se trouvent dans une position de pouvoir complètement déséquilibrée par rapport aux compagnies contre qui elles portent leurs accusations. Sans compter les difficultés techniques liées à la tenue d'un procès se déroulant à des milliers de kilomètres du lieu de l'infraction et des victimes (Bowling & Sheptycki, 2012). Ainsi, dans l'affaire *Al Shimari et al. v. Caci*, la défense a demandé à ce que la plainte soit rejetée, car les plaignants – trois citoyens irakiens – ne se sont pas présentés en cour le jour prévu<sup>5</sup>.

---

4. Pour procéder à une telle affirmation, il nous faudrait d'une part connaître le nombre exact des déviances commises par les contractants privés – un chiffre qu'il est fort ardu d'estimer –, mais aussi être en mesure de le comparer aux infractions perpétrées par les membres réguliers de l'armée, une autre donnée dont l'accessibilité apparaît plus qu'improbable. Plus encore, la mise en parallèle de ces deux données souffrirait du fait que soldats et mercenaires occupent des fonctions et des espaces relativement dissemblables dans la conduite de la guerre, tout en faisant partie d'organisations structurellement différentes, ce qui rend forcément la comparaison quelque peu boiteuse dès le moment où l'on considère que l'environnement dans lequel évoluent les acteurs et les facteurs structurels qui les encadrent peut jouer un rôle déterminant dans la commission ou pas d'infractions. Dès lors, nos données ne nous permettent que d'établir des inférences sur la réaction aux infractions, et non pas sur les déviances en tant que telles.

5. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, les trois plaignants avaient l'intention de se rendre aux États-Unis, les billets d'avion avaient été obtenus et les démarches pour le visa faites. C'est au départ de l'aéroport de Bagdad que les autorités d'immigration américaines ont empêché leur venue.

Le cas le plus frappant de cette incapacité à obtenir justice relativement aux agissements d'employés de CMP est probablement celui d'Abu Ghraïb. En effet, dans cette affaire, les faits sont suffisamment établis pour ne pas laisser beaucoup de doutes sur la culpabilité des personnes impliquées, qu'elles proviennent du secteur privé ou de l'armée (Morris, 2008 ; Taguba, 2004). Les agissements criminels de Steven Stefanowicz, employé de Caci International, ont été en particulier bien documentés (Hersh, 2005 ; Taguba, 2004). La gravité des infractions est elle aussi sans équivoque, les accusations portant sur pas moins de 15 meurtres, une cinquantaine de personnes poussées au suicide, des actes de torture, des crimes de guerre, des agressions sexuelles, des traitements inhumains, une liste d'allégations tristement longue. Pourtant, toutes les tentatives de poursuites judiciaires intentées contre des contractants privés ou leurs employeurs se sont soldées par de retentissants échecs. À l'inverse, une partie des soldats impliqués dans le scandale d'Abu Ghraïb ont pu être jugés et ont été pour la plupart reconnus coupables et condamnés. Il existe donc une véritable incapacité à poursuivre des employés de CMP, même lorsque les preuves sont à la fois très solides et médiatisées.

L'identification d'un régime de justice qui encadrerait l'usage de contractants privés dans les opérations militaires nous apparaît comme urgent et essentiel. Non pas, à nouveau, parce que cela permettrait forcément de limiter la commission d'infractions de la part des contractants privés, mais parce qu'à tout le moins, ils cesseraient d'évoluer dans un climat de relative impunité, laissant automatiquement l'ensemble de leurs crimes impunis. À ce titre, la publication du Document de Montreux, signé le 17 septembre 2008 par 17 pays, dont les États-Unis, et établi à l'initiative du gouvernement suisse et du Comité international de la Croix-Rouge dans le but de fournir un canevas à une future législation internationale en matière de recours aux CMP, nous donne quelques pistes de réflexion (Comité international de la Croix-Rouge et Confédération suisse, 2009). Selon ce document, trois types d'État devraient « [p]révoir dans leur législation nationale la compétence juridictionnelle en matière pénale pour les crimes au regard du droit international et de leur droit national commis par les EMSP<sup>6</sup>, et les membres de leur personnel » (Comité international de la Croix-Rouge

---

6. L'acronyme EMSP signifie « Entreprise militaire et de sécurité privée », un autre terme pour désigner les CMP.

et Confédération suisse, 2009, p. 20), soit les États dits territoriaux (sur lesquels les CMP sont déployées), les États contractants (avec lesquels l'entente contractuelle est signée) et les États d'origine (où se situe le siège social de la compagnie). L'idée consiste donc à multiplier les cadres de régulation, en vue de permettre une capacité de poursuite des plus efficaces. De fait, si une telle stratégie devait être adoptée, les contractants privés pourraient potentiellement être soumis à un régime de régulation plus lourd que celui d'un militaire, ce dernier n'étant généralement soumis qu'à la loi militaire de son pays d'origine, alors que l'employé de CMP pourrait voir ses actions jugées par trois pays différents (nous excluons ici les moyens internationaux, tels que la Cour pénale internationale). Bien entendu, entre le Document de Montreux et l'adoption d'un véritable cadre juridique, la route semble encore bien longue, surtout si l'on considère la résistance naturelle des États à voir leur souveraineté limitée, en témoigne la Convention internationale contre le recrutement, le financement et l'instruction de mercenaires de 1989 qui, faute d'empressement et d'intérêt de la part des grandes puissances à la ratifier, n'a pratiquement jamais été d'une quelconque utilité ; et l'usage de « néomercenaires » n'a jamais cessé ni diminué, bien au contraire.

### **Conclusion : quelle(s) régulation(s) ?**

En nous intéressant aux poursuites judiciaires liées au déploiement de contractants privés sur le territoire de guerre irakien, nous avons pu observer l'immense difficulté des victimes de crimes commis par des contractants privés à poursuivre les personnes responsables a été clairement démontrée. Cette absence de justice, d'autant plus dramatique que les infractions en jeu sont généralement très graves, requiert que des mesures de contrôle des déviances privées sur le théâtre de la guerre soient adoptées le plus rapidement possible. En guise de conclusion, et pour faire suite à ce qui vient d'être dit, nous aimerions explorer ce qu'il serait possible d'inférer relativement à l'avenir de la régulation des acteurs de la sécurité privée transnationale. Trois points méritent à notre avis d'être discutés ici. Tout d'abord, nous voudrions traiter de la nature des victimes (qui sont les victimes en mesure de mobiliser l'appareil judiciaire). Ensuite, nous aimerions nous intéresser aux cas de négligence et de manquement qui jettent à notre avis une lumière intéressante sur l'avenir de la régulation des compagnies militaires privées. Enfin, il

nous apparaît opportun de proposer une brève réflexion sur la place potentielle de la justice pénale internationale dans la régulation des acteurs privés de la guerre.

Les victimes, comme nous l'avons vu, sont de plusieurs types. À l'exception de la poursuite intentée par le gouvernement contre la compagnie KBR, ce sont tous des individus que l'on peut grossièrement regrouper en trois catégories : les civils irakiens, les soldats de l'armée américaine et les employés de CMP. À partir de notre analyse des poursuites, il est possible d'inférer que deux éléments tendent à favoriser le recours au système pénal. D'une part, on retrouve des victimes occidentales (soldats, contractants privés, gouvernement) qui possèdent à la base suffisamment de ressources – financières certes, mais aussi relatives au savoir entourant les recours possibles – pour mettre en branle le système judiciaire. D'autre part, dans le cas où ces capitaux économique et culturel ne sont pas en quantité suffisante, certaines infractions font l'objet d'une médiatisation si importante que les victimes peuvent bénéficier de soutiens extérieurs qui possèdent lesdits capitaux. En effet, la large majorité des poursuites qui font suite à des incidents où les victimes sont des civils irakiens sont soutenues par des organismes sur le sol américain, tels que le Center for Constitutional Rights, dont nous avons déjà parlé (Palou-Loverdos & Armendariz, 2011). Au-delà de ces deux cas de figure, il semble bien difficile pour les victimes de se faire entendre, la distance abyssale qui existe entre les moyens des accusés et ceux des victimes étant pratiquement impossible à franchir. Bien que ce fait soit loin de représenter une quelconque surprise, il mérite toutefois d'être souligné, en ce qu'il met de l'avant l'un des points essentiels dont toute future régulation en matière de déploiements d'acteurs privés au sein d'opérations militaires devrait tenir compte, c'est-à-dire la capacité des victimes à avoir effectivement recours aux outils judiciaires instaurés par cette régulation. Sans cela, le seul bénéfice de l'établissement d'un cadre juridique clair serait de permettre aux rares plaignants en mesure d'y avoir recours d'obtenir plus facilement réparation.

Pour faire suite à ses réflexions, examinons maintenant les cas de négligence et de manquement qui jettent à notre avis une lumière intéressante sur l'avenir de la régulation des compagnies militaires privées. En effet, il apparaît, à la lecture des cas légaux rassemblés ici, que l'un des problèmes associés au recours au secteur privé dans le cadre d'opérations militaires pourrait concerner le respect des ententes

contractuelles en matière de qualité des services rendus et les coûts associés à ces difficultés. La moitié des poursuites présentées ici concernent ce type d'écart aux normes. Dès lors, et de manière relativement inattendue, une partie des déviances privées ne se jouerait pas sur le terrain des droits de la personne ou du droit de la guerre, mais sur celui des ententes contractuelles et de la satisfaction de la clientèle (Carmola, 2006). Sans vouloir faire preuve de trop de cynisme, nous pouvons faire l'hypothèse que le gouvernement américain se sent largement plus interpellé par l'issue des poursuites intentées par lui-même contre KBR et ses nombreux bris de contrat, surfacturations et autres formes de fraude (où les enjeux se chiffrent en centaines de millions de dollars) que par les violations graves aux droits de la personne que ces mêmes compagnies commettent. Se pourrait-il que la régulation des compagnies militaires privées se matérialise en partie au travers de la relation exclusive entre client et fournisseur? Si tel est le cas, nous pourrions voir émerger un système de rétributions alternatives à la sanction pénale, telles que des exclusions du marché, des interdictions temporaires d'offrir des services sur un territoire, ou encore la mise au pilori (*shaming*) d'entreprises délinquantes. Ce qui s'apparenterait à une sorte d'autorégulation de l'industrie semble de fait être la voie privilégiée par plusieurs (de Nevers, 2009). S'il demeure bien entendu difficile de déterminer jusqu'à quel point, et pour quelles situations, une telle logique de régulation pourrait se concrétiser, il y a lieu de s'inquiéter de l'éventuel développement d'une telle forme privée de régulation, considérant les enjeux éthiques et le potentiel de dommage des CMP pour les populations civiles. Ceci constituerait à tout le moins une transformation substantielle du mode de gestion des criminalités de guerre sur laquelle le regard des chercheurs devra continuer à porter. Une réflexion en termes de régulation des compagnies de sécurité privée pourrait également s'insérer dans le champ plus global des modes de justice transitionnelle ou post-conflit, et ainsi compléter ou problématiser sous un nouveau jour la question de la rétribution ou des formes alternatives de justice post-conflit.

Pour terminer, une autre voie de prise en charge judiciaire des déviances privées en temps de guerre pourrait se trouver dans les instruments du droit international. En effet, quand il s'est agi de juger des crimes graves commis en temps de guerre (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre), la justice pénale internationale (JPI) a souvent été mise à contribution, que l'on pense aux divers tribunaux

pénaux internationaux, de Nuremberg au Rwanda, ou à la mise sur pied plus récente de la Cour pénale internationale. Le recours à ce type d'outils a l'avantage de réduire les risques de jugements de complaisance qui peuvent avoir lieu lorsqu'une cour de juridiction nationale juge ses propres ressortissants pour des crimes commis en temps de guerre. Le célèbre cas des procès de Leipzig en 1926, où des tribunaux allemands donnèrent des peines particulièrement clémentes relativement à des infractions perpétrées par des soldats allemands durant la Première Guerre mondiale, fut d'ailleurs souvent invoqué pour justifier la mise sur pied d'une JPI (Wievorka, 1996). À ce titre, il n'est point surprenant de voir que la seule sentence à avoir été prononcée pour les 17 poursuites étudiées dans le cadre de cet article ait été le fait de l'unique cas à avoir été jugé sur le sol irakien. Bien qu'il faille faire attention à ne pas procéder à des généralisations abusives à partir d'un nombre si faible de cas, il est difficile de ne pas y percevoir un écho au cas de Leipzig de 1926 et aux obstacles qui se dressent naturellement lorsqu'il s'agit de juger les criminalités de guerre (Wievorka, 1996). Dès lors, ne devrions-nous pas privilégier la voie de la JPI lorsque vient le temps de réguler le déploiement d'acteurs privés de la sécurité dans des conflits armés? Cette vaste question mériterait à elle seule plusieurs articles. Nous nous contenterons ici de souligner qu'un tel projet – la prise en charge du déploiement des contractants privés par la justice pénale internationale – se bute nécessairement à la résistance des États à voir leur souveraineté menacée, et ce, tout particulièrement en ce qui concerne les nations puissantes. Si les États-Unis n'ont pas signé la convention de 1989 sur le mercenariat et n'ont pas plus ratifié le statut de Rome pour la mise sur pied de la Cour pénale internationale, refusant par-là même que leurs soldats puissent être jugés par la JPI, il y a tout lieu de douter qu'ils acceptent avec empressement de se soumettre à une législation qui permettrait à un tribunal non américain de juger leurs propres citoyens, même si employés par une CMP. Dans ce cadre, il serait peut-être plus opportun, à l'instar de ce que propose le Document de Montreux, de chercher à concentrer les efforts sur l'adoption de cadres juridiques nationaux clairs et en mesure d'offrir aux victimes de véritables moyens de réagir formellement aux déviances commises par l'industrie de la sécurité transnationale.

## Références

- Abrahamsen, R., & Williams, M. C. (2008). Selling security: Assessing the impact of military privatization. *Review of International Political Economy*, 15(1), 131-146.
- Avant, D. D. (2005). *The market for force: The consequences of privatizing security*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Avant, D., & de Nevers, R. (2011). Military contractors & the American way of war. *Dædalus, the Journal of the American Academy of Arts & Sciences*, 140(3), 88-99.
- Bellasco, A. (2009). *Troop levels in the Afghan and Iraq wars, FY2001-FY2012: Cost and other potential issues*. Congressional Research Service. Consulté le 19 février 2014. Repéré à <http://www.fas.org/sgp/crs/natsec/R40682.pdf>.
- Bigo, D. (2003). Les entreprises de coercition para-privées: de nouveaux mercenaires? *Cultures & Conflits*, 52(4), 5-10.
- Bowling, B., & Sheptycki, J. (2012). *Global Policing*. Londres: Sage Publications.
- Carmola, K. (2006). It's all contracts now: Private military firms and a clash of legal culture. *Brown Journal of World Affairs*, 13(1), 161-173.
- Chapleau, P. (2004). De Bob Denard aux sociétés militaires privées à la française. *Cultures & Conflits*, 52(4), 49-66.
- Chapleau, P. (2011). *Les nouveaux entrepreneurs de la guerre. Des mercenaires aux sociétés militaires privées*. Paris: Vuibert.
- Chesterman, S. (2008). 'We can't spy... if we can't buy!': The privatization of intelligence and the limits of outsourcing 'inherently governmental functions'. *European Journal of International Law*, 19(5), 1055-1074.
- Comité international de la Croix Rouge et Confédération Suisse. (2009). *Document de Montreux sur les obligations juridiques pertinentes et les bonnes pratiques pour les États en ce qui concerne les opérations des entreprises militaires et de sécurité privées opérant pendant les conflits armés*. Consulté le 13 juin 2014. Repéré à [http://www.icrc.org/fre/assets/files/other/icrc\\_001\\_0996.pdf](http://www.icrc.org/fre/assets/files/other/icrc_001_0996.pdf).
- Congress of the United States. (2008). *Contractors' support of U.S. operations in Iraq*. Washington, DC: Congressional Budget Office.
- Danet, D. (2009). Guerre d'Irak et partenariats public-privé: Des partenariats public-privé controversés. *Revue française d'administration publique*, 2(130), 249-262.
- Danner, M. (2004). *Torture and truth: America, Abu Ghraib and the war on terror*. New York, NY: New York Review Books.
- de Nevers, R. (2009). (Self)Regulating war?: Voluntary regulation and the private security industry. *Security Studies*, 18(3), 479-516.
- Fontaine, R., & Nagl, R. (2010). *Contracting conflicts: The path to reform*. Washington, DC: Center for New American Security. Consulté le 4 janvier 2014. Repéré à [http://www.cnas.org/sites/default/files/documents/publications/CNAS\\_Contracting%20in%20Conflicts\\_Fontaine%20Nagl.pdf](http://www.cnas.org/sites/default/files/documents/publications/CNAS_Contracting%20in%20Conflicts_Fontaine%20Nagl.pdf).
- Fukuyama, F. (1992). *The end of history and the last man*. New York, NY: Free Press.

- Glanz, J., & Lehren, A. W. (2010, 23 octobre). Use of contractors added to war's chaos in Iraq. *The New York Times*. Consulté le 5 février 2014. Repéré à [http://www.nytimes.com/2010/10/24/world/middleeast/24contractors.html?\\_r=1&hp](http://www.nytimes.com/2010/10/24/world/middleeast/24contractors.html?_r=1&hp).
- Hersh, S. (2005). *Chain of command: The road from 9/11 to Abu Ghraib*. New York, NY: Harper Collins.
- Huskey, K. A. (2012). Accountability for private military and security contractors in the international legal regime. *Criminal Justice Ethics*, 31(3), 193-212.
- Huskey, K. A., & Sullivan, S. M. (2009). *The American way: Private military contractors & U.S. law after 9/11*. PRIV-WAR Report: The United States of America. Consulté le 17 janvier 2014. Repéré à [http://psm.du.edu/media/documents/reports\\_and\\_stats/think\\_tanks/privwar\\_national-report\\_huskey-sullivan.pdf](http://psm.du.edu/media/documents/reports_and_stats/think_tanks/privwar_national-report_huskey-sullivan.pdf).
- Kaldor, M. (2012). *New and old wars: Organized violence in a global era* (3ème édition). Stanford, CA: Stanford University Press.
- Kaldor, M. (2013). In defence of New Wars. *Stability*, 2(1), 4, 1-16.
- Kinsey, K. (2006). *Corporate soldiers and international security*. Abingdon: Routledge.
- Krahmann, E. (2009). *Private security companies and the State monopoly on violence: A case of norm change?* (PRIF Report 88). Francfort: Peace Research Institute Frankfurt.
- Morris, E. (2008). *Standard operating procedures*. Sony Pictures Classics.
- Olsson, C. (2003). Les entreprises de coercition para-privées en question: la structure d'un faux débat. *Cultures & Conflits*, 52(4), 11-48.
- Palou-Loverdos, J., & Armendariz, L. (2011). *The privatization of warfare, violence and private military & security companies: A factual and legal approach to human rights abuses by PMSC in Iraq*. Consulté le 19 février 2014. Repéré à [http://psm.du.edu/media/documents/reports\\_and\\_stats/ngo\\_reports/ictc-pmsc\\_private\\_security\\_legal-approach\\_abuse\\_iraq.pdf](http://psm.du.edu/media/documents/reports_and_stats/ngo_reports/ictc-pmsc_private_security_legal-approach_abuse_iraq.pdf).
- Renou, X. (2005). *La privatisation de la violence*. Paris: Acone.
- Salzman, J. (2008). Private military contractors and the taint of a mercenary reputation. *International Law and Politics*, 40, 853-892.
- Singer, P. W. (2003). *Corporate warriors: The rise of the privatized military industry*. Ithaca, NY: Cornell University Press.
- Singer, P. W. (2007). *Can't win with 'em, can't go to war without 'em: private military contractors and counterinsurgency* (Foreign Policy at Brookings, Policy Paper n°4). Consulté le 19 février 2014. Repéré à <http://www.brookings.edu/~media/research/files/papers/2007/9/27militarycontractors/0927militarycontractors.pdf>.
- Snell, A. (2011). The absence of justice: Private military contractors, sexual assault, and the U.S. government's policy of indifference. *University of Illinois Law Review*, 3, 1125-1164.

- Soubrouillard, R. (2011, 19 mai). Les sociétés militaires privées à l'affût du business libyen. *Marianne*. Consulté le 11 janvier 2014. Repéré à [http://www.marianne.net/Les-societes-militaires-privees-a-l-affut-du-business-libyen\\_a206320.html](http://www.marianne.net/Les-societes-militaires-privees-a-l-affut-du-business-libyen_a206320.html).
- Stein, F. A. (2005). Have We Closed the Barn Door Yet – A Look at the Current Loopholes in the Military Extraterritorial Jurisdiction Act. *Houston Journal of International Law*, 27(3), 579-607.
- Taguba, A. (2004). *Article 15-6 Investigation of the 800th military brigade*. Consulté le 20 février 2014. Repéré à [http://www.npr.org/iraq/2004/prison\\_abuse\\_report.pdf](http://www.npr.org/iraq/2004/prison_abuse_report.pdf).
- Tanner, S., & Mulone, M. (2013). Private security and armed conflict: a case study of the Scorpions during the mass killings in former Yugoslavia. *British Journal of Criminology*, 53(1), 41-58.
- Wievorka, A. (1996). *Les procès de Nuremberg et de Tokyo*. Paris: Éditions Complexe.

## Annexe

**T A B L E A U 1**  
**Liste des poursuites impliquant des contractants privés américains sur le théâtre d'opérations militaires en Irak**

	<i>Date des infractions alléguées</i>	<i>Nature des allégations</i>	<i>Juridiction</i>	<i>Durée des procédures</i>	<i>Décision/résultat</i>
1. Fitzsimons	9/8/09	Homicide	Irak	1 an et 6 mois	Prison à vie.
2. Saleh c. Titan Corporation	2003-2004	Violation du RICO Violation de l'ACTA Violation des Conventions de Genève Violation de la Constitution américaine	États-Unis	7 ans et 2 mois	Rejeté à plusieurs reprises, jusqu'à la Cour suprême, pour manque de juridiction.
3. Al-Quraishi <i>et al.</i> c. Nakhla <i>et al.</i>	2003-2004	Violation du droit international (torture, crimes de guerre, traitement inhumain, etc.)	États-Unis	4 ans et 1 mois	Rejeté à plusieurs reprises. La plainte a été retirée le 10 octobre 2012, suite à un arrangement entre les parties.
4. Al-Shimari c. Caci <i>et al.</i>	2003-2008	Violation des lois américaines et du droit international (torture, traitement inhumain, crimes de guerre, etc.)	États-Unis	En cours (Début: 30 juin 2008)	En cours. Dernière décision: rejet pour manque de juridiction (26 juin 2013).

TABLEAU 1 (suite)

	<i>Date des infractions alléguées</i>	<i>Nature des allégations</i>	<i>Jurisdiction</i>	<i>Durée des procédures</i>	<i>Décision/résultat</i>
5. Albazzaz <i>et al.</i> c. Prince <i>et al.</i>	9/9/07	Crimes de guerre Violation du RICO Voies de fait Homicide par négligence	États-Unis	2 ans et 1 mois	Procédure arrêtée à la suite d'un arrangement entre les parties.
6. Abtan <i>et al.</i> c. Prince <i>et al.</i>	16/9/07	Crimes de guerre Violation du RICO Voies de fait Homicide par négligence	États-Unis	2 ans et 4 mois	Procédure arrêtée à la suite d'un arrangement entre les parties.
7. United States of America c. Slough <i>et al.</i>	16/9/07	Homicide volontaire Tentative d'homicide volontaire Décharge d'une arme à feu relativement à la commission d'une infraction	États-Unis	1 an	Rejeté pour vice de procédure.
8. Estate of Marani Manook c. Unity Resources Group	9/10/07	Crimes de guerre Voies de fait Homicide par négligence	États-Unis	2 ans et 6 mois	Rejeté pour manque de jurisdiction.
9. Jalal Askander Antranick c. Research Triangle Institute & Unity Resources Group, LLC	9/10/07	Crimes de guerre Voies de fait Négligence	États-Unis	2 ans et 4 mois	Rejeté pour manque de jurisdiction. Une nouvelle plainte a été déposée en 2010, elle aussi rejetée.
10. Mohamed <i>et al.</i> c. Erinys International Ltd <i>et al.</i>	18/10/07	Négligence	États-Unis	10 mois	Rejeté pour manque de jurisdiction.

TABLEAU 1 (suite)

	Date des infractions alléguées	Nature des allégations	Jurisdiction	Durée des procédures	Décision/résultat
11. Jamie Leigh Jones c. KBR & USA <sup>7</sup>	28/7/05	Négligence Viol Harcèlement sexuel Bris de contrat Fraude Voies de fait	États-Unis	4 ans	Rejeté pour manque de preuves.
12. U.S. c. Kellogg Brown & Root <sup>8</sup>	2003-2006	Bris de contrat Fausses déclarations Enrichissement injuste	États-Unis	En cours (début: 1 <sup>er</sup> avril 2010)	En cours.
13. Ramchandra Adhikrai et al. c. Daoud & Partners, KBR et al. <sup>9</sup>	2004	Trafic d'êtres humains Emprisonnement abusif Négligence Fraude	États-Unis	2 ans	Arrangement entre les parties pour un montant d'un million de dollars US

7. Il est à noter que KBR a été accusé à plusieurs reprises de harcèlement sexuel par des employés, mais une clause contractuelle empêchait toute poursuite à l'encontre de la compagnie de la part de ses employés. Jamie Leigh Jones a cherché à défendre devant une cour fédérale le fait que les agressions sexuelles ne devraient pas pouvoir être incluses dans cette clause contractuelle, ce qu'elle n'a pas réussi à obtenir (Palou-Loverdos & Armendariz, 2011 : 310).

8. En janvier 2014, une nouvelle plainte a été déposée par le gouvernement américain contre KBR pour des allégations de pots-de-vin obtenus de deux compagnies koweïtiennes dans le cadre de contrats avec l'armée américaine en Irak entre 2003 et 2004. La procédure est bien entendu encore trop jeune pour nous permettre d'avoir suffisamment d'informations et l'inclure dans ce tableau. Pour de plus amples informations, voir: <http://www.justice.gov/opa/pr/2014/january/14-civ-070.html>, consulté pour la dernière fois le 20 février 2014.

9. D'autres poursuites ont été intentées dans la même affaire. Un procès devrait débiter en avril de cette année.

TABLEAU 1 (suite)

	<i>Date des infractions alléguées</i>	<i>Nature des allégations</i>	<i>Juridiction</i>	<i>Durée des procédures</i>	<i>Décision/résultat</i>
14. Cheryl Harris & Douglas Maseth c. KBR	2/1/08	Homicide par négligence	États-Unis	En cours (début: 2008)	En cours. La poursuite a été rejetée à plusieurs reprises, mais une cour fédérale a dernièrement renversé ces jugements.
15. Donald Vance and Nathan Ertel c. Donald Rumsfeld	2006	Torture Traitement inhumain Détenition illégale Arrestation arbitraire	États-Unis	En cours (début: 23 mai 2008)	En cours.
16. John Doe c. U.S.	11/05	Torture Traitement inhumain Détenition illégale Arrestation arbitraire	États-Unis	En cours (début: 8 mars 2011)	En cours.
17. Munns <i>et al.</i> c. Clinton <i>et al.</i>	16/11/06	Diverses accusations portant sur la mauvaise gestion par le gouvernement américain d'un cas d'enlèvement de contractants privés	États-Unis	En cours (19 mars 2010)	En cours.

Sources : Palou-Loverdos & Armandariz, 2011 et <http://ccrjustice.org>

**ABSTRACT** • *This article deals with formal responses to deviance committed by the transnational private security actors in the context of military operations. Drawing from an analysis of lawsuits against U.S. private military companies (CMP) and their employees during the conflict in Iraq between 2003 and 2008, its objective is to capture the origin, process and outcome of these proceedings in order to better understand the future regulation of the industry. Our methodological approach is inductive and relies on actual proceedings. The data reflects firstly the extreme difficulty for victims to pursue their offenders and, in rare cases, to obtain a guilty verdict. Secondly, the analysis suggests that there are two kinds of deviance likely to trigger the justice system: cases of very serious violence (and usually highly publicized) committed against Iraqi civilians; and situations where victims are U.S. soldiers or CMP employees who complain of negligence by a company. Following these findings, we consider the future of the industry regulation of transnational private security, and in particular its ability to regulate itself.*

**KEYWORDS** • *Transnational private security, private military companies, war crimes, regulation, victims.*

**RESUMEN** • *El presente artículo trata sobre las reacciones formales relacionadas a las desviaciones cometidas por los actores de seguridad privada transnacional en el escenario de las operaciones militares. A través de un análisis de los juicios iniciados contra las compañías militares privadas americanas (CMP-en francés-) y contra sus empleados durante el conflicto iraquí entre 2003 y 2008; el objetivo es captar la fuente, el recorrido y el resultado de dichas demandas judiciales en pos de lograr una mayor comprensión del futuro de la regulación de esta industria. Nuestro enfoque metodológico e inductivo se apoya sobre el total de juicios realmente iniciados. Los datos testifican, en primer lugar, de la extrema dificultad con la que las víctimas se encuentran al llevar ante la justicia a sus victimarios, y en esos pocos casos, de obtener un veredicto de culpabilidad. También, el análisis deja entrever que existen dos tipos de desviaciones susceptibles de poner en marcha el sistema judicial: ya sea en los casos de violencia muy graves (y generalmente muy mediatizados) cometidos contra civiles iraquíes, o bien en las situaciones donde las víctimas son soldados americanos o empleados de CMP que se quejan de las faltas o de las negligencias cometidas por una compañía. A partir de esta constatación, una reflexión sobre el futuro de la regulación de la industria de la seguridad privada transnacional y, especialmente, de su capacidad de autorregulación es propuesta.*

**PALABRAS CLAVE** • *Seguridad privada transnacional, compañías militares privadas, crímenes de guerra, regulación, víctimas.*



# Synthèse des connaissances sur les facteurs de protection liés à la délinquance<sup>1</sup>

Frédéric Ouellet<sup>2</sup>

Professeur adjoint  
École de criminologie, Université de Montréal  
frederic.ouellet.1@umontreal.ca

Sheilagh Hodgins

Professeure associée  
Département de psychiatrie, Université de Montréal  
s.hodgins@umontreal.ca

**RÉSUMÉ** • *La plupart des enfants et des adolescents qui commettent des actes délinquants ne persistent pas dans la criminalité une fois à l'âge adulte. Ainsi, on conçoit qu'il y a dans l'environnement immédiat des facteurs qui protègent les enfants et les adolescents à risque. Or, la documentation sur les facteurs de protection montre des lacunes. Notamment, très peu d'études nous renseignent sur les fondements conceptuels et méthodologiques qui encadrent l'examen de ces facteurs. Cet article synthétise les connaissances sur la base de travaux empiriques sur les facteurs de protection associés aux comportements antisociaux et criminels et propose d'examiner les considérations conceptuelles, méthodologiques et les limites des études sélectionnées susceptibles d'influencer les facteurs découverts. Les résultats montrent qu'un grand nombre de facteurs de protection ont été identifiés. Le manque d'uniformité dans les résultats reflète le caractère exploratoire des études, mais aussi la quasi-absence de validation des facteurs découverts. Parmi les questions méthodologiques abordées, l'importance des caractéristiques de la population est mise en évidence. Sur la base de nos résultats, des pistes de recherche sont proposées, notamment de considérer l'hétérogénéité des populations qui affichent des risques élevés de criminalité à l'âge adulte. Les connaissances sur des facteurs de protection sont nécessaires pour éclairer les décisions*

---

1. Cette synthèse des connaissances a été réalisée grâce à des fonds du Centre national de prévention du crime du Canada (CNPC); un merci spécial à Annie K. Yessine du CNPC pour ses commentaires.

2. Université de Montréal, École de criminologie, Pavillon Lionel-Groulx, C. P. 6128, succursale Centre-ville, Montréal (Québec), Canada, H3C 3J7.

*politiques concernant l'investissement dans les programmes visant à prévenir la criminalité dès la petite enfance.*

**MOTS CLÉS** • *Facteurs de protection, délinquance, comportements antisociaux, synthèse des connaissances.*

## Introduction

L'engagement dans la délinquance ou la criminalité ne relève pas du simple hasard, certains individus sont davantage à risque de se lancer dans de telles trajectoires. Il devient alors prioritaire de cibler ces individus qui s'engagent et persistent dans la délinquance, puisque ce groupe de délinquants « chroniques » serait responsable de près de 50 % à 70 % des crimes qui sont commis dans nos sociétés occidentales (Blumstein, Cohen & Farrington, 1988; Chaiken & Chaiken, 1982; Kratzer & Hodgins, 1999; Moffitt, Caspi, Harrington & Milne, 2002; Piquero, 2000; Pulkkinen, 1998; Wilkstrom, 1985; Wolfgang, Figlio & Sellin, 1972). Ceci explique, du moins en partie, l'importance du corpus de travaux consacré à l'identification des facteurs de risque liés à la commission d'actes criminels (Farrington & Ttofi, 2011). On comprend bien que les facteurs de risque sont importants; toutefois, à l'égard du développement de la délinquance et des comportements antisociaux, une approche centrée uniquement sur les facteurs de risque laisse certaines questions fondamentales en suspens.

Bien que les recherches longitudinales montrent que la délinquance juvénile et la criminalité à l'âge adulte sont l'aboutissement d'un long processus de développement, on connaît encore peu la constellation de facteurs qui permet d'expliquer pourquoi certains individus à risque à l'enfance ou à l'adolescence ne s'impliquent tout simplement jamais ou se désistent du crime une fois à l'âge adulte. Cette question est importante puisque parmi les enfants et les adolescents qui présentent des facteurs de risque, peu persistent dans le crime une fois adulte. On conçoit qu'il y a dans l'environnement immédiat des facteurs qui protègent la majorité de ces enfants/adolescents. Dans la littérature, de multiples explications biologiques, sociologiques et psychologiques ont été proposées, mais leurs fondements empiriques demeurent minces (Stouthamer-Loeber, Wei, Loeber & Masten, 2004). En 2003, Lösel et Bender qualifiaient l'état des connaissances sur les facteurs de protection de rudimentaire et la situation a peu avancé depuis (voir aussi Hall *et al.*, 2012b).

En raison du potentiel de ces facteurs, tant sur le plan de l'intervention clinique que de la gestion du risque, nous proposons dans cet article une synthèse critique des connaissances sur les facteurs de protection. En particulier, l'identification de facteurs de protection « naturels » pourrait notamment servir à orienter les programmes de prévention dès l'enfance et à formuler des réponses adaptées aux enfants et aux adolescents à risque. Pour Hurrelmann et Lösel (1990), l'étude à la fois des sources de vulnérabilité et de résilience représente un pan prometteur de la recherche vers une meilleure prévention, afin de réduire l'impact des facteurs de risque, tout en améliorant la résistance des individus.

*L'état des connaissances et le contexte derrière l'étude des facteurs de protection*

D'abord, au regard des conduites délinquantes et antisociales, comment expliquer l'écart des connaissances entre les facteurs de risques et les facteurs de protection ? Par exemple, sur le développement de la délinquance, les modèles théoriques existants sont davantage axés sur les facteurs de risque individuels et environnementaux (pour une revue plus complète de ces facteurs de risque, voir Loeber, 1990 ; Loeber & Farrington, 2000 ; Farrington & Welsh, 2007) qu'ils le sont sur les facteurs qui préviennent ou qui réduisent les risques qu'un individu entreprenne une carrière criminelle.

Ensuite, Stattin et ses collègues (1997) montrent que les précurseurs négatifs ou indésirables qui se lient à la délinquance ont tendance à faire davantage consensus dans les modèles criminologiques, alors que la même entente n'est pas aussi manifeste pour les facteurs dont l'effet est positif. Farrington (2000) soutient également que la conceptualisation des facteurs de protection varie passablement entre les études et que celle-ci est d'ailleurs une source de mésentente entre les chercheurs.

Il est difficile d'arriver à une définition conceptuelle commune pour plusieurs raisons. La diversité des objets d'étude auxquels on associe les facteurs de protection en est une. Le spectre des conduites délinquantes et antisociales est large, ce qui ajoute à la complexité du phénomène et à la difficulté de limiter la définition conceptuelle à un type particulier de conduites. De plus, dans ce champ large de la délinquance et des comportements antisociaux, il est possible de s'intéresser autant aux facteurs qui prédisent l'absence d'une initiation à la criminalité qu'à

ceux liés au processus de désistement. Il est également difficile d'arriver à une définition conceptuelle commune car dans certains cas on considère les facteurs de protection comme l'envers des facteurs de risque et dans d'autres comme des facteurs distincts. À l'origine, il était usuel de concevoir les facteurs de protection comme l'opposé ou le contraire des facteurs de risque (Masten & Garmezy, 1985). Le spectre des facteurs s'est depuis élargi. Les travaux de Rutter (1985, 1987) ont permis de rendre compte de la complexité qui entoure la conceptualisation des facteurs de protection et, par extension, d'accroître les horizons dans lesquels chercher des facteurs potentiels.

L'absence de consensus sur le plan conceptuel est exacerbée par la faible quantité de travaux centrés sur les facteurs qui préviennent les délinquances et autres conduites antisociales. La rareté des données prospectives explique le peu d'antécédents empiriques. Les grandes études longitudinales prospectives ont rarement modélisé ou théorisé les facteurs de protection *a priori*, ces enquêtes étaient initialement pensées pour étudier les facteurs de risque. Pour conclure, le manque d'uniformité conceptuelle entre les études, ajouté à une littérature peu abondante, laisse nécessairement plusieurs questions en suspens. On se questionne notamment quant à la portée et la validité des facteurs de protection découverts à ce jour.

### L'initiative du Centers for Disease Control and Prevention

Les lacunes dans la littérature sur les facteurs de protection ont incité la création d'un groupe d'experts intéressés à l'examen et à la progression de la recherche sur les facteurs qui préviennent la perpétration de violences graves chez les jeunes. Les résultats de cette initiative du Centers for Disease Control and Prevention ont été publiés dans un numéro spécial de l'*American Journal of Preventive Medicine* paru en août 2012<sup>3</sup>. Dans le cadre de cet atelier, les experts se sont concertés sur la définition, ainsi que la démarche méthodologique à adopter. Les facteurs de protection ont été définis comme des facteurs qui précèdent la perpétration de la violence des jeunes et qui prédisent une faible probabilité de passage à l'acte violent des jeunes dans la population générale (Hall *et al.*, 2012b, S3). Dans leur article, Lösel et Farrington (2012) passent en revue les facteurs susceptibles de prévenir les actes

---

3. Quatre des études publiées dans ce numéro sont incluses dans notre synthèse des résultats.

de violence graves perpétrés par les jeunes. La grande contribution de ce numéro spécial de l'*American Journal of Preventive Medicine*, consacré à l'étude des facteurs de protection, est d'avoir fourni, dans la mesure du possible, un cadre conceptuel commun aux recherches incluses dans le numéro.

Cet exercice fort instructif a entre autres permis de constater qu'en dépit d'un cadre conceptuel s'apparentant d'une étude à l'autre, les facteurs de protection varient passablement entre les études). Hall et ses collègues (2012a, S80) concluent que les facteurs peuvent avoir différents effets selon le contexte qui entoure l'étude, en particulier ils établissent la provenance de l'échantillon comme une cause probante de ces variations. Ils reconnaissent que ces influences contextuelles méritent d'être examinées afin de mieux connaître comment elles opèrent.

#### *La présente étude*

Dans le numéro spécial de l'*American Journal of Preventive Medicine*, Lösel et Farrington (2012) se fondent sur un nombre important de travaux pour formuler et élaborer leur cadre conceptuel, le spectre des objets d'étude y est relativement large, p. ex : la violence chez les jeunes, les facteurs de risque et de protection, ainsi que bon nombre d'études qui portent sur des questions méthodologiques. À la différence de cet article, la synthèse des connaissances présentée dans cette étude se veut plus ciblée : un regard plus approfondi sur les études portant sur les facteurs qui préviennent les conduites délinquantes et antisociales y est proposé. Cet article présente une synthèse critique des connaissances qui s'inscrit dans la foulée des travaux sur le développement de la délinquance et de la criminalité. L'examen repose ainsi sur un nombre de travaux restreints sélectionnés selon des critères préalablement établis. L'objectif est de faire ressortir les différents facteurs de protection identifiés, pour ensuite analyser l'impact des considérations conceptuelles et méthodologiques sur ceux-ci. L'idée derrière l'analyse présentée est de fournir des pistes utiles pour l'orientation et le développement de projets de recherche sur les facteurs de protection. Finalement, nous ferons un retour sur les éléments soulevés par Lösel et Farrington.

## Méthodologie

Avant d'examiner les constats qui émanent de cette synthèse critique des connaissances, il importe de détailler la démarche méthodologique mise en œuvre : les stratégies déployées dans la recherche de travaux empiriques, aussi la procédure et les critères de sélection des études.

### *Démarche de la synthèse critique des connaissances*

Voici la description des différentes étapes de cette démarche, celle-ci est nécessaire afin de détailler les ressources consultées et les critères d'admissibilité privilégiés dans le choix des études.

### Procédure de recherche

La recherche de travaux empiriques, en anglais et en français, sur les facteurs de protection ne s'est pas limitée à une période précise. Le nombre restreint de travaux sur la question justifie cette décision. Précisons toutefois que cette recension des écrits s'est terminée en avril 2014. Essentiellement, trois procédures ont été mises de l'avant pour trouver des études pertinentes. La première consistait, à l'aide de nombreux mots-clés, à consulter différentes ressources électroniques. Les ressources consultées (outils de recherche et banque de données) sont les suivantes : *Google Scholar*, *Érudit*, *Taylor & Francis*, *PsycInfo*, *Medline* et *PubCrawler*. La liste des mots-clés utilisés est présentée dans le tableau 1. L'utilisation des facteurs de protection ne se limite pas aux études en criminologie ; ainsi, pour orienter notre recherche, plusieurs combinaisons de mots-clés ont été effectuées, notamment entre les mots-clés de la première colonne et ceux de la deuxième. La deuxième méthode de recherche a été de procéder par « boule de neige ». Autrement dit, nous avons fait le suivi des références des études pertinentes que nous avons trouvées. Finalement, la troisième procédure visait à examiner les textes ayant cité les études ciblées par les deux premiers moyens mis de l'avant. Cette troisième méthode nous a permis d'accéder aux recherches les plus récentes dans ce domaine d'étude. Autrement dit, nous avons utilisé les articles découverts par le biais de la première et de la deuxième procédure de recherche comme source d'identification d'études additionnelles.

**TABLEAU 1**  
**Liste des mots-clés**

<b>Mots-clés</b>	
Facteurs de protection ( <i>Protective factors</i> )	Comportements antisociaux ( <i>Antisocial behaviour</i> )
<i>Promotive factors</i>	Délinquance ( <i>Delinquency</i> )
Protection ( <i>Protection</i> )	Criminalité ( <i>Criminality</i> )
Désistement ( <i>Desistance</i> )	Passage à l'acte criminel ( <i>Offending</i> )
Résilience ( <i>Resilience</i> )	Troubles/problèmes de conduite ( <i>Conduct problem</i> )
Ressources personnelles ( <i>Personal resources</i> )	

### Critères d'admissibilité des études

La procédure mise de l'avant a donné lieu à une recherche exhaustive qui a généré une quantité importante d'articles, 66 études pour être plus exact. Afin d'atteindre les objectifs fixés au préalable, des critères d'admissibilité ont été appliqués. En somme, pour qu'une étude soit retenue, elle devait se conformer à un certain nombre de critères. Premièrement, il devait s'agir de travaux empiriques intéressés à l'identification/validation et à l'effet de facteurs qui préviennent les conduites délinquantes, criminelles ou antisociales. Deuxièmement, seuls les écrits scientifiques ont été retenus. Les études proviennent essentiellement de revues avec comité de lecture (N = 19), deux chapitres de livre ont également été admis. Des problèmes de rigueur méthodologique sont plus susceptibles d'affliger les synthèses dans lesquelles une grande partie de l'échantillon des études retenues comprend des recherches non publiées ou des études publiées dans des revues sans comité de lecture où la qualité de ces travaux est inégale et possiblement douteuse dans certains cas (Pratt, 2002). Troisièmement, les recherches incluses se devaient également de montrer une démarche méthodologique détaillée et rigoureuse; le devis méthodologique se devait d'être reproductible. Lorsque la synthèse des connaissances est basée sur un échantillon d'études qui présentent des problèmes sur le plan méthodologique, les conclusions tirées de cette synthèse sont par conséquent suspectes (Rosenthal & DiMatteo, 2001).

L'application de ces critères sur les 66 études préalablement identifiées a été effectuée par une seule personne. Toutefois, il importe de

préciser qu'une autre personne s'est impliquée dans le processus d'élimination (un professeur-chercheur de la même institution, mais d'un autre département), avant d'écarter de manière définitive les manuscrits, cette personne s'est affairée à valider les décisions prises. Il faut souligner que les deux personnes engagées dans le processus d'élimination sont arrivées aux mêmes conclusions. La sélection des études se base sur des résumés de lecture. Ces résumés mettent en évidence les principaux éléments de la problématique, les objectifs, la méthodologie, les résultats, les conclusions et des limites de l'étude. Au final, 21 études sont intégrées dans cette synthèse des connaissances. Le tableau 2 renseigne sur les études retenues et leurs principales caractéristiques.

L'intérêt récent pour les facteurs de protection est mis en évidence dans cette synthèse, la plus ancienne étude retenue date de 1994. L'ensemble des études examinées ici ( $N = 21$ ) se base, en partie ou en totalité, sur des données issues d'enquêtes longitudinales ou rétrospectives. Les fondements biographiques derrière les facteurs de protection rendent nécessaire l'utilisation de telles données. L'étude de phénomène qui implique le passage de l'état d'origine à l'état de destination, par exemple le passage à l'acte criminel à l'âge adulte, ne peut être réalisée convenablement que si l'on dispose de la biographie complète de chaque répondant (Laplante, Street & Santillan, 2006). Les biographies individuelles sont rarement à la disposition des chercheurs, mais certaines méthodes alternatives permettent de pallier cette limite. Deux méthodes sont utilisées pour recueillir ce type de données. La première se fonde sur un questionnaire biographique rétrospectif qui couvre une longue période lors du premier et seul passage (A, B, L, P, Q, R, T). La seconde se base également sur un questionnaire biographique rétrospectif, à la différence que dans ce cas-ci, le passage du questionnaire se répète dans le temps (p. ex. chaque année), ainsi les périodes couvertes sont plus courtes et portent seulement sur la période écoulée entre le dernier passage et le passage présent (C, D, E, F, G, H, I, J, K, N, M, O, S, U). Bien que ces deux méthodes soient utilisées dans la recherche sur les facteurs de protection, on conçoit que les données d'études longitudinales prospectives (la deuxième méthode décrite) offrent un portrait plus exact (Hall *et al.*, 2012b).

La symétrie entre les études au regard du type de données s'avère toutefois une exception lorsque l'on tient compte de différentes considérations méthodologiques. Par exemple, qu'il s'agisse de la taille de la population ou encore des caractéristiques des participants à l'examen,

nous constatons de nombreuses disparités entre les études. Nous désirons dans cette synthèse porter attention à ces disparités et à leur impact.

### Stratégie d'analyse

L'analyse descriptive et la présentation tabulaire des données extraites des études sélectionnées sont issues d'une synthèse qualitative. Comme il vient d'être exposé, la grande variabilité entre les études, tant sur le plan méthodologique que des résultats obtenus, justifie une synthèse de nature qualitative, en opposition à une synthèse de nature quantitative (méta-analyse). Le but de l'exercice ici n'est pas de débattre de la relation entre les facteurs de protection et les conduites délinquantes et antisociales, celle-ci est bien démontrée. L'objectif consiste d'abord à relever les facteurs de protection dans les travaux sélectionnés et ensuite d'examiner de plus près ce qui explique la disparité des facteurs découverts.

**TABLEAU 2**  
**Les études sélectionnées et leurs principales caractéristiques**

ID	Auteurs	Année de publication	Échantillon	Sexe des participants	Stade du développement	Comportements prédits
<b>A</b>	Arthur <i>et al.</i>	2002	N = 11 564 Population générale	Mixte	Adolescence	Délinquance et abus de substance
<b>B</b>	Baglivio <i>et al.</i>	2014	N = 34 497 Les jeunes référés au Florida Department of Juvenile Justice. Subdivise l'échantillon en 3 groupes de jeunes selon la délinquance (sévérité, violence et chronicité)	Mixte	Enfance (âgé de moins de 12 ans), adolescence (16 ans et plus)	Récidive officielle sur une période de 12 mois
<b>C</b>	Bushway <i>et al.</i>	2013	N = 846 Mesures mises en place pour rejoindre les jeunes à risque (violence et délinquance persistante) (Rochester Youth Development Study)	Mixte	Adolescence, début de l'âge adulte	La prévalence des comportements violents et le port d'une arme
<b>D</b>	Bender & Lösel	1997	N = 100 Logements sociaux	Mixte	Adolescence	Conduites antisociales
<b>E</b>	Bernat <i>et al.</i>	2012	N = 1037-1226 Population générale (Add Health)	Mixte	Adolescence, début de l'âge adulte	Actes violents
<b>F</b>	Farrington <i>et al.</i>	2008	N = 1009 Population générale et jeunes antisociaux (Pittsburgh Study)	Garçons	Enfance, adolescence, début de l'âge adulte	Actes violents et vols

TABLEAU 2 (suite)

ID	Auteurs	Année de publication	Échantillon	Sexe des participants	Stade du développement	Comportements prédits
G	Farrington & Tfofi	2011	N = 411 Classe ouvrière (Cambridge Study)	Garçons	Milieu-fin de l'enfance	Activités criminelles à l'âge adulte
H	Henry <i>et al.</i>	2012	N = 4432 Population générale	Mixte	Début de l'adolescence	Actes violents
I	Herrenkohl <i>et al.</i>	2003	N = 808 Étudiants d'écoles publiques	Mixte	Adolescence	Comportements violents graves
J	Herrenkohl <i>et al.</i>	2005	N = 416 Enfants exposés à des abus physiques	Mixte	Enfance	Conduites antisociales
K	Herrenkohl <i>et al.</i>	2012	N = 808 Étudiants d'écoles publiques	Mixte	Fin de l'enfance, adolescence	Actes violents
L	Hoge & Leschied	1996	N = 338 Ont au moins commis un délit	Mixte	Adolescence	Activités criminelles et association aux pairs délinquants
M	Lösel & Bender	2014	N = 519 Population générale (Erlanger-Nuremberg Development and Prevention Study)	Mixte	Fin de l'enfance, début de l'adolescence	Comportements antisociaux et violents
N	Lösel & Bliesener	1994	N = 146 Milieux problématiques	Mixte	Adolescence	Problème de conduites
O	Pardini <i>et al.</i>	2012	N = 503 Population générale (Pittsburgh Study)	Garçons	Adolescence	Actes violents

TABLEAU 2 (suite)

ID	Auteurs	Année de publication	Échantillon	Sexe des participants	Stade du développement	Comportements prédits
<b>P</b>	Rennie & Dolan	2010	N = 135 En détention provisoire	Garçons	Adolescence	Arrestation, activités criminelles et traits de personnalité antisociaux
<b>Q</b>	Stattin, Romelsjö & Stenbacka	1997	N = 7 577 Lors de la conscription militaire en Suède : population générale	Garçons	Âge adulte	Criminalité future
<b>R</b>	Stoddard <i>et al.</i>	2013	N = 726 Échantillon sélectionné dans un département d'urgence en intervention pour la consommation d'alcool et les comportements violents	Mixte	Adolescence (14-18 ans)	Comportements violents
<b>S</b>	Stouthamer-Loeber <i>et al.</i>	2004	N = 506 Délinquance persistante à l'adolescence (Pittsburgh Study)	Garçons	Adolescence	Désistement criminel à l'âge adulte
<b>T</b>	Taylor <i>et al.</i>	2004	N = 162 Criminels (81) et non-criminels (81) (Wulan, Chine)	Mixte (très peu de filles [N = 10])	Adolescence	Criminalité future
<b>U</b>	van Domburgh <i>et al.</i>	2009	N = 310 Crime commis avant l'âge de 12 ans (Pittsburgh Study)	Garçons	Enfance	Délinquance à l'adolescence

## Résultats

Les facteurs de protection présentés au tableau 3 ont été identifiés comme étant des éléments qui prévenaient de manière significative les conduites délinquantes et antisociales<sup>4</sup>. Notre synthèse met en évidence la grande diversité des facteurs de protection identifiés, il est d'ailleurs possible de classer ces facteurs selon leur nature: individuelle, familiale et sociale. À l'intérieur de ces grandes catégories, il est également possible de ranger les facteurs dans diverses thématiques. Les études retenues ont permis d'identifier en moyenne 3,65 facteurs de protection. Le tableau 3 montre aussi que la majorité des études considèrent plusieurs thématiques (1,94 en moyenne), mais aussi plusieurs catégories (2,71 en moyenne) dans l'identification des facteurs de protection. Ceci démontre bien qu'il y a de multiples sources desquelles émanent les facteurs qui protègent la majorité de ces enfants/adolescents/adultes. Bien que la majorité des études recensées accordent une importance aux différentes catégories de facteurs de protection, on constate que peu de facteurs font l'objet de validation. Les critères de sélection des facteurs ne sont pas les mêmes entre les études, ce qui rend les comparaisons difficiles et fait que l'on a peu de facteurs qui peuvent être considérés comme ayant fait l'objet d'une contre-validation empirique. Les sections suivantes tentent d'expliquer cet état de fait, notamment expliquent l'importante diversité des facteurs découverts et l'absence apparente de validation. La réponse à ces questions se niche dans différentes dimensions, une attention particulière est accordée à sept de celles-ci. Ces dimensions ont été divisées selon deux thèmes: les considérations méthodologiques et les caractéristiques des populations étudiées. Les thèmes et les dimensions sont issus d'une démarche intellectuelle, l'analyse documentaire présentée se fonde sur deux opérations: les résumés de lecture et l'indexation.

---

4. Les facteurs ont été identifiés à l'aide d'analyses bivariées ou multivariées.

TABLEAU 3

**Les facteurs de protection identifiés dans les études retenues  
par thématiques et catégories**

<b>Facteurs individuels</b>
<i>Traits de personnalité/tempérament</i>
Traits de la personnalité résiliente (P)
Faible anxiété (F; M)
Peu de traits psychopathiques (F)
Peu de symptômes du trouble du déficit d'attention/hyperactivité (E; F; M)
Niveau faible de détresse émotionnelle (E)
Niveau faible de timidité (F)
Niveau faible d'impulsivité (G)
Niveau faible d'extraversion (G)
Niveau faible de névrosisme (G)
Haute estime de soi (C)
<i>Compétences cognitives</i>
Intelligence (N; M; Q)
Conscience de soi et de ses actes (N)
Capacités ou styles d'adaptation (N)
Contrôle émotionnel (Q)
Maturité sociale (Q)
Énergie psychique (Q)
<i>Attitudes et aspirations</i>
Attitudes négatives envers la délinquance (F; O)
Croyances/attitudes prosociales (B; I)
Attitude positive envers les interventions et l'autorité (L; P)
Planification du futur (orientations et buts) (J; T)
<i>Comportements</i>
Implication dans des comportements prosociaux (P; T)
Compétences dans des comportements prosociaux (M)
Utilisation efficace des temps libres (L)
Implication religieuse (J)
Implication dans les activités familiales (U)
Faible niveau de délinquance (autre que des actes violents) (H)

TABLEAU 3 (suite)

<b>Facteurs familiaux</b>
<i>Caractéristiques familiales</i>
Mère plus âgée (F; O)
Mère travaille à temps plein (G)
Bonne harmonie entre les parents (U)
Nombre restreint d'enfants dans la famille (G)
Lien d'attachement fort à la famille (C; J)
Condition du milieu de vie familiale (O)
Parents impliqués dans des activités conventionnelles (C)
<i>Pratiques parentales</i>
Faible utilisation des punitions corporelles (F; S; U)
Discipline maternelle (G)
Soutien parental (C)
Intérêt dans l'éducation (G)
Désaccord pour les conduites antisociales (J)
Supervision effective (F; K)
Constance de la discipline parentale (M)
<b>Facteurs sociaux</b>
<i>Liens avec les pairs/conjoint</i>
Soutien social (A; D; N; P)
Relations positives avec les pairs (I; L; U)
Appartenance à un groupe d'adolescents (D)
Désaccord des pairs envers les conduites criminelles (J)
Faible délinquance des pairs (C; E)
Soutien / attachement au conjoint (C)
<i>Liens avec collectivité et institutions</i>
Importance et engagement à l'école (A; B; E; I; J; I; M; P)
Implication dans les activités culturelles (T)
Avoir un travail ou être à l'école (C; J)
Réussite scolaire (C; E; H, L)
Attachement au professeur (C)
<i>Effet du milieu de vie</i>
Bonne impression du quartier (F)

*Les considérations méthodologiques*

## Les comportements prédits

La première dimension abordée pour expliquer la disparité des facteurs de protection découverts concerne les comportements prédits. La nature, l'intensité, ainsi que la source de l'information sont susceptibles de moduler les facteurs qui sont identifiés. Au regard des travaux recensés, le spectre des conduites criminelles et antisociales est passablement large. Il est possible que les facteurs qui préviennent des conduites spécifiques (C, D, E, F, H, I, J, K, N, M, O, R), p. ex. des vols (F) ou des conduites violentes graves (E, H, K, O), diffèrent de ceux qui préviennent les manifestations délinquantes ou criminelles dans leur ensemble (A, B, G, L, P, Q, S, U). Les deux seules études qui comparent les facteurs de protection selon différents comportements délinquants, l'étude de Bushway, Krohn, Lizotte, Phillips et Schmidt (C) et celle de Lösel et Bender (M), vont dans le même sens et montrent que les facteurs qui protègent contre certains comportements antisociaux ou violents varient passablement.

Dans le même ordre d'idées, le fait de considérer un comportement par sa présence ou son absence, p. ex. avoir ou ne pas avoir un dossier criminel à l'âge adulte, en opposition à une mesure qui saisit l'intensité des comportements négatifs, p. ex. le nombre de crimes commis, peut également expliquer les divergences entre les études retenues. La source sur laquelle se fondent les mesures peut aussi expliquer l'état des connaissances sur les facteurs de protection. En criminologie, plusieurs travaux montrent que les données officielles et les données autorapportées amènent des résultats qui diffèrent passablement (Thornberry & Krohn, 2003). En ce qui concerne les études sélectionnées, les comportements étudiés se basent dans certains cas sur des données autorapportées (A, D, E, F, H, I, M, O, R, S), dans d'autres sur des données officielles (B, G, P, Q, T) et même parfois sur les constatations d'une tierce partie (K, parents; G, agents de probation; et J, éducateurs). Une seule étude (J) combine à la fois des données officielles et des données autorapportées. Bien que la nature des actes prédits diffère et que le nombre de facteurs de protection considérés soit restreint, dans cette étude de Herrenkohl et ses collègues, on distingue une certaine cohérence entre les facteurs qui préviennent la violence (autorapportées) et la délinquance (dossier officiel). Des études supplémentaires sont nécessaires afin de déterminer l'impact réel des considérations entourant

le choix des comportements prédits sur l'identification des facteurs de protection.

### La conceptualisation

Au regard des études retenues, la définition liée aux facteurs de protection n'est pas en soi un point de discordance. De manière générale, les facteurs de protection sont définis comme des facteurs qui diminuent les probabilités des conduites criminelles et antisociales ultérieures (Lösel & Bender, 2003; Pollard, Hawkins & Artur, 1999; van Domburgh, Loeber, Bezemer, Stallings & Stouhamer-Loeber, 2009 – U). Cette définition laisse toutefois en suspens certains éléments essentiels et plus complexes derrière le rôle ambivalent et l'effet de certains facteurs. Peu d'études retenues considèrent la variété des mécanismes et des processus par lesquels les facteurs de protection opèrent. Les facteurs de protection peuvent intervenir de deux manières, ils peuvent avoir un effet qui prévient l'engagement dans la délinquance de façon directe ou indirecte (N). Les effets directs sont simples à interpréter, ils s'expriment par une association entre le facteur de protection et la variable prédite, la délinquance par exemple, dans laquelle le facteur diminue significativement les probabilités de délinquance. Pour illustrer ce type de relation, l'étude de Farrington et Ttofi (2011) (G) montre que dans un groupe de jeunes garçons turbulents, ceux qui affichent une faible extraversion, mesurée entre 8 et 10 ans, ont moins de chances d'être condamnés pour un crime à l'âge adulte.

Les effets indirects des facteurs de protection sont plus complexes, puisqu'ils interagissent avec les facteurs de risque. Les effets indirects des facteurs de protection se manifestent de deux manières, ils peuvent agir en tant que modérateur ou médiateur (A). Une variable médiatrice ou modératrice est une troisième variable qui change l'association entre le facteur de risque et la variable dépendante (Baron & Kenny, 1986). Plus précisément, une variable modératrice affecte le lien entre deux variables alors qu'une variable médiatrice agit directement sur la variable dépendante (Baron & Kenny, 1986; Barr, Boyce & Zeltzer, 1996; Holmbeck, 1997; Little, Axford & Morpeth, 2004). Autrement dit, les facteurs de protection qui jouent le rôle de variables modératrices modulent la nature (direction et/ou force) du lien entre le facteur de risque et la variable dépendante, alors que l'effet de variables médiatrices

explique ou spécifie les circonstances qui accompagnent l'effet du facteur de risque.

Les variables modératrices et médiatrices fournissent des informations utiles sur comment, pourquoi, ou quand un phénomène se produit (Bennett, 2000). Elles peuvent ainsi permettre de comprendre comment s'opère l'effet des facteurs de protection, ce qui permet d'évaluer l'impact d'interventions consacrées à la neutralisation de facteurs de risque et d'orienter les programmes de prévention. Dans le numéro spécial de l'*American Journal of Preventive Medicine*, Lösel et Farrington (2012) soulignent l'importance des mécanismes indirects; toutefois, aucune des études présentées dans ce numéro ne met en évidence ces mécanismes. Parallèlement, deux études sélectionnées sont intéressées spécifiquement aux mécanismes indirects. Lösel et Bender (2014) (M) examinent les facteurs de protection qui ont le potentiel de modérer la relation entre l'intimidation (*bullying*) et les comportements antisociaux ou violents. Il ressort de cette recherche que plusieurs facteurs modèrent la relation qui vient d'être décrite, par exemple la constance de la discipline parentale, l'intelligence, une attitude positive envers l'école, pour ne nommer que ceux-là. La recherche de Stoddard et ses collègues (2013) montre quant à elle que l'accumulation de facteurs de protection modère la relation entre le cumul des facteurs de risque et les comportements violents. La confirmation ou l'identification des différents types de facteurs de protection dépend grandement de la conceptualisation initiale de la recherche.

#### Niveau de risque (les facteurs de risque considérés dans les modélisations)

Les probabilités d'un passage à l'acte délinquant ou antisocial sont grandement modulées par les facteurs de risque. Selon certains auteurs, le cumul de ces facteurs peut avoir un effet additif ou multiplicatif, voire exponentiel sur ces probabilités (Garmezy, 1985; Masten, Best & Garmezy, 1990). Le lien entre les facteurs de protection et les facteurs de risque est donc important à considérer lors des analyses. Rappelons que les facteurs de protection peuvent agir de manière indirecte, en affaiblissant ou en neutralisant un facteur de risque. Le choix des facteurs de risque dans les modélisations est important, car ceux-ci ont le potentiel d'améliorer notre compréhension de la chaîne de médiation par laquelle les facteurs de protection opèrent. Farrington et ses

collègues (2008) (F) confirment que le degré ou la dose de risque est un critère central dans l'étude des effets protecteurs. Or, les facteurs de risque considérés varient passablement entre les études retenues, ce qui représente une autre cause possible expliquant la disparité dans les facteurs de protection identifiés.

Comme le souligne Hall et ses collègues (2012a), en raison de l'importance du niveau de risque et des effets indirects des facteurs de protection, il devient important d'étendre le cadre des facteurs de protection non seulement en définissant de nouveaux facteurs, mais aussi en déterminant les différents moyens par lesquels les prédicteurs peuvent opérer et en documentant les répercussions de chaque opération sur les résultats.

### L'opérationnalisation

La manière de mesurer et d'analyser les facteurs de protection est loin de faire l'unanimité, elle est même source d'un débat incessant dans les études étiologiques (Farrington, 1994; Wikstrom & Loeber, 2000). En plus de la source des données qui est susceptible d'interférer, les choix dans l'opérationnalisation des facteurs de protection peuvent aussi être à l'origine de constats divergents entre les travaux empiriques.

Pour faciliter l'interprétation des résultats, mais aussi leur compréhension et leur portée, de nombreuses études choisissent de mesurer les facteurs de protection à l'aide de variables dichotomiques. Le principal inconvénient lié à cette manière d'opérationnaliser les facteurs de protection est la perte d'information qui en résulte. Le choix d'une telle mesure ne permet pas d'apprécier l'effet d'escalade d'une variable, les effets qui accompagnent chaque augmentation ou diminution, plus particulièrement, les cas en dessous du seuil sont considérés comme équivalents (Loeber & Farrington, 2000).

De plus, ce choix opérationnel néglige l'ambivalence qui concerne certains facteurs qui sont à la fois des facteurs de risque et de protection. Par exemple, le rôle de la supervision des parents dans la délinquance peut être un facteur de risque (Jang & Smith, 1997) ou un facteur de protection (Farrington *et al.*, 2008 – F; Stouthamer-Loeber *et al.*, 1993; van Domburgh *et al.*, 2009 – U). Ainsi, dans certaines conditions, des facteurs peuvent accentuer les risques, alors que dans d'autres, ils procurent un effet préventif. Autrement dit, en utilisant des variables dichotomiques, plusieurs études négligent la dualité de certains facteurs

et se concentrent uniquement sur l'une des deux facettes (positive ou négative). Une manière d'examiner les rôles est d'utiliser des variables trichotomiques, cette technique permet d'analyser si l'association entre le facteur et le comportement négatif est linéaire ou non, si le facteur agit exclusivement comme un facteur de risque ou de protection, ou encore s'il possède ces deux rôles (pour plus de détails, voir Loeber & Farrington, 2012). Les études qui ont adopté ce type de mesure (E, F, G, H, K, O, S, U) montrent notamment que les facteurs traditionnellement considérés comme augmentant les risques peuvent aussi avoir un effet protecteur. Ces travaux mettent en évidence la pertinence et la nécessité de cet examen dans l'étude des facteurs de protection. Bien que cette manière d'examiner le rôle des facteurs ait ses mérites, elle n'est toutefois pas toujours disponible ou possible, puisqu'elle s'applique uniquement lorsque la variable est mesurée de façon continue ou ordinale. Puis, certains facteurs ne se prêtent pas à une telle opération, parce qu'ils sont par définition des mesures dichotomiques « naturelles », par exemple le fait de vivre avec ses deux parents biologiques, d'être victime de mauvais traitements, etc. (O).

La décision d'examiner l'effet de facteurs spécifiques, ou plutôt l'impact du cumul de ces facteurs, est également sujet de débat. L'étude de Stoddard *et al.* (2013) montre bien l'effet modérateur du cumul des facteurs de protection, mais n'examine pas l'apport de facteurs spécifiques, ce qui ne permet pas d'apprécier ou de comparer les contributions. Bien qu'il y ait peu d'études sur cette question précise, les recherches recensées arrivent à des conclusions similaires, soit que le nombre de facteurs de protection possède une valeur prédictive ajoutée en comparaison des facteurs individuels (A, T). Stattin et ses collègues (1997) (Q) amènent par leur démonstration des nuances intéressantes dans leur étude sur la prédiction de la criminalité au sein de trajectoires adultes. Ils montrent notamment que l'effet du nombre est plus saillant pour les facteurs de risque (comportements à risque et caractéristiques individuelles antécédentes) que pour les facteurs de protection (compétences personnelles).

Bien qu'une telle opération augmente la valeur prédictive d'un modèle, celle-ci renseigne peu sur les effets particuliers des facteurs de protection, plus précisément à savoir comment ils interagissent avec les facteurs de risque. L'étude de Bushway *et al.* (2013) (C) propose une alternative intéressante en intégrant simultanément dans sa modélisation les facteurs uniques et le cumul des facteurs de protection par domaine

(individuel, familial et social). La démonstration présentée dans cet article permet ainsi d'apprécier à la fois la contribution de facteurs spécifiques, mais aussi les domaines de facteurs les plus influents.

### Les caractéristiques des populations étudiées

#### *Type d'échantillon*

Les facteurs de protection identifiés dépendent en grande partie des caractéristiques de l'échantillon auquel ils s'appliquent. Des travaux montrent que les individus qui développent une personnalité antisociale se démarquent par la précocité et la persistance des actes antisociaux qu'ils commettent (Hodgins, Côté & Toupin, 1998; Loeber, 1990). Il est alors permis de croire que les facteurs qui vont prévenir les passages à l'acte antisocial au sein de trajectoires à risque ne seront pas les mêmes que ceux qui affectent les trajectoires des individus qui n'affichent pas de tels risques. Farrington et ses collègues (2008) (F) distinguent à la base deux types de facteurs, ceux-ci diffèrent en fonction de la population sur laquelle ils sont effectifs, alors que le premier type (*preventive promotive factors*) abaisse les probabilités de délinquance dans la population générale, le second (*remedial promotive factors*) prédit plutôt le désistement des activités criminelles au sein des populations délinquantes. Lors de deux démonstrations distinctes, Farrington et ses collègues (2008, 2011) (F; G) mettent en évidence des différences importantes entre les divers sous-groupes, notamment au regard des facteurs de protection effectifs. Par exemple, l'un des résultats saillants de l'étude de Farrington et Ttofi (2011) (G) montre qu'une bonne supervision parentale réduit la probabilité de récidive dans le groupe des garçons turbulents, cet effet préventif de la supervision ne s'applique toutefois pas dans le groupe composé des autres garçons. L'étude de Baglivio *et al.* (2014) (B), qui divise les jeunes selon les caractéristiques de leur délinquance, arrive à des conclusions similaires, à l'effet que les jeunes qui affichent une délinquance à la fois sévère, violente et chronique diffèrent significativement des autres jeunes quant à l'influence et à la nature des facteurs de protection qui les affectent. Ainsi, les facteurs de protection qui s'appliquent à la trajectoire de délinquance « commune » sont possiblement différents de ceux qui s'appliquent aux trajectoires marquées par des conduites délinquantes et antisociales plus intenses. Comme Stouthamer-Loeber et ses collègues (1993) le

suggèrent, les facteurs de risque et de protection n'opèrent pas de manière uniforme selon l'intensité de la délinquance.

### *Sexe des participants*

Au regard des études sélectionnées, bien que douze études basent leur démonstration sur des échantillons mixtes, seules cinq recherches examinent de manière spécifique les différences sexuelles, pour les sept autres études (B, C, E, H, J, K, N), le sexe des participants est utilisé exclusivement à titre de variable contrôle, cette caractéristique n'est d'ailleurs pas toujours présentée dans les tableaux de résultats. La plupart des études intéressées par l'effet de cette caractéristique individuelle trouvent peu (A, L), voire aucune différence entre les garçons et les filles (I, R). Une exception: les études de Bender et Lösel (1997) (D) et de Lösel et Bender (2003) (M) montrent que les facteurs de protection ne sont pas les mêmes selon le sexe des jeunes. On découvre que le réseau et le soutien social ont plus d'importance pour les filles comparativement aux garçons. Par exemple, ils observent que les filles sont généralement plus tributaires de l'influence sociale (D). En somme, Bender et Lösel (1997) (D) concluent que les relations entre les pairs et le soutien social peuvent avoir des effets différentiels selon le sexe, mais aussi en fonction de l'intensité des conduites antisociales.

En ce qui concerne les facteurs de risque, des travaux montrent que l'influence du réseau social sur les comportements antisociaux n'est pas la même pour les deux sexes (Caspi, Lynam, Moffitt & Silva, 1993; Stattin & Magnusson, 1990). La synthèse des connaissances effectuée par Javdani et ses collègues (2011) met bien en évidence le rôle des différences sexuelles dans la compréhension des conduites antisociales. Leurs analyses montrent que certains facteurs de risque, par exemple les abus sexuels durant l'enfance, ont une plus forte valeur explicative chez les femmes que chez les hommes. Ces chercheuses concluent que le sexe est une variable écologique centrale dans l'explication des trajectoires antisociales. En l'absence d'une base empirique solide, il demeure important de tenir compte de l'hétérogénéité des jeunes à risque, ainsi que des différences sexuelles.

### *Stade de développement*

À l'instar du sexe des participants, on ne peut écarter la possibilité que les facteurs de protection dépendent également du stade de développement examiné, qu'ils varient en fonction de l'âge des participants. Encore une fois, peu d'études ont comparé les facteurs de protection selon les stades de développement. Soulignons à nouveau que les données nécessaires à cet exercice sont rares. L'étude de Farrington et ses collègues (2008) (F) porte une attention à cette comparaison. Ils montrent que les facteurs qui préviennent deux types de comportements délinquants, la violence et les vols, diffèrent selon le stade de développement. Par exemple, le peu de traits psychopathiques à l'enfance s'associe à de faibles probabilités de vols; en contrepartie, l'effet de ce facteur n'est toutefois pas significatif à l'adolescence. Les résultats de Bushway et ses collègues (2013) vont dans le même sens, on remarque que pour les mêmes comportements (violence et port d'arme), les facteurs diffèrent significativement entre l'adolescence et le début de l'âge adulte, que le travail et les relations amoureuses ont davantage d'impact sur les trajectoires une fois la majorité acquise.

### **Conclusion**

L'étude des facteurs de protection liée aux conduites délinquantes et antisociales est encore un champ relativement nouveau et a-théorique. Par conséquent, l'absence de ligne directrice rend les comparaisons entre les études sur le sujet difficiles. En vertu des dimensions abordées dans cette synthèse des connaissances, on retient qu'il est difficile de tirer des conclusions quant aux facteurs spécifiques qui préviennent les conduites délinquantes et antisociales. De manière générale, cet état de choses s'explique notamment par la complexité des processus développementaux et la difficulté de reproduire avec fidélité les mesures déployées dans les études antérieures. Il ressort que les facteurs de protection identifiés dépendent notamment de multiples considérations méthodologiques, mais aussi des caractéristiques individuelles des participants.

Il nous importe de rappeler que les études sélectionnées ont été choisies en raison de la qualité de leur démonstration empirique. Nous croyons que chacune d'entre elles apporte une contribution significative. Toutefois, l'objectif sous-jacent à notre recherche était de faire la somme

des apprentissages liés à ces travaux. Individuellement pertinente, la somme de ces recherches met en évidence des lacunes importantes dans l'étude des facteurs de protection.

Lorsque l'on évalue les résultats de notre synthèse des connaissances, force est de constater le grand nombre de facteurs aptes à prévenir la délinquance et les conduites antisociales. Il est possible que ce constat témoigne du caractère exploratoire qui entoure cet objet d'étude. La quasi-absence de validation des facteurs découverts en est la preuve. Les faibles bases empiriques sur lesquelles s'appuient nos connaissances sur les facteurs de protection s'expliquent, du moins en partie, par l'absence de cadre conceptuel et méthodologique solidement établi. Notamment, la définition opérationnelle de ces facteurs est loin de faire consensus. Par exemple, l'absence d'un facteur de risque peut être considérée comme un facteur de protection, les facteurs de risque et de protection peuvent aussi être vus comme les deux faces d'une même médaille (F, G, U, S) alors que pour d'autres, les facteurs de protection représentent des construits indépendants qui réduisent directement ou indirectement la probabilité des conduites criminelles et antisociales (Rutter 1987; Werner & Smith, 1992). En aval, ces multiples définitions opérationnelles influencent les facteurs qui seront découverts et limitent les comparaisons entre les études.

En ce sens, l'initiative du Centers for Disease Control and Prevention aux États-Unis est très instructive, en particulier en ce qui concerne les considérations méthodologiques entourant l'étude des facteurs de protection. L'idée de tester un même cadre conceptuel, à peu de différences près, en utilisant des données longitudinales prospectives provenant de quatre enquêtes différentes est novatrice. Soulignons en particulier la contribution du texte de Lösel et Farrington (2012) et celui de Loeber et Farrington (2012) dans la mise en place de ce cadre conceptuel et analytique. D'ailleurs, notre synthèse des connaissances s'accorde avec de nombreux éléments soulevés dans ce numéro spécial, à propos notamment de la conceptualisation et de l'opérationnalisation. On peut toutefois se questionner dans ces quatre études empiriques sur la valeur ou la pertinence de la recherche de facteurs qui préviennent des comportements antisociaux qui a été effectuée dans des populations générales (Rutter, 1985, 1987). Car on sait déjà que seule une petite proportion des individus qui affichent des risques élevés s'engagera et persistera dans la criminalité à l'âge adulte, que ce groupe sera responsable de la majorité des crimes commis dans nos sociétés. Il devient

alors d'intérêt d'examiner de près ce groupe d'individus. Basée sur des critères précis, la synthèse des connaissances présentée dans cet article a mis en évidence l'importance du contexte des caractéristiques des populations étudiées. Le manque de considérations pour ces éléments explique possiblement la disparité des facteurs découverts dans les quatre études de ce numéro spécial de *l'American Journal of Preventive Medicine*.

En somme, la littérature sur les facteurs de protection n'est pas abondante et, dans presque tous les cas, elle ne réussit pas à identifier les facteurs de protection ou les mécanismes en tenant compte des sous-groupes à risque, des différences sexuelles et celles liées au stade de développement. Autrement dit, les études précédentes n'ont pas été à même d'identifier l'impact des caractéristiques des populations étudiées, ce qui contribue à la méconnaissance des facteurs protecteurs qui s'appliquent à chaque sous-groupe d'enfants/adolescents à risque de s'engager dans la criminalité.

Dans cet article, nous avons donc exploré les connaissances sur les facteurs de protection plus en détail. Les dimensions abordées ont permis de soulever différents aspects qui méritent d'être considérés dans l'étude des facteurs de protection. En outre, à la lumière des écrits recensés, des considérations conceptuelles et méthodologiques sont proposées à titre de pistes de recherche. Nous identifions les pistes suivantes dans une optique constructive, pour poursuivre les efforts entamés dans l'étude des facteurs de protection :

1. Tenir compte que la population des enfants et des adolescents à risque de commettre des actes délinquants et antisociaux est hétérogène. De nombreux troubles sont associés à des risques accrus, par exemple les problèmes de conduite ou l'insensibilité affective ;
2. Anticiper que différents facteurs sont susceptibles d'influencer la chaîne causale à différents stades du développement ;
3. Vérifier les effets médiateurs potentiels sur l'ensemble des mécanismes causaux postulés ;
4. Vérifier l'effet modérateur des facteurs de protection à chaque stade de développement, mais aussi en fonction des caractéristiques familiales et individuelles ;
5. Examiner les hypothèses alternatives afin d'identifier la constellation des facteurs de protection qui change avec le temps et qui mène aux différents troubles (p. ex. : les différences sexuelles, le

nombre de facteurs versus les facteurs spécifiques, les différences quant aux stades de développement).

Comme les études répertoriées dans cette synthèse des connaissances ont été réalisées *a posteriori*, sans base théorique initiale, il serait recommandé de développer un programme d'étude avec un objectif de validation des facteurs de protection déjà établis. De concert avec une collecte de données rendant possible l'examen de différents choix méthodologiques, permettant ainsi de statuer sur l'impact de ces décisions sur les résultats. À la suite de la synthèse des connaissances présentée, les éléments suivants sont recommandés : échantillonner auprès d'une population très hétérogène pour ainsi tester l'effet de différentes caractéristiques des populations (p. ex. : jeune, adulte, homme, femme, à faible risque, sous-groupes à haut risque, etc.), se baser sur un devis longitudinal afin d'examiner les facteurs de protection dans le temps, bénéficier d'un large éventail de comportements à prédire et mesurer les facteurs de protection de manière précise afin de pouvoir modifier leur modélisation, mais aussi pour tester différents types d'effets. Finalement, l'étude des facteurs de risque, comme il a été exprimé précédemment, pourrait également permettre d'enrichir ces propositions et de suggérer des directives plus claires pour de futures recherches.

Les résultats de cette synthèse se doivent d'être tempérés. Notamment, en raison du nombre limité de recherches disponibles aux fins d'examen (N = 21 études). Par le fait même, cette synthèse nous a tout de même permis de constater l'état rudimentaire des connaissances sur les facteurs de protection. Il est primordial de poursuivre la recherche sur ces facteurs, car leurs retombées potentielles sur les pratiques sont importantes, ils pourraient notamment servir à orienter les programmes de prévention dès l'enfance et à formuler des réponses adaptées aux enfants et aux adolescents à risque.

## Références

- Arthur, M. W., Hawkins, D., Pollard, J. A., Catalano, R. F., & Baglioni, A. J. (2002). Measuring Risk and Protective Factors for Use, Delinquency, and Other Adolescent Problem Behaviors: The Communities That Care Youth Survey. *Evaluation Review*, 26(6), 575-601.
- Baglivio, M. T., Jackowski, K., Greenwald, M. A., & Howell, J. C. (2014). Serious, Violent, and Chronic Juvenile Offenders. *Criminology & Public Policy*, 13(1), 83-116.

- Baron, R., & Kenny, D. (1986). The moderator-mediator variable distinction in social psychological research. *Journal of Personality and Social Psychology*, 51(6), 1173-1182.
- Barr, R. G., Boyce, W. T., & Zeltner, L. K. (1996). The stress-illness association in children: a perspective from the biobehavioural interface. Dans R. J. Haggerty, L. R. Sherrod, N. Garnezy & M. Rutter (Éds), *Stress, Risk and Resilience in Children and Adolescents: Processes, Mechanisms, and Intervention* (pp.182-224). Cambridge: Cambridge University Press.
- Bender, D., & Lösel, F. (1997). Protective and risk effects of peer relations and social support on antisocial behaviour in adolescents from multi-problem milieus. *Journal of adolescence*, 20(6), 661-678.
- Bennett, J. A. (2000). Focus on Research Methods Mediator and Moderator Variables in Nursing Research: Conceptual and Statistical Differences. *Research in Nursing & Health*, 23(5), 415-420.
- Bernat, D., Oakes, J. M., Pettingell, S. L., & Resnick, M. (2012). Risk and direct protective factors for youth violence: results from the national longitudinal study of adolescent health. *American Journal of Preventive Medicine*, 43(2S1, S57-S66).
- Blumstein, A., Cohen, J., & Farrington, D. P. (1988). Criminal Career Research: It's Value for Criminology. *Criminology*, 2(6), 1-35.
- Bushway, S. D., Krohn, M. D., Lizotte, A. J., Phillips, M. D., & Schmidt, N. M. (2013). Are risky youth less protectable as they age? The dynamics of protection during adolescence and young adulthood. *Justice quarterly*, 30(1), 84-116.
- Caspi, A., Lynam, D., Moffitt, T. E., & Silva, P. A. (1993). Unraveling girls delinquency: Biological, dispositional, and contextual contributions to adolescent misbehaviour. *Developmental Psychology*, 29(1), 19-30.
- Chaiken, M. R., & Chaiken, J. M. (1985). *Who gets caught doing crime?* Washington, D.C: U. S, Department of Justice, Bureau of Justice Statistics.
- Farrington, D. P. (1994). Interactions between individual and contextual factors in the development of offending. Dans R. K Silbereisen & E. Todt (Éds.), *Adolescence in Context: The Interplay of Family, School, Peers and Work in Adjustment* (pp.366-381). New York, N. Y: Springer-Verlag.
- Farrington, D. P. (2000). Explaining and preventing crime: The globalization of knowledge – The American Society of Criminology 1999 Presidential Address. *Criminology*, 38(1), 1-24.
- Farrington, D. P., Loeber, R., Jolliffe, D., & Pardini, D. A. (2008). Promotive and Risk Process at Different Life Stages. Dans R. Loeber, D. P. Farrington, M. Stouthamer-Loeber & H. Raskin White (Éds.), *Violence and Serious Theft: Development and Prediction from Childhood to Adulthood* (pp.169-230). London: Routledge.
- Farrington, D. P., & Ttofi, M. M. (2011). Protective and Promotive Factors in the Development of Offending. Dans T. Bliesener, A. Beelmann & M. Stemmler (Éds), *Antisocial behaviour and crime: Contributions of developmental and evaluation research to prevention and intervention* (pp.71-88). Cambridge: Hogrefe Publishing.

- Farrington, D. P., & Welsh, B. (2007). *Saving children from a life of crime: Early risk factors and effective interventions*. Oxford: University Press.
- Garmezy, N. (1985). Stress resistant children: The search for protective factors. Dans *Recent Research in Developmental Psychopathology. Journal of Child Psychology and Psychiatry*, 34(4), 213-233.
- Hall, J. E., Simon, R. T., Lee, R. D., & Mercy, J. A. (2012a). Implications of direct protective factors for public health research and prevention strategies to reduce youth violence. *American Journal of Preventive Medicine*, 43(2S1, S76-S84).
- Hall, J. E., Simon, T. R., Mercy, J. A., Loeber, R., Farrington, D. P. & Lee R. D. (2012b). Centers for Disease Control and Prevention's Expert Panel on Protective Factors for Youth Violence Perpetration: Background and Overview. *American Journal of Preventive Medicine*, 43(2S1, S1-S7).
- Henry, D. B., Tolani, P. H., Gorman-Smith, D., & Schoeny, M. E. (2012). Risk and direct protective factors for youth violence: results from the CDC multisite violence prevention project. *American Journal of Preventive Medicine*, 43(2S1, S67-S75).
- Herrenkohl, T. I., Hill, K. G., Chung, I.-J., Guo, J., Abbott, R. D., & Hawkins, J. D. (2003). Protective factors against serious violent behaviour in adolescence: A prospective study of aggressive children. *Social Work Research*, 27(3), 179-191.
- Herrenkohl, T. I., Lee, J., & Hawkins, J.D. (2012). Risk versus direct protective factors and youth violence in the Seattle social development project. *American Journal of Preventive Medicine*, 43(2S1, S41-S56).
- Herrenkohl, T. I., Tajima, E. A., Whitney, S. D., & Huang, B. (2005). Protection against antisocial behaviour in children exposed to physically abusive discipline. *Journal of Adolescent Health*, 36, 457-465.
- Hodgins, S., Côté, G., & Toupin, J. (1998). Major mental disorder and crime: an etiological hypothesis. Dans D. Cooke, A. Forth & R. D. Hare (Eds.), *Psychopathy: Theory, Research, and Implications for Society* (pp.231-256). Dordrecht: Kluwer Academic Publisher.
- Hoge, R. D., & Leshied, A. W. (1996). An Investigation of Risk and Protective Factors in a Sample of Youthful Offenders. *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, 37(4), 419-424.
- Holmbeck, G. N. (1997). Toward terminological, conceptual, and statistical clarity in the study of mediators and moderators: examples from the Child-Clinical and Pediatric Psychology literatures. *Journal of Counselling and Clinical Psychology*, 65(4), 599-610.
- Hurrelmann, K., & Lösel, F. (1990). *Health Hazards in Adolescence*. Berlin/New York: De Gruyter.
- Jang, S., & Smith, C. A. (1997). A test of reciprocal causal relationships among parental supervision, affective ties, and delinquency. *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 34, 307-336.

- Javdani, S., Sadeh, N., & Verona, E. (2011). Expanding our lens: Female pathways to antisocial behavior in adolescence and adulthood. *Clinical Psychology Review, 31*, 1324-1348.
- Kratzer, L. & Hodgins, S. (1999). A typology of offenders: A test of Moffitt's theory among males and females from childhood to age 30. *Criminal Behaviour & Mental Health, 9*, 57-73.
- Laplante, B., Street, M. C., & Santillan, M. M. (2006, novembre). L'analyse biographique des données d'enquêtes longitudinales prospectives à période d'observation courte. Communication présentée à la Chaire Quételet. *Les systèmes d'information en démographie et en sciences sociales. Nouvelles questions, nouveaux outils?* Louvain-la-Neuve.
- Little, M., Axford, N., & Morpeth, L. (2004). Research review: risk and protection in the context of services for children in need. *Child and Family Social Work, 9*, 105-117.
- Loeber, R. (1990). Development and risk factors of juvenile antisocial behavior and delinquency. *Clinical Psychology Review, 10*, 1-41.
- Loeber, R., & Farrington, D. P. (2000). Young children who commit crime: Epidemiology, developmental origins, risk factors, early interventions, and policy implications. *Development and Psychopathology, 12*, 737-762.
- Loeber, R., & Farrington, D. P. (2012). Advancing knowledge about direct protective factors that may reduce youth violence. *American Journal of Preventive Medicine, 43*(2S1, S24-S27).
- Lösel, F., & Bender, D. (2003). Protective factors and resilience. Dans D. P. Farrington & J. W. Coid (Éds), *Early Prevention of Adult Antisocial Behaviour* (pp. 130-140). Cambridge: University Press.
- Lösel, F., & Bender, D. (2014). Online first, Aggressive, Delinquent, and Violent Outcomes of School Bullying: Do Family and Individual Factors Have a Protective Function? *Journal of School Violence, 13*(1), 59-79.
- Lösel, F., & Blisener, T. (1994). Some High-risk Adolescents do not Develop Conduct Problems: A Study of Protective Factors. *International Journal of Behavioral Development, 17*(4), 753-777.
- Lösel, F., & Farrington, D. P. (2012). Direct protective and buffering protective factors in the development of youth violence. *American Journal of Preventive Medicine, 43*(2S1, S8-S23).
- Masten, A. S., Best, K. M. & Garmezy, N. (1990). Resilience and development: Contributions from the study of children who overcome adversity. *Development and Psychopathology, 2*, 425-444.
- Masten, A. S., & Garmezy, N. (1985). Risk, vulnerability and protective factors in developmental psychopathology. Dans B. B. Lahey & A. E. Kazdin (Éds.), *Advances in clinical child psychology* (pp. 1-52). New York, NY: Plenum.
- Moffitt, T. E., Caspi, A., Harrington, H., & Milne, B. J. (2002). Males on the life-course-persistent and adolescence-limited antisocial pathways: follow-up at age 26 years. *Development and Psychopathology, 14*(1), 179-207.

- Pardini, D. A., Loeber, R., Farrington, D. P., & Stouthamer-Loeber, M. (2012). Identifying direct protective factors for nonviolence. *American Journal of Preventive Medicine*, 43(2S1), S28-S40).
- Piquero, A. R. (2000). Are Chronic Offenders the Most Serious Offenders? Exploring the Relationship with Special Attention to Offense Skewness and Gender Differences. *Journal of Criminal Justice*, 28, 103-116.
- Pollard, J. A., Hawkins, J. D., & Arthur, M. W. (1999). Risk and protection: Are both necessary to understand diverse behavioral outcomes in adolescence? *Social Work Research*, 23(8), 145-58.
- Pratt, T. C. (2002). Meta-Analysis and Its Discontents: Treatment Destruction Techniques Revisited. *Journal of Offender Rehabilitation*, 35(1), 23-40.
- Pulkkinen, L. (1998). Levels of longitudinal data differing in complexity and the study of continuity in personality characteristics. Dans R. B. Cairns, L.R. Bergman & J. Kagan (Éds.), *Methods and models for studying the individual* (pp.161-183). Thousand Oaks, CA: Sage Publications.
- Rennie, C., & Dolan, M. (2010). The significance of protective factors in the assessment of risk. *Criminal Behavior and Mental Health*, 20, 8-22.
- Rosenthal, R., Dimatteo, M. R. (2001). Meta-analysis: recent developments in quantitative methods for literature reviews. *Annual Review of Psychology*, 52, 59-82.
- Rutter, M. (1985). Resilience in the face of adversity. Protective factors and resistance to psychiatric disorder. *The British Journal of Psychiatry*, 147, 598-611.
- Rutter, M. (1987). Psychosocial Resilience and Protective Mechanisms, *American Journal of Orthopsychiatry*, 57(3), 316-331.
- Stattin, H., & Magnusson, D. (1990). *Pubertal maturation in female development. Vol. 2 in the series Paths through life*. Hillsdale, NJ: Erlbaum.
- Stattin, H., Romelsjö, A., & Stenbacka, M. (1997). Personal resources as modifiers of the risk for future criminality: An Analysis of Protective Factors in Relation to 18-Year-Old Boys. *British Journal of Criminology*, 37(2), 198-223.
- Stoddard, S. A., Whiteside, L., Zimmerman, M. A., Cunningham, R. M., Chermack, S. T., & Walton, M. A. (2013). The relationship between cumulative risk and promotive factors and violent behavior among urban adolescents. *American journal of community psychology*, 51(1-2), 57-65.
- Stouthamer-Loeber, M., Loeber, R., Farrington, D. P., Zhang, Q., Van kammen, W., & Maguin, E. (1993). The double edge of protective and risk factors for delinquency: Interrelations and developmental patterns. *Development and Psychopathology*, 5, 683-701.
- Stouthamer-Loeber, M., Wei, E., Loeber, R., & Masten, A. S. (2004). Desistance from persistent serious delinquency in transition to adulthood. *Development and Psychology*, 16, 897-918.
- Taylor, J. T., Friday, P. C., Ren, X., Weitekamp, E. G. M., & Kerner, H.-J. (2004). Risk and Protective Factors Related to Offending: Results from a Chinese

- Cohort Study. *The Australian and New Zealand Journal of Criminology*, 37, 13-31.
- Thornberry, T. P., & Krohn, M. D. (2003). The Development of Panel Studies of Delinquency. Dans T. P. Thornberry & M. D. Krohn (Éds.), *Taking Stock of Delinquency: An Overview of Findings from Contemporary Longitudinal Studies* (pp.1-9). New York, NY: Kluwer Academic/Plenum Publishers.
- Van Domburgh, L., Loeber, R., Bezemer, D., Stallings, R., & Stouthamer-Loeber, M. (2009). Childhood Predictors of Desistance and Level of Persistence in Offending in Early Onset Offenders. *Journal of Abnormal Child Psychology*, 37, 967-980.
- Werner, E. E., & Smith, R. S. (1992). *Overcoming the Odds: High Risk Children from Birth to Adulthood*. London: Cornell University Press.
- Wikström, P. O. H. (1985). *Everyday Violence in Contemporary Sweden*. Stockholm: National Council for Crime Prevention.
- Wikström, P. O. H., & Loeber, R. (2000). Do disadvantaged neighborhoods cause well-adjusted children to become adolescent delinquents? *Criminology*, 38, 1109-1142.
- Wolfgang, M., Figlio, R. M., & Sellin, T. (1972). *Delinquency in a Birth Cohort*. Chicago, IL: University of Chicago Press.

**ABSTRACT** • Most children and adolescents who engage in antisocial behaviour and delinquency do not continue to display these behaviours in adulthood. Therefore, there are factors in the natural environment that protect children-at-risk from becoming adult offenders. However, few studies have examined protective factors and the conceptual and methodological foundations for studying protective factors remain poorly developed. This article presents a review of empirical studies of factors that prevent antisocial and criminal behavior and the conceptual, limits and methodological issues that determine what factors are identified. Results show that a large number of protective factors have been identified. The lack of consistency in the findings reflects the exploratory nature of the studies and the virtual absence of replication studies. Among the methodological issues addressed, the importance of population characteristics is highlighted. Based on findings from the review, implications for future studies of protective factors are proposed, including the importance of taking account of the heterogeneity of children and adolescents at risk to offend in adulthood. Knowledge of protective factors is needed to inform policy decisions regarding investment in early childhood programs aimed at preventing criminal behaviour.

**KEYWORDS** • Protective factors, delinquency, antisocial behaviour, knowledge synthesis.

**RESUMEN** • La mayoría de los niños y adolescentes que cometen actos delictivos no persisten en la criminalidad en la edad adulta. Así, concebimos que existen en el ambiente inmediato, factores que protegen a los niños y a los adolescentes en riesgo. Ahora bien, la literatura sobre los factores de protección presenta lagunas; en especial, escasos estudios nos informan sobre los fundamentos conceptuales y metodológicos que encuadran el estudio de dichos factores. El presente artículo sintetiza los conocimientos, basándose en los trabajos empíricos sobre los factores de protección asociados a los comportamientos antisociales y criminales, y propone realizar un examen de las

*consideraciones conceptuales, metodológicas, y de los límites de los estudios seleccionados, susceptibles de influenciar los factores descubiertos. Los resultados muestran la identificación de un gran número de factores de protección. La falta de uniformidad en los resultados refleja el carácter exploratorio de los estudios, pero también, prácticamente la ausencia de validación de los factores descubiertos. Entre las cuestiones metodológicas abordadas, la importancia de las características de la población es puesta en evidencia. Basados en nuestros resultados, proponemos pistas de investigación, especialmente, de considerar la heterogeneidad de las poblaciones que presentan riesgos elevados de criminalidad a la edad adulta. Los conocimientos sobre los factores de protección son necesarios para esclarecer las decisiones políticas que conciernen la inversión en programas que apuntan a prevenir la criminalidad desde la temprana infancia.*

**PALABRAS CLAVE** • *Factores de protección, delincuencia, conductas antisociales, síntesis de conocimientos.*

# Échelle auto-rapportée de psychopathie de Levenson : adaptation française et validation

Claudia Savard<sup>1</sup>

*Professeure adjointe*

*Département des fondements et pratiques en éducation, Université Laval  
claudia.savard@fse.ulaval.ca*

Yvan Lussier

*Professeur titulaire*

*Département de psychologie, Université du Québec à Trois-Rivières  
yvan.lussier@uqtr.ca*

Stéphane Sabourin

*Professeur titulaire*

*École de psychologie, Université Laval  
stephane.sabourin@psy.ulaval.ca*

**RÉSUMÉ** • *L'échelle auto-rapportée de psychopathie de Levenson (LSRP; Levenson, Kiehl & Fitzpatrick, 1995) est un instrument visant à évaluer les traits de personnalité psychopathiques au sein de la population générale. Il conceptualise la psychopathie en deux facteurs distincts, mais interreliés, appelés psychopathie primaire et secondaire. La validité de l'instrument dans son format original est bien démontrée, mais aucune donnée n'est disponible en ce qui a trait à l'adaptation francophone de l'instrument. L'étude vise donc à évaluer la structure factorielle et la validité convergente de la version française auprès d'une population de jeunes adultes. Un échantillon de 2529 participants âgés de 15 à 26 ans remplissent l'échelle auto-rapportée de psychopathie, le NEO-FFI et répondent aussi à des questions sur leurs habitudes à l'égard de la consommation de substances psychoactives. Les résultats des analyses factorielles exploratoires et confirmatoires montrent que l'adaptation francophone respecte la structure en deux facteurs, avec des coefficients de saturation et de consistance interne pour les deux échelles se comparant à ceux de la version originale anglaise. Les modèles de mesure pour les hommes et les femmes se sont avérés partiellement invariants; les hommes*

---

1. Université Laval, Pavillon des Sciences de l'éducation, Faculté des sciences de l'éducation, Département des fondements et pratiques en éducation, Québec, (Québec), Canada, G1V 0A6.

obtiennent des résultats supérieurs à ceux des femmes aux échelles de psychopathie primaire et totale. Enfin, le LSRP démontre de bons indices de validité convergente.

**MOTS-CLÉS** • Psychopathie, validité, analyses factorielles, personnalité, consommation de substances psychoactives.

## Introduction

La psychopathie est un concept élaboré par Cleckley (1976) pour dépeindre des individus présentant une variété de comportements antisociaux et qui entretiennent des relations intimes teintées d'exploitation et de manipulation. La conceptualisation théorique contemporaine décrit la psychopathie comme une constellation de traits de personnalité communément regroupés sous deux facteurs distincts, mais interreliés (Brinkley, Newman, Widiger & Lynam, 2004; Hare, 1991; Harpur *et al.*, 1988, 1989; Karpman, 1948). Le premier facteur, nommé psychopathie primaire, considéré par Karpman (1948) comme étant la « vraie psychopathie », fait référence à la sphère interpersonnelle-émotionnelle du construit et est caractérisé par des individus affichant une attitude narcissique, cynique, manipulatrice, égoïste et insensible, prêts à utiliser sans scrupules le mensonge et le charme superficiel pour parvenir à leurs fins. À cela s'ajoute une très faible capacité à ressentir des remords et de l'anxiété. Le second facteur, appelé psychopathie secondaire, fait davantage référence à la sphère comportementale du construit et décrit des individus souvent impulsifs et anxieux (Benning, Patrick, Hicks, Blonigen & Krueger, 2003), qui sont incapables de planifier à long terme, de tolérer les frustrations et qui présentent de fortes tendances antisociales. Reconnu au départ auprès de populations carcérales, le concept de psychopathie a aussi été employé pour comprendre le fonctionnement psychosocial au sein de populations infracliniques (Forth, Brown, Hart & Hare, 1996; Lilienfeld & Andrews, 1996; Lynam, Whiteside & Jones, 1999; Salekin, Trobst & Krioukova, 2001; Widiger, 1998). D'ailleurs, plusieurs chercheurs ont établi la présence de traits de personnalité psychopathiques infracliniques au sein de la population générale (Brinkley *et al.*, 2004; Savard, Sabourin & Lussier, 2006, 2011). Leur apparition peut survenir dès l'enfance ou l'adolescence et ils demeureraient stables jusqu'à l'âge adulte (Lynam *et al.*, 2005; Salekin, Rosenbaum & Lee, 2012), entraînant de nombreuses conséquences. Dans des contextes occupationnels, ces traits de personnalité sont associés à des vols, de la supervision abusive, un leadership

malsain, une prise de décision non éthique et à de l'intimidation en milieu de travail (Babiak & Hare, 2007 ; Buss, 1993 ; Caponecchia, Sun & Wyatt, 2012 ; Hall & Benning, 2006 ; O'Boyle, Forsyth, Banks & McDaniel, 2012 ; Poon, 2003 ; Stevens, Deuling & Armenakis, 2012 ; Tepper, 2007). En ce qui a trait aux relations conjugales, quelques données documentent des degrés importants d'insatisfaction conjugale et sexuelle (Jonason & Buss, 2012 ; Kastner & Sellbom, 2012 ; Savard *et al.*, 2006, 2011), la présence d'infidélité (Egan & Angus, 2004) ainsi que de la violence conjugale et sexuelle (Holtzworth-Munroe, Meehan, Herron, Rehman & Stuart, 2003) au sein des couples où l'un des conjoints présente ces traits de personnalité. Les taux de prévalence des traits psychopathiques répertoriés au sein de la population générale oscillent entre 2 % et 13 % (p. ex. Hare, 1993 ; Levenson *et al.*, 1995 ; Savard *et al.*, 2006, 2011).

L'Échelle auto-rapportée de psychopathie de Levenson (LSRP ; Levenson *et al.*, 1995 ; traduction française par Sabourin & Lussier, 1998) est un questionnaire constitué de 26 items mesurant les traits de personnalité psychopathiques au sein de la population générale. Les deux facteurs discutés précédemment sont reproduits dans les analyses factorielles de l'instrument (Brinkley, Schmitt, Smith & Newman, 2001 ; Levenson *et al.*, 1995 ; Lynam *et al.*, 1999 ; Savard, Lussier, Sabourin & Brassard, 2005). Plusieurs études sur la validité de l'instrument démontrent que : (a) celui-ci présente une bonne validité convergente et divergente (Brinkley *et al.*, 2001 ; Lynam *et al.*, 1999 ; Hill, Neumann & Rogers, 2004) ; les deux échelles corrélaient significativement avec la sensibilité à l'ennui et la désinhibition (Levenson *et al.*, 1995) ; (b) l'échelle secondaire est associée à la présence d'anxiété (Levenson *et al.*, 1995) ; (c) le résultat total au questionnaire de psychopathie est positivement associé à la consommation d'une grande variété de drogues, d'alcool et de comportements antisociaux ainsi qu'à une plus grande probabilité d'avoir connu des démêlés avec la justice au moins une fois dans sa vie (Blonigen, Carlson, Hicks, Krueger & Iacono, 2008 ; Lee & Salekin, 2010 ; Strand & Belfrage, 2005) ; (d) des études portant sur la théorie en cinq facteurs associent négativement l'échelle primaire au facteur Amabilité, et l'échelle secondaire serait aussi négativement associée aux facteurs Amabilité et Sens des responsabilités, alors qu'elle serait positivement liée au facteur Névrosisme (Lynam *et al.*, 1999 ; Widiger, 1998) ; (e) il semble que les gens affichant des traits de personnalité psychopathiques infracliniques présenteraient

les mêmes déficits dans la modulation des réponses affectives que les psychopathes incarcérés (Lynam *et al.*, 1999); et (f) finalement, la présence de traits psychopathiques globaux et secondaires chez les hommes serait significativement reliée à leur détresse conjugale et à celle de leur conjointe sur une période d'un an, à une prédominance de styles d'attachement évitant ainsi qu'à l'usage de violence psychologique en relation (Savard *et al.*, 2004, 2006).

En dépit de ces résultats, différents auteurs ont remis en question la structure en deux facteurs à partir de résultats issus d'études sur la validation de l'instrument (Brinkley, Diamon, Magaletta & Heigel, 2008; Sellbom, 2011). Il semble que plusieurs items de l'instrument discriminent peu entre les degrés de psychopathie chez divers groupes de participants (hommes incarcérés, femmes incarcérées, étudiants universitaires; Sellbom, 2011). En plus, des réserves ont également été émises concernant les différences sexuelles quant à la sévérité des traits présentés, mais également à l'expression de ceux-ci (Marion & Sellbom, 2012). Bref, les questionnements suscités dans la littérature invitent à la réalisation d'études de validation ayant recours à une variété d'échantillons provenant de la population générale.

## Objectif

L'objectif de la présente étude est d'évaluer les qualités psychométriques de la version française de l'échelle auto-rapportée de psychopathie de Levenson auprès d'un large échantillon d'adolescents et de jeunes adultes québécois provenant de la population générale. L'analyse des propriétés métriques de cet instrument auprès d'adolescents et de jeunes adultes constitue une priorité de recherche puisque les spécialistes croient généralement que les traits psychopathiques se développent relativement tôt (Ribeiro da Silva, Rijo & Salekin, 2013; Salekin & Lynam, 2010). En conséquence, il est important de démontrer que les qualités du LSRP s'appliquent aussi à ce type d'échantillon. La consistance interne, l'association de chacun des items à son facteur latent et la structure factorielle de l'instrument seront documentées. L'étude vise aussi à évaluer s'il existe une différence significative entre les hommes et les femmes quant au modèle de mesure de la psychopathie et quant aux résultats obtenus au LSRP. Enfin, une analyse de validité convergente est également présentée. Celle-ci sera menée à l'aide d'un instrument évaluant les traits de personnalité selon le modèle en cinq facteurs

et d'items portant sur l'attitude à l'égard de la consommation de substances psychoactives. Ces deux éléments de validité de convergence sont privilégiés puisqu'ils permettent d'une part de reproduire les résultats obtenus avec la version originale anglaise du LSRP et parce qu'ils peuvent être utilisés auprès d'une population infraclinique. En dépit de ces avantages et de son statut de mesure étalon, nous n'avons pas jugé opportun ici de faire usage du Psychopathic Checklist-Revised (Hare, 2003). Il s'agit d'un instrument destiné de prime abord à une clientèle carcérale et qui requiert généralement la présence du dossier judiciaire pour être coté, ce que nous avons peu de chances d'obtenir auprès d'un échantillon d'adolescents et de jeunes adultes.

## Méthode

### *Participants*

L'échantillon est constitué de 2529 participants âgés de 15 à 26 ans de niveau secondaire et collégial (852 hommes et 1677 femmes). Les participants ont été recrutés dans diverses écoles secondaires et établissements d'enseignement collégial de la région de la Mauricie et de Québec sur une base volontaire. À la suite des explications données en classe sur le projet, les participants intéressés ont rempli un formulaire de consentement et se sont vu remettre une enveloppe contenant des questionnaires. Une fois remplis, ceux-ci devaient être retournés par la poste. Les femmes de l'échantillon sont âgées en moyenne de 17,82 ans (É.T. = 1,44 an), possèdent en moyenne 11,5 années de scolarité et un revenu annuel moyen de 5399,13 \$ CAN (É.T. = 4092,41 \$ CAN). Les hommes sont âgés en moyenne de 17,63 ans (É.T. = 1,54 an), possèdent en moyenne 11,27 années de scolarité et un revenu annuel moyen de 6242,59 \$ CAN (É.T. = 6184,75 \$ CAN).

### *Instruments*

Les participants ont rempli l'échelle auto-rapportée de psychopathie de Levenson (LSRP; Levenson *et al.*, 1995; adaptation française par Sabourin & Lussier, 1998; Annexe A). L'instrument est composé de 26 items évaluant les traits psychopathiques dans la population générale selon les dimensions retrouvées dans le Hare Psychopathic Checklist (PCL-R; Hare, 1991), soit la psychopathie primaire et secondaire. Les

auteurs ont généré les items de façon à minimiser les biais associés à la désirabilité sociale. La réponse à chaque item est cotée selon une échelle de type Likert en quatre points allant de « Fortement en désaccord » à « Fortement en accord ». Les coefficients alpha obtenus dans les études canadiennes et américaines varient de 0,77 à 0,85 pour l'échelle totale, de 0,76 à 0,83 pour l'échelle de psychopathie primaire et de 0,59 à 0,69 pour l'échelle secondaire (Brinkley *et al.*, 2001 ; Levenson *et al.*, 1995 ; Savard *et al.*, 2005, 2006). Les deux échelles du LSRP sont modérément corrélées ( $r = 0,43$  à  $0,46$ ; Lynam *et al.*, 1999 ; Miller *et al.*, 2008) et significativement associées aux deux facteurs du PCL-R (Brinkley *et al.*, 2001). Les deux échelles sont également corrélées à des mesures d'abus de substances et de criminalité. Les coefficients alpha obtenus dans la présente étude sont de 0,77 pour l'échelle totale, de 0,78 pour l'échelle de psychopathie primaire et de 0,63 pour l'échelle de psychopathie secondaire, ce qui est somme toute comparable à ce qui a été obtenu dans la version originale. Dans la présente étude, la relation entre les deux facteurs latents s'est également avérée significative ( $r = 0,40$ ).

Le NEO-FFI (Costa & McCrae, 1992 ; traduction française par Sabourin & Lussier, 1992) est une version brève à 60 items du NEO-Personality Inventory-Revised (NEO-PI-R). Il évalue les traits de la personnalité selon les cinq grands facteurs ou domaines généralement reconnus par la communauté scientifique : Névrosisme (indicateur d'équilibre émotionnel, de sensibilité à la détresse psychologique et de capacité d'adaptation) ; Extraversion (mesure le degré de sociabilité, d'affirmation, de leadership et d'expression verbale) ; Amabilité (évalue la bienveillance à l'égard des autres, l'empathie et les tendances interpersonnelles plus intimes) ; Ouverture à l'expérience (mesure l'ouverture et la souplesse, de même que le regard critique relativement à son expérience) ; et Sens des responsabilités (évalue le contrôle des impulsions, envies et désirs, ainsi que les capacités de planification et d'organisation). Chaque domaine contient 12 items ; les réponses à ces items sont cotées selon une échelle de type Likert à cinq points allant de « Totalement en désaccord » (1) à « Totalement en accord » (5). Les coefficients de consistance interne de la version originale de l'instrument sont adéquats, se situant entre 0,66 (Amabilité) et 0,88 (Névrosisme ; Costa & McCrae, 1992). Finalement, l'instrument démontre de bons indices de validité convergente et discriminante (Costa & McCrae, 2010). Les coefficients alpha obtenus à chacun des facteurs dans la présente étude sont adéquats et atteignent respectivement 0,83 pour le

facteur Névrosisme, 0,73 pour l'Extraversion, 0,68 pour l'Ouverture à l'expérience, 0,71 pour l'Amabilité et 0,81 pour le Sens des responsabilités. De nombreux chercheurs se sont penchés, avec un certain succès, sur la capacité de définir les traits de personnalité psychopathiques à l'aide de mesures évaluant la personnalité en cinq facteurs (p. ex. Decuyper, De Clercq, De Bolle & De Fruyt, 2003; Lee & Ashton, 2005; Lynam *et al.*, 2005; Paulhus & Williams, 2002; Salekin *et al.*, 2012; Vachon, Lynam, Widiger, Miller, McCrae & Costa, 2013). Dans la présente étude, le NEO-FFI, une mesure brève de la personnalité en cinq facteurs, servira donc à évaluer la validité convergente du LSRP.

Les habitudes reliées à la consommation de substances sont évaluées à l'aide de six énoncés, dont trois sur la consommation d'alcool qui sont extraits du Alcohol Use Disorders Identification Test (AUDIT) développé par Saunders, Aasland, Babor, de la Fuente & Grant, (1993) qui comprend 10 items. Cet instrument a été fréquemment utilisé dans les enquêtes épidémiologiques comme celles de l'Organisation mondiale de la Santé. Nous avons ajouté trois items sur la consommation de drogues en utilisant les mêmes formulations que celles des items sur la consommation d'alcool. Les réponses aux items sont cotées selon une échelle de type Likert en cinq points selon la fréquence et l'intensité des habitudes de consommation. Ils sont regroupés afin de former un indicateur de validité convergente. Un résultat élevé aux six items permet d'identifier les gens présentant une consommation d'alcool et/ou de drogues problématique avec des conséquences nuisibles sur le fonctionnement. Dans la présente étude, l'analyse des relations entre ces six items montre la présence d'un coefficient de consistance interne s'élevant à 0,67, ce qui est acceptable compte tenu du nombre limité d'items.

### *Analyses statistiques*

Les propriétés métriques de l'instrument sont d'abord examinées à l'aide d'une analyse d'items, selon l'approche de la théorie classique des tests: statistiques descriptives des items, corrélations inter-items, item-total (corrélations supérieures à 0,30) et coefficient alpha de Cronbach lorsque chaque item est retiré. Des analyses factorielles préliminaires de type exploratoire, effectuées à l'aide du logiciel statistique SPSS 21.0 ont par la suite été menées sur une moitié de l'échantillon. Des analyses confirmatoires, prenant en considération le mode de

réponse catégoriel aux items et employant la méthode robuste, ont ensuite été réalisées à l'aide du logiciel EQS 6.2 sur la seconde moitié de l'échantillon. Les critères utilisés pour évaluer le degré d'ajustement des modèles sont les suivants: (a) des indices CFI (Comparative Fit Index) et NNFI (Non-Normed Fit Index) égaux ou supérieurs à 0,90 (Byrne, 1994; Tabachnik & Fidell, 2001); (b) un indice RMSEA (Root Mean Square Error of Approximation) égal ou inférieur à 0,05 (Hu & Bentler, 1999) ou, à la limite, compris entre 0,05 et 0,08 (Hu & Bentler, 1999; Kline, 2010). Le rapport du chi-carré sur le nombre de degrés de liberté est également examiné, un résultat inférieur à 2 est jugé acceptable alors qu'un résultat inférieur à 5 est jugé appréciable. Par ailleurs, cet indice est considéré comme moins essentiel puisqu'il est reconnu pour être hautement influencé par la taille de l'échantillon. Son application systématique peut mener au rejet de modèles adéquats (Kline, 2010; Tomarken & Waller, 2003). Par la suite, une série de tests hiérarchiques d'invariance ont été réalisées afin de vérifier si le modèle en deux facteurs obtenu dans l'étude est invariant chez les hommes et les femmes. Les moyennes obtenues par les hommes et les femmes aux échelles de psychopathie totale, primaire et secondaire sont ensuite comparées. Finalement, les analyses de validité convergente sont effectuées à l'aide de corrélations entre le LSRP, d'une part, et les cinq échelles du NEO-FFI ainsi que les items sur les habitudes à l'égard de la consommation de substances psychoactives, d'autre part.

## Résultats

Les résultats moyens obtenus aux échelles de psychopathie, de personnalité et d'habitudes à l'égard de la consommation de substances pour les hommes et les femmes sont présentés dans le Tableau 1. Il est à noter qu'il existe une différence significative entre les hommes et les femmes aux échelles de psychopathie totale et primaire, ce qui est cohérent avec les données issues d'études antérieures (Gummelt, Anestis & Carbonell, 2012; Levenson *et al.*, 1995; Miller, Gaughan & Prior, 2008). Des différences significatives ont également été observées entre les hommes et les femmes pour les échelles d'Ouverture à l'expérience ainsi qu'aux items évaluant l'attitude quant à la consommation de substances. Les tailles d'effet pour ces quatre variables, évaluées à l'aide du coefficient *d* de Cohen, sont respectivement de 0,46, de 0,63, de -0,26 et de -0,82. Lorsque l'on utilise le système de classification proposé par Brinkley *et*

*al.* (2001) pour catégoriser, à l'aide de l'échelle totale, la prévalence de traits psychopathiques chez les individus de l'échantillon, 38,5 % des participants présentent des traits faibles (résultat de moins de 48 à l'échelle totale), 37,9 % rapportent des traits moyens (résultats entre 48 et 58) et 23,3 % obtiennent des traits élevés (résultat de plus de 58). Le taux de prévalence observé dans l'échantillon peut sembler élevé. Or, il s'agit de traits psychopathiques infracliniques et non de psychopathie avec une forte composante criminelle comme le décrit Hare (1993). Peu de données sont actuellement disponibles pour établir des comparaisons avec le taux de prévalence obtenu dans la présente étude. Par ailleurs, une recherche récente documente, à l'aide d'un instrument différent, des taux de prévalence atteignant 30 % chez une population âgée de moins de 25 ans (Vachon *et al.*, 2013) et diminuant à 20 % après l'âge de 45 ans.

TABLEAU 1

**Statistiques descriptives et comparaisons de moyennes des traits psychopathiques totaux, primaires, secondaires, des cinq traits de personnalité et des habitudes de consommation de substances psychoactives en fonction du sexe des participants**

Variables	Total N = 2533	Hommes N = 851	Femmes N = 1676	F	d de Cohen
Psychopathie					
Totale	51,58 (8,89)	54,21 (9,02)	50,18 (8,52)	6,13**	0,46
Primaire	30,69 (6,58)	33,36 (6,91)	29,29 (6,01)	23,19***	0,63
Secondaire	20,69 (4,35)	20,59 (4,28)	20,56 (4,39)	1,05	0,007
NEO-FFI					
Névrosisme	53,36 (10,26)	52,32 (10,41)	53,88 (10,14)	3,02	-0,15
Extraversion	56,21 (10,39)	56,31 (10,07)	56,15 (10,55)	3,00	0,016
Ouverture à l'expérience	49,04 (11,14)	47,12 (11,47)	50,01 (10,85)	4,11*	-0,26
Amabilité	48,18 (11,38)	47,64 (11,30)	48,46 (11,41)	0,02	-0,07
Sens des responsabilités	47,31 (11,63)	46,16 (11,29)	47,89 (11,76)	1,83	-0,15
Habitudes de consommation	3,92 (3,00)	4,49 (3,36)	3,63 (2,75)	36,48***	-0,28

\*  $p < 0,05$ ; \*\*  $p < 0,01$ ; \*\*\*  $p < 0,001$ .

### *Analyse d'items selon la théorie classique des tests*

Les statistiques descriptives pour chacun des items des hommes et des femmes sont rapportées à l'Annexe A. Des différences de moyennes sont observées pour tous les items, à l'exception des items 19, 21 et 26. Les corrélations inter-items varient de -0,59 à 0,41. Des corrélations problématiques (inférieures à 0,10 ou négatives) ont été notées aux items 4, 10, 19, 23 et 26. Lorsque l'on observe les corrélations item-total, les items 4, 10, 23 et 26 obtiennent des corrélations inférieures à 0,30 avec le résultat total à l'échelle, faisant ainsi diminuer le coefficient alpha de consistance interne de façon significative. Lorsque l'on retire ces items, le coefficient alpha de l'échelle totale passe de 0,77 à 0,79, celui de l'échelle de psychopathie primaire passe de 0,78 à 0,80 et celui de l'échelle secondaire passe de 0,63 à 0,64.

### *Structure factorielle*

Les analyses factorielles exploratoires préliminaires sur les 26 items du questionnaire sont d'abord réalisées sur une moitié de l'échantillon. Elles visent ainsi à reproduire la structure en deux facteurs obtenue par Levenson et ses collaborateurs (1995). Il est à noter qu'il n'y a pas de différence significative entre les deux moitiés de l'échantillon aléatoires créées en ce qui a trait aux variables sociodémographiques (sexe, âge) et aux résultats aux échelles de psychopathie, de personnalité et d'attitudes quant à la consommation de substances. Les résultats issus de l'analyse factorielle principale utilisant la méthode de rotation promax (compte tenu du lien entre les facteurs primaire et secondaire) appuient partiellement la présence de deux facteurs. Par ailleurs, certains items paraissent problématiques puisqu'ils n'atteignent pas le critère de saturation de 0,30 établi (items 4, 10 et 26) ou parce qu'ils s'associent aux deux facteurs théoriques (item 23). Les coefficients de saturation de chaque item sur leur facteur d'appartenance sont présentés au Tableau 2. Le premier facteur explique 17 % de la variance observée dans les résultats au questionnaire et le second, 8 % de la variance. En retirant les items problématiques mentionnés ci-haut (4, 10, 23 et 26) la version en 22 items permet d'obtenir des coefficients alpha de 0,79 pour l'échelle totale, de 0,81 pour l'échelle primaire et de 0,66 pour l'échelle de psychopathie secondaire. Le pourcentage de variance expliqué pour

le premier facteur s'élève alors à plus de 20 % et à près de 10 % pour le deuxième facteur.

TABLEAU 2

## Résultats des analyses factorielles exploratoires et confirmatoires du LSRP

Items	Facteur primaire		Items	Facteur secondaire	
	AFE	AFC		AFE	AFC
1	0,47	0,61	17	0,33	0,49
2	0,46	0,60	18	0,40	0,61
3	0,39	0,50	19	0,27	0,30
<b>4<sup>a</sup></b>	<b>0,08</b>	<b>0,10</b>	20	0,24	0,31
5	0,43	0,53	21	0,39	0,51
6	0,57	0,76	22	0,37	0,58
7	0,43	0,59	<b>23<sup>a</sup></b>	<b>0,16</b>	<b>0,18</b>
8	0,46	0,63	24	0,37	0,47
9	0,49	0,65	25	0,32	0,37
<b>10<sup>a</sup></b>	<b>0,15</b>	<b>0,17</b>	<b>26<sup>a</sup></b>	<b>0,17</b>	<b>0,26</b>
11	0,35	0,45			
12	0,32	0,39			
13	0,30	0,51			
14	0,37	0,49			
15	0,38	0,40			
16	0,36	0,36			

AFE = Analyse factorielle exploratoire; AFC = analyse factorielle confirmatoire; <sup>a</sup> = item problématique.

Des analyses factorielles confirmatoires sont ensuite effectuées sur la seconde moitié de l'échantillon. Ces analyses visent à vérifier de manière plus rigoureuse la bidimensionalité des composantes de la psychopathie formulée par Levenson *et al.* (1995). Les modèles sont estimés en utilisant l'option « variables catégorielles » du logiciel EQS 6.2 (Bentler, 2005; Byrne, 2006). Les résultats obtenus à l'aide de la méthode robuste, en s'appuyant sur le coefficient de Mardia, sont retenus puisqu'ils prennent en compte la non-normalité de la distribution de l'échantillon. Les indices d'ajustement du modèle en deux dimensions corrélées se sont révélés insatisfaisants (CFI = 0,87 et NNFI = 0,86,  $\chi^2/dl = 5,20$ , RMSEA = 0,06). Par ailleurs, en utilisant la stratégie employée par Lynam *et al.* (1999), c'est-à-dire en permettant des corré-

lations entre les termes d'erreur, le modèle obtenu s'avère significatif (CFI = 0,92, NNFI = 0,91,  $\chi^2/dl = 3,71$ , RMSEA = 0,05). Seulement quatre corrélations entre les termes d'erreur ont dû être fixées pour obtenir un bon ajustement (corrélations entre les items 9 et 13, 15 et 16, 19 et 21, 24 et 25) comparativement à 17 dans l'étude de Lynam *et al.* (1999). Lorsque nous posons les mêmes corrélations entre les termes d'erreur que ce qui a été proposé dans l'étude de Lynam *et al.* (1999), les coefficients d'ajustement sont légèrement améliorés comparativement au modèle préalablement cité (CFI = 0,94, NNFI = 0,93,  $\chi^2/dl = 3,21$ , RMSEA = 0,04). Les corrélations entre chaque item et son facteur associé sont également rapportées au Tableau 2. Les résultats obtenus corroborent ceux rapportés dans l'analyse factorielle exploratoire. Nous avons également refait les analyses en retirant les items qui s'étaient révélés problématiques selon la théorie classique des tests (items 4, 10, 23 et 26). Les coefficients d'ajustement, en considérant un lien entre les facteurs, mais sans contrainte entre les termes d'erreur, sont insatisfaisants (respectivement CFI = 0,90, NNFI = 0,89,  $\chi^2/dl = 5,44$ , RMSEA = 0,06). Par contre, lorsque les quatre corrélations entre les termes d'erreur mentionnées plus haut sont posées, le modèle à 22 items obtient de bons coefficients d'ajustement (CFI = 0,94, NNFI = 0,94,  $\chi^2/dl = 3,46$ , RMSEA = 0,05). Le Tableau 3 résume les coefficients d'ajustement obtenus aux différents modèles testés.

**TABLEAU 3**  
**Coefficients d'ajustement des différents modèles testés**

Modèles	$\chi^2/dl$	CFI	NNFI	RMSEA
Modèle à 26 items 2 facteurs corrélés	5,20	0,857	0,86	0,06
Modèle à 26 items, 2 facteurs corrélés 17 corrélations entre des termes d'erreur <sup>1</sup>	3,71	0,92	0,91	0,05
Modèle à 26 items, 2 facteurs corrélés, 4 corrélations entre des termes d'erreur <sup>2</sup>	3,21	0,94	0,93	0,04
Modèle à 22 items, 2 facteurs corrélés	5,44	0,90	0,89	0,06
Modèle à 22 items, 2 facteurs corrélés 4 corrélations entre les termes d'erreur <sup>2</sup>	3,46	0,94	0,94	0,05

<sup>1</sup> Corrélations entre les termes d'erreur des items 1-5, 1-7, 1-8, 4-5, 5-8, 7-9, 9-13, 10-12, 10-14, 11-13, 12-14, 12-19, 15-16, 19-20, 19-21, 20-23 et 24-25 (Brinkley *et al.*, 2001; Lynam *et al.*, 1999).

<sup>2</sup> Corrélations entre les termes d'erreur des items 15-16, 24-25, 9-13 et 19-21.

*Différence entre les hommes et les femmes*

Pour vérifier l'invariance des modèles chez les hommes et les femmes, une série de tests hiérarchiques est effectuée (Raju, Lafitte & Byrne, 2002; Schmitt & Kuljanin, 2008). Le premier test nécessite d'établir un modèle d'invariance configurale afin de déterminer si le nombre de facteurs est identique chez les hommes et les femmes. Le modèle configural vise à comparer la différence entre les coefficients d'ajustement pour le modèle à 26 items, présentant deux facteurs corrélés et quatre corrélations entre les termes d'erreur des hommes et des femmes. Les tests réalisés permettent de comparer les modèles suivants au modèle d'invariance configurale. Les critères utilisés afin de statuer sur l'invariance à chacune des étapes de comparaison des modèles d'invariance, d'homogénéité des variances et d'homogénéité des covariances sont les suivants selon Cheung et Rensvold (2002), Raykov (2004), Chen (2007) et Little, Card, Siegers & Ledford, (2007): (1) les  $\Delta CFI$  ne doivent pas dépasser le 0,01; et (2) le RMSEA doit se situer à l'intérieur de l'intervalle de confiance du modèle de référence. Le premier modèle comparé porte sur l'invariance des saturations de chacun des items pour les modèles des hommes et des femmes (modèle d'invariance du modèle de mesure). À cette étape, bien que les critères précédemment notés soient satisfaits, quatre items présentent des coefficients de saturation différents chez les hommes et les femmes (items 9, 18, 19 et 23). Les contraintes non respectées sont alors retirées afin d'évaluer l'homogénéité des variances des facteurs et des indicateurs en plus des paramètres invariants du modèle d'invariance (modèle d'homogénéité des variances). Enfin, le dernier test consiste à vérifier l'homogénéité des covariances du modèle d'invariance via l'analyse des variances et des covariances entre les facteurs et des paramètres invariants. Le Tableau 4 résume les résultats obtenus aux différentes étapes d'exécution des analyses d'invariance. Dans l'ensemble, les résultats obtenus démontrent que le modèle à 26 items (deux facteurs corrélés, avec quatre corrélations fixées entre les termes d'erreur) est partiellement invariant entre les hommes et les femmes. Le patron de saturation des items 9, 18, 19 et 23 sur leur facteur respectif n'est pas invariant selon le sexe des participants, ce qui signifie qu'ils ne s'associent pas au même facteur selon que le répondant est un homme ou une femme.

TABLEAU 4

Coefficients d'ajustement pour les tests hiérarchiques emboîtés d'invariance entre les hommes et les femmes

Modèles	CFI	NNFI	RMSEA	S-B $\chi^2$	dl	p	IC 90 %	$\Delta$ S-B $\chi^2$	$\Delta$ dl	$\Delta$ CFI	Contraintes
Configural	0,908	0,898	0,048	2081,37	588	< 0,001	[0,046, 0,050]	-	-	-	-
Invariance du modèle de mesure	0,906	0,900	0,048	2129,73	612	< 0,001	[0,045, 0,050]	48,36	24	0,002	$i_{9r}$ , $i_{19r}$ , $i_{18r}$ , $i_{23}$
Homogénéité des variances	0,907	0,901	0,047	2109,44	610	< 0,001	[0,045, 0,050]	28,07	22	0,001	-
Homogénéité des covariances	0,908	0,902	0,047	2108,90	615	< 0,001	[0,045, 0,049]	27,53	27	0,000	-

RMSEA = Root mean square error of approximation; NNFI = Nonnormed Fit Index; CFI = Comparative Fit Index; S-B  $\chi^2$  = Satorra & Bentler scaled chi-square.

La comparaison entre les hommes et les femmes concernant les traits de personnalité psychopathiques totaux, primaires et secondaires avec la version originale du questionnaire à 26 items démontre qu'il existe une différence significative uniquement pour les échelles de psychopathie totale ( $F [1, 2504] = 6,13; p < 0,05; d = 0,46$ ) et primaire ( $F [1, 2489] = 23,19; p < 0,001; d = 0,63$ ) entre les hommes et les femmes (Tableau 1).

Les résultats des analyses d'items, des analyses factorielles exploratoires et confirmatoires et des tests d'invariance ont conduit à l'identification de quelques items problématiques. Cependant, ces problèmes métriques n'affectent pas en profondeur les coefficients de fidélité obtenus et la structure interne de l'instrument. Ils sont donc retenus dans le cadre des analyses de validité convergente. Cette décision vise aussi à maximiser la qualité des comparaisons entre la version originale de langue anglaise et la présente adaptation en langue française.

#### *Validité convergente*

Les analyses corrélationnelles effectuées à l'aide de la version originale à 26 items, du NEO-FFI et de l'échelle d'habitudes de consommation de substances sont présentées au Tableau 5. La matrice de corrélations fait état de liens significatifs positifs entre l'échelle totale de psychopathie, le facteur Névrosisme et les habitudes de consommation de substances, et de liens négatifs avec les facteurs Extraversion, Ouverture à l'expérience, Amabilité, et Sens des responsabilités. Plus spécifiquement, l'échelle de psychopathie primaire est associée négativement aux facteurs Amabilité, Ouverture à l'expérience et Sens des responsabilités ainsi que négativement à l'échelle d'habitudes de consommation de substances problématiques. L'échelle de psychopathie secondaire est, quant à elle, reliée positivement au facteur Névrosisme et à l'échelle d'habitudes de consommation de substances problématiques, et négativement aux facteurs Amabilité, Sens des responsabilités et Extraversion.

**TABLEAU 5**  
**Matrice de corrélations entre le LSRP, le NEO-FFI et**  
**les habitudes de consommation**

Variables	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1. Total	1,00								
2. Primaire	0,87***	1,00							
3. Secondaire	0,71***	0,29***	1,00						
4. Névrose	0,29***	0,04	0,54***	1,00					
5. Extraversion	-0,13***	-0,03	-0,24***	-0,33***	1,00				
6. Ouverture à l'expérience	-0,17***	-0,23***	0,01	0,08	0,03	1,00			
7. Amabilité	-0,60***	-0,49***	-0,46***	-0,26***	0,23***	0,09***	1,00		
8. Sens des responsabilités	-0,37***	-0,21***	-0,45***	-0,25***	0,16***	-0,05*	0,32***	1,00	
9. Habitudes de consommation	0,29***	0,27***	0,20***	0,03	0,13***	0,02	-0,24***	-0,24***	1,00

\*  $p < 0,05$ , \*\*  $p < 0,01$ , \*\*\*  $p < 0,001$ .

## Discussion

L'objectif de cette étude était de réaliser une démarche de validation de la version française du LSRP auprès d'une clientèle de jeunes adultes en évaluant : (a) le degré d'association de chacun des items à leur facteur latent ; (b) la structure factorielle de l'instrument ; (c) la différence entre les hommes et les femmes ; et (d) la validité de convergence de l'instrument. Les résultats appuient généralement bien la structure en deux facteurs de l'instrument en version française. En effet, les résultats des analyses factorielles exploratoires sont comparables à ce qui a été obtenu par les auteurs de l'instrument et dans d'autres études (Levenson *et al.*, 1995 ; Lynam *et al.*, 1999). De plus, la plupart des items sont correctement associés à leur facteur latent, hormis les items 4, 10, 23 et 26 qui ne satisfont pas aux critères de « bons items » selon la théorie classique des tests et qui ne saturent pas de façon significative sur leur facteur latent. Les items 10 et 23 sont des items à sens inversé, ce qui pourrait expliquer les indices plus faibles obtenus. En effet, bon nombre d'auteurs ont documenté que de tels items peuvent semer la confusion chez les répondants et donc offrir des réponses moins consistantes. Ceci se répercute inévitablement tant sur la structure factorielle que sur la cohérence interne d'un instrument (Swain, Weathers & Niedrich, 2008). L'item 4, « Mon but principal dans la vie, c'est d'aller chercher le plus de bonnes choses possible » pourrait très bien ne pas être un item discriminant de traits psychopathiques, mais mesurer davantage le positivisme. Pour l'item 26, « On surestime l'amour », il se pourrait qu'il ne soit pas conceptuellement relié au construit, ce qui remet en question sa présence dans l'échelle.

Les résultats qui émergent des analyses factorielles confirmatoires laissent également présager que le modèle en deux facteurs est optimal auprès d'une population générale. La nécessité de fixer des corrélations entre les termes d'erreur afin d'obtenir de bons indices d'ajustement demeure néanmoins un désavantage du modèle, bien que le nombre fixé dans la présente étude soit considérablement inférieur à ce qui a été obtenu avec la version américaine du LSRP (Lynam *et al.*, 1999). Cela signifie que l'on accepte que deux items possèdent des éléments qui corréleront ensemble, mais qui ne sont pas en lien avec le construit mesuré. Une telle procédure peut néanmoins se justifier lorsque la corrélation est théoriquement explicable, ce qui est d'ailleurs le cas dans la présente étude (Bagozzi, 1983 ; Fornell, 1983 ; Reddy, 1992). En

effet, les items 9 et 13 partagent des aspects communs d'une certaine forme de sadisme, un autre construit souvent lié à la psychopathie. Nous ne pouvons non plus exclure la possibilité que ces items soient plus sensibles à la désirabilité sociale et cela pourrait expliquer les corrélations nécessaires entre les termes d'erreur. La corrélation entre les items 15 et 16 pourrait s'expliquer par l'association à un autre construit, soit la bienveillance ou l'honnêteté envers les gens. Toutefois, l'hypothèse explicative la plus probable est que les deux items sont à sens inversé et se ressemblent beaucoup, ce qui a pu donner lieu à des styles d'endossement similaires. Les items 19 et 21 sous-tendent une notion de persistance et d'effort en plus de mesurer l'impulsivité. Enfin, les items 24 et 25 évaluent tous les deux la gestion de la colère. Des problèmes de saturation entre les items précédemment nommés et leur facteur latent pourraient également expliquer en partie les coefficients d'ajustement et de cohérence interne plus faibles obtenus.

Pour ce qui est de la différence hommes-femmes, les modèles mesurés semblent partiellement invariants selon le genre des participants. Nous notons, par exemple, que les coefficients de saturation des items 9, 18, 19 et 23 sont différents selon le sexe. Après avoir reproduit les analyses factorielles exploratoires séparément pour les hommes et les femmes, chez les hommes, l'item 9 obtient des coefficients de saturation équivalents sur les deux facteurs alors que les items 18 et 19 ne s'associent pas au bon facteur théorique, ce qui n'est pas le cas chez les femmes. Pour ce qui est de l'item 23, il est associé au facteur 1 chez les hommes alors que pour les femmes, il est associé aux deux facteurs de façon équivalente. Il semble donc que ces items aient une connotation différente pour les hommes et les femmes. L'item 9, « Je dis aux autres ce qu'ils veulent bien entendre pour les amener à faire ce que je veux », semble un signe de manipulation chez les femmes, alors que chez les hommes, il semble autant relié à l'aspect comportemental (secondaire) qu'aux attitudes associées au construit de psychopathie (primaire). Les items 18 et 19, « J'éprouve souvent de l'ennui » et « Je me sens capable de poursuivre un même but sur une longue période de temps », ne semblent pas des indicateurs comportementaux efficaces pour identifier cette composante du construit de psychopathie chez les hommes. Enfin, l'item 23, « Avant de faire quoi que ce soit, j'en pèse toutes les conséquences possibles », semble davantage être considéré comme étant un indicateur de planification sournoise pour parvenir à ses fins par les hommes que comme une incapacité à contenir l'impulsivité, alors que

les femmes répondent de façon à ce que cet item puisse représenter les aspects tant manipulateur que comportemental de la psychopathie. Une compréhension différente des items entre les hommes et les femmes a également été observée dans des études sur le PCL-R (Harpur *et al.*, 1989, Salekin *et al.*, 1997). Les auteurs ont alors souligné qu'un modèle à trois facteurs s'appliquerait davantage aux données recueillies auprès des femmes que le modèle original à deux facteurs (Salekin, Rogers & Sewell, 1997; Warren *et al.*, 2003). Des analyses utilisant la théorie de réponse aux items suggèrent également une différence quant au fonctionnement différentiel des items chez les hommes et les femmes, sans toutefois que cet écart soit suffisant pour avoir un impact majeur sur le résultat total au questionnaire (Bolt, Hare, Vitale & Newman, 2004). Enfin, il a également été envisagé que les patrons de réponse aux questionnaires évaluant les traits psychopathiques soient différents surtout entre les hommes et les femmes provenant d'une population clinique (Brinkley *et al.*, 2008). À cet égard, d'autres recherches nécessitent d'être menées afin de mieux comprendre comment cette distinction hommes-femmes s'actualise dans le mode de réponse au LSRP.

Les hommes de l'échantillon présentent des résultats plus élevés aux échelles de psychopathie totale et primaire que les femmes, ce qui appuie la position de plusieurs auteurs sur le sujet, à savoir que les hommes sont plus enclins à user de manipulation, de tromperie, de charme superficiel et à être insensibles que les femmes. Il s'agit là en effet d'une distinction conceptuelle couramment mentionnée dans la documentation scientifique. Néanmoins, certains auteurs remettent en question le postulat implicite selon lequel le concept de psychopathie, plus souvent étudié chez les hommes, se transpose parfaitement chez les femmes (Forouzan & Cooke, 2005; Jackson & Richards, 2007; Verona & Vitale, 2006). Ils notent plusieurs différences possibles chez les femmes: la manipulation se ferait davantage par une attitude séductrice plutôt que par l'arnaque; la grandiosité et le charme superficiel seraient observés uniquement dans les cas extrêmes; la promiscuité sexuelle servirait à des fins d'exploitation de l'autre plutôt que pour rechercher des sensations fortes (facteur 2; Quinsey, 2002).

Par contre, aucune différence significative n'est décelée pour ce qui est de l'échelle de psychopathie secondaire dans notre échantillon. C'est donc dire que l'expression comportementale des traits psychopathiques chez les jeunes adultes s'observe de la même façon chez les hommes et les femmes, c'est-à-dire par une propension à être impulsif, à répéter le

même genre d'erreurs d'une fois à l'autre et à présenter des comportements antisociaux.

Enfin, les résultats issus de l'analyse de validité du LSRP appuient la position selon laquelle les traits primaires sont principalement associés à un faible degré d'amabilité, auquel on ajoute une faible ouverture à l'expérience et peu de préoccupations pour les responsabilités. Pour ce qui est des traits de psychopathie secondaire, ils correspondent également à un faible degré d'amabilité et de sens des responsabilités, mais aussi à un manque d'extraversion et surtout, à la forte présence d'instabilité émotionnelle (Névrosisme). Ces résultats soutiennent partiellement l'approche selon laquelle les gens présentant des traits de psychopathie primaire obtiendraient des résultats faibles au facteur Amabilité et ceux possédant des traits de psychopathie secondaire auraient des résultats faibles aux facteurs Amabilité et Sens des responsabilités (Lynam *et al.*, 1999; Miller, Lynam, Widiger & Leukefeld, 2001; Snyder & Regts, 1990; Widiger & Lynam, 2003). Le facteur Névrosisme est quant à lui parfois cité comme étant également caractéristique des individus présentant des traits de psychopathie, plus particulièrement de psychopathie secondaire (Hart & Hare, 1994; Lykken, 1995; Lynam *et al.*, 1999; Miller *et al.*, 2001; Patrick, 1994; Snyder & Regts, 1990). Il semble par ailleurs que les habitudes de consommation de substances problématiques soient davantage en lien avec la psychopathie primaire qu'avec la psychopathie secondaire, ce qui est étonnant compte tenu du caractère comportemental de la seconde échelle. Par contre, des résultats similaires avaient été obtenus par Lynam *et al.* (1999). Lorsque les analyses corrélationnelles sont effectuées séparément pour les hommes et les femmes, il semble que la consommation soit davantage liée à la psychopathie primaire chez les hommes, mais qu'elle soit autant reliée à la psychopathie primaire que secondaire chez les femmes (respectivement  $r = 0,18$ ;  $p \leq 0,01$  et  $r = 0,20$ ;  $p \leq 0,01$ ). Ce résultat contre-intuitif pourrait être attribuable au fait que notre échantillon est constitué d'adolescents et de jeunes adultes. Certains participants présentant des traits psychopathiques primaires en sont peut-être à leurs premières expériences de consommation de substances, étape qui sera brève pour eux alors qu'elle pourrait se chroniciser chez les participants affichant des traits psychopathiques secondaires, donnant ainsi lieu au constat observé chez les populations adultes (Lynam *et al.*, 1999).

Malgré ses aspects prometteurs, la présente étude comporte des limites. Par exemple, la représentativité de l'échantillon n'est pas assurée. En effet, il s'agissait d'un échantillon de jeunes adultes chez qui les traits psychopathiques pourraient être plus importants compte tenu de l'étape développementale dans laquelle ils se trouvent et du degré d'impulsivité y étant associé. Ainsi, il serait important de suivre les adolescents et les jeunes adultes sur une longue période de temps afin d'étayer les données quant au pouvoir prédictif de l'instrument. De plus, il serait essentiel de répliquer les analyses discutées dans le présent article auprès de clientèles plus diversifiées. Deuxièmement, la mesure de consommation de substances utilisée dans la présente étude comme variable pour évaluer la validité convergente du LSRP n'est pas un instrument standardisé. D'autres instruments mesurant spécifiquement ce construit devraient être inclus dans de futures recherches pour appuyer la validité convergente. Enfin, l'étude actuelle ne s'attaque pas directement à l'épineux problème de la désirabilité sociale. Bien que le questionnaire ait été construit afin de minimiser ce biais de réponse, la transparence de certains items pourrait néanmoins influencer la façon de répondre aux questions. Ainsi, d'autres études prenant en compte la désirabilité sociale et les traits psychopathiques mesurés par le LSRP devraient être effectuées.

Somme toute, l'échelle auto-rapportée de psychopathie présente les mêmes caractéristiques que celles de la version originale anglaise, allant même jusqu'à partager les mêmes problèmes (Brinkley *et al.*, 2001; Sellbom, 2011). Dans cette perspective, des études plus fines de la structure factorielle de l'instrument et une évaluation encore plus spécifique des items représentent des avenues de recherche incontournables. De plus, notre étude a permis d'identifier les mêmes items problématiques que dans la version originale anglaise, c'est-à-dire ceux qui ne permettent pas de bien discriminer entre les individus et qui ne corrélaient pas de façon acceptable à leur facteur latent (Brinkley *et al.*, 2008; Sellbom, 2011). Or, ces conclusions sont issues uniquement d'analyses factorielles. Des analyses d'items plus approfondies, utilisant notamment la théorie de réponse aux items, semblent une avenue de recherche intéressante afin de mieux documenter les courbes caractéristiques d'items et les courbes caractéristiques d'options. Dans un tel cas, une révision des items considérés comme problématiques devrait être envisagée, accompagnée d'une nouvelle validation de l'instrument.

Malgré ses limites conceptuelles, le LRSP demeure un bon instrument de dépistage des traits psychopathiques. À l'heure actuelle, il s'agit d'une mesure auto-rapportée brève, en langue française, qui préserve les propriétés métriques de la version américaine originale. Le questionnaire constitue donc une option intéressante pour appuyer l'évaluation et le dépistage des traits psychopathiques de la personnalité ainsi que des problèmes de comportement reliés à la délinquance, la criminalité, l'impulsivité et la violence y étant associés. Il existe d'autres instruments fondés sur le rapport verbal des participants qui sont fort valables, mais ceux-ci sont beaucoup plus longs (p. ex. *Psychopathic Personality Inventory*; Lilienfeld & Andrews, 1996) ou n'ont pas été validés en langue française (p. ex. le *Dirty Dozen*; Jonason & Webster, 2010; ou encore le *Self-Reported Psychopathy Scale-II*; Hare, Harpur, & Hemphill, 1989). Pour le reste, il s'agit d'instruments dont l'administration nécessite une procédure de cotation par un professionnel qui ne s'appliquent pas nécessairement à tous les contextes, dont en recherche (p. ex. *Psychopathy Checklist-Revised*; Hare, 1991, 2003). Les professionnels pourraient, entre autres, utiliser le LSRP afin de détecter des traits de personnalité pathologiques et de les approfondir après coup à l'aide de mesures cliniques plus élaborées. Il constitue également un bon outil en recherche, lorsque la concision est requise. L'instrument pourrait profiter de certaines améliorations en ce qui a trait à la composition et à la sélection des items. Par exemple, les quatre items problématiques relevés pourraient être éventuellement reformulés ou retirés de l'échelle. D'autres études sur la généralisation de nos résultats devront être menées avant de déterminer la valeur de ces solutions de rechange.

## Références

- Babiak, P., & Hare, R. D. (2007). *Snakes in suits: When psychopaths go to work*. New York, NY: HarperCollins Publishers Inc.
- Bagozzi, R. P. (1983). Issues in the Application of Covariance Structure Analysis: A Further Comment. *Journal of Consumer Research*, 9, 449-450. doi: 10.1086/208939
- Benning, S. D., Patrick, C. J., Hicks, B. M., Blonigen, D. M., & Krueger, R. F. (2003). Factor structure of the Psychopathic Personality Inventory: Validity and implications for clinical assessment. *Psychological Assessment*, 15, 340-350. doi: 10.1037/1040-3590.15.3.340
- Bentler, P. M. (2005). *EQS structural equation program model*. Enrico, CA: Multivariate Software.

- Blonigen, D. M., Carlson, M. D., Hicks, B. M., Krueger, R. F., & Iacono, W. G. (2008). Stability and change in personality traits from late adolescence to early adulthood: A longitudinal twin study. *Journal of Personality, 76*, 229-266. doi: 10.1111/j.1467-6494.2007.00485.x
- Bolt, D., Hare, R. D., Vitale, J. E., & Newman, J. P. (2004). A multigroup item response theory analysis of the Psychopathy Checklist-Revised. *Psychological Assessment, 16*, 155-168. doi: 10.1037/1040-3590.16.2.155
- Brinkley, C. A., Newman, J. P., Widiger, T. A., & Lynam, D. R. (2004). Two approaches to parsing the heterogeneity of psychopathy. *Clinical Psychology: Science and Practice, 11*, 69-94. doi: 10.1093/clipsy/bph054
- Brinkley, C. A., Diamon, P. M., Magaletta, P. R., & Heigel, C. P. (2008). Cross-Validation of Levenson's Psychopathy Scale in a sample of federal female inmates. *Assessment, 15*, 464-482. doi: 10.1177/1073191108319043
- Brinkley, C. A., Schmitt, W. A., Smith, S. S., & Newman, J. P. (2001). Construct validation of a self-reported psychopathy scale: Does Levenson's self-reported psychopathy scale measure the same constructs as Hare's psychopathy checklist-revised? *Personality and Individual Differences, 31*, 1021-1038. doi: 10.1016/S0191-8869(00)00178-1
- Buss, D. (1993). Ways to curtail employee theft. *Nation's Business, 81*, 36-37.
- Byrne, B. M. (1994). *Structural equation modeling with EQS and EQS/Windows: Basic concepts, applications, and programming*. Thousand Oaks, CA: Sage.
- Byrne, B. M. (2006). *Structural equation modeling with EQS and EQS/Windows: Basic concepts, applications, and programming* (2<sup>ème</sup> éd.). Thousand Oaks, CA: Sage.
- Caponecchia, C., Sun, A.Y.Z., & Wyatt, A. (2012). "Psychopaths" at work? Implications of lay persons' use of labels and behavioural criteria for psychopathy. *Journal of Business and Ethic, 107*, 399-408. doi: 10.1007/s10551-011-1049-9
- Chen, F. F. (2007). Sensitivity of goodness of fit indexes to lack of measurement invariance. *Structural Equation Modeling, 14*, 464-504. doi: 10.1080/10705510701301834
- Cheung, G. W., & Rensvold, R. B. (2002). Evaluating goodness-of-fit indexes for testing measurement invariance. *Structural Equation Modeling, 9*, 233-255. doi: 10.1207/S15328007SEM0902\_5.
- Cleckley, H. (1976). *The mask of sanity* (5<sup>th</sup> ed.). St. Louis, MO: Mosby.
- Costa, P. T., & McCrae, R. R. (1992). *Revised NEO Personality Inventory (NEO-PI-R) and Five-Factor Inventory (NEO-FFI) professional manual*. Odessa, FL: Psychological Assessment Resources.
- Costa, P. T., & McCrae, R. R. (2010). *NEO PI-3: Professional manual: Revised NEO PI-3 and NEO-FFI-3*. Florida: Psychological Assessment Resources, Inc.
- Decuyper, M., De Clercq, B., De Bolle, M., & De Fruyt, F. (2009). Validation of FFM PD counts for Screening personality pathology and psychopathy in adolescence. *Journal of Personality Disorders, 23*, 587-605. doi: 10.1521/pedi.2009.23.6.587

- Egan, V. & Angus, S. (2004). Is social dominance a sex-specific strategy for infidelity? *Personality and Individual Differences*, 36, 575-586. doi: 10.1016/S0191-8869(03)00116-8
- Fornell, C. (1983). Issues in the Application of Covariance Structure Analysis: A Comment. *Journal of Consumer Research*, 9, 443-447. doi: 10.1086/208938
- Forouzan, E., & Cooke, D. J. (2005). Figuring out la femme fatale: Conceptual and assessment issues concerning psychopathy in females. *Behavioral Sciences and the Law*, 23, 765-778. Doi: 10.1002/bsl.669.
- Forth, A. E., Brown, S. L., Hart, S. D., & Hare, R. D. (1996). The assessment of psychopathy in male and female noncriminals: Reliability and validity. *Personality and Individual Differences*, 20, 531-543. doi: 10.1016/0191-8869(95)00221-9
- Gummelt, H. D., Anestis, J. C., & Carbonell, J. L. (2012). Examining the Levenson Self Report Psychopathy Scale using a Graded Response Model. *Personality and Individual Differences*, 53, 1002-1006. doi: 10.1016/j.paid.2012.07.014
- Hall, J. R. & Benning, S. D. (2006). The "Successful" Psychopath: Adaptive and Subclinical Manifestations of Psychopathy in the General Population. Dans C. J. Patrick (Éd.), *Handbook of psychopathy* (pp. 459-478). New York, NY: The Guilford Press.
- Hare, R. D. (1991). *The Hare Psychopathy Checklist-Revised (PCL-R)*. Toronto: Multi-Health Systems.
- Hare, R. D. (1993). *Without conscience: The disturbing world of the psychopaths among us*. New York, NY: The Guilford Press.
- Hare, R. D. (2003). *The Hare Psychopathy Checklist-Revised*. Toronto: Multi-Health Systems.
- Hare, R. D., Harpur, T. J., & Hemphill, J. D. (1989). *Scoring pamphlet for the Self-Report Psychopathy scale: SRP-II*. (Document inédit). Vancouver: Simon Fraser University.
- Harpur, T. J., Hare, R. D., & Hakistian, A. R. (1989). Two-factor conceptualization of psychopathy: Construct validity and assessment implications. *Psychological Assessment*, 1, 6-17.
- Harpur, T. J., Hakstian, A. R., & Hare, R. D. (1988). Factor structure of the Psychopathy Checklist. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 56, 741-747. doi: 10.1037/0022-006X.56.5.741
- Hart, S. D. & Hare, R. D. (1994). Psychopathy and de big 5: Correlations between observers' ratings of normal and pathological personality. *Journal of Personality Disorders*, 8, 32-40. doi: 10.1521/pedi.1994.8.1.32
- Hill, C. D., Neumann, C. S., & Rogers, R. (2004). Confirmatory factor analysis of the Psychopathy Checklist: Screening version in offenders with Axis I disorders. *Psychological Assessment*, 16, 90-95. doi: 10.1037/1040-3590.16.1.90.
- Holtzworth-Munroe, A., Meehan, J. C., Herron, K., Rehaman, J. C., & Stuart, G. L. (2003). Do subtypes of maritally violent men continue to differ over

- time? *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 71, 728-740. doi: 10.1037/0022-006X.71.4.728
- Hu, L., & Bentler, P. M. (1999). Cutoff criteria for fit indexes in covariance structure analysis: Conventional criteria versus new alternatives. *Structural Equation Modeling*, 6, 1-55. doi: 10.1080/10705519909540118
- Jackson, R., & Richards, H. (2007). Psychopathy in women: A valid construct with clear implications. Dans H. Hervé & J. C. Yuille (Éds.), *The psychopath: Theory, research, and practice* (pp. 389-410). Mahwah, NJ: Lawrence Erlbaum Associates Publishers.
- Jonason, P. K., & Buss, D. M. (2012). Avoiding entangling commitments: Tactics for implementing a short-term mating strategy. *Personality and Individual Differences*, 52, 606-610. doi: 10.1016/j.paid.2011.12.015
- Jonason, P. K., & Webster, G. D. (2010). The Dirty Dozen: A Concise measure of the Dark Triad. *Psychological Assessment*, 22, 420-432. doi: 10.1037/a0019265
- Karpman, B. (1948). The myth of the psychopathic personality. *American Journal of Psychiatry*, 104, 523-534.
- Kastner, R. M., & Sellbom, M. (2012). Hypersexuality in college students: The role of psychopathy. *Personality and Individual Differences*, 53, 644-649. doi: 10.1016/j.paid.2012.05.005
- Kline, R. B. (2010). Promise and pitfalls of structural equation modeling in gifted research. Dans B. Thompson & R. F. Subotnik (Éds.), *Methodologies for conducting research on giftedness* (pp. 147-169). Washington, DC: American Psychological Association.
- Lee, K., & Ashton, M. C. (2005). Psychopathy, machiavellianism, and narcissism in the five-factor model and the HEXACO model of personality structure. *Personality and Individual Differences*, 38, 1571-1582. doi: 10.1016/j.paid.2004.09.016
- Lee, Z. & Salekin, R. T. (2010). *Personality Disorders: Theory, Research, and Treatment*, 1, 153-169. doi: 10.1037/a0019269
- Levenson, M. R., Kiehl, K. A., & Fitzpatrick, C. M. (1995). Assessing psychopathic attributes in a noninstitutionalized population. *Journal of Personality and Social Psychology*, 68, 151-158. doi: 10.1037/0022-3514.68.1.151
- Lilienfeld, S. O., & Andrews, B. P. (1996). Development and preliminary validation of a self-report measure of psychopathic personality traits in noncriminal populations. *Journal of Personality Assessment*, 66, 488-524. doi: 10.1207/s15327752jpa6603\_3
- Little, T. D., Card, N. A., Slegers, D. W., & Ledford, E. C. (2007). Modeling contextual effects with multiple-group MACS models. Dans T. D. Little, J. A. Bovaird, & N. A. Card (Éds.), *Modeling ecological and contextual effects in longitudinal studies of human development* (pp. 121-147). Mahwah, NJ: Erlbaum.
- Lykken, D. T. (1995). *The Antisocial Personalities*. Hillsdale, NJ: Erlbaum.
- Lynam, D. R., Caspi, A., Moffitt, T. E., Raine, A., Loeber, R., & Stouthamer-Loeber, M. (2005). Adolescent Psychopathy and the Big Five: Results from

- Two Samples. *Journal of Abnormal Child Psychology*, 33, 431–443. doi: 10.1007/s10648-005-5724-0
- Lynam, D. R., Whiteside, S. & Jones, S. (1999). Self-reported psychopathy: A validation study. *Journal of Personality Assessment*, 73, 110-132. doi: 10.1207/S15327752JPA730108
- Marion, B. E. & Sellbom, M. (2012). An examination of Gender-Moderated test bias on the Levenson Self-Report Psychopathy Scale. *Journal of Personality Assessment*, 93, 235-243. doi: 10.1080/00223891.2011.558873
- Miller, J. D., Gaughan, E. T., & Pryor, L. R. (2008). The Levenson Self-Report Psychopathy Scale: An examination of the personality traits and disorders associated with the LSRP factors. *Assessment*, 15, 450–463. doi: 10.1177/1073191108316888
- Miller, J. D., Lynam, D. R., Widiger, T. A., & Leukefeld, C. (2001). Personality disorders as extreme variants of common personality dimensions: Can the Five-Factor Model adequately represent psychopathy? *Journal of Personality*, 69, 253-276. doi: 10.1111/1467-6494.00144
- O'Boyle, E. H., Forsyth, D. R., Banks, G. C., & McDaniel, M. A. (2012). A meta-analysis of the dark triad and work behavior: A social exchange perspective. *Journal of Applied Psychology*, 97, 557-579. doi: 10.1037/a0025679
- Patrick, C. J. (1994). Emotion and psychopathy: Starling new insights. *Psychophysiology*, 31, 415-428. doi: 10.1111/j.1469-8986.1994.tb02440.x
- Paulhus, D. L., & Williams, K. M. (2002). The dark triad of personality: Narcissism, machiavellianism, and psychopathy. *Journal of Research in Personality*, 36, 556–563. doi: 10.1016/S0092-6566(02)00505-6
- Poon, J. M. L. (2003). Situational antecedents and outcomes of organizational politics perceptions. *Journal of Managerial Psychology*, 18, 138-155. doi: 10.1108/02683940310465036
- Quinsey, V. L. (2002). Evolutionary theory and criminal behaviour. *Legal and Criminological Psychology*, 7, 1-13. doi: 10.1348/135532502168324
- Raju, N. S., Laffitte, L. J., & Byrne, B. M. (2002). Measurement equivalence: A comparison of methods based on confirmatory factor analysis and item response theory. *Journal of Applied Psychology*, 87, 517-529. doi: 10.1037/0021-9010.87.3.517
- Raykov, T. (2004). Behavioral scale reliability and measurement invariance evaluation using latent variable modeling. *Behavior Therapy*, 35, 299–331. doi: 10.1016/S0005-7894(04)80041-8
- Reddy, S. K. (1992). Effects of ignoring correlated measurement error in structural equation models. *Education and Psychological Measurement*, 52, 449-570. doi: 10.1177/0013164492052003005
- Ribeiro da Silva, D., Rijo, D., & Salekin, R. T. (2013). Child and adolescent psychopathy: Assessment issues and treatment needs. *Aggression and violent behavior*, 18, 71-78. doi: 10.1016/j.avb.2012.10.003
- Sabourin, S., & Lussier, Y. (1992). *French translation of the Five-Factor Inventory (NEO-FFI)*. (Document inédit). Québec: Université Laval.

- Sabourin, S., & Lussier, Y. (1998). *Traduction du Levenson Self-Reported Psychopathy Scale*. (Document inédit). Québec: Université Laval.
- Salekin, R. T., & Lynam, D. R. (2010). Child and adolescent psychopathy: An introduction. Dans R. T. Salekin & D. R. Lynam (Éds.), *Handbook of child and adolescent psychopathy* (pp. 1–12). New York, NY: Guilford Press.
- Salekin, R. T., Rogers, R., & Sewell, K. W. (1997). Construct validity of psychopathy in female offender sample: A multitrait-multimethod evaluation. *Journal of Abnormal Psychology, 106*, 576-585. doi: 10.1037/0021-843X.106.4.576
- Salekin, R. T., Rosenbaum, J. & Lee, Z. (2012). Child and Adolescent Psychopathy: Stability and Change. *Psychiatry, Psychology and Law, 15*, 224–236. doi: 10.1080/13218710802014519
- Salekin, R. T., Trobst, K. K., & Krioukova, M. (2001). Construct validity of psychopathy in a community sample: A nomological net approach. *Journal of Personality Disorders, 15*, 425-441. doi: 10.1521/pedi.15.5.425.19196
- Saunders, J. B., Aasland, O. G., Babor, T. F., de la Fuente, J. R., & Grant, M. (1993). Development of the Alcohol Use Disorders Identification Test (AUDIT): WHO Collaborative Project on Early Detection of Persons with Harmful Alcohol Consumption-II. *Addiction, 88*, 791-804. doi: 10.1111/j.1360-0443.1993.tb02037.x
- Savard, C., Lussier, Y., Sabourin, S., & Brassard, A. (2005, juin). *French Canadian validation of the Levenson self-report psychopathy scale*. Affiche présentée au 66<sup>ème</sup> congrès annuel de la Société canadienne de psychologie. Montréal.
- Savard, C., Sabourin, S., & Lussier, Y. (2004, novembre). La relation entre les traits de personnalité psychopathiques et la détresse conjugale. Affiche présentée à la rencontre scientifique annuelle du Centre de recherche interdisciplinaire sur les problèmes conjugaux et les agressions sexuelles (CRIP-CAS). Montréal.
- Savard, C., Sabourin, S., & Lussier, Y. (2006). Male sub-threshold psychopathic traits and couple distress. *Personality and Individual Differences, 40*, 931-942. doi: 10.1016/j.paid.2005.10.001
- Savard, C., Sabourin, S., & Lussier, Y. (2011). Correlates of psychopathic traits in community couples. *Personality and Mental Health, 5*, 186-199. doi: 10.1002/pmh.159
- Schmitt, N., & Kuljanin, G. (2008). Measurement invariance: Review of practice and implications. *Human Resource Management Review, 18*, 210-222. doi: 10.1016/j.hrmr.2008.03.003
- Sellbom, M. (2011). Elaborating on the construct validity of the Levenson Self-Reported Psychopathy Scale in incarcerated and non-incarcerated samples. *Law and Human Behavior, 35*, 440-451. doi: 10.1007/s10979-010-9249-x
- Snyder, D. K. & Regts, J. M. (1990). Personality correlates of marital dissatisfaction: A comparison of psychiatric, maritally distressed, and nonclinic samples. *Journal of Sex and Marital Therapy, 16*, 34-43. doi: 10.1080/00926239008405964

- Stevens, G. W., Deuling, J. K., & Armenakis, A. A. (2012). Successful Psychopaths: Are They Unethical Decision-Makers and Why?. *Journal of Business Ethics*, 105, 139-149, doi: 10.1007/s10551-011-0963-1»10.1007/s10551-011-0963-1
- Strand, S., & Belfrage, H. (2005). Gender differences in psychopathy in a Swedish offender sample. *Behavioral Sciences & the Law*, 23, 837-850. doi: 10.1002/bsl.674
- Swain, S. D., Weathers, D., & Niedrich, R. W. (2008). Assessing three sources of misresponse to reversed Likert items. *Journal of Marketing Research*, 45, 116-131. doi: 10.1509/jmkr.45.1.116
- Tabachnik, B. G., & Fidell, L. S. (2001). *Using multivariate statistics* (4<sup>ème</sup> éd). Needham Heights, MA: Allyn & Bacon.
- Tepper, J. B. (2007). Abusive supervision in work organizations: Review, synthesis, and research agenda. *Journal of Management*, 33, 261-294. doi: 10.1177/0149206307300812
- Tomarken, A. J., & Waller, N. G. (2003). Potential problems with “well fitting” models. *Journal of Abnormal Psychology*, 112, 578–598. doi: 10.1037/0021-843X.112.4.578
- Vachon, D. D., Lynam, D. R., Widiger, T. A., Miller, J. D., McCrae, R. R., & Costa, P. T. (2013). Basic traits predict the prevalence of personality disorder across the life span: The example of psychopathy. *Psychological Science*, 24, 698-705. doi: 10.1177/0956797612460249
- Verona, E., & Vitale, J. (2006). Psychopathy in women: Assessment, manifestations, and etiology. Dans C. J. Patrick (Éd.), *Handbook of psychopathy* (pp. 415–436). New York, NY: Guilford.
- Warren, J. I., Burnette, M. L., South, S. C., Chauhan, P., Bale, R., Friend, R., & Van Patten, I. (2003). Psychopathy in women: Structural modeling and comorbidity. *International Journal of Law and Psychiatry*, 26, 223-242. doi: 10.1016/S0160-2527(03)00034-7
- Widiger, T. A. (1998). Psychopathy and normal personality. Dans D. J. Cooke, A. E. Forthe, & R. D. Hare (Éds.), *Psychopathy: Theory, research and implications for society* (pp. 47-68). Dordrecht: Kluwer Academic Publishing.
- Widiger, T. A., & Lynam, D. R. (2003). Psychopathy and the Five-Factor Model of personality. Dans T. Millon, E. Simonsen, M. Birket-Smith, & R. D. Davis (Éds.), *Psychopathy: Antisocial, criminal, and violent behaviour* (pp. 171-187). New York, NY: The Guilford Press.

## Annexe A

**L'Échelle auto-rapportée de psychopathie de Levenson et  
les données descriptives obtenues par les hommes et  
les femmes à chacun des items de l'instrument.**

	Items	Hommes	Femmes	Total	F
1.	Le succès est fondé sur la loi du plus fort; je ne me soucie pas des perdants.	1,96 (0,94)	1,53 (0,75)	1,68 (0,84)	41,37***
2.	Pour moi, tout est correct du moment que je m'en tire bien.	2,32 (0,95)	2,11 (0,88)	2,17 (0,90)	30,83***
3.	Dans le monde d'aujourd'hui, je me sens justifié(e) de faire n'importe quoi pour réussir.	2,18 (0,94)	1,96 (0,95)	2,04 (0,95)	0,84***
4.	Mon but principal dans la vie, c'est d'aller chercher le plus de bonnes choses possible.	3,42 (0,79)	3,54 (0,73)	3,5 (0,75)	9,65***
5.	Mon premier but, c'est de faire beaucoup d'argent.	2,53 (0,88)	2,29 (0,85)	2,37 (0,87)	2,74***
6.	Je laisse aux autres le souci des belles valeurs; moi, je me préoccupe du résultat final.	1,88 (0,85)	1,49 (0,70)	1,62 (0,77)	12,82***
7.	En général, les gens qui sont assez stupides pour se faire avoir le méritent.	2,00 (0,93)	1,63 (0,80)	1,76 (0,87)	3,24***
8.	Ma priorité absolue, ce sont mes propres intérêts.	2,10 (0,90)	1,84 (0,83)	1,92 (0,86)	0,93***
9.	Je dis aux autres ce qu'ils veulent bien entendre pour les amener à faire ce que je veux.	1,79 (0,84)	1,42 (0,69)	1,54 (0,76)	54,86***
10.	Ça me dérangerait que la réussite me vienne aux dépens d'un autre.	2,26 (0,98)	2,13 (1,03)	2,17 (1,02)	0,95***
11.	Souvent, ça me plaît bien une belle petite combine.	2,22 (0,95)	1,93 (0,88)	2,03 (0,91)	17,52***
12.	Je me fais un point d'honneur de ne pas blesser les autres dans la poursuite de mes intérêts.	1,94 (0,95)	1,65 (0,88)	1,78 (0,91)	0,57***
13.	Je prends plaisir à jouer avec les sentiments des autres.	1,29 (0,63)	1,17 (0,51)	1,21 (0,56)	88,76***
14.	Je me sens mal si mes paroles ou mes gestes font de la peine à quelqu'un.	1,79 (1,00)	1,42 (0,84)	1,55 (0,92)	77,38***

## Annexe A (suite)

	Items	Hommes	Femmes	Total	F
15.	Même si j'essaie à tout prix de vendre quelque chose, je n'irais pas jusqu'à mentir pour le faire.	2,03 (0,98)	1,67 (0,89)	1,79 (0,94)	4,11***
16.	Ce n'est pas bien de tricher parce que c'est injuste pour les autres.	1,93 (0,93)	1,69 (0,89)	1,77 (0,91)	0,072***
17.	Je me retrouve devant le même type de problèmes d'une fois à l'autre.	2,17 (0,85)	2,25 (0,84)	2,23 (0,85)	0,23***
18.	J'éprouve souvent de l'ennui.	2,18 (0,94)	2,28 (0,91)	2,25 (0,92)	0,39**
19.	Je me sens capable de poursuivre un même but sur une longue période de temps.	1,80 (0,83)	1,73 (0,81)	1,75 (0,82)	0,029***
20.	Je ne fais pas de projets très longtemps à l'avance.	2,41 (0,95)	2,23 (0,93)	2,29 (0,94)	5,20***
21.	Je perds vite intérêt dans ce que j'entreprends.	1,94 (0,89)	1,94 (0,89)	1,94 (0,89)	0,005
22.	La plupart de mes problèmes viennent du fait que les autres ne me comprennent tout simplement pas.	2,10 (0,94)	1,95 (0,89)	2,00 (0,91)	4,35***
23.	Avant de faire quoi que ce soit, j'en pèse toutes les conséquences possibles.	2,33 (0,90)	2,20 (0,86)	2,25 (0,87)	11,43***
24.	J'ai eu un tas d'engueulades avec d'autres personnes.	1,82 (0,92)	1,75 (0,87)	1,77 (0,89)	3,44
25.	Quand je suis frustré(e), souvent je me défoule en piquant une crise de colère.	1,67 (0,87)	1,96 (0,96)	1,86 (0,94)	4,36***
26.	On surestime l'amour.	2,33 (0,99)	2,36 (1,00)	2,34 (0,99)	0,45

\*  $p < 0,05$ ; \*\*  $p < 0,01$ ; \*\*\*  $p < 0,001$ . Levenson, M. R., Kiehl, K. A., & Fitzpatrick, C. M. (1995). Traduction française par Sabourin, S., & Lussier, Y. (1998).

**ABSTRACT** • *The Levenson Self-Reported Psychopathy Scale (LSRP; Levenson, Kiehl & Fitzpatrick, 1995) is designed to assess subclinical psychopathic personality traits in the general population. In this measure, psychopathy is conceptualized along two distinct but interrelated factors, referred to as primary and secondary psychopathy. Several studies support the psychometric properties of the original version; however, none reported fidelity and convergent validity coefficients for the French adaptation of the LSRP. The current study aims to assess the factorial structure and convergent validity of the LSRP's French adaptation in young adults. A sample of 2529 French-*

Canadian participants, aged between 15 and 26 years old, completed the LSRP, the NEO-FFI, and answered questions on psychoactive substance use. Exploratory and confirmatory factor analyses supported the two-factor structure of the instrument. In addition, internal consistency coefficients from the original version were replicated. Measurement models for women and men were partially invariant, but men scored significantly higher than women on primary psychopathy and on the total scale. Finally, the LSRP showed good convergent validity coefficients. The French adaptation of the Levenson Self-Reported Psychopathy Scale shows good psychometric properties and results are similar to those obtained in the original version.

**KEYWORDS** • Psychopathy, validity, factor analyses, personality, psychoactive substances use.

**RESUMEN** • La escala auto-reportada de psicopatía de Levenson (LSRP; Levenson, et al., 1995) es un instrumento que pretende evaluar los rasgos de personalidad psicopáticos en el seno de la población general. Ésta conceptualiza la psicopatía en dos factores distintos, pero interrelacionados, llamados psicopatía primaria y secundaria. La validez del instrumento en su forma original está bien demostrada, pero ninguna información se encuentra disponible en lo que respecta a la adaptación francófona del instrumento. Por lo tanto, el estudio apunta a evaluar la estructura factorial y la validez convergente de la versión francesa en la población de adultos jóvenes. Una muestra de 2.529 participantes con edades comprendidas entre 15 y 26 años completan la escala auto-reportada de psicopatía, la NEO-FFI, y responden también a preguntas sobre las costumbres del consumo de sustancias psicoactivas. Los resultados de los análisis factoriales exploratorios y confirmatorios muestran que la adaptación francófona respeta la estructura en dos factores, con coeficientes de saturación y de consistencia interna para las dos escalas comparables a aquéllas de la versión original en inglés. Los modelos de medida para los hombres y las mujeres se han mostrado parcialmente invariables; los hombres obtienen resultados superiores a los de las mujeres en las escalas de psicopatía primaria y total. Finalmente, le LSRP demuestra buenos índices de validez convergente.

**PALABRAS CLAVE** • Psicopatía, validez, análisis factoriales, personalidad, consumo de sustancias psicoactivas.



# Définir et mesurer l'adhésion à la culture des gangs de rue

Chantal Fredette<sup>1, 2</sup>

Candidate au doctorat  
École de criminologie, Université de Montréal  
chantal.fredette@umontreal.ca

Jean-Pierre Guay

Professeur agrégé  
École de criminologie, Université de Montréal  
jean-pierre.guay@umontreal.ca

**RÉSUMÉ** • *L'adhésion à la culture des gangs de rue est au nombre des explications de la grande propension au crime des contrevenants associés à ces groupes. Or, peu de personnes se sont penchées spécifiquement sur l'opérationnalisation du concept. Les objectifs de la présente étude sont de définir la culture de gang, de décrire ses composantes et de proposer une mesure de l'adhésion à la culture de gang. D'abord, l'article présente une recension des écrits sur la culture des gangs de rue. Nous proposons une définition et une opérationnalisation du concept de culture de gang. Ensuite, l'article présente le processus de développement d'une mesure de l'adhésion à la culture de gang (MAC<sup>9</sup>). Enfin, l'article fait état des données préliminaires de la MAC<sup>9</sup> qui a été administrée à 204 contrevenants mineurs et adultes. Les résultats des analyses des calculs des coefficients alpha de Cronbach et des corrélations item-total corrigées révèlent la bonne cohérence interne de la MAC<sup>9</sup>. Une mesure de l'adhésion à la culture de gang présente de nombreuses utilités. Elle contribue, d'une part, aux efforts de résolution des problèmes conceptuels et méthodologiques auxquels se heurte l'étude de l'influence des gangs sur les conduites délinquantes. D'autre part, elle peut servir l'amélioration des pratiques d'évaluation des contrevenants identifiés comme membres de gang.*

**MOTS-CLÉS** • *Culture de gang, adhésion, construction d'une mesure, cohérence interne.*

---

1. Université de Montréal, École de criminologie, Pavillon Lionel-Groulx, C. P. 6128, succursale Centre-ville, Montréal (Québec), Canada, H3C 3J7.

2. Madame Fredette tient à remercier le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC) pour l'octroi de la bourse d'études doctorales décernée dans le cadre de l'Action concertée, Le phénomène des gangs de rue.

## Introduction

La fréquentation de pairs délinquants figure au nombre des meilleures variables prédictives du comportement criminel (Andrews & Bonta, 2010; Gendreau, Little & Goggin, 1996). L'appartenance aux gangs de rue, jugée comme sa manifestation la plus dangereuse, fait l'objet d'une attention particulière (Thornberry, Krohn, Lizotte, Smith & Tobin, 2003). De nombreuses études indiquent que les membres de gang commettent davantage de délits et qu'ils représentent une plus grande menace à la sécurité publique (Klein & Maxson, 2006). Aussi, les rares études sur la prédiction de leur récidive indiquent qu'à risque égal, ils sont plus souvent arrêtés et condamnés pour des crimes violents que les autres contrevenants (Guay, 2012).

Les travaux sur la contribution réelle de l'appartenance aux gangs de rue à la délinquance par rapport aux autres facteurs de risque sont cependant rares. Aussi, la mesure de l'association aux gangs et l'analyse de sa relation avec la délinquance présentent certains problèmes attribuables à l'absence d'une définition commune du terme gang et d'un processus fidèle d'identification des membres. L'appartenance aux gangs est surtout mesurée de manière taxonomique, c'est-à-dire que les membres de gang sont perçus comme différents des autres délinquants. L'idée qu'il existe une frontière naturelle entre le délinquant membre de gang et celui qui ne l'est pas ne reçoit toutefois pas d'appui empirique solide (Guay, Fredette & Dubois, 2014). Une mesure valide de l'appartenance aux gangs doit identifier correctement les membres de gang sans inclure les délinquants qui partagent des similitudes avec ceux-ci. Or, l'absence de définition et de critères classificatoires opérationnels mène à de nombreuses erreurs d'identification (Barrows & Huff, 2009).

Plutôt que de chercher à identifier les membres de gang, Guay et Fredette (2010) proposent d'évaluer l'intensité avec laquelle les délinquants participent aux gangs. Cette proposition repose sur l'idée que l'appartenance aux gangs n'est pas dichotomique (être ou ne pas être un membre de gang), mais dimensionnelle (Guay & Fredette, 2010). Leur modèle multidimensionnel de la mesure de l'appartenance aux gangs est composé de quatre axes. Les deux premiers mesurent les facteurs génériques liés à la délinquance : les traits psychopathiques et les antécédents criminels. Les deux autres mesurent des facteurs spécifiques à l'expérience des gangs : la place occupée dans le réseau et l'adhésion à la culture de gang. Les efforts visant à mesurer les traits

psychopathiques (voir notamment Hare, 2003), les paramètres de la carrière criminelle (voir notamment Piquero, 2008) et la place occupée dans les réseaux (voir notamment Fleisher, 2006) sont nombreux. Or, peu de personnes se sont penchées spécifiquement sur l'opérationnalisation de la culture de gang, malgré un nombre substantiel d'ouvrages sur la question.

Les objectifs de cette étude sont de définir la culture de gang, de décrire ses composantes et de proposer une mesure de l'adhésion à la culture de gang. D'abord, nous proposons, à partir d'une recension des écrits sur la culture des gangs de rue, une définition de la culture de gang et une description de ses composantes. Ensuite, nous présentons le processus de développement d'une mesure de l'adhésion à la culture de gang, la MAC<sup>g</sup>. Enfin, nous présentons les données préliminaires de la MAC<sup>g</sup> qui a été administrée à des contrevenants mineurs et adultes.

### **Définition et opérationnalisation de la culture de gang**

C'est à l'anthropologue Edward B. Tylor que l'on doit la première définition scientifique du concept de culture (Danesi & Perron, 1999; Rocher, 1969): « complex whole which includes knowledge, belief, art, morals, law, custom, and any other capabilities and habits acquired by man as member of society » (Tyler, 1871, p. 1). Ce qui décrit la culture, ce sont donc des manières de penser, de sentir et d'agir partagées par une collectivité afin d'organiser les conduites des personnes qui la composent (Danesi & Perron, 1999; Rocher, 1969). Le concept de sous-culture réfère, quant à lui, à la culture d'un groupe restreint, comme les gangs de rue.

L'une des approches les plus influentes sur les sous-cultures délinquantes est celle d'Albert K. Cohen (1955). Selon lui, les sous-cultures délinquantes, composées de jeunes défavorisés, se forment en opposition aux normes de la culture dominante. Cloward et Ohlin (1960) suggèrent toutefois qu'elles ne s'opposent pas aux normes sociales, mais qu'elles se distinguent par les moyens de s'y conformer. Toutefois, tous les tenants de l'approche des sous-cultures délinquantes partagent l'idée qu'il existe une culture qui favorise l'adoption et le maintien des conduites antisociales. La recherche sur les gangs de rue a nettement été influencée par ce courant. Les gangs sont systématiquement associés à la délinquance qui est expliquée, entre autres, par l'adhésion à une

culture particulière (Anderson, 1999 ; Bourgois, 1995 ; Hagedorn, 2008 ; Horowitz, 1983 ; Sanchez-Jankowski, 1991 ; Short & Strodtbeck, 1965 ; Vigil, 1988).

Si le concept de gang a été défini à plusieurs reprises (voir Klein & Maxson, 2006), on ne peut en dire autant de sa culture. Néanmoins, les données recensées dans la littérature sur la culture, les sous-cultures et les gangs ont permis de définir la culture de gang comme suit : un univers de significations partagées, transmises de génération en génération, qui inclut des symboles et des signes de reconnaissance, des règles et des rituels, et des normes et des valeurs (Fredette & Guay, 2014).

### *Symboles et signes de reconnaissance*

Les symboles et les signes de reconnaissance renvoient aux manifestations visibles de la culture de gang. Le marqueur le plus commun est le nom de groupe (Klein, 1971 ; Spergel, 1984). L'attribution d'un surnom aux membres marque aussi l'identification au gang (Vigil, 1988), en plus de servir d'alias ou de fausse identité pour déjouer les autorités (Zaitzow, 1998). Ce surnom n'est pas un diminutif du prénom ou du nom de la personne, mais plutôt une représentation réelle ou perçue de sa personnalité (*Killer, Lover Boy*, etc.) (Zaitzow, 1998).

Certains types de vêtements, leurs couleurs ou les manières de les porter figurent également au nombre des symboles et des signes de gang (Sachs, 1997 ; Savelli, 2004). La propension des membres à étaler leur richesse, par le port de bijoux luxueux ou de vêtements griffés par exemple, est aussi observée (Hagedorn, 2008). Ces marques matérielles sont souvent associées aux consortiums de gangs connus sous les appellations *Blood, Crips, People Nation* ou *Folk Nation*, desquels se réclament de nombreux groupes (Haut & Quéré, 2001).

De plus, les membres de gang auraient développé des stratégies de communication verbale (jargon, argot) et non verbale (gestuelles, tatouages) pour se reconnaître et communiquer (Sachs, 1997 ; Savelli, 2004). Certains signes de main seraient suffisamment développés pour remplacer le langage verbal (Landre, Miller & Porter, 1997). Les graffitis permettraient aussi aux membres d'échanger des messages afin d'exploiter un marché criminel et de défendre un territoire précis ou attaquer celui des rivaux (Savelli, 2004). Le territoire de gang figure, par ailleurs, au nombre des attributs de la culture de gang (Sanchez-Jankowski, 1991 ; Spergel, 1995 ; Vigil & Long, 1990).

### *Règles et rituels*

Les règles et les rituels réfèrent aux prescriptions qui régissent la vie de groupe et aux habitudes fixées par la tradition, c'est-à-dire transmises des vétérans (ou membres les plus âgés) aux recrues (Hagedorn, 2008 ; Horowitz, 1983 ; Spergel, 1995 ; Vigil & Long, 1990). Les gangs se distingueraient par leur raison d'être et l'existence de critères d'affiliation (Knox, 1994 ; Spergel, 1995). Aussi, un système de récompenses et de punitions déterminerait les attitudes acceptables et celles qui ne le sont pas. Les personnes qui honorerait les règles seraient respectées, les autres seraient ridiculisées ou expulsées du gang (Decker & Van Winkle, 1996 ; Sanders, 1994). Le respect de la loi du silence, l'obligation d'honorer les membres assassinés et l'initiation sont également cités au nombre des règles et rituels de la culture de gang.

La question du rite initiatique suscite toutefois la polémique. Certains jugent qu'il fait partie de la vie des gangs (Vigil, 1988), d'autres suggèrent qu'il n'existe que dans l'imaginaire populaire (Best & Hutchinson, 1996). Toutefois, l'existence d'un rituel est une proposition largement acceptée (Knox, 1994 ; Spergel, 1995). Celui-ci, qui varierait d'un groupe ou d'une personne à l'autre, prendrait différentes formes. D'abord, la forme d'un événement arrêté dans le temps, comme commettre un délit ou se soumettre à la brutalité du gang (*punching initiation*). Ensuite, la forme d'un test s'échelonnant dans le temps où la recrue doit prouver qu'elle est digne de confiance. Dans les deux cas, les capacités à se défendre et à résister aux dangers seraient évaluées (Hagedorn, 2008 ; Horowitz, 1983 ; Moore, 1991 ; Vigil & Long, 1990).

L'existence d'un code de conduite formel ou informel, qui régit l'usage de la violence, est aussi notée. La violence y serait définie comme une réponse nécessaire aux actions qui nuisent à la réputation du gang et de ses membres (Sanders, 1994). Elle servirait à établir son autorité auprès des pairs, à obtenir un statut plus élevé, à défendre son honneur et celle du groupe, à étendre son territoire et à se protéger des gangs rivaux (Decker & Van Winkle, 1996 ; Sanders, 1994).

### *Normes et valeurs*

Les normes et les valeurs sont définies comme ce qui est jugé vrai et qui sert de principe moral. L'honneur, la suprématie masculine, la loyauté, la cohésion et l'argent seraient au nombre des normes et valeurs

de la culture de gang (Cohen, 1955 ; Hagedorn, 2008). Les gangs sont considérés comme des sous-cultures de domination où la brutalité, le machisme, la misogynie et l'expression brutale de la masculinité sont valorisés (Corriveau, 2009 ; Dorais, 2006 ; Totten, 2000). Puis, l'argent, manifestation ultime de la réussite sociale, permettrait aux membres de se situer hiérarchiquement par rapport aux autres (Hagedorn, 2008). Les plus respectés seraient à la fois ceux perçus comme impitoyables et les mieux nantis (Sanchez-Jankowski, 1991).

### **Construction d'une mesure de l'adhésion à la culture de gang**

Sur la base des informations recueillies à partir de la littérature, une liste initiale de 50 items a été créée afin de mesurer l'adhésion à la culture de gang. Plus spécifiquement, 20 items ont été formulés pour mesurer la composante des symboles et des signes de reconnaissance. Ils concernent le nom de groupe, le surnom de membre, l'identification aux consortiums de gangs, les stratégies de communication, le territoire, les couleurs distinctives et l'utilisation d'autres attributs matériels d'identification au groupe. De plus, 17 items ont été formulés pour mesurer la composante des règles et des rituels. Ils concernent la raison d'être du groupe, les critères d'affiliation, l'initiation, le code de conduite, l'usage de la violence et les vétérans. Enfin, 13 items ont été formulés pour mesurer la composante des normes et des valeurs. Ils concernent l'argent, la supériorité masculine, l'exploitation des femmes, l'obtention du respect et le maintien de la réputation. Cette liste a été soumise à l'examen de la pertinence de son contenu auprès de professionnels reconnus pour leur expertise en matière de gang au Québec et de contrevenants membres de gang. Cet exercice est particulièrement utile au stade de l'épuration des listes brutes d'items (Downing & Haladyna, 2006 ; Wilson, 2005) afin d'assurer la validité apparente d'une mesure (Nunnally, 1978).

La consultation des professionnels et des membres de gang a pris la forme de deux groupes de discussion ; une stratégie recommandée pour la construction d'une mesure comme la nôtre (Vogt, King & King, 2006). Un premier groupe était composé de 11 professionnels, soit six hommes et cinq femmes, âgés de 26 à 54 ans. Ils travaillaient dans les milieux du renseignement policier (n = 4), communautaire (n = 2), de la justice (n = 1), des centres jeunesse (n = 3) et de l'immigration

(n = 1) depuis 10 années en moyenne. Ils ont été recrutés dans les organisations représentées au Comité interministériel chargé du suivi du Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue du gouvernement du Québec. Le second panel était composé de six garçons contrevenants âgés de 14 à 17 ans et hébergés au site Cité des Prairies du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire (CJM-IU) en vertu d'une peine de placement et de surveillance. Tous admettaient être membres de gang et étaient identifiés comme membres de gang par les intervenants. Le projet a fait l'objet d'une approbation des comités d'éthique de la recherche du CJM-IU (CÉR CJM-IU) et de la Faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal (CÉRFAS). Tous les volontaires (dans le cas des mineurs, l'un des parents) ont signé un formulaire de consentement.

Chacun des groupes a été rencontré deux fois. Au total, quatre séances d'une moyenne de 120 minutes ont été animées aux mois de mai et juin 2011. Une semaine s'est écoulée entre les deux rencontres. Elles ont toutes été enregistrées avec le consentement des participants et un compte-rendu de chacune d'elles a été rédigé. Un examen minutieux de chacun des items a été réalisé avec les deux groupes de discussion afin de s'assurer que tous les marqueurs de la culture de gang avaient été spécifiés. Les rencontres ont permis de déterminer si certains items devaient être éliminés ou être ajoutés afin de ne conserver que les plus pertinents et si le libellé des items devait être corrigé. Elles ont été aussi l'occasion de juger de la pertinence des trois composantes de la culture de gang et d'échanger sur leur composition. Les participants ont ainsi été invités à associer chacun des items à la composante qu'il devait mesurer selon eux.

La liste initiale des 50 items a été distribuée aux professionnels par courrier électronique deux semaines avant la tenue de la première rencontre. Elle a toutefois été présentée oralement aux contrevenants, lors de la première rencontre, en raison des problèmes de lecture de certains d'entre eux. Les items ont ainsi été lus et passés en revue un à un. La nature des discussions des deux groupes consultés a été sensiblement semblable, de sorte que des consensus se sont nettement dégagés quant aux modifications à apporter à la version de la mesure de la culture de gang élaborée à partir de la littérature.

D'abord, quatre items ont été conservés intégralement. Trois concernent le nom de groupe, le surnom de membre et la couleur distinctive de la composante des symboles et des signes de reconnaissance.

Le quatrième concerne le rôle de l'argent dans le statut du membre de la composante des normes et des valeurs. Huit autres items ont été conservés, mais leur libellé a été modifié afin de préciser certains termes. Deux concernent l'identification aux consortiums de gangs et l'usage d'un emblème de la composante des symboles et signes, trois autres concernent les critères d'affiliation, l'initiation et la possession d'armes de la composante des règles et rituels et trois items concernent la supériorité masculine et le rôle de l'intimidation et de l'agression de la composante des normes et des valeurs. Les libellés de trois autres items ont aussi été modifiés, en plus d'être assignés à une autre composante que celle initialement proposée. Ils concernent la défense d'un territoire et l'exploitation des femmes (règles et rituels), ainsi que la loi du silence (normes et valeurs).

Ensuite, 13 items ont été éliminés, soit parce qu'ils n'étaient pas considérés comme propres à la culture de gang, soit parce qu'ils étaient jugés superflus considérant la présence d'autres items. Trois autres items ont aussi été éliminés pour être remplacés par trois autres jugés plus précis. Ils concernent les objectifs du groupe et la vengeance (règles et rituels), ainsi que la masculinité (normes et valeurs). De plus, 19 items ont été révisés pour n'en constituer que 7, jugés plus pertinents. Deux concernent les stratégies de communication et le port d'accessoires aux couleurs distinctives (symboles et signes), trois concernent l'honneur, la violence et les vétérans (règles et rituels) et deux autres concernent la cohésion et la loyauté (normes et valeurs). Sept nouveaux items ont également été créés. Un premier item concerne les tatouages (symboles et signes), quatre concernent la spontanéité de la violence, la vie festive, la visibilité du groupe et la défense du quartier (règles et rituels) et deux autres concernent la perception des femmes et l'intimidation des personnes en autorité (normes et valeurs).

Par ailleurs, bien qu'un marqueur de la culture de gang soit présent chez un groupe, cela ne signifie pas que les membres y adhèrent. Dans une perspective d'évaluation des personnes contrevenantes, c'est l'adhésion d'un contrevenant à la culture de gang qui apparaît utile. La consultation des professionnels et des membres de gang a donc également servi à créer 43 items supplémentaires. D'abord, les 32 items de la culture de gang générés à partir des groupes de discussion ont été repris, mais leurs libellés ont été adaptés pour mesurer le niveau d'importance, d'accord ou d'acceptabilité que leur accorde un délinquant. Ensuite, 11 items additionnels ont été créés pour mesurer la

présence de certains marqueurs (exemple: avoir un surnom) et leur fréquence (exemple: violence spontanée). Les échelles ordinales de réponse aux items ont été privilégiées, sauf dans le cas de la présence d'un item (par exemple: avoir un nom de groupe) pour lequel la réponse attendue était dichotomique.

*Mesure de l'adhésion à la culture de gang: la MAC<sup>g</sup>*

La mesure de l'adhésion à la culture de gang (MAC<sup>g</sup>) est donc un questionnaire auto-révélé composé de deux échelles. La première mesure le niveau d'adhésion à la culture de gang du groupe de pairs fréquenté par un contrevenant. L'échelle totale est composée de 32 items répartis en trois sous-échelles: symboles et signes (8 items), règles et rituels (15 items) et normes et valeurs (9 items); dont 24 items sont cotés sur une échelle ordinaire de 1 (aucun, pas du tout ou jamais) à 5 (très, tous les jours ou tout à fait). Les huit autres sont cotés oui (5) ou non (1). Ils sont équitablement répartis entre la composante des symboles et signes (nom de groupe, consortiums, couleur et emblème) et celle des règles et rituels (défense d'un territoire, critères d'affiliation, initiation et code d'honneur).

La deuxième échelle mesure le niveau d'adhésion du contrevenant à la culture de gang. L'échelle totale est composée de 43 items répartis en trois sous-échelles: symboles et signes (15 items), règles et rituels (17 items) et normes et valeurs (11 items); dont 41 items sont cotés sur une échelle ordinaire de 1 (pas du tout ou jamais) à 5 (très, tout à fait ou tous les jours). Les deux autres, de la composante des symboles et signes (tatouage et surnom), sont cotés oui (5) ou non (1). Aussi, 3 des 41 items sont conditionnels aux réponses aux items qui les précèdent (fréquence d'usage de la couleur, de l'emblème et du surnom). Celui qui répond négativement obtient la valeur de 1.

Le score aux deux échelles totales de la MAC<sup>g</sup> a été créé par la sommation de tous les items. Il varie de 32 à 160 pour l'échelle de l'adhésion du groupe de pairs à la culture de gang et de 43 à 215 pour l'échelle de l'adhésion du contrevenant à la culture de gang. Les scores aux sous-échelles ont, quant à eux, été créés par le calcul de la moyenne des réponses aux items et varient de 1 à 5.

## Données préliminaires de la MAC<sup>9</sup>

Une bonne mesure de l'adhésion à la culture de gang doit être valide et fidèle. Nous avons donc soumis la MAC<sup>9</sup> à un premier examen de sa fidélité. Plus spécifiquement, nous avons procédé à une évaluation de sa cohérence interne et à une analyse d'items. Ces stratégies sont au nombre des méthodes classiques d'estimation de la fidélité d'une mesure (Bertrand & Blais, 2004).

### *Participants*

Les participants ont été recrutés dans les établissements de détention de Saint-Jérôme et de Montréal des services correctionnels du Québec et dans les centres jeunesse de Montréal, de Laval, des Laurentides et de Lanaudière. Ils ont été sélectionnés en fonction de quatre critères : être un homme âgé de plus de 14 ans, avoir été condamné pour un délit et être pris en charge par les services correctionnels ou les centres jeunesse. Le projet a fait l'objet d'une approbation des comités d'éthique du CJM-IU (CÉR CJM-IU), du Centre jeunesse de Québec – Institut universitaire (CÉR CJQ-IU) et du CÉR FAS. Tous les volontaires (dans le cas des mineurs, l'un des parents) ont signé un formulaire de consentement.

L'échantillon total est composé de 204 hommes contrevenants âgés de 14 à 41 ans (moyenne = 20,3 ; écart-type = 4,7) et majoritairement placés en garde ou détenus (82,8 %). Plus spécifiquement, 109 participants étaient pris en charge par les centres jeunesse. Ils étaient âgés de 14 à 20 ans (moyenne = 17,0 ; écart-type = 1,2) et majoritairement placés en garde (77,1 %). Puis, 95 participants étaient placés sous la responsabilité des services correctionnels. Ils étaient âgés de 18 à 41 ans (moyenne = 24,0 ; écart-type = 4,4) et majoritairement détenus (89,5 %).

### *Procédures*

Ce premier examen de fidélité a été mené conjointement avec deux autres projets financés par le Fonds de recherche du Québec sur la société et la culture dans le cadre d'une action concertée sur le phénomène des gangs de rue. La MAC<sup>9</sup> a été administrée, des mois d'août 2011 à 2013, dans le cadre d'un protocole commun de recherche qui exigeait

deux rencontres d'une moyenne de deux heures. Une compensation de 30 \$ pour chacune d'elles était attribuée aux participants. Elles avaient lieu soit au milieu de garde ou de détention pour les participants hébergés ou détenus, soit aux bureaux des intervenants pour ceux suivis dans la communauté. L'administration de la MAC<sup>®</sup>, de 30 minutes en moyenne, avait lieu lors de la première rencontre. Elle était menée par une assistante de recherche qui présentait oralement les items. Le répondant inscrivait ses réponses sur un support informatique conçu à cette fin.

### *Analyses*

L'examen de la cohérence interne et l'analyse d'items ont été menés à partir de deux méthodes: les calculs des coefficients alpha de Cronbach et des corrélations item-total à l'aide du logiciel SPSS (version *Statistics 19*). D'abord, le coefficient alpha de Cronbach quantifie les corrélations entre les items d'une mesure et peut atteindre la valeur maximale de 1. Une valeur de plus de 0,70 est jugée acceptable (Nunnally, 1978). Ensuite, le calcul des corrélations item-total corrigées quantifie la force de la relation entre les scores à un item et le score total, duquel a été retirée la contribution de cet item (Bertrand & Blais, 2004). Le coefficient présenté est le *r* de Pearson qui varie de  $-1$  à  $1$ . Une corrélation de plus de 0,50 est jugée forte (Cohen, 1988). Dans le respect des postulats des méthodes d'estimation de la fidélité d'une mesure, les analyses n'ont été menées qu'à partir des items ordinaires. Les items conditionnels ont aussi été retirés.

### *Résultats*

D'abord, le tableau 1 présente les valeurs des coefficients alpha de Cronbach pour chacune des deux échelles totales de la MAC<sup>®</sup> et leurs trois sous-échelles. Elles révèlent que les deux échelles présentent une excellente cohérence interne. Les coefficients sont de 0,92 pour l'échelle de l'adhésion du groupe de pairs et de 0,95 pour l'échelle de l'adhésion du contrevenant à la culture de gang. La cohérence interne des sous-échelles est également satisfaisante. Les coefficients varient de 0,75 à 0,86 pour les sous-échelles de l'adhésion du groupe de pairs, et de 0,80 à 0,90 pour les sous-échelles de l'adhésion du contrevenant à la culture de gang.

TABLEAU 1

Valeur des coefficients alpha de Cronbach pour les deux échelles totales et leurs trois sous-échelles

ÉCHELLES ET SOUS-ÉCHELLES	n	Alpha de Cronbach
<b>Échelle totale de l'adhésion du groupe de pairs à la culture de gang (24 items)</b>	182	0,92
Symboles et signes (4 items)	200	0,75
Règles et rituels (11 items)	191	0,86
Normes et valeurs (9 items)	193	0,76
<b>Échelle totale de l'adhésion du contrevenant à la culture de gang (38 items)</b>	172	0,95
Symboles et signes (10 items)	189	0,88
Règles et rituels (17 items)	192	0,90
Normes et valeurs (11 items)	192	0,80

Ensuite, les tableaux 2 et 3 présentent les résultats de l'analyse des items des deux échelles totales de la MAC<sup>g</sup>. Les fréquences des réponses aux items et les corrélations item-total corrigées réfèrent respectivement aux indices de difficulté et de discrimination des items. Les résultats indiquent que tous les items des échelles covarient positivement et significativement ( $p \leq 0,01$ ) avec les scores totaux. Les corrélations varient de 0,24 à 0,73 pour l'échelle de l'adhésion du groupe de pairs, et de 0,28 à 0,73 pour l'échelle de l'adhésion du contrevenant à la culture de gang.

TABLEAU 2

Fréquences des réponses aux items à l'échelle de l'adhésion du groupe de pairs à la culture de gang et corrélations item-total corrigées

Items	Fréquences de réponses aux items						Corrélations item-total corrigées
	1	2	3	4	5	n	
5	121	18	17	18	30	204	0,60*
6	127	31	19	15	11	203	0,53*
7	90	10	14	13	75	202	0,56*
9	57	12	18	36	81	204	0,56*
13	13	3	4	27	157	204	0,50*

**TABLEAU 2 (suite)**

Items	Fréquences de réponses aux items						Corrélations item-total corrigées
	1	2	3	4	5	n	
14	29	9	21	40	105	204	0,53*
15	60	12	24	34	69	199	0,73*
16	50	18	38	33	63	202	0,70*
17	55	27	39	43	37	201	0,27*
18	130	36	11	17	8	202	0,60*
19	15	10	31	79	69	204	0,41*
20	111	20	25	23	25	204	0,41*
21	86	10	13	44	50	203	0,66*
22	53	14	20	39	77	203	0,65*
23	88	23	22	36	35	204	0,44*
24	15	21	38	39	90	203	0,30*
25	56	38	38	32	37	201	0,73*
26	83	33	26	32	30	204	0,61*
27	112	28	20	25	19	204	0,55*
28	34	6	19	33	109	201	0,24*
29	104	28	16	22	32	202	0,60*
30	90	39	24	23	26	202	0,52*
31	94	25	21	21	39	200	0,63*
32	74	14	10	25	77	200	0,63*

\*  $p \leq 0,01$

**TABLEAU 3**

**Fréquences des réponses aux items à l'échelle de l'adhésion du contrevenant à la culture de gang et corrélations item-total corrigées**

Items	Fréquences de réponses aux items						Corrélations item-total corrigées
	1	2	3	4	5	n	
1a	132	16	27	13	15	203	0,55*
2a	143	15	16	14	16	204	0,60*
3b	153	10	19	9	13	204	0,59*
4b	154	14	13	9	13	203	0,53*
5a	127	6	15	26	20	194	0,60*

TABLEAU 3 (suite)

Items	Fréquences de réponses aux items						Corrélations item-total corrigées
	1	2	3	4	5	n	
5b	150	16	11	11	15	203	0,61*
6b	153	19	14	8	8	202	0,48*
7a	97	9	17	24	52	199	0,56*
7b	105	16	19	35	29	204	0,57*
8a	100	11	17	30	46	204	0,71*
9a	86	22	24	25	47	204	0,48*
10a	96	10	22	30	46	204	0,67*
11a	118	12	20	19	35	204	0,65*
12a	83	9	11	29	70	202	0,53*
13a	14	0	7	20	163	204	0,47*
14a	26	6	26	43	103	204	0,47*
15a	53	10	33	37	67	200	0,67*
16a	88	60	33	17	4	202	0,52*
16b	47	15	55	46	38	201	0,64*
17a	70	82	36	14	1	203	0,55*
18a	116	20	38	16	11	201	0,44*
19a	26	17	49	59	52	203	0,29*
20a	138	17	16	19	14	204	0,46*
21a	93	13	18	36	42	202	0,67*
22c	76	20	20	32	55	203	0,73*
23a	105	27	20	28	23	203	0,40*
24a	10	14	20	55	104	203	0,41*
24b	16	5	14	59	109	203	0,52*
25a	81	36	22	28	35	202	0,55*
25b	38	11	40	52	61	202	0,68*
26a	133	24	23	14	10	204	0,53*
27a	135	20	20	17	12	204	0,48*
28a	25	8	10	43	118	204	0,28*
29a	106	24	35	19	18	202	0,50*
30a	84	31	41	27	16	199	0,50*
31a	84	22	27	36	31	200	0,62*
31b	130	50	13	4	5	202	0,46*
32a	82	17	15	33	55	202	0,64*

\*  $p \leq 0,01$

Comme l'indique le tableau 2, la majorité des items de l'échelle de l'adhésion du groupe de pairs à la culture de gang est fortement corrélée avec le score total. Six items sont toutefois plus modérément ou faiblement corrélés. Ils concernent la vie festive (item 19;  $r = 0,41$ ), la visibilité du groupe (item 20;  $r = 0,41$ ), le rôle de l'argent dans le statut (item 23;  $r = 0,44$ ), la spontanéité de la violence (item 17;  $r = 0,27$ ), la loyauté (item 24;  $r = 0,30$ ) et la perception dichotomique des femmes (item 28;  $r = 0,24$ ). Si ces items étaient retirés de l'échelle, l'indice de fidélité ne serait cependant pas modifié ( $\alpha = 0,92$ ). Le retrait de ces items influencerait également peu le coefficient alpha des sous-échelles. Le retrait des items 19 et 20 de la sous-échelle des règles et rituels ferait passer sa valeur de 0,87 à 0,86, alors que le retrait de l'item 17 ne la modifierait pas. Le retrait des items 24 et 28 de la sous-échelle des normes et valeurs ferait passer l'alpha de 0,76 à 0,78, alors que le retrait de l'item 23 le ferait passer à 0,75.

Comme l'indique le tableau 3, la majorité des items de l'échelle de l'adhésion du contrevenant à la culture de gang est aussi fortement corrélée avec le score total. Deux items sont toutefois plus faiblement corrélés. Ils concernent l'importance de la vie festive (item 19a;  $r = 0,29$ ) et le niveau d'accord avec la perception dichotomique des femmes (item 28a;  $r = 0,28$ ). Aussi, 10 items sont plus modérément corrélés avec le score total. Six concernent l'importance des tatouages (item 6b;  $r = 0,48$ ), de la loi du silence (item 13a;  $r = 0,47$ ), de la cohésion (item 14a;  $r = 0,47$ ), de la visibilité du groupe (item 20a;  $r = 0,46$ ), d'être loyal (item 24a;  $r = 0,41$ ) et d'être craint pour être respecté (item 27a;  $r = 0,48$ ). Deux items concernent le niveau d'accord avec l'idée que de faire de l'argent est la principale raison d'être du groupe (item 9a;  $r = 0,48$ ) et que l'argent influe sur le statut (item 23a;  $r = 0,40$ ). Les deux autres concernent l'acceptabilité de l'exploitation des femmes (item 18a;  $r = 0,44$ ) et la fréquence des conduites d'intimidation des personnes en autorité (item 31b;  $r = 0,46$ ). Si ces items étaient retirés de l'échelle, l'indice de fidélité ne serait toutefois pas modifié ( $\alpha = 0,95$ ). Le retrait de ces items influencerait également peu le coefficient alpha des sous-échelles. Le retrait des items 9a, 14a, 18a, 19a et 20a de la sous-échelle des règles et rituels ne modifierait pas sa valeur ( $\alpha = 0,90$ ), alors que le retrait de l'item 6b de la sous-échelle des symboles et signes la ferait passer de 0,88 à 0,87. Le retrait des items 13a, 23a, 24a, 27a et 31b de la sous-échelle des normes et valeurs ferait passer l'alpha de 0,80 à 0,78, alors que le retrait de l'item 23a ne le modifierait pas.

## Conclusion

La culture de gang figure au nombre des explications de la grande propension au crime des contrevenants membres de gang. Or, malgré un nombre substantiel d'ouvrages sur la question, il n'existe pas de définition claire de la culture de gang ni d'opérationnalisation de ce concept. Les objectifs de la présente étude étaient donc de définir la culture de gang, de décrire ses composantes et de proposer une mesure de l'adhésion à la culture de gang.

D'abord, une recension des écrits a permis de définir la culture de gang, de préciser ses composantes et de dresser une liste initiale d'items. Ensuite, la consultation de professionnels reconnus pour leur expertise en matière de gang et de contrevenants membres de gang a permis d'examiner la pertinence des composantes de la culture de gang et de leurs items. Ces efforts ont mené à l'élaboration d'une première mesure de l'adhésion à la culture de gang, la MAC<sup>g</sup>, pour laquelle nous avons pris soin d'assurer la validité apparente.

Puis l'analyse des calculs des coefficients alpha de Cronbach révèle que les deux échelles totales de la MAC<sup>g</sup> et leurs sous-échelles présentent une bonne cohérence interne, ce qui témoigne de l'homogénéité de la mesure. L'analyse d'items révèle, par ailleurs, que la majorité des items des échelles est positivement et fortement corrélée avec les scores totaux. Certains items sont toutefois plus faiblement ou modérément corrélés. C'est le cas de six items de l'échelle de l'adhésion du groupe de pairs à la culture de gang et de dix items de l'échelle de l'adhésion du contrevenant à la culture de gang. Cinq items sont d'ailleurs communs aux deux échelles, soit ceux référant à la vie festive (items 19 et 19a), à la visibilité du groupe (items 20 et 20a), au rôle de l'argent dans le statut (items 23 et 23a), à la loyauté (items 24 et 24a) et la perception dichotomique des femmes (item 28 et 28a). La question est de savoir si ces résultats sont une raison suffisante d'exclure ces items à cette étape-ci des travaux. L'analyse des indices de fidélité en cas de suppression des items suggère que non. En effet, leur retrait ne modifierait pas les coefficients alpha des deux échelles totales et influencerait très superficiellement ceux des sous-échelles. Les résultats de ce premier examen de la MAC<sup>g</sup> suggèrent qu'elle est une mesure fidèle de l'adhésion à la culture de gang, au sens de la cohérence interne.

Notre démarche comporte toutefois des limites. Une première concerne la spécificité des items. La sous-culture que forment les délin-

quants et la culture des gangs de rue ne sont certainement pas des dimensions hermétiques. Les items relatifs à la vie festive ou au respect de la loi du silence, par exemple, ne sont possiblement pas uniques à la culture de gang. Néanmoins, l'importance que la littérature, les professionnels et les membres de gang consultés leur accordent suggère qu'ils doivent tout de même figurer au nombre des marqueurs de la culture de gang.

Une seconde limite concerne la représentativité des contrevenants et des professionnels consultés. Il est légitime de se demander s'ils représentent toutes les personnes auxquelles la MAC<sup>g</sup> serait administrée et tous ses utilisateurs potentiels. Lors de l'élaboration d'une mesure comme la nôtre, l'objectif d'une consultation au moyen de groupes de discussion n'est toutefois pas de représenter la totalité des points de vue, mais de recueillir les données nécessaires à l'élaboration d'items pertinents (Vogt *et al.*, 2006).

Une troisième limite concerne les méthodes d'estimation de la fidélité privilégiées. Le coefficient alpha de Cronbach est influencé par le nombre d'items, ce qui peut expliquer une cohérence interne aussi satisfaisante. Les fortes corrélations entre les items et les scores totaux n'y sont pas non plus étrangères. La valeur de l'alpha est étroitement liée à celle des corrélations item-total (Bertrand & Blais, 2004). Une autre faiblesse de ces techniques classiques concerne l'erreur de mesure. Les calculs des coefficients alpha et des corrélations item-total dépendent autant de la force moyenne du groupe à qui est administrée la mesure que de la capacité de discrimination des items (Bertrand & Blais, 2004). La preuve de validité d'un instrument est exigeante et tient d'un processus qui n'est jamais terminé (Bertrand & Blais, 2004). Des études complémentaires seront donc nécessaires afin d'évaluer de manière plus approfondie les qualités métriques de la MAC<sup>g</sup>, dont les paramètres de difficulté et de discrimination des items. Elles devront aussi examiner sa stabilité temporelle, sa structure factorielle et sa validité critériée et convergente.

Malgré ses limites, notre démarche a le mérite de proposer une première mesure de l'adhésion à la culture de gang qui apparaît fidèle sur le plan de la cohérence interne. Une telle mesure peut contribuer aux efforts visant à résoudre les problèmes méthodologiques liés à la mesure de l'appartenance aux gangs et à l'interprétation de son influence sur la délinquance. En plus de proposer de nouvelles avenues en matière de recherche, elle peut également améliorer les pratiques d'évaluation

des contrevenants. L'intensité à laquelle ils participent aux gangs est sans doute plus révélatrice du risque qu'ils représentent pour la sécurité publique que le simple fait de côtoyer ou non ces groupes (Guay & Fredette, 2010). La MAC<sup>s</sup> peut contribuer à mesurer cette intensité et à guider les intervenants des centres jeunesse et des services correctionnels quant aux choix des modalités d'intervention les mieux adaptées aux contrevenants placés sous leur responsabilité.

## Références

- Anderson, E. (1999). *Code of the Street: Decency, Violence, and the Moral Life of the Inner City*. New York, NY: W.W. Norton & Company Inc.
- Andrews, D. A., & Bonta, J. A. (2010). *The psychology of criminal conduct* (5<sup>th</sup> ed.). New Providence, NJ: Matthew Bender & Company Inc.
- Barrows, J., & Huff, C. R. (2009). Gangs and public policy: Constructing and deconstructing gang databases. *Criminology & Public Policy*, 8(4), 675-703.
- Bertrand, R., & Blais, J.-G. (2004). *Modèles de mesure: L'apport de la théorie des réponses aux items*. Sainte-Foy: Presses de l'Université du Québec.
- Best, J., & Hutchinson M. M. (1996). The gang initiation rite as a motif in contemporary crime discourse. *Justice Quarterly*, 13(3), 383-404.
- Bourgois, P. (1995). *In Search of Respect: Selling Crack in El Barrio*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Cloward, R. A., & Ohlin, L. E. (1960). *Delinquency and opportunity*. Glencoe, IL: Free Press.
- Cohen, A. K. (1955). *Delinquent Boys: The Culture of the Gang*. Glencoe, IL: Free Press.
- Cohen, J. (1988). *Statistical power analysis for the behavioral sciences* (2<sup>nd</sup> ed.). Hillsdale, MI: Lawrence Erlbaum Associates, Inc.
- Corriveau, P. (2009). La violence dans l'univers des gangs: du besoin de protection à la construction identitaire masculine. *Revue de l'Institut pour la prévention de la criminalité*, 3, 117-134.
- Danesi, M., & Perron, P. (1999). *Analyzing cultures: An introduction and handbook*. Bloomington, IN: Indiana University Press.
- Decker, S. H., & Van Winkle, B. (1996). *Life in the gang: Family, friends, and violence*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Dorais, M., en collaboration avec P. Corriveau. (2006). *Jeunes filles sous influences: Prostitution juvénile et gangs de rue*. Montréal: VLB Éditeur.
- Downing, S. M., & Haladyna, T. M. (2006). *Handbook of Test Development*. Mahwah, NJ: Lawrence Erlbaum Associates, Inc.
- Fleisher, M. S. (2006). Youth Gang Social Dynamics and Social Networks Analysis: Applying Degree Centrality Measure to Assess the Nature of Gang Boundaries. Dans J. F. Short Jr. & L.A. Hugues (Éds.), *Studying Youth Gangs* (pp. 85-98). Lanham, MD: AltaMira.

- Fredette, C., & Guay, J.-P. (2014). La culture de gang, l'identité de membre et la délinquance. In J.-P. Guay & C. Fredette (Éds.), *Le phénomène des gangs de rue: Théories, évaluations, interventions* (pp. 151-165). Montréal: Presses de l'Université de Montréal.
- Gendreau, P., Little, T., & Goggin, C. (1996). A Meta-analysis of the Predictors of Adult Offender Recidivism: What Works! *Criminology*, 34(4), 575-607.
- Guay, J.-P. (2012). *La prédiction de la récidive chez les membres de gangs de rue*. Ottawa: Ministère de la Sécurité publique du Canada, Gouvernement du Canada.
- Guay, J.-P., & Fredette, C. (2010). Le phénomène des gangs de rue et la mesure. Dans M. Le Blanc & M. Cusson (Éds.), *Traité de criminologie empirique* (pp. 168-197). Montréal: Presses de l'Université de Montréal.
- Guay, J.-P., Fredette, C., & Dubois, S. (2014). Définir, classifier et mesurer. Dans J.-P. Guay & C. Fredette (Éds.), *Le phénomène des gangs de rue: Théories, évaluations, interventions* (pp. 17-35). Montréal: Presses de l'Université de Montréal.
- Hagedorn, J. M. (2008). *A World of Gangs: Armed Young Men and Gangsta Culture*. Minneapolis, MN: University of Minnesota Press.
- Hare, R. D. (2003). *Manual for the Revised Psychopathy Checklist* (2<sup>nd</sup> ed.). Toronto: Multi-Health Systems.
- Haut, F., & Quéré, S. (2001). *Les bandes criminelles*. Paris: Presses Universitaires de France.
- Horowitz, R. (1983). *Honor and the American Dream: Culture and Identity in a Chicano Community*. New Brunswick, NJ: Rutgers University Press.
- Klein, M. W. (1971). *Street Gangs and Street Workers*. Englewood Cliffs, NJ: Prentice-Hall.
- Klein, M. W., & Maxson, C. L. (2006). *Street Gangs: Patterns and Policies*. New York, NY: Oxford University Press.
- Knox, G. W. (1994). *An Introduction to Gangs*. Bristol: Wyndham Hall Press.
- Landre, R., Miller, M., & Porter, D. (1997). *Gang: A Handbook for Community Awareness*. New York, NY: Facts on File Inc.
- Moore, J. W. (1991). *Going Down to the Barrio: Homeboys and Homegirls in Change*. Philadelphia, PA: Temple University Press.
- Nunnally, J. C. (1978). *Psychometric Theory* (2<sup>nd</sup> ed.). New York, NY: McGraw-Hill.
- Piquero, A. R. (2008). Taking Stock of Developmental Trajectories of Criminal Activity over the Life Course. Dans A. M. Liberman (Éd.), *The Long View of Crime* (pp. 23-78). New York, NY: Springer.
- Rocher, G. (1969). *Introduction à la sociologie: L'action sociale*. Montréal: Éditions Hurtubise.
- Sachs, J. (1997). *Street Gang Awareness: A Resource Guide for Parents and Professionals*. Minneapolis, MN: Fairview Press.
- Sanchez-Jankowski, M. (1991). *Islands in the Street: Gangs and American Urban Society*. Berkeley, CA: University of California Press.

- Sanders, W. B. (1994). *Gangbongs and Drive-Bys: Grounded Culture and Juvenile Gang Violence*. New York, NY: Aldine De Gruyter.
- Savelli, L. (2004). *Gangs across America and Their Symbols*. New York, NY: Looseleaf Law Publications Inc.
- Short, J. F., & Strodtbeck, F. L. (1965). *Group Process and Gang Delinquency*. Chicago, IL: Chicago University Press.
- Spergel, I. A. (1984). Violent Gangs in Chicago – In Search of Social Policy. *Social Service Review*, 58(2), 199-225.
- Spergel I. A. (1995). *The Youth Gang Problem: A Community Approach*. New York, NY: Oxford University Press.
- Thornberry, T. P., Krohn, M. D., Lizotte, A. J., Smith, C. A., & Tobin, K. (2003). *Gangs and Delinquency in Developmental Perspective*. New York, NY: Cambridge University Press.
- Totten, M. D. (2000). *Guys, Gangs & Girlfriend Abuse*. Ontario: Broadview Press.
- Tylor, E. B. (1871). *Primitive culture: Researches into the development of mythology, philosophy, religion, art, and custom* (Vol. I). London: Bradbury, Evans, and Co.
- Vigil, J. D. (1988). *Barrio Gangs: Street Life and Identity in Southern California*. Austin, TX: University of Texas Press.
- Vigil, J. D., & Long, J. M. (1990). Emic and Etic Perspectives on Gang Culture: The Chicano Case. Dans C. R. Huff (Éd.), *Gangs in America* (pp. 55-68). Newbury Park, CA: Sage Publications.
- Vogt, D. S., King, D. W., & King, L. A. (2004). Focus Group in Psychological Assessment: Enhancing Content Validity by Consulting Members of the Target Population. *Psychological Assessment*, 16(3), 231-243.
- Wilson. M. (2005). *Constructing Measures: An Item Response Modeling Approach*. Mahwah, NJ: Lawrence Erlbaum Associates.
- Zaitzow, B. H. (1998). Nickname Usage by Gang Members. *Journal of Gang Research*, 5(3), 29-40.

**ABSTRACT** • Adherence to the street gang culture is often presented as an explanation for the high propensity for delinquency of the offenders associated with these groups. However, few people have specifically addressed the operationalization of this concept. The objectives of this article are to define the gang culture, describe its components and propose a system of measurement for adherence to the gang culture. First, the article presents a review of the literature on the street gang culture. We propose a definition and an operationalization of the concept of gang culture. Then, the article presents the development process for a measure of adherence to the gang culture (MACg). Finally, the article reports preliminary data of the MACg which was administered to 204 juvenile and adult offenders. The analysis results of Cronbach's alpha coefficients and corrected item-total correlations reveal that the MACg has good internal consistency. A measure of adherence to the gang culture has numerous uses. On the one hand, it helps resolve methodological and conceptual problems affecting the study of

*gang influence on criminal behaviour. On the other hand, it can help improve the assessment practices of offenders involved in gang activities.*

**KEYWORDS** • *Gang culture, adherence, measurement construction, internal consistency.*

**RESUMEN** • *La adhesión a la cultura de las pandillas callejeras forma parte de las explicaciones sobre la gran propensión al crimen de los contraventores asociados a dichos grupos. Ahora bien, pocos se han consagrado específicamente al aspecto operativo del concepto. Los objetivos del presente estudio son de definir la cultura de pandillas, de describir sus componentes y de proponer una medida de la adhesión a la cultura de banda. Primero, este artículo presenta la literatura sobre la cultura pandillera. Proponemos una definición y abordamos el aspecto operativo del concepto de cultura de banda. Luego, se presenta el proceso de desarrollo de una Medida de adhesión a la cultura pandillera (MACg-en francés-). Finalmente, el artículo nos informa sobre los datos preliminares de la MACg, que ha sido administrada a 204 contraventores, menores y adultos. Los resultados de los análisis de cálculo de los coeficientes alfa de Cronbach y de las correlaciones ítem-totales corregidas, revelan la buena coherencia interna de la MACg. Una medida de la adhesión a la cultura pandillera presenta numerosas utilidades: por un lado, contribuye a los esfuerzos de resolución de los problemas conceptuales y metodológicos a los que se enfrenta el estudio de la influencia de las pandillas sobre las conductas delictivas. Por otro lado, puede servir a mejorar las prácticas de evaluación de los delincuentes identificados como miembros de una pandilla.*

**PALABRAS-CLAVE** • *Cultura pandillera, adhesión, construcción de una medida, coherencia interna.*



## REVUE CRIMINOLOGIE DIRECTIVES DE PUBLICATION

*Criminologie* ne publie que des textes originaux et inédits en français sur des résultats de recherche se rapportant à la délinquance, à la criminalité et à leur contrôle. Les articles sont évalués anonymement par un comité de lecture extérieur au comité de rédaction. Ils ne doivent pas déjà être accessibles sur le web.

### SOUMISSION DES TEXTES

Les textes doivent parvenir à la rédaction en fichier électronique (en format Word ou RTF) accompagnés d'une lettre attestant le fait qu'ils n'ont jamais été publiés et envoyés à : [revuecriminolo@cicc.umontreal.ca](mailto:revuecriminolo@cicc.umontreal.ca).

Un accusé de réception électronique suivra la réception du document.

### PRÉSENTATION DES TEXTES

Les textes doivent être présentés à double interligne. Ils ne doivent pas contenir plus de 6 000 mots.

Le titre du texte ne doit pas dépasser 64 caractères, espaces compris. Il est cependant possible d'ajouter un sous-titre.

La page de couverture doit indiquer le titre du texte, le nom des auteurs, leur affiliation professionnelle, leur courriel, l'adresse de correspondance du premier auteur ainsi que le nombre de mots contenu dans l'article (résumés, références et tableaux exclus).

En plus, chaque article doit inclure deux résumés d'au plus 15 lignes chacun, l'un en anglais et l'autre en français, ainsi que des mots-clés (5 maximum) dans chacune des langues.

Parce que les textes sont évalués anonymement, il est très important que les auteurs fournissent une version anonyme de leur article ne contenant aucune information permettant de les identifier.

### TABLEAUX

Les tableaux doivent être identifiés dans un ordre séquentiel selon le modèle suivant : Tableau 1, Tableau 2, etc.

Les tableaux doivent être créés avec les fonctionnalités appropriées du traitement de texte. Les items des cellules ne devraient donc pas être séparés avec des tabulations mais plutôt avec de véritables cellules.

Les tableaux doivent être présentés à la fin du texte. Cependant, il faut indiquer à quel endroit dans le texte ils doivent être insérés.

### FIGURES

Les figures doivent être identifiées dans un ordre séquentiel selon le modèle suivant : Figure 1, Figure 2, etc.

Joindre des versions électroniques des figures de préférence en formats TIFF, EPS ou Photoshop avec une excellente résolution.

### NOTES

Les notes doivent être numérotées et apparaître en bas de page. Utiliser la fonction appropriée du traitement de texte pour lier les notes de bas de page avec les appels de notes dans le texte.

Dans le texte, les appels de notes sont en exposant et se trouvent immédiatement après le passage auquel ils renvoient et avant la ponctuation.

Ex. : « [...] fin de la citation<sup>1</sup>. »

Les auteurs doivent éviter d'utiliser les notes pour expliquer et approfondir leurs propos et les réserver pour des précisions essentielles.

## RÉFÉRENCES CITÉES DANS LE TEXTE

Ne pas citer les renseignements bibliographiques en entier dans le texte ou en notes infrapaginales. Il suffit d'indiquer, entre parenthèses, le nom de l'auteur suivi de l'année de publication. S'il y a lieu, indiquer les pages auxquelles on réfère. Ex. : (Boileau, 1991, p. 312).

Si le nom de l'auteur est déjà mentionné dans le texte, le faire suivre par l'année (et les pages s'il y a lieu) entre parenthèses. Ex. : Boileau (1991).

Lorsqu'un auteur a plus d'un ouvrage publié la même année, les distinguer par les lettres a, b, c, etc., ajoutées à l'année. Ex. : (Boileau, 1991a).

Si plusieurs auteurs sont mentionnés, les indiquer par ordre alphabétique du nom du premier auteur et les séparer par un point-virgule. Ex. : (Dupuis, 1995 ; Fagnan, 1991 ; Tardif, 1998).

Si un ouvrage compte deux auteurs, mentionner les deux noms. Ex. : (Boileau & Fagnan, 1991).

Si un ouvrage compte trois, quatre ou cinq auteurs, mentionner tous les noms lors de la première citation. Dans les citations subséquentes, mentionner uniquement le premier auteur suivi par « *et al.* ». Ex. : (Bourbonnais *et al.*, 1997).

Si un ouvrage compte six auteurs ou plus, ne mentionner que le premier nom suivi par « *et al.* ».

Dans le cas d'un organisme, mentionner le nom au complet lors de la première citation. Il est possible d'utiliser une abréviation, un sigle ou un acronyme par la suite, en autant que ce dernier ait été mentionné lors de la première citation. Ex. : (Office national du film du Canada (ONF), 1992).

Les références complètes devront apparaître dans la liste des références, à la fin du texte.

## LISTE DES RÉFÉRENCES

La liste des références doit être présentée à la fin du texte dans une section intitulée « Références ».

Lorsque plusieurs références se rapportent à un même auteur, les présenter en ordre croissant d'année de publication.

Lorsqu'une référence comporte plusieurs auteurs, tous les noms doivent être mentionnés. Ne pas utiliser *et al.* dans la liste des références.

## NORMES À SUIVRE POUR LA PRÉSENTATION DES RÉFÉRENCES (NORMES DE L'APA)

### Livre :

Sanders, D. H., Murph, A. F., & Eng, R. J. (1984). *Les statistiques, une approche nouvelle*. Montréal, Québec : McGraw-Hill Éditeurs.

### Article :

Brillon, Y. (1986). L'opinion publique et les politiques criminelles. *Criminologie*, 19 (1), 227-238.

### Chapitre d'un livre :

Lasvergna, I. (1987). La théorie et la compréhension du social. Dans B. Gauthier (dir), *Recherche sociale* (pp. 111-173). Sillery, Québec : Presses de l'Université du Québec.

### Sources électroniques :

#### Périodique en ligne

Smith, C. A. & Ireland, T. O. (2005). Les conséquences développementales de la maltraitance des filles. *Criminologie* 38, 1. Consulté le 23 février 2006, <<http://www.erudit.org/revue/crimino/2005/v38/n1/011486ar.pdf>>.

#### Document en ligne

APA Online (2001). Electronic References. Consulté le 23 février 2006, <<http://www.apastyle.org/elecgeneral.html>>.

# Criminologie

Revue semi thématique semestrielle  
Directrice : Jo-Anne Wemmers

*Criminologie*, revue de recherche qui s'adresse aux scientifiques et aux professionnels de la justice pénale, présente des dossiers thématiques construits autour des préoccupations et des intérêts actuels des criminologues québécois, canadiens, étatsuniens et européens. Chaque article est accompagné d'un résumé en anglais, en français et en espagnol.

## Déjà parus :

- La polyvictimisation des jeunes 25 \$
- Nouveaux regards sur les métiers de la sécurité 17 \$
- La criminalisation de l'immigration 17 \$
- Crime et jeux de hasard 17 \$
- Les droits des victimes dans un contexte international 17 \$
- Jean-Paul Brodeur, d'hier à aujourd'hui 17 \$
- Les 50 ans de l'École de criminologie. Aperçu de la recherche d'ici et d'ailleurs 17 \$
- Les jeunes et la rue 17 \$
- Régulations sociopénales et peuples autochtones 17 \$
- L'intervention à l'aune des données « probantes » 17 \$
- Les organisations dites sectes, les lois et la société 17 \$
- 40 ans de *Criminologie*: perspectives d'avenir 17 \$
- Peines et pénalité au Canada 17 \$
- Conduites addictives et crimes 17 \$
- Le crime de génocide 17 \$
- La cybercriminalité 17 \$
- La police en pièces détachées 17 \$
- Délinquance et réussite 15 \$
- Criminologie: discipline et institutionnalisation 15 \$
- Police et prévention: évaluation et analyse d'impact 15 \$
- Femmes et enfermement au Canada: une décennie de réformes 15 \$
- L'âge et la question criminelle 15 \$

## PUM Service des abonnements

3744, rue Jean-Brillant, local 6310  
Montréal (Québec)  
Canada H3T 1P1  
Tél. : (514) 343-6933  
Télé. : (514) 342-2232  
pum@umontreal.ca

## Bulletin d'abonnement

- Je désire m'abonner à **Criminologie** pour l'année \_\_\_\_\_
- Veuillez m'expédier les titres cochés
- Paiement ci-joint (chèque ou mandat) plus 5 % TPS (non applicable à l'extérieur du Canada)
- Visa  Master Card

N° \_\_\_\_\_

Date d'expiration \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_

**PUM**

Les Presses de  
l'Université de Montréal

C.P. 6128, succ. Centre-ville  
Montréal (Québec)  
H3C 3J7  
Tél. : (514) 343-6933  
Télé. : (514) 343-2232  
Courriel : pum@umontreal.ca  
www.pum.umontreal.ca

## Abonnement annuel 2014 (Volume 47)

### Individus :

Canada	37 \$
Pays étrangers	45 \$ US ou EUROS
Étudiant avec n° de carte	30 \$
Membres de la Société de criminologie du Québec	26 \$

### Institutions :

Canada	100 \$
Pays étrangers	100 \$ US ou EUROS

